CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME DE PARIS

EXPOSITION

DU

DOGME CATHOLIQUE

CARÊME 1885

XIII

PROPRIÉTÉ DE L'ÉDITEUR

L'éditeur réserve tous droits de reproduction et de traduction.

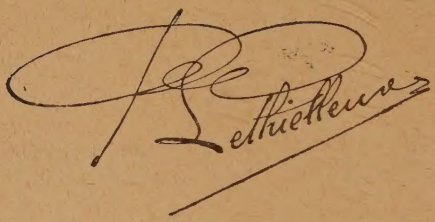

Imprimatur :
Parisiis, die 8 Decembris 1901.
✝ Franciscus, Card. RICHARD,
Arch. Parisiensis.

Cet ouvrage a été déposé, conformément aux lois, en janvier 1905.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME DE PARIS

EXPOSITION

DU

DOGME CATHOLIQUE

GRACE DE JÉSUS-CHRIST

III. — LA PÉNITENCE

Par le T. R. P. J.-M.-L. MONSABRÉ
des Frères Prêcheurs

DIXIÈME ÉDITION

CARÊME 1885

ALMA COLLEGE
252.2
LIBRARY
M758
Alma, California

PARIS
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, RUE CASSETTE, 10

9211

APPROBATION DE L'ORDRE

Nous soussignés, Maîtres en sacrée Théologie, avons lu, par ordre du T. R. P. Provincial, les Conférences du T. R. P. Jacques-Marie-Louis MONSABRÉ, Maître en sacrée Théologie, lesquelles sont intitulées : *Exposition du dogme catholique. — Grâce de Jésus-Christ. — La Pénitence. — Carême 1885.* — Nous les avons jugées dignes de l'impression.

FR. ANTONIN VILLARD,
Maître en sacrée Théologie.

FR. M. D. SOUAILLARD,
Maître en sacrée Théologie.

IMPRIMATUR :
FR. THOMAS FAUCILLON,
Prieur provincial.

SOIXANTE-TREIZIÈME CONFÉRENCE

LE REPENTIR

SOIXANTE-TREIZIÈME CONFÉRENCE

LE REPENTIR

Éminentissime Seigneur[1], Messieurs,

Dieu peut-il placer une créature raisonnable dans de telles conditions de grâce que son premier crime soit à jamais irrémissible? — Il le peut et il l'a fait. Les esprits célestes qui se groupaient autour de son trône, à l'origine des temps, n'eurent pas d'autre perspective devant eux qu'une persévérance sans déclin ou une prévarication sans remède. En un instant ils se décidèrent, en un instant, aussi, leur sort fut fixé. Dans un pareil état, la pénitence est impossible.

Mais, d'un autre côté, Dieu peut ourdir un plan moins absolu et moins sévère, et placer

1. Son Éminence le Cardinal Guibert, archevêque de Paris.

sa créature dans des conditions telles qu'elle puisse aspirer légitimement à la réparation de ses fautes. Alors, la pénitence devient une nécessité de l'ordre troublé, l'unique moyen de rétablir la paix entre Dieu et sa créature, et, selon la comparaison de saint Thomas, l'indispensable remède qui fait dans notre vie spirituelle ce que fait la médecine corporelle dans l'organisme d'un malade dont les jours sont en danger [1].

Tel est l'état de l'humanité. — Le baptême nous engendre à la vie de la grâce; la confirmation nous accroît et nous perfectionne; l'Eucharistie nous alimente. Voilà qui serait parfaitement suffisant, si nous n'étions exposés à de funestes accidents qui tarissent ou diminuent dans nos âmes la sève divine et compromettent notre salut éternel. Sans ces accidents, la pénitence n'aurait aucune raison d'être, son propre est de les réparer [2]. « La nature rai-

1. Patet quod sacramentum pœnitentiæ est necessarium ad salutem post peccatum, sicut medicatio corporalis postquam homo in morbum periculosum inciderit. *Summ. Theol.*, III P., quæst. 84, a. 5.)

2. Sacramenta quædam per se ordinantur ad salutem hominis; sicut baptismus, qui est spiritualis generatio;

sonnable nous y incline, » dit notre grand docteur; mais, pour suppléer à ses impuissances dans l'ordre éminent où elle a été placée, et aussi pour donner suite à l'admirable parallélisme qui harmonise nos deux vies, Dieu a élevé la pénitence à la dignité d'un sacrement[1]. C'est de ce sacrement, Messieurs, que je vais vous entretenir.

et confirmatio, quæ est spirituale augmentum; et Eucharistia, quæ est spirituale nutrimentum; pœnitentia autem ordinatur ad salutem hominis quasi per accidens, supposito quodam, scilicet ex suppositione peccati; nisi enim homo peccaret actualiter, pœnitentia non indigeret; indigeret tamen baptismo, et confirmatione, et Eucharistia; sicut et in vita corporali non indigeret homo medicatione, nisi infirmaretur; indigeret autem homo per se ad vitam generatione, augmento, et nutrimento.

Et ideo pœnitentia tenet secundum locum respectu status integritatis, qui confertur, et conservatur per sacramenta prædicta: unde et metaphorice dicitur *secunda tabula post naufragium*. Nam sicut primum remedium mare transeuntibus est ut conserventur in navi integra; secundum autem remedium est post navem fractam, ut quis tabulæ adhæreat: ita etiam primum remedium in mari hujus vitæ est quod homo integritatem servet: secundum autem remedium est, si per peccatum integritatem perdiderit, quod per pœnitentiam redeat. (*Summ. Theol.*, III P., qæst. 84, a. 6.)

1. Ex naturali ratione homo movetur ad pœnitendum de malis quæ fecit; sed quod hoc, vel illo modo homo

Le Protestantisme a nié son existence, non sans exploiter, selon son habitude, les fausses interprétations de l'Écriture. Je ne m'attarderai point ici à le réfuter[1]. Le sens des paroles par lesquelles le Christ a donné à ses apôtres le pouvoir de remettre les péchés est trop clair, pour qu'on n'y voie pas l'institution d'un rite sacré destiné à prendre place au milieu du divin septénaire qui règle, dans la communauté chrétienne, l'effusion des grâces de la rédemption. La tradition ne s'est point méprise sur les intentions du Sauveur. Elle compare la pénitence au sacrement de notre génération spirituelle[2], et l'appelle *le second bap-*

pœnitentiam agat est ex institutione divina. (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 84, a. 7.)

1. Voyez *Index*, à la fin du volume.

2. Quid interest utrum per pœnitentiam aut per lavacrum hoc jus sibi datum sacerdotes vindicent? Unum in utroque mysterium est. (S. Ambros. lib. I, *De Pœnit.*, cap. v, nº 36.)

Remittunt porro peccata vel retinent spiritu afflati homines duobus, ut arbitror, modis : vel enim dignos ad baptismum vocant... Vel prohibent et a gratia divina arcent eos, qui nondum digni sunt; vel alio quidem modo peccata remittunt ac retinent, nempe cum filios Ecclesiæ peccantes accipiunt vel pœnitentibus ignoscunt. Ἀφιᾶσι γε μὴν ἁμαρτίας, ἤτοι κατέχουσιν οἱ πνευματοφόροι, κατὰ

tême[1], *le bain des larmes*[2], *le baptême laborieux*[3], *la seconde planche après le naufrage*[4], *la réconciliation*[5]. C'est sur son enseignement unanime et constant que le concile de Trente appuie cette définition : « Si quelqu'un prétend que dans l'Église Catholique la pénitence n'est pas vraiment et proprement un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour réconcilier les fidèles avec Dieu, chaque fois qu'ils sont tombés dans le péché après le baptême, qu'il soit anathème[6]. »

δύο τρόπους, κατὰ γε διάνοιαν ἐμὴν, ἡ γὰρ καλοῦσιν ἐπὶ τὸ βάπτισμα... ἤ διακωλύουσί τινας, καὶ τῆς θείας χάριτος ἐξείργουσιν ἔτι οὔπω τέως γεγονότας ἀξίους· ἢ καὶ καθ' ἕτερον τρόπον ἀφιᾶσι τε καὶ κρατοῦσιν ἁμαρτίας ἐπιτιμῶντες μὲν ἁμαρτάνουσι τοῖς τῆς ἐκκλησίας, μετανοοῦσι δέ συγγινώσκοντες. (S. Cyril. Alex., lib. XII, cap. I, edit. Par. 1638.)

1. Iterabilis Baptismus. (S. August., lib. *De Baptis.*) Secunda purgatio. (S. Greg. Naz., *Orat. in Luminar.*)

2. Lavacrum lacrymarum. (Id., *orat. in sanct. lavac.*)

3. Baptismus laboriosus. (Conc. Trid., ex sanctis patribus, sess. XIV, cap. 2.)

4. Secunda tabula post naufragium. (Id., sess. VI, cap. XIV, et sess. XIV, can. 2.)

5. Reconciliatio. (Evarist., in cap. *Presbyteri*, XXVI, q. 6.)

6. Si quis dixerit in catholica Ecclesia pœnitentiam non esse vere et proprie sacramentum pro fidelibus, quoties post baptismum in peccata labuntur, ipsi Deo

Vous entendez bien, Messieurs : il s'agit d'une réconciliation entre Dieu et l'homme. Or, cette réconciliation suppose nécessairement deux actions : une action de Dieu qui pardonne, une action de l'homme qui se dispose au pardon[1]. L'action de Dieu s'exprime par la formule sacramentelle que prononce sur l'âme coupable le ministre de Jésus-Christ; l'action de l'homme se décompose en trois actes pénitentiaires que l'on peut considérer, d'après la doctrine de l'Église, comme la matière du sacrement : — la contrition, la confession et la satisfaction[2]. Tous ne sont pas nécessaires au même degré, mais tous doivent concourir à la perfection du sacrement.

reconciliandis a Christo Domino nostro institutum, anathema sit. (Sess. XIV, can. 1.)

1. Necessarium est ad salutem peccatoris quod peccatum removeatur ab eo : quod quidem non potest fieri sine pœnitentiæ sacramento, in quo operatur virtus passionis Christi per absolutionem sacerdotis simul cum opere pœnitentis qui cooperatur gratiæ ad destructionem peccati. (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 84, a. 5.)

2. Si quis negaverit ad integram et perfectam remissionem peccatorum requiri tres actus in pœnitente, quasi materiam sacramenti pœnitentiæ, videlicet contritionem, confessionem et satisfactionem quæ tres pœnitentiæ partes dicuntur.... anathema sit. (Conc. trid., sess. XIV, can. 4.)

Étudions aujourd'hui l'acte premier et fondamental sans lequel, en tout état, la pénitence serait absolument impossible, l'acte indispensable que rien ne peut suppléer, l'acte dont la puissance est telle qu'il peut purifier le pécheur avant que soit prononcée la sentence de son absolution : je veux dire la contrition. — Quelle est sa nature? — Quelles sont les conditions qui la rendent acceptable et en assurent l'efficacité?

I

Le péché fait de l'homme un ennemi de Dieu, de Dieu un ennemi de l'homme. En péchant, l'homme, selon l'énergique expression de la théologie, tourne le dos au Bien suprême pour chercher dans les créatures la satisfaction de l'immense besoin d'être heureux dont son cœur est tourmenté : « *Peccatum est aversio a Deo, et conversio ad creaturas.* » Tant qu'il reste dans cette posture outrageante, la justice divine se tient prête à s'appesantir sur lui. Mais,

s'il veut renoncer à la criminelle indulgence qui, le rendant esclave de ses appétits, l'a détourné de Dieu; s'il veut se faire justice à lui-même, la miséricorde divine est toute prête à se pencher vers lui et à le plonger dans les abîmes de pardon d'où toute vie coupable sort purifiée. Faire un échange avec Dieu, prendre pour soi la justice, afin que Dieu se relâche de ses saintes rigueurs et s'abandonne aux paternelles effusions de sa miséricorde : Voilà la pénitence [1].

« La pénitence, dit Tertullien, remplit dans la vie de l'homme l'office de la justice indignée : *Pœnitentia Dei indignatione fungitur* [2]. » Les anciens nous l'ont représentée sous les traits d'une divinité austère, appliquée à compenser par des peines les plaisirs trompeurs de l'iniquité. « Tout acte mauvais, dit un poëte flottant entre le paganisme et le christianisme, toute faute, qu'elle soit acte ou omission, toute faute est soumise aux dures exi-

1. Quid est homo pœnitens? Homo sibi irascens; ut accipiat veniam, de seipso exigit pœnam, infligit sibi condemnationem, ne incurrat damnationem. (S. Aug., serm. 35, *De Verbis Domini.*)

2. Tertul., *De Pœnitentia.*

gences d'une divinité qui se cache au fond du cœur humain : Il faut qu'on se repente :

Sum Dea quæ facti non factique exigo pœnas :
Nempe ut pœniteat[1]... »

Le repentir, c'est le premier acte de justice que doit accomplir l'homme coupable. Mais, qu'est-ce donc, Messieurs, que le repentir ? Est-ce cette soudaine honte qu'éprouve une âme fière quand elle se voit déchue ? Est-ce ce mystérieux tourment de la conscience révoltée qu'on appelle le remords? « Je me repens, s'écriait un illustre coupable châtié par la justice humaine, je me repens, et ce que j'ai fait me torture :

Pœnitet et facto torqueor ipse meo.

« L'exil auquel je suis condamné pèse moins douloureusement sur mon âme que ma faute elle-même :

Cumque sit exilium, magis est mihi culpa dolori.

« Je souffre moins d'endurer ma peine que de l'avoir méritée :

Estque pati pœnam quam mœruisse minus[2] »

1. Auson., *Epigram. de occas. et pœnit.*
2. Ovid., lib. I, *De Ponto.*

Est-ce là le repentir? — Messieurs, dussions-nous pousser éternellement ces cris lamentables de la honte et du remords, nous n'aurions pas encore commencé notre pénitence.

La honte et le remords sont des avertissements qu'on peut ne pas comprendre; la honte et le remords sont des châtiments qu'on peut subir sans en reconnaître la justice. Le dépit orgueilleux de se voir misérable, quand on se croyait noble et vertueux, ne fait pas sortir l'homme de lui-même pour le retourner vers Dieu; le tourment de la conscience révoltée ne triomphe pas toujours de l'amour obstiné qui rive une âme à l'iniquité; et c'est précisément parce qu'on voudrait goûter en paix les joies du péché que le remords, si l'on ne parvient à l'étouffer, engendre de tragiques désespoirs. Enfin, la honte et le remords laissent subsister le péché là où il s'est établi, et le péché en doit être chassé.

Or, ce n'est pas Dieu qui chasse le péché : il le voit, il l'exècre, il le maudit, mais il ne permet pas à ses mains très saintes un contact qui les souillerait. Entre lui et le péché, il faut que des puissances actives, doucement mues

par sa grâce, repoussent l'hôte homicide auquel le pécheur a donné l'hospitalité.

Ces puissances sont la raison et la volonté libre de l'homme. A elles s'adressent les pressantes invitations qui descendent du ciel sur les lèvres des hérauts de la miséricorde divine pour arriver jusqu'à nous.— « *Convertimini* : Convertissez-vous. — Convertissez-vous, mes enfants, et revenez au Seigneur[1]. Convertissez-vous, et faites pénitence de toutes vos fautes[2]. Convertissez-vous, confins de la terre, et vous serez sauvés[3]. — Je ne veux pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive[4]. Convertissez-vous : *Convertimini*. » Vous l'avez souvent entendu ce cri divin. L'Église l'emprunte aux prophètes et le répète sans cesse, pour nous donner à entendre que la honte et le remords ne sont que les préludes de plus terribles peines, s'ils ne nous préparent

1. Convertimini, filii, revertentes. (Jerem., cap. III, 14.)
2. Convertimini et agite pœnitentiam ab omnibus iniquitatibus vestris. (Ezech., cap. XVIII, 30.)
3. Convertimini ad me, et salvi eritis, omnes fines terræ. (Isai., cap. XLV, 22.)
4. Nolo mortem impii, sed ut convertatur impius a via sua, et vivat. (Ezech., cap. XXXIII, 11.)

à cette phase solennelle des vies pécheresses qu'on appelle une conversion.

Une conversion, Messieurs, c'est le rétablissement des véritables notions du bien et du mal faussées par l'aveuglement de nos passions et le désordre de nos habitudes. C'est le retour de la volonté égarée à sa sphère d'attraction surnaturelle; c'est une volte-face de l'âme tout entière, de l'âme qui, semblable à un astre troublé dans sa course, s'est soustraite aux rayons et à la chaude température du soleil divin, pour se plonger dans les ombres froides de la nature. Vous comprenez, n'est-ce pas, que cette volte-face ne se peut faire qu'autant que le péché devient insupportable, odieux, exécrable, et que l'âme rompt ses liens pour reprendre la liberté de ses mouvements, se retourner vers Dieu, faire la paix avec lui en renonçant à ce qui l'offense[1].

1. Non contingere potest quod Deus remittat offensam alicui absque immutatione voluntatis ejus. Offensa autem peccati mortalis procedit ex hoc quod voluntas hominis est aversa a Deo per conversionem ad aliquod bonum commutabile. Unde requiritur ad remissionem divinæ offensæ quod voluntas hominis sic immutetur, ut convertatur ad Deum cum detestatione conversionis præ-

Voilà le repentir que l'Église appelle contrition et qu'elle définit : — la douleur et la détestation du péché. Vouloir mieux définir qu'elle serait une prétention téméraire et ridicule. Contentons-nous d'expliquer.

Pour qu'il y ait douleur, il faut que le mal se fasse sentir. « La douleur, dit l'École, est la sensation du mal : *Dolor est sensus mali.* » A sa manière, donc, le péché, qui est le plus grand de tous les maux, doit se faire sentir pour que le pécheur éprouve cette salutaire douleur qui commence sa conversion. Mais, comment cela? Dans quel organe s'élabore la sensation du péché? Privation d'un bien spirituel, il échappe à nos sens, les contre-coups qu'ils en reçoivent, quand la prévarication est poussée à l'excès, ne nous disent rien de sa nature. Encore une fois, comment le péché se fera-t-il sentir? Comment déterminera-t-il en nous la crise salutaire de la douleur? Je vais vous le dire, Messieurs. Écoutez-moi bien.

dictæ, et proposito emendæ; quod pertinet ad rationem pœnitentiæ, secundum quod est virtus. Et ideo impossibile est quod peccatum alicui remittatur sine pœnitentia, secundum quod est virtus. (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 86, a. 2.)

Sous l'enveloppe grossière des sens, l'âme, bien qu'endormie par ses illusions et affaiblie par ses prévarications, vit encore assez pour prendre conscience du désordre de ses facultés dévoyées, et, de plus, elle a reçu, ainsi que nous l'avons remarqué, dans l'acte même de sa génération surnaturelle, comme un mystérieux organisme d'habitudes et de dons divins qui renforce sa nature et dont l'exquise sensibilité se réveille au toucher de la grâce[1]. Un homme a péché, et, depuis longtemps peut-être, il s'efforce de couvrir d'ombre et de mensonge le mal qui le déshonore. Il voudrait l'ignorer. Il cherche l'oubli dans l'assouvissement de ses désirs malsains, il combat par des sensations triviales les avant-coureurs d'une sensation intime, profonde, qui tend à l'envahir. Mais, tout à coup, — on ne saurait trop dire comment cela se fait, — tout à coup, ses sens intérieurs perçoivent les effroyables désordres que déguisaient son indifférence ou sa malice : Dieu qu'il a offensé dans sa majesté, sa justice, son amour, toutes ses infinies perfections, tous

1. Cf. soixante-quatrième Conférence : *Le Baptême*, première partie.

ses droits les plus sacrés; sa vie qu'il a profanée; le sang rédempteur qu'il a odieusement méprisé; son âme flétrie, déshonorée, tombée en esclavage, frappée de stérilité; des abîmes ouverts sous ses pas, des cris désespérés qui l'appellent, des feux qui vont le consumer; et, en somme, la perte du plus grand des biens, de l'unique bien, la perte de tout bien, pendant une éternité qui peut commencer à chaque instant; le pécheur voit cela, le pécheur entend cela, le pécheur sent cela. Il sent le mal, non plus comme une offense à l'orgueilleuse dignité dans laquelle il se complaisait, non plus comme une contradiction gênante qu'il aurait voulu faire taire pour persévérer plus à l'aise dans son état criminel. Il sent le mal tel qu'il est et tout entier : comme une difformité outrageante pour l'infinie bonté de Dieu, comme une mortelle atteinte à la vie supérieure qu'il a reçue de sa génération spirituelle, et sans laquelle il n'y a plus ni repos ni bonheur à espérer en ce monde et en l'autre. Cette sensation du mal plonge le pécheur dans une profonde tristesse. C'est plus que de la honte, plus que du remords qu'il éprouve, c'est une noble et sainte dou-

leur. Il frappe sa poitrine, il pleure, il gémit, il crie : « Mon Dieu, j'ai péché et je souffre de vous avoir offensé ; ayez pitié de moi : *Miserere mei, Deus.* » Et il est heureux de souffrir autant qu'il est malheureux d'avoir péché, et, pour rendre sa douleur plus violente et plus âpre, il met à son service tout ce qui reste de force en son âme malade. Il ne peut vivre avec le mal qu'il sent; il le déteste, il n'en veut plus, il le prend avec colère dans les bras de sa volonté, il le chasse, il le jette dehors : Va-t'en, va-t'en loin de moi : *Vade, vade retro.* Et, se retournant vers Dieu, il lui dit : — Seigneur, maintenant je suis à vous.

C'est ainsi, Messieurs, que la douleur et la détestation procèdent de la sensation du mal. Malheur donc au pécheur qui ne sent pas son mal! Malheur à son âme! Malheur à son corps! Malheur à sa vie! Malheur à son éternité! Il n'y a rien à faire pour le sauver; on ne peut qu'attendre tristement le tragique dénoûment de sa désespérante insensibilité. — N'avez-vous pas rencontré quelquefois un de ces pâles enfants, déjà au déclin de leurs jours, quand à peine le soleil illumine leur jeunesse. Dévorés

par un mal silencieux, ils inclinent sur leur poitrine haletante leur tête chargée de mortelles langueurs, et laissent échapper un flot de leur fragile vie dans chaque secousse qui les ébranle. Pour eux la nature fut ingrate; mais ils semblent l'ignorer, et si vous leur demandez ce qu'ils souffrent, ils vous répondent : « Ce n'est rien. » — Ce n'est rien!... et le feu de leur regard se voile et s'éteint sous leurs livides paupières. Ce n'est rien!... et leurs lèvres décolorées ne laissent plus passer qu'un souffle épuisé. Ce n'est rien!... et leurs jambes tremblantes ne les peuvent plus soutenir. Ce n'est rien!... et la science les abandonne, tout en caressant leurs illusions par de trompeuses promesses. Ce n'est rien!... et leurs amis suivent le cœur navré les redoutables progrès du mal. Ce n'est rien!... et voici l'automne, qui prépare à leur vie une suprême tempête. Le dernier éclat des beaux jours est un adieu que leur envoie la nature. Les arbres qui se dépouillent leur prodiguent de lugubres avertissements. Enfin la dernière feuille est tombée... Il ne reste plus de la vie éclose au printemps que des branches nues et des tiges desséchées. En-

fant! tout est fini : voici venir les glaces de la mort et les ombres du tombeau... Tel est, Messieurs, l'état du pécheur qui ne sent pas son mal, moins pourtant ce qui nous touche et nous intéresse; car la phthisie spirituelle, les mortelles langueurs de l'âme, sont maladies volontaires et criminelles.

Souhaitons donc et demandons à Dieu que le pécheur sente son mal, qu'il le sente énergiquement; puisque de cette sensation procède la douleur et la détestation du péché, le repentir, première condition de notre réconciliation avec Dieu.

Vous me demanderez peut-être, Messieurs, pourquoi nous exprimons la douleur et la détestation du péché par ce mot étrange : la contrition? Saint Thomas va vous répondre. « Ce mot *contrition*, dit-il, est une figure empruntée, comme tant d'autres, aux choses matérielles pour signifier les effets qui se produisent dans l'âme humaine. Par le péché, il semble que l'âme se répande sur les choses de la terre, et qu'en s'y répandant elle se divise. Cependant, si nous y regardons de plus près et suivons attentivement ses mouvements et leur tendance

nous verrons qu'elle ne se répand que pour ramener tout à elle-même, et qu'en définitive elle se recherche, se ramasse, se concentre, pour mieux jouir dans un acte éminemment égoïste. De là un phénomène analogue à celui qui se produit dans les corps concentrés, l'âme est endurcie. De facile qu'elle était aux impressions du bien, elle devient rebelle et réfractaire. On ne peut plus la comparer à ces matières ductiles et maniables qui, sous une pression délicate et habile, peuvent recevoir toutes sortes de formes. C'est un granit sur lequel il faut frapper de grands coups; non seulement des coups qui rompent et divisent, mais des coups qui broient et mettent en poudre. Être contrit, ce n'est pas être partagé, c'est être réduit à ses plus petites parties : *Frangi dicuntur aliqua quando in magnas partes dividuntur, sed comminui vel conteri, quando ad partes minimas reducitur quod solidum erat*[1]. » Rien

1. Dicendum, quod, ut dicitur Eccli., x, 15 : *Initium omnis peccati est superbia*, per quam homo sensui suo inhærens, a mandatis divinis recedit. Et ideo oportet quod illud quod destruit peccatum hominem a proprio sensu discedere faciat. Ille autem qui in suo sensu perseverat, rigidus, et durus per similitudinem vocatur;

ne peut mieux exprimer la désagrégation des désirs et des vouloirs pervers qui ont endurci le pécheur ; rien ne peut dire plus éloquemment à Dieu : Seigneur, j'ai voulu me tenir en moi-même et être quelque chose sans toi, maintenant je ne me tiens plus, je ne suis plus qu'une humble poussière. Prends pitié de cette poussière, passée aux eaux amères de la douleur ; pénètre-la de ta grâce : daigne la pétrir de tes mains très saintes, lui rendre ses anciennes formes, et la disposer à en recevoir de plus belles encore.

Dans le fait, Messieurs, Dieu ne résiste pas au touchant spectacle de l'âme véritablement

sicut durum in materialibus dicitur quod non cedit tactui : unde et frangi dicitur aliquis quando a suo sensu divellitur. Sed inter fractionem, et comminutionem, sive contritionem in rebus materialibus, unde hæc nomina ad spiritualia transferuntur, hoc interest, ut dicitur in IV. Meteor. (cap. VII, IX) quod frangi dicuntur aliqua quando in magnas partes dividuntur, comminui, vel conteri, quando ad partes minimas reducitur hoc quod in se solidum erat. Et quia ad dimissionem peccati requiritur quod affectum peccati homo totaliter dimittat, quem per quamdam continuitatem, et soliditatem in sensu suo habebat ; ideo actus ille quo peccatum dimittitur, contritio dicitur per similitudinem. (*Summ. Theol.* supp., quæst. 1, a. 1.)

et parfaitement contrite. Il nous l'a dit par la bouche de son prophète : « *Cor contritum et humiliatum non despicies*[1]. » Il a promis au pécheur converti la visite de sa miséricorde, la guérison de son âme et son retour à la vie[2]. Il a dit de la pécheresse qui pleurait à ses pieds : « Beaucoup de péchés lui seront remis[3].» — « La véritable conversion ne souffre pas de retard, s'écrie un grand pape, puisque l'Esprit-Saint a dit : Quand le repentir gémissant te retournera vers Dieu, tu seras sauvé[4]. » Et saint Thomas ajoute à ces témoignages le poids de sa grave parole : « La douleur efface toute faute, du moment qu'elle est contrition. »

1. Psalm. L.

2. Impius revertatur ad Dominum, et miserebitur ejus. (Isai., cap. LV, 7.) Impietas impii non nocebit ei, in quacumque die conversus fuerit ab impietate sua. (Ezech., cap. XXXIII 12.) Cum averterit se impius ab impietate sua, ipse animam suam vivificabit. (Ezech., cap. XVIII, 27.)

3. Remittuntur ei peccata multa. (Luc., cap. VII, 47.)

4. Nulla patitur veniæ moras vera conversio, dicente Spiritu Dei per prophetam : cum conversus ingemueris tunc salvus eris. (S. Leo., Epist. CVIII, cap. IV.)

5. Quantumcumque parvus sit dolor, dummodo ad contritionis rationem sufficiat, omnem culpam delet.

Quelle consolante promesse, Messieurs ! Voulez-vous voir dans l'histoire humaine une solennelle et irrécusable garantie de cette promesse? Reportez-vous à dix-huit siècles en arrière.

Alors, un enfant naquit dans l'obscurité de la nuit, et l'obscurité, plus profonde encore, de l'oubli et de la pauvreté. Fils de Dieu, il était plein de grâce et de vérité et avait droit à toutes les joies et à tous les bonheurs. Cependant la douleur le saisit à son berceau et le suivit partout, impitoyable tyran, avide de ses pleurs et de ses gémissements : de Bethléem à la terre d'exil, de la terre d'exil à Nazareth, de Nazareth dans tous les lieux de sa vie publique, et puis du jardin d'agonie au tribunal des pontifes, au prétoire, au Calvaire, où il expira, comme un esclave, dans l'ignominie et les tortures du crucifiement. Qu'avait-il donc fait? Rien. — Mais, par une libre et généreuse acceptation, il s'était chargé d'expier les péchés du monde. Tant que Dieu aperçoit sur la chair

(In 4 Dist. XVII, q. 2, a. 5. *Summ.* suppl., quæst. 5, a. 3.) Quantumcumque sit parva (contritio) omnem culpam delet. (*Ibid.*)

adorable de Jésus-Christ l'iniquité du genre humain dont il s'est revêtu, il frappe sans relâche, il frappe sans pitié, il frappe jusqu'à la mort, il frappe jusqu'à l'accomplissement de cette prophétie : « O homme de douleur, ta contrition, ton brisement est grand comme celui des flots de la mer : *Magna sicut mare contritio tua*. Mais, quand, à force d'être battue, cette chair divine est bien broyée, quand elle n'est plus qu'un cadavre couvert de meurtrissures et de plaies, Dieu la prend dans ses puissantes mains, il la regarde avec amour, et son regard triomphe de la mort. L'humanité du Sauveur traverse la pierre de son sépulcre, et chante à la mort cet hymne plein de sublime ironie que nous chantons encore avec elle : « *Ubi est, mors, stimulus tuus? Ubi est, mors, victoria tua*? O mort! où est ton aiguillon? O mort! où est ta victoire? » Jésus est vainqueur, Jésus revit; mais « il a fallu qu'il souffrit pour entrer dans sa gloire[1]. » C'est « parce qu'il a souffert que nous le voyons couronné de gloire et

1. Nonne hæc oportuit pati Christum et ita intrare in gloriam suam? (Luc., cap. XXIV, 26.)

d'honneur[1]. Il nous a ouvert une voie nouvelle et vivante, mais par le voile déchiré de sa chair : *Initiavit nobis viam novam et viventem, per velamen, id est carnem suam*[2]. » Pour ressusciter et vivre éternellement, il a dû passer par la contrition, le brisement, offrir sa chair broyée à la toute-puissante bonté de celui qui devait la revivifier.

Or, Messieurs, ce brisement de Jésus-Christ, suivi de si près par le triomphe de son éternelle vie, est plus qu'une saisissante figure du repentir et de son efficacité, c'est, comme je vous l'ai dit, une solennelle et irrécusable garantie des promesses divines : Par chacun des coups qu'il porte au Sauveur, Dieu s'engage à notre égard ; autrement il n'aurait exercé sur son Fils que des cruautés inexpliquables et parfaitement inutiles. Jésus-Christ est la victime universelle qui nous donne la mesure de douleur et de haine que mérite le péché, et qui comble en même temps les vides de notre impuissance. Nous pourrions, nous devrions

1. Videmus Jesum propter passionem mortis gloria et honore coronatum. (Heb., cap. II, 9.)
2. Heb., cap. X, 20.

même nous défier de cette première expiation du péché qui ouvre dans les profondeurs de notre âme le drame sacré de la pénitence, si nous nous présentions tout seuls devant la majesté offensée de notre Dieu; car, au regard de cet infini, quelle créature pourrait être assez broyée ? L'univers réduit en poudre ne serait, à ses yeux, qu'un holocauste inutile. Mais Jésus-Christ est avec nous. Il nous appelle à la participation de ses douleurs, de sa haine du péché, de son inénarrable brisement, de son infinie contrition. Dieu ne voit plus en nous que son Fils. Confondus avec lui dans une même expiation, nous le sommes dans une même résurrection. Avec lui, nous pouvons chanter : « O péché! traitre à la vie et père de la mort, ô péché! où donc est ton aiguillon ? Où est ta victoire ? — *Ubi est stimulus tuus ? Ubi est victoria tua ?* »

II

Messieurs, j'ai défini le repentir : c'est la douleur et la détestation du péché ; je vous ai dit son efficacité : il peut, par la force qui lui est propre, mériter au pécheur le pardon de ses fautes et le revivifier. Mais dans quelles conditions Dieu l'accepte-t-il ? Quelles sont les qualités qui assurent son efficacité ? — Je ne puis répondre à ces questions qu'en vous faisant connaître le siège, le principe, la force et l'étendue de la contrition.

Où est le siège du mal moral ? — Dans nos organes et dans nos sens ? Non pas, certes. Nos organes et nos sens ne sont que les humbles ministres et les dociles instruments d'une force supérieure, libre, simple, immortelle qui les dirige et informe leurs actes. S'ils subissent une contrainte, l'acte qui en résulte est un acte sans forme qui ne peut nous être imputé, soit à bien, soit à mal. L'âme seule, par un acte propre et réfléchi, peut se revêtir elle-même et revêtir toute notre personne de la

gloire du mérite ; ou bien, s'infliger à elle-même et infliger à toute notre personne la flétrissure du démérite. C'est donc au lieu qu'elle habite, à son centre même, que doivent éclore la douleur et la détestation du péché, que doit se faire ce brisement salutaire que nous avons appelé la contrition. Qui ne comprend cela ?

Cependant, Messieurs, l'erreur qui fait consister principalement la pénitence dans des afflictions extérieures est plus commune qu'on ne pense, et certaines natures faciles à s'attendrir peuvent se laisser duper par des émotions superficielles qui ne sont que dans les sens. Instinctivement, nous cherchons dans les signes sensibles l'expression de ce qui se passe dans le monde invisible de la pensée et du sentiment C'est notre droit. L'âme commande au corps et se manifeste par le ministère des sens. Lorsque, pénétrée du sentiment de son indignité, elle mesure d'un regard ferme et énergique toute l'étendue de son malheur dans l'ordre moral et surnaturel, le corps ploie sous sa pression : il s'agenouille, il se prosterne, il gémit, il pleure, il sanglotte, il parle la douleur

et le brisement de l'âme. Rien de mieux que ces signes extérieurs d'affliction, s'ils partent d'un cœur tourmenté par le repentir. Mais malheur aux gémissements et aux larmes sacrilèges qui cherchent à extorquer la compassion! Si je m'attendris en voyant pleurer un pécheur, si je me dis, en pleurant moi-même :—c'est bien, voici les ondes salutaires d'où la blanche tunique de l'âme sortira plus pure et plus radieuse, c'est que je suis père, et que je crois voir l'âme du pécheur se révéler et les mystères du repentir s'accomplir sous mes yeux.

Lorqu'un enfant se jette aux genoux d'un père offensé et lui dit avec larmes : « Père, tu es si bon pour moi et pourtant j'ai été coupable ; père, je t'en conjure, aie pitié de moi! » croyez-vous que le père se penche vers lui et lui pardonne, parce qu'il le voit pleurer à ses pieds dans une posture humiliée? — Non, Messieurs. La colère d'une majesté offensée ne s'apaise que parce que les actes extérieurs lui apparaissent comme une manifestation des douleurs de l'âme et que, à leur aspect, elle est convaincue que le repentir est dans le cœur, avant de se produire au dehors.

Or, Messieurs, Dieu est père, et il a cet avantage sur nous que son regard profond pénètre jusqu'aux mystérieuses divisions de la chair et de l'esprit. On peut tromper par des actes hypocrites ceux qui le représentent, lui, on ne le trompe jamais. Les larmes et les afflictions extérieures n'ont point le pouvoir de le toucher ni de lui faire retirer sa malédiction, si le cœur n'y est pas. Prenez-y donc garde, pécheurs. Ne vous contentez pas de renoncer à toute feinte préméditée, mais défiez-vous des surprises d'une émotion qui ne serait que dans les sens. Allez au fond de votre âme. Luttez contre le mal sur le terrain qu'il a d'abord envahi et avec les puissances qui l'ont enfanté. Dites-vous à vous-mêmes ce que disait la mère de Néron au licteur chargé de l'assassiner : « Licteur, je sais qui t'envoie; on n'échappe pas facilement aux fureurs de celui qui fut mon fils. Eh bien! frappe le ventre : Ne tremble pas, va, frappe le ventre qui a conçu un tel monstre : *Feri ventrem !* » — Pécheurs, on n'échappe pas facilement à la justice de celui qui fut votre père et qui doit venger sa bonté outragée : Frappez le cœur, le cœur qui a conçu

cette monstrueuse chose qu'on appelle le péché ; frappez, brisez ce qui s'est endurci : *Scindite corda vestra.* Votre repentir n'aura de vérité que lorsque votre esprit, sacrifiant généreusement ses habitudes et ses penchants devenus comme une nouvelle nature intellectuelle qui semblait devoir éterniser le péché, étouffera les erreurs qui l'ont perverti : « *Sacrificium Deo spiritus contribulatus.* » Votre repentir ne sera bien placé que dans un cœur assez broyé et humilié pour que Dieu n'ait plus le droit de le mépriser : « *Cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies.* »

L'âme, mystérieux abîme où le péché a été conçu et enfanté : voilà, Messieurs, le siège du repentir. Comment s'y forme-t-il? — Saint Thomas nous dit « que la raison naturelle incline l'homme à la pénitence de ses fautes : *Ex naturali ratione homo movetur ad pœnitendum de malis quæ fecit*[1]. » Cette inclination suffirait s'il s'agissait uniquement de réparer les ruines de la nature ; mais, parce que c'est un chrétien qui a péché, la restauration de la

1. *Loco cit.*

nature dépend, en lui, de la restauration de la grâce. Or, aucune force créée ne suffit à une si grande œuvre. C'est pourquoi l'acte réparateur par lequel commence la conversion de l'homme pécheur doit avoir pour principe une force et des motifs supérieurs à la nature; en un mot, la contrition doit être surnaturelle.

C'est à l'Esprit-Saint, dit l'Église, qu'il appartient d'inspirer et de promouvoir l'acte décisif dont dépend notre justification; c'est donc lui que le pécheur doit appeler à son aide par la ferveur de ses supplications : « Seigneur, je veux me convertir, mais convertissez-moi d'abord, vous seul le pouvez : *Converte me, Domine, et convertar*[1]. — Convertissez-moi, vous êtes mon salut : *Converte nos, Deus, salutaris noster*[2]. — Vous qui troublez les abîmes de la mer, vous qui commandez à sa puissance et calmez la fureur des flots[3], regardez-moi, j'ai besoin d'une divine tempête qui tourmente

1. Jerem., cap. XXXI, 4.

2. Psalm. LXXXIV.

3. Qui conturbas profundum maris. (Psalm. LXIV.) Tu dominaris potestati maris; motum autem fluctuum ejus tu mitigas. (Psalm. LXXXVIII.)

mon âme et lui fasse vomir son péché. Envoyez-moi votre Esprit, et vous créerez en moi un monde nouveau, et vous renouvellerez la face de cette terre ingrate où ne germe plus la vertu : *Emitte Spiritum tuum, et creabuntur, et renovabis faciem terræ*[1]. »

L'Esprit divin descend du ciel; courage, Messieurs! il est temps de frapper votre cœur et de détester le péché. Mais pourquoi et comment le détesterez-vous? — Est-ce parce qu'il mérite les éternelles vengeances d'une justice à laquelle vous voudriez pouvoir vous soustraire afin de vous mieux contenter? Arrière! C'est le repentir d'un esclave avili par sa bassesse, comme ceux que retenait jadis dans le devoir la crainte des verges et du gibet. — Vous détestez le péché! Est-ce parce qu'il vous déshonore et vous fait perdre cette seule et unique noblesse de la vertu qui, selon l'expression d'un ancien, nous donne le droit de vivre? C'est bien : voilà le repentir d'un honnête homme; mais allez toujours, car Dieu ne pardonne qu'à des chrétiens. — Vous dé-

1. Psalm. CIII.

testez le péché! Est-ce parce qu'il vous a dépouillés du plus excellent des dons que Dieu puisse faire à sa créature, le don de la grâce? Est-ce parce qu'il vous a ravi ces mystérieuses richesses dont l'Esprit-Saint pare ses temples? Est-ce parce qu'il vous a ôté, avec la paix du cœur, ces inestimables faveurs et consolations que Dieu prodigue aux âmes honorées de sa présence intime? Est-ce parce qu'il vous a enlevé le fruit de toutes vos bonnes œuvres passées, et qu'il frappe de stérilité tout le bien que vous faites aujourd'hui? Est-ce parce qu'il vous prive de vos droits à l'héritage céleste, et ne vous promet que des maux éternels? Est-ce parce qu'il étouffe cette sainte charité qui vous permettait de dire à Dieu : Mon ami, mon père? Est-ce parce qu'il détruit cette spirituelle adoption par laquelle vous étiez, en Jésus-Christ votre Sauveur, le véritable enfant de Dieu, digne de cette paternelle dilection et de cette particulière et amoureuse providence dont il entoure ceux qu'il peut appeler, comme le Verbe divin, ses fils bien-aimés? Enfin, Messieurs, détestez-vous le péché parce qu'il vous sépare de Dieu, parce qu'il vous

ravit votre Dieu? Oh! alors, soyez pardonnés et bénis, car voilà le repentir du chrétien.

Voulez-vous savoir comment il s'exprime? Ecoutez-le :

« Mon Dieu, mon plus grand bien, mon unique bien, je vous ai perdu; rendez-vous à moi, je vous en prie. Mais je veux oublier, s'il est possible, que vous êtes mon bien, pour ne plus songer qu'à votre infinie bonté. Mon maître, mon roi, mon ami, mon père, vous m'avez donné la vie, la pensée et l'amour; vous avez mis à mon service toutes les créatures; vous m'avez révélé les secrets de votre éternelle sagesse. — Et je vous ai offensé, j'ai blessé votre cœur, j'ai abusé de vos dons, j'ai méprisé vos bienfaits. Et vous avez été plus opiniâtre dans votre amour que moi dans ma malice et mon ingratitude. Vous m'avez envoyé votre Fils. Votre Fils! Hélas! ce seul mot me consterne, car je crois entendre au fond de mon cœur votre voix désolée : — J'avais un fils, dites-vous, un fils unique, éternel objet de mes plus chères complaisances. Par pitié pour vous, j'ai consenti à ce qu'il vînt vous apporter des paroles de paix. Il a caché l'éclat de sa majesté

pour vous épargner de trop justes terreurs, il a passé près de vous, il a demeuré parmi vous; il a frappé à votre porte, la bouche pleine de vérités et les mains pleines de grâces, qu'en avez-vous fait? — Mon Seigneur et mon Dieu, épargnez-moi, je vous en conjure. Comment oserai-je vous répondre? Votre cher Fils, misérable que je suis! c'est moi qui l'ai condamné à mort, c'est moi qui l'ai tué... Mon Père, j'ai péché, je ne suis plus digne d'être appelé votre fils : *Pater, peccavi, jam non sum dignus vocari filius tuus.* Mais pourtant, ayez pitié de moi. Ce n'est pas moi qui vous invoque, c'est votre Esprit qui parle pour moi; c'est lui qui, par ma bouche, pousse d'inénarrables gémissements, et crie : *Abba! Pater!* Mon Père! Mon Père[1]! »

Tels devraient être, Messieurs, les sentiments du pécheur repentant. Si, par des considérations toutes naturelles, vous parvenez à réformer votre vie, vous aurez changé d'actes,

1. Ipse Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus. (Rom., cap. VIII, 26.) Accepistis Spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus : Abba Pater. (*Ibid.*, 15.)

sans changer d'état. L'état surnaturel appelle de soi des secours et des motifs d'ordre surnaturel. Mais à quoi reconnaîtrons-nous l'impulsion de l'Esprit divin et l'influence des motifs surnaturels dans le repentir? A deux choses, Messieurs, à sa force et à son étendue.

La force de la contrition est l'admirable pouvoir qu'elle a de s'élever au-dessus de toute douleur et de toute haine, d'où lui vient son nom de souveraine.

Toute peine languit, en comparaison de celle qui tourmente le cœur d'un homme véritablement contrit. Aucun mal ne lui paraît aussi grand que le péché qu'il a commis; aucun bien désirable à l'égal de celui qu'il a perdu. Offenser Dieu! Perdre Dieu! y a-t-il un plus grand malheur? Nous pleurons l'absence et la mort de ceux qui furent, par l'affection, la moitié de notre cœur; mais, un jour, nous les rencontrerons dans une meilleure vie, un jour, nous pourrons leur parler encore de notre amour dans un langage plus pur et plus expressif que tous les langages de la terre. Ils sont partis; mais, peut-être, juste au moment

où notre mutuelle affection, pour être exclusive et trop tendre, allait devenir criminelle.

Nous regrettons amèrement les passagères richesses que Dieu avait déposées entre nos mains, et qu'un caprice du sort nous a ravies; mais il fallait bien les quitter un jour; mais, en enchaînant notre cœur et en nous rendant l'iniquité facile, elles nous préparaient une plus cruelle agonie et un plus sévère jugement; mais la pauvreté a été comblée de bénédictions et de consolantes promesses par le Dieu humilié qui, maître du monde, a bien voulu la prendre pour sa compagne et son épouse.

Nous gémissons, nous murmurons, sous le poids des souffrances qui assiègent notre fragile nature et lui font perdre le précieux trésor de ses forces et de sa santé; mais, un peu plus tôt, un peu plus tard, il faut bien que cela nous arrive, et que nous aboutissions à la commune catastrophe de la mort; mais une vie toujours florissante peut être pour notre vertu le plus prochain et le plus terrible des dangers; mais la souffrance, rapprochée de la croix de Jésus-Christ, peut devenir la plus abondante source de nos mérites.

Finalement, Messieurs, il n'est aucun mal ici-bas qui n'ait auprès de soi ses consolations et compensations, aucun mal qu'on ne puisse tourner à bien sans en changer la nature, aucun, si ce n'est le péché, car, lui, c'est le mal par essence. Lui! c'est l'absence éternelle du divin ami qui ne prend rien de notre vie et nous donne toute la sienne. Lui! c'est le renversement de ce merveilleux état de grâce qui nous fait participer aux richesses mêmes de la nature divine. Lui! c'est l'épuisement de cette singulière puissance qui retire nos actions de leur nature vulgaire et les rend dignes d'avoir Dieu lui-même pour récompense. Lui! c'est la destruction de la dernière espérance qui reste aux infortunés. Lui! c'est le père des douleurs éternelles et de tous les maux qui nous visitent ici-bas. Encore une fois, lui! c'est l'offense de Dieu, c'est la perte de Dieu. Lui! ce n'est pas tant un mal que le mal lui-même · *ipsissimum malum*.

Oh! qui ne serait douloureusement touché, en voyant ces profondeurs du péché? Qui ne le détesterait plus que tous les maux imaginables? Parents, amis, biens, paix, santé, vie,

qui ne renoncerait à tout cela, plutôt que de l'avoir commis? Phalanges sacrées des pénitents, dont Dieu couronne aujourd'hui la conversion, vous avez compris le péché, et alors s'expliquent cette douleur souveraine qui a brisé vos cœurs, ces gémissements dont vous avez rempli le monde entier, ces sacrifices héroïques par lesquels vous exprimiez votre suprême horreur du mal. Vous étiez le déshonneur de votre famille et le scandale de votre peuple, ô Madeleine! mais, dès que la grâce eut éclairé les profondeurs de votre âme coupable, l'amour trompeur des créatures n'y trouva plus de place. Richesses, honneurs, amours, plaisirs, beauté, tout fut jeté sans pitié aux pieds du Dieu que vous aviez outragé. Il vous vit prosternée près de la table des Pharisiens et en butte à leurs implacables railleries; il vous vit baignée de pleurs et presque expirante au pied de la croix d'où tombait le fleuve purificateur de son sang; il vous vit dans cette grotte perdue où, plaintive, dépouillée, couchée sur la terre nue, vous avez passé trente années d'un exil volontaire, en attendant la patrie. Solitudes, déserts, âpres rochers, sables

brûlants où n'habitent que les bêtes fauves, comment se fait-il que vous ayez entendu la voix des hommes et que vous ayez été peuplés à l'envi des plus orgueilleuses cités? Lieux horribles, quels étaient donc vos amis? C'étaient les fugitifs du péché, les hommes au cœur brisé, pleins de regrets et de haine du mal, d'autant plus avides de souffrances qu'ils les préféraient toutes à l'affreux malheur d'avoir offensé Dieu. Ils ont mis tant d'amour dans leur repentir qu'il a dévoré le péché, comme le feu dévore les forêts où la foudre l'a allumé[1].

Est-ce donc là, Messieurs, ce que Dieu demande de nous? — Non, car il connait notre faiblesse et il en a pitié. En élevant la pénitence à la dignité d'un sacrement, il a rapproché de nous sa miséricorde et réduit les légitimes exigences de son droit. Je dois cette vérité aux âmes craintives qui doutent de leur

1. Sicut ignis in sylvam ingressus omnia purgare solet, sic delectionis fervor quocumque inciderit omnia tollit et excindit... ubi charitas est omnia sublata sunt mala : Καθάπερ εἰς ὕλην πῦρ εἰσελθὸν πάντα διακαθαιρεῖν εἴωθεν, οὕτω καὶ ἡ τῆς ἀγάπης θερμέτης ὁποιπερ ἂν ἐμπέσοι, πάντα ἀναιρεῖ κα. διακόπτει... ἔνθα ἐστὶν ἀγάπη, πάντα ἀνῄρηται τὰ κάκα. (Sancti Chrysost., *Homil. in II*, ad Tim., n° 3.)

repentir parce qu'elles ne ressentent aucun choc violent qui leur brise le cœur, non moins qu'aux chrétiens imparfaits dont l'âme hésitante ne sait pas s'élever jusqu'à la suprême efficacité de la contrition. Dieu ne demande pas de nous ces impressions profondes et ces troubles étranges qui naissent si facilement de notre contact grossier avec les créatures de ce monde; il ne demande pas non plus que nous prévenions l'heure de la grâce par des comparaisons qui épouvanteraient notre pusillanimité. Une douleur calme, une préférence générale, une appréciation pacifique qui commande dans la région supérieure de notre âme et y établisse l'ordre des biens et des maux, c'est assez pour assurer la souveraineté de la contrition. Petite et imparfaite souveraineté, dans laquelle il y a souvent plus de crainte que d'amour, plus de préoccupation de notre intérêt que de bienveillance pour Dieu, mais renforcée et achevée par l'application des mérites de Jésus-Christ[1].

1. Saint Thomas, avec son grand sens, nous donne la mesure de la force de la contrition dans son article :

La force du repentir, c'est la souveraineté; son étendue, c'est l'universalité.

Que la douleur et la haine du péché s'étendent à tous ceux que l'on a commis, cela va de soi, Messieurs; une exclusion, dût-elle ne favoriser qu'une seule de nos fautes, serait une absurdité. Elle protesterait contre la raison générale qui règle le repentir : l'offense de

Utrum contritio sit major dolor qui esse possit in natura? Voici comment il s'exprime :

« In contritione est duplex dolor. Unus est in ipsa voluntate, qui est essentialiter ipsa contritio, quæ nihil aliud est quam displicentia præteriti peccati : et talis dolor in contritione excedit omnes alios dolores. Quia quantum aliquid placet, tantum contrarium ejus displicet : finis autem ultimus super omnia placet, cum omnia propter ipsum desiderentur : et ideo peccatum, quod a fine ultimo avertit, super omnia displicere debet. Alius dolor est in parte sensitiva, qui causatur ex primo dolore vel ex necessitate naturæ, secundum quod vires inferiores sequuntur motum superiorum, vel ex electione, secundum quod homo pœnitens in se ipso hunc dolorem excitat, ut de peccatis doleat : et neutro modo oportet quod sit maximus dolor : quia vires inferiores moventur vehementius ab objectis propriis quam ex redundantia superiorum virium. Et ideo quanto operatio superiorum virium est propinquior objectis inferiorum, tanto magis sequuntur eorum motum. Et ideo major dolor est in sensitiva parte ex læsione sensibili, quam sit ille qui in ipsam redundat ex ratione : similiter major, qui redundat ex ratione de corporalibus deliberante, quam qui

Dieu; elle diviserait les puissances de l'âme et les mettrait en contradiction avec elles-mêmes; elle repousserait Dieu de notre cœur pendant qu'il y serait appelé. Le don de la miséricorde divine est sans partage, c'est tout ou rien; car « Dieu ne peut pas habiter sous le même toit que l'iniquité : *Neque habitabit juxta te malignus*[1]. »

redundat ex ratione considerante spiritualia. Unde dolor in sensitiva parte ex displicentia rationis proveniens de peccato, non est major dolor aliis doloribus qui in ipsa sunt : et similiter nec dolor qui est voluntarie assumptus: tum quia non obedit affectus inferior superiori ad nutum, ut tanta, et talis passio sequatur in inferiori appetitu; qualem ordinat superior : tum etiam quia passiones a ratione sumuntur in actibus virtutum secundum mensuram quamdam; quam quandoque dolor qui est sine virtute, non servat, sed excedit.» (*Summ. Theol.*, suppl. quæst. 3, a. 1)

En terminant son article, en réponse aux objections, il a soin de faire remarquer qu'on ne doit point placer le pénitent entre la faute et la peine pour lui demander la mesure de son déplaisir et de sa douleur, car ce sont choses dont l'homme se rend difficilement compte.

« Sciendum est etiam, quod quamvis talis debeat esse contriti dispositio; non tamen de eis tentandus est : quia affectus suos homo non de facili mensurare potest : et quandoque illud quod minus displicet, videtur magis displicere, quia est propinquius nocumento sensibili, quod magis est nobis notum. » (*Ibid.*, ad 4.)

1. Psalm. V.

Mais je vous estime trop pour vous croire capables d'un acte ridicule. Passons là-dessus, et considérons l'universalité de la contrition sous un autre point de vue, en tant qu'elle embrasse tous les temps : le passé, le présent et l'avenir.

Au passé et au présent se rapporte ce que nous avons dit jusqu'ici; mais à l'avenir l'Église applique une condition qui semble être une partie distincte de sa définition, et qui n'est, au demeurant, qu'une note explicative de ces paroles fondamentales : — La contrition est la douleur et la détestation du péché. En effet, peut-on concevoir cette douleur et cette détestation, telles que je les ai décrites avec la théologie, sans une disposition qui prévienne le retour du mal et assure l'avenir? Aura-t-il le cœur véritablement meurtri et brisé? Sera-t-il poussé par l'Esprit de Dieu et déterminé par des motifs purs et d'un ordre supérieur? Préférera-t-il sincèrement Dieu à tous les biens et tous les maux au péché, celui qui laisse libres les avenues de son âme pour de faciles retours, et est prêt à affronter encore les périls où sa vertu a fait naufrage? Non, Messieurs, c'est

impossible. La pénitence, dans son acte fondamental, se termine logiquement par un appel à la prudence, vertu modératrice de notre vie; et la prudence, dans l'acte du repentir, ne peut être représentée que par une énergique résolution qui s'empare, en quelque sorte, de tout l'avenir, et en chasse impitoyablement l'iniquité. L'Église, en demandant le ferme propos, n'ajoute rien au droit de Dieu; elle ne fait qu'insister sur une indispensable condition, trop facilement oubliée par notre légèreté.

Vous ne l'oublierez pas, Messieurs. Après avoir saisi le passé dans un douloureux et amer souvenir, vous saisirez l'avenir par le ferme propos. Dites à Dieu, dites-vous à vous-mêmes, non pas ces timides et incertaines paroles : J'ai péché, hélas ! puis-je savoir si je ne pécherai plus? Pourrai-je éviter les pièges tendus à ma vertu et à la grâce de Dieu? Je voudrais bien... je tâcherai. Non, Messieurs, ne dites pas cela, je vous en conjure, mais bien : J'ai péché, et maintenant, c'est fini, je ne veux plus pécher, j'en donne à Dieu ma parole la plus sainte et la plus sacrée... N'est-ce pas cette parole d'honneur qui vous émeut et vous

incline vous-mêmes à la miséricorde, plus que les humiliations et les larmes, chaque fois que vous pardonnez à un coupable, et, sans elle, ne vous défieriez-vous pas du misérable qui implore votre pitié, comme d'un félon toujours prêt à trahir? Donnez-la donc à Dieu, cette parole. Dites-lui : « Seigneur, je veux fermement ne plus vous offenser. Et parce que c'est vous qui me faites ainsi vouloir, « confirmez par votre grâce ce que vous opérez en moi : *Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis*[1]. »

Je n'insiste pas, Messieurs, car je me propose de revenir plus longuement sur ce sujet, lorsque je le traiterai au point de vue exclusivement pratique. Il suffit, pour aujourd'hui, que vous en saisissiez bien l'importance dogmatique. Quelques-uns d'entre vous, plus amis des spéculations qui font voyager l'âme au dehors que des vérités qui la ramènent sur elle-même, trouveront peut-être que je me suis attardé à des matières de prône et de catéchisme : j'en suis fâché pour eux. S'imaginaient-ils que j'allais réfuter et gourmander

1. Psalm. LXVIII.

ceux pour qui il n'y a pas de Dieu à offenser, pas de grâce à perdre, pas d'âme à déshonorer? — A quoi bon? — Ces bêtes à face humaine font profession de n'obéir qu'aux fatalités de la matière. Il faudrait les rendre accessibles à la honte et au remords, avant de leur parler de pénitence. C'est à des hommes raisonnables et à des chrétiens que je me suis adressé. — Je m'en rapporte au jugement des gens sensés, qui comprendront certainement que, pour bien connaître une chose, il faut savoir d'abord ce qu'il y a en elle de fondamental et d'essentiel. Dans le drame sacré de la pénitence, les actes extérieurs dont nous aurons à nous entretenir ne signifient absolument rien, s'ils ne se réfèrent au repentir, dont ils ne sont que les évolutions; et, en vous proposant les considérations que vous venez d'entendre, je n'ai fait qu'obéir aux invitations de Dieu qui nous a dit, par la bouche des prophètes : « Convertissez-vous de tout votre cœur : *Convertimini ex toto corde vestro.* — Déchirez vos cœurs, et non vos vêtements : *Scindite corda vestra, et non vestimenta vestra*[1]. »

1. Joël., cap. II, 12, 13.

SOIXANTE-QUATORZIÈME CONFÉRENCE

LA CONFESSION — SA NÉCESSITÉ

SOIXANTE-QUATORZIÈME CONFÉRENCE

LA CONFESSION — SA NÉCESSITÉ

Messeigneurs[1], Messieurs,

Le repentir, douleur et détestation du péché, est le premier acte de la pénitence, son essence même. Il a le pouvoir de fléchir la justice de Dieu et de réconcilier avec lui l'âme pécheresse. Mais, pour ce faire, il doit se produire dans des conditions de perfection telles, qu'il est difficile à notre infirme nature d'être assurée de son efficacité. Par pitié pour notre faiblesse et afin de rapprocher de nous sa miséricorde, Dieu a bien voulu réduire les légitimes exigences de son droit et se contenter d'une contrition imparfaite; mais, en revanche, il demande l'accusation de nos fautes, faite à celui qui doit nous pardonner en son nom.

1. Monseigneur Richard, coadjuteur de Paris; Monseigneur Macedo (Brésil).

La confession est le second acte sacramentel par lequel l'homme concourt à la guérison de son âme en proie à la maladie du péché ; acte si nécessaire qu'il faut au moins le désirer pour être justifié, même par le plus parfait repentir[1] ;

1. Docet (sancta synodus) etsi contritionem hanc aliquando charitate perfectam esse contingat, hominemque Deo reconciliare, priusquam hoc sacramentum actu suscipiatur; ipsam nihilominus reconciliationem ipsi contritioni, sine sacramenti voto, quod in illa includitur, non esse adscribendam. (Conc. Trid., sess. XIV, cap. IV.)

Passio Christi, sine cujus virtute nec originale, nec actuale peccatum dimittitur, in nobis operatur per sacramentorum susceptionem, quæ ex ipsa efficaciam habent. Et ideo ad culpæ remissionem et actualis, et originalis requiritur sacramentum Ecclesiæ, vel actu susceptum, vel saltem voto, quando articulus necessitatis, non contemptus, sacramentum excludit : et per consequens illa sacramenta quæ ordinantur contra culpam, cum qua salus esse non potest, sunt de necessitate salutis : et ideo sicut baptismus, quo deletur originale peccatum, est de necessitate salutis; ita et pœnitentiæ sacramentum. Sicut autem aliquis per hoc quod baptismum petit, se ministris Ecclesiæ subjicit; ad quos pertinet dispensatio sacramenti; ita etiam per hoc quod confitetur peccatum suum, se ministro Ecclesiæ subjicit, ut per sacramentum pœnitentiæ ab eo dispensatum remissionem consequatur; qui congruum remedium adhibere non potest, nisi peccatum cognoscat, quod fit per confessionem peccantis. Et ideo confessio est de necessitate salutis ejus, qui in peccatum mortale actuale cecidit. (*Summ. Theol.*, suppl., quæst. 6, a. 1.)

de telle sorte qu'on peut dire qu'en dehors du sacrement de pénitence aucun péché commis après le baptême ne peut être remis.

Avouer ses fautes, en faire la confession à un homme qui représente la majesté offensée de Dieu, introduire cet homme dans notre vie comme un témoin, un juge et un maître : un témoin de notre abjection, un juge de nos torts, un maître toujours prêt à dissiper les illusions au moyen desquelles nous cherchons à nous tromper nous-mêmes et à vivre sans tourments loin du chemin du devoir et de la vertu, voilà ce que redoutent le plus l'injuste fierté et l'opiniâtre malice du pécheur. Mais il faut en passer par là ; telle est la législation divine, je n'y puis rien changer. La confession est une nécessité à laquelle on ne peut se soustraire sans se confirmer dans l'inimitié de Dieu. C'est une nécessité, je vais le prouver, Messieurs, autant pour justifier les pieuses coutumes de votre vie, si elle est chrétienne, que pour protester contre les sottes et vaines déclamations tant de fois faites à l'endroit de la confession.

Mon plan est bien simple : — 1° Dieu veut qu'on se confesse ; — 2° Nous n'avons pour

nous en dispenser que de mauvaises raisons à lui opposer.

I

C'est par son divin Fils Jésus-Christ, maître et seigneur de nos âmes et père de notre vie surnaturelle, que Dieu nous impose à tous l'obligation de révéler confidentiellement les secrets de nos consciences, et de mériter, par cette révélation, l'assurance de notre pardon. Cela devait être, Messieurs. Par ses opprobres, ses douleurs et sa mort, Jésus-Christ s'était emparé du monde pécheur, pour lequel il répondait devant la justice divine et avait conquis le droit rigoureux de déterminer lui-même les moyens par lesquels nous mettrions à profit ses mérites infinis. Du moment où nous nous rallions par la foi à la divinité du Sauveur et à la vertu rédemptrice de son sang répandu, nous ne pouvons, sans nous contredire, refuser les conditions qu'il nous impose pour y participer. Or, Jésus-Christ ne s'est pas contenté de prêcher à l'homme pécheur la

vertu qui brise le cœur et les œuvres qui châtient la nature, il a voulu donner à son intervention réparatrice dans notre vie, après qu'elle a été déshonorée par le péché, toute la solennité d'un jugement. Et, parce qu'il devait se retirer du monde et ne plus agir que par des représentations, c'est aux apôtres, ses représentants, qu'il a dit : « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie : Recevez le Saint-Esprit : Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et retenus à ceux à qui vous les retiendrez : *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos : Accipite Spiritum Sanctum : Quorum remiseritis peccata, remittuntur eis : et quorum retinueritis, retenta sunt*[1]. »

Vous l'entendez, Messieurs : Jésus-Christ envoie ses apôtres comme son Père l'a envoyé. Or, de son Père Jésus-Christ a reçu pleine puissance sur le péché. C'est pour détruire son empire et le chasser des lieux où il a établi sa demeure que le Verbe de Dieu s'est fait homme. Tout ce qu'il dit, tout ce qu'il fait, tout ce qu'il établit, tout ce qu'il promet a pour but la des-

1. Joan., cap. xx, 22, 25.

truction du péché. Ses miracles, eux-mêmes, n'agissent sur le corps de l'homme que pour ouvrir à sa vertu souveraine un chemin vers les âmes et lui permettre de dire à ceux qu'il a guéris : « Vos péchés vous sont remis, allez en paix et ne péchez plus. » Or, ce qui était le principal objet de la mission de Jésus-Christ doit être le principal objet de la mission de ses représentants. C'est pour cela qu'ils reçoivent le Saint-Esprit : « *Accipite Spiritum Sanctum.* »

Vous l'entendez encore: les apôtres reçoivent, ils ne prennent rien. Ils reçoivent, de Celui qui personnifie le droit suprême, cet Esprit éternel dont le nom seul résume en lui toute justice. Ils le reçoivent pour devenir, pénétrés de sa lumière, les instruments de la grâce et les arbitres de notre réconciliation avec Dieu. Remettre et retenir sont deux termes qui s'opposent et équivalent à ceux-ci : pardonner et ne pas pardonner.

Mais s'agit-il ici d'un honneur, d'un pouvoir, d'un privilège, ou d'un droit? De tout cela à la fois. C'est un honneur : — car il ne se peut rien concevoir au monde de plus grand que l'inter-

vention d'un homme dans le drame mystérieux des consciences. C'est un pouvoir : — car il appartient à cet homme de porter une décision qui détermine l'action divine elle-même dans les âmes. C'est un privilège : — car ceux-là seuls peuvent détruire l'empire du péché, qui auront reçu, pour ce ministère, l'onction de l'Esprit divin. C'est un droit : — car en nulle âme vivante ne sera détruit l'empire du péché, si Dieu n'intervient par le ministère d'un homme apostolique. Honneur, pouvoir, privilège, droit, ces quatre choses se donnent la main et s'appuient mutuellement. S'il croit à Jésus-Christ, s'il veut être réconcilié à Dieu par les mérites du précieux sang qui a été répandu pour lui, l'homme doit reconnaître l'honneur, le pouvoir, le privilège, le droit, où Jésus-Christ les a mis. Mais comment, puisqu'il s'agit d'une sentence, autrement que par une accusation?

Toute la question est là, Messieurs. Si l'homme pécheur n'a pas le droit de s'arrêter lui-même dans une ombre propice aux désaveux et de déposer, à l'abri de tous les regards, le fardeau de ses iniquités, s'il faut qu'il entende la parole d'un homme qui allège sa

conscience et purifie sa vie, si cet homme lui est désigné par le Souverain offensé dont il convoite l'amitié et les bonnes grâces, enfin, si le rapprochement de ces deux vies, la vie divine et la vie humaine, séparées par les abîmes du péché, dépend d'une sentence, il est évident qu'il doit y avoir un jugement.

Or, tout jugement suppose la révélation des consciences. C'est sur cette révélation que la justice, ici-bas, mesure son action. L'instruction des délits ou des crimes, les accusations, les témoignages, les interrogatoires, tous les accidents d'un procès criminel ont pour but, non seulement de préciser l'action qui fait l'objet des débats, mais de faire pénétrer la lumière jusqu'en ses racines, et de constater que la conscience y est engagée par une libre détermination. Quiconque négligerait cette information suprême trahirait son devoir et serait à jamais flétri par l'opinion publique.

Combien plus seraient traîtres et méprisables ceux qui, dépositaires d'un pouvoir divin, l'appliqueraient par d'aveugles sentences! Prononcer sur un homme devant le monde, c'est lier ou délier sa vie pour le temps; prononcer

sur une âme devant Dieu, c'est lier ou délier sa vie pour l'éternité. Sans doute, Dieu, de son regard profond, pénètre jusqu'aux obscurs replis de la conscience où se cachent, près de l'iniquité, les regrets et les douleurs qu'elle enfante. Sans être visible, il assiste au drame du repentir, il est témoin de ces convulsions sacrées qui implorent sa miséricorde. D'un mot, que nos oreilles mortelles n'entendent pas, il peut tout pardonner, et il pardonne quelquefois, mais toujours dans la vue d'une sentence dont le pécheur doit se pourvoir, s'il le peut et dès qu'il le peut. Il l'a voulu ainsi, pour des raisons qu'il n'est pas temps d'expliquer encore. Que ceci nous suffise : Dieu l'a voulu, nous avons sa parole. Recourir à lui seul est impossible, puisqu'il nous envoie à ses représentants. Juger les consciences, c'est leur honneur, leur pouvoir, leur privilège et leur droit. Honneur ridicule, pouvoir imbécile, privilège menteur, droit méprisable, en un mot, institution bouffonne, si les consciences ne se révèlent pas.

Qui ne comprend cela, Messieurs? Ce raisonnement élémentaire a été mille fois trituré

par la dialectique sacrée. Dieu ne donne jamais de pouvoir discrétionnaire; toute fonction sainte repose sur la justice. La belle justice, je vous le demande, que de distribuer des pardons sans savoir si l'on en a besoin! La noble et sainte fonction que de dire à tout venant : mon ami, je suis prêtre, peut-être ne le savez-vous pas, mais je vous en donne ma parole et puis, au besoin, vous montrer mes lettres d'ordination. Or, en vertu de mon caractère et de la juridiction à moi conférée, je puis vous remettre ou vous retenir vos péchés. Que vous soyez pécheur, cela va sans dire, car qui ne l'est pas? Si vous pensiez recourir à Dieu seul, ce serait peine perdue, puisque c'est à moi qu'il a confié ses pouvoirs. Il me plaît de vous pardonner aujourd'hui; profitez donc de mes bienveillantes dispositions et allez en paix; car, aussi bien, je pourrais être moins favorablement disposé demain, et fermer pour vous les portes de la miséricorde divine.

Evidemment, Messieurs, ce n'est pas à cette sacrilège plaisanterie que doivent aboutir ces solennelles paroles du Sauveur : « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie. Recevez le

Saint-Esprit : les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez. » Ah! si Jésus-Christ nous avait donné ce regard triomphant qui, à travers l'écorce grossière de la chair, allait chercher au fond des cœurs les secrets de leur honte et de leur repentir! Mais non; s'il nous envoie comme son Père l'a envoyé, c'est avec le même pouvoir, et non avec les mêmes moyens de l'exercer. Le pardon qu'il promet mérite bien que le pécheur le demande et que, par ses aveux, il supplée à la faiblesse de notre vue et à l'imperfection de notre divination.

Soit! me dira-t-on, l'acte judiciaire se partage : Le prêtre écoute, prononce, et le pécheur, unique témoin de ses fautes, s'accuse lui-même. Mais a-t-il besoin pour cela d'ouvrir et de sonder les abîmes de sa vie et d'en retirer, l'un après l'autre, toutes ses pensées, tous ses désirs, toutes ses actions? N'est-il pas assez humilié s'il se prosterne aux pieds d'un homme et si, comme le Prodigue, il s'écrie à travers ses larmes et ses sanglots : « Père, j'ai péché contre le ciel et contre vous; je ne suis pas digne d'être appelé votre fils : *Pater, peccavi in cœlum et coram te; jam non sum dignus vocari*

filius tuus[1]. » Dieu ne se contentera-t-il pas d'une accusation générale? Il paraît que non, Messieurs, puisqu'il a suspendu l'exercice du pouvoir sacerdotal par une alternative qui demande une révélation plénière de la conscience. Il faut remettre ou retenir. Mais, remettre quoi? retenir quoi? — Les péchés.—Mais, lesquels? Ceux qui se cachent sous une accusation générale sont-ils détestés du fond du cœur et l'objet d'un repentir sincère? Là est la question. Les larmes, les gémissements, les cris de repentance, ne manifestent pas infailliblement l'état et les habitudes d'une âme. Or, ce n'est que par l'état et les habitudes d'une âme qu'on peut juger de ses dispositions présentes, et l'état et les habitudes d'âme ne se connaissent que par une révélation singulière de ses fautes, selon leur nombre et leur gravité. Placé entre l'obligation de lier ou de délier, le prêtre, juge des consciences, ne peut satisfaire à son devoir qu'en demandant au pécheur ce qu'il a fait, et le pécheur ne peut recevoir l'application salutaire de son pouvoir qu'en échan-

1. Luc., cap. xv, 18.

geant avec lui les secrets de sa vie, si honteux qu'ils soient.

Allons plus avant. L'alternative du pouvoir sacerdotal est féconde en conséquences qui établissent victorieusement la nécessité de l'aveu singulier et précis des fautes de notre vie. Quand un prêtre entre en rapport avec un pécheur, deux vertus s'embrassent en son ministère et doivent se manifester en son action : la miséricorde et la justice. Tel est le plan de Dieu et l'ineffable conciliation de ses perfections dans la rédemption des âmes. La miséricorde relève de la mort et ferme les abîmes de l'éternité ; la justice réclame ses droits et en poursuit la satisfaction. Elle peut être fléchie, mais non pas sacrifiée. Ses exigences, réduites par une sage économie, remplacent l'éternité par le temps. L'éternité n'est plus à elle : la miséricorde vient de la lui ravir ; mais le temps, elle le possède encore, pour se contenter et faire subir au pécheur des peines amoindries qui compensent, par concession divine, les peines infinies d'un autre monde. Donc, quand le prêtre délie le pécheur du côté de l'éternité, il faut qu'il le lie du côté du temps, qu'il en-

chaîne sa vie par une satisfaction proportionnée à ses fautes et aux exigences de la justice divine. Mais comment établir une proportion, s'il n'y a pas de quantités? Un cri du cœur, semblable à celui que poussait le roi prophète : « *Peccavi et malum coram te feci* : Seigneur, j'ai péché et j'ai fait le mal devant vous[1], » c'est bon pour Dieu, qui voit et compte les divisions de notre être et les mouvements de notre existence; mais pour un homme, dont la vue s'arrête aux portes du sanctuaire que le péché a profané, il faut des nombres exprimés, des quantités écrites dans chaque parole de nos aveux. Alors seulement la proportion s'établit entre la peine et le péché, et le ministère du prêtre cesse d'être une absurdité[2].

Mais, au lieu de prononcer sur nos têtes les

1. Psalm. L.

2. Nous n'avons fait que développer, dans cet argument, les remarquables paroles du concile de Trente : « Dominus noster Jesus Christus a terris ascensurus ad cœlos sacerdotes sui ipsius vicarios reliquit, tanquam præsides et judices, ad quos omnia mortalia crimina deferantur, in quæ Christi fideles ceciderint; quo, pro potestate clavium, remissionis aut retentionis peccatorum sententiam pronuntient. Constat enim sacerdotes judicium hoc incognita causa exercere non potuisse, si

paroles bénies qui nous réconcilient avec Dieu, le prêtre les retient suspendues et nous renvoie d'auprès de lui couverts encore de la lèpre de nos iniquités. — Etait-ce donc bien la peine de les lui avouer? Certainement, Messieurs, car sa mission n'est pas finie. Cette suspension, croyez-le bien, n'est pas un refus impitoyable de la miséricorde; c'est un délai par lequel la prudence prépare un des plus touchants mystères de la vie morale : la lutte d'un cœur ami, divinement ému par la charité, contre une perversité opiniâtre qui se refuse aux embrassements de Dieu. Dieu voudrait descendre dans cette âme que j'écoute et que je plains, mais elle n'est pas prête encore. La crise salutaire du repen-

in genere duntaxat, et non potius in specie, ac sigillatim, sua ipsi peccata declarassent. » (Sess. XIV, cap. v.)

Satisfactionem injunctam.... sacerdos moderatur secundum qualitatem criminum sibi per confessionem innotescentium. (S. Thom., *Summ. Theol.*, suppl., quæst. 6, a. 1.)

Satisfactio non sufficeret ad expiandam pœnam peccati ex quantitate pœnæ quæ in satisfactione imponitur, sed sufficit in quantum est pars sacramenti virtutem sacramentalem habens : et ideo oportet quod per dispensatores sacramentorum imponatur : et ideo necessaria est confessio. (*Ibid.*, ad. 4.)

tir est arrêtée par des ignorances funestes et des affections coupables qu'il faut dissiper et guérir. Comme juge, je refuse le pardon de Dieu, mais ce n'est pas pour me réfugier dans une attente silencieuse et austère. Mes propres rigueurs me transforment : obligé, en vertu de ma mission sacerdotale, de conduire l'âme qui m'est confiée à sa réconciliation, je deviens tout d'un coup son docteur et son médecin. Onction de la vérité, sages conseils, prescriptions salutaires, pressez-vous sur mes lèvres. Mais à quoi les appliquerai-je, si le mal ne m'est connu que d'une manière générale et incertaine? Quelles vérités faut-il méditer? Quelles précautions faut-il prendre? Quelles occasions faut-il fuir? Quelles prières faut-il faire? Quelles bonnes œuvres faut-il accomplir pour se préparer au pardon? je n'en sais rien, si vous ne m'avez pas révélé votre conscience. Croyez-vous donc que j'aie, comme les charlatans, un spécifique qui guérisse tous les maux? Non. Je suis médecin, et, comme le médecin, il faut que j'étudie des symptômes et que je reçoive des confidences. Comme vous révélez au praticien qui ausculte votre corps les douleurs sourdes,

les émotions mystérieuses, les crises intimes qui échappent à la perspicacité de son regard, ainsi devez-vous révéler au praticien qui ausculte votre conscience tous les maux dont elle est la triste victime, sans quoi la thérapeutique sacrée n'est plus qu'un misérable charlatanisme[1].

Bouffonnerie et charlatanisme ! Vous ne sortirez pas de là, Messieurs, si vous n'acceptez cette conclusion définitive : le précepte de la confession auriculaire, singulière et précise, bien qu'il n'ait pas été formulé par Jésus-Christ, se déduit, par voie de corrélation nécessaire, du pouvoir qu'il a conféré à ses apôtres et à leurs successeurs en leur disant : « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie. Recevez l'Esprit-Saint : Les péchés seront remis à ceux

1. In medicina corporali oportet quod medicus non unum solum morbum, contra quem medicinam dare debet, cognoscat, sed etiam universaliter totam habitudinem ipsius infirmi : eo quod unus morbus ex adjunctione alterius aggravatur ; et medicina quæ uni morbo competeret alteri nocumentum præstaret. Et similiter est in peccatis. (*Summ. Theol.*, supp., quæst. 9, a. 2.)

Si opem medicantis expectas, oportet quod morbum detegas. (Boët., in. L. I., *De Consolat.*, prosa IV, in princ.)

à qui vous les remettrez, et retenus à ceux à qui vous les retiendrez. »

Cette conclusion n'est pas le fruit de mon interprétation privée. J'estimerais peu les efforts que j'ai faits pour l'obtenir, si je ne me sentais appuyé par l'interprétation unanime de dix-huit siècles. Des mêmes paroles du Sauveur tous ceux dont la voix fait autorité dans l'Église ont déduit les mêmes conséquences, ou plutôt, il est facile de le voir à l'universalité, à la perpétuité, à l'uniformité de leurs témoignages, ils se sont transmis de l'un à l'autre, comme des échos fidèles, la loi que les apôtres ont entendue tomber des lèvres bénies de leur Maître. Admirable chaîne dont tous les anneaux se ressemblent, s'enlacent, se tiennent, se prolongent, et viennent étreindre l'esprit humain. Le Maître a parlé; — sa parole sainte, loin qu'elle se perde aux horizons les plus reculés de l'histoire, se fait entendre tout près de nous. Ce n'est pas le souffle éteint d'un homme dont le souvenir ploie sous le faix des années, c'est la voix sonore des siècles ajoutant, l'un après l'autre, leur puissante adhésion à la parole divine. Ils sont là, et ce que je prouvais

tout à l'heure, ils le prouvent avec moi. Ils nous disent : « qu'il faut profiter du temps présent pour se réconcilier avec Dieu, et ne pas attendre le jour fatal où la pénitence deviendra impossible, parce qu'il ne sera plus permis de se confesser[1]; — que le prêtre, dispensateur des mystères divins, doit recevoir l'aveu de nos fautes[2]; — que Dieu lui a donné

1. Quamdiu sumus in hoc mundo, de malis quæ in carne gessimus ex toto corde resipiscamus, ut a Domino salvemur, dum habemus tempus pœnitentiæ. Postquam enim e mundo eximus, non amplius possumus ibi confiteri, aut pœnitentiam adhuc agere.

Ἕως ἐσμὲν ἐν τούτῳ τῷ κόσμῳ, ἐν τῇ σαρκὶ ἃ ἐπράξαμεν πονηρὰ, μετανοήσωμεν ἐξ ὅλης τῆς καρδίας, ἵνα σωθῶμεν ὑπὸ τοῦ Κυρίου, ἕως ἔχομεν καιρὸν μετανοίας. Μετὰ γὰρ τὸ ἐξελθεῖν ἡμᾶς ἐκ τοῦ κόσμου, οὐκέτι δυνάμεθα ἐκεῖ ἐξομολογήσασθαι ἢ μετανοεῖν ἔτι. (S. Clement., ad Cor., II, cap VIII, 2, 3.)

Confiteantur singuli delictum suum, dum adhuc qui deliquit in sæculo est, dum admitti ejus confessio potest, dum satisfactio facta per sacerdotes apud Dominum grata est. (S. Cyprian., *Tract. de Lapsis.*)

2. Peccata iis confiteri necesse est, quibus mysteriorum Dei concredita dispensatio est : Ἀναγκαῖον τοῖς πεπιστευμένοις τὴν οἰκονομίαν τῶν μυστηρίων τοῦ θεοῦ ἐξομολογεῖσθαι τὰ ἁμαρτήματα. (S. Basil., in *Reg. brevioribus,* respons , ad quæst. 288.)

Sufficit reatus conscientiarum solis sacerdotibus indicare confessione secreta. (S. Leo., Epist. CXXXVI, alias. 80.)

Confitere Christo per sacerdotes peccata tua : Ἐξομολό-

le pouvoir de guérir la lèpre et les blessures du péché, de nous rendre la santé et de briser les liens d'iniquité qui nous enchaînent[1];—que la confession est la règle des réparations que nous devons à Dieu[2]; — que c'est une œuvre

γησαι χριστῷ διὰ τῶν ἱερέων τὰς ἁμαρτίας σου. (Anastas. Sinaït., *De sacra Synaxi.*, n° 5.)

1. Hi (nostri sacerdotes) vero non lepram corporis, sed immunditiam animæ, non purgatam probandi, sed prorsus purgandi acceperunt; ita ut qui ipsos contemnunt, longe sceleratiores et graviore supplicio digniores sint ipso Dathan et sociis ejus : Οὗτοι δὲ οὐ λέπραν σώματος, ἀλλ' ἀκαθαρσίαν ψυχῆς, οὐκ ἀπάλλαγεῖσαν δοκιμάζειν, ἀλλ' ἀπαλλάττειν παντελῶς ἔλαβον ἐζουσίαν. Ὥστε οἱ τούτων ὑπερορῶντες πολλῷ καὶ τῶν περὶ Δαθὰν εἶεν ἐναγέστεροι. καὶ μείζονος ἄξιοι τιμωρίας. (S. Chrysost., *Tract. de Sacerdotis*, lib. III.)

Audacter ostende illi quæ sunt recondita. Animi arcana tanquam occulta vulnera medico retege. Ipse honoris et valetudinis tuæ rationem habebit. (S. Greg. Nyssen., *Homil. in eos qui alios acerbe judicant.* Edit. vet., tom. I, p. 969, B.)

Si vis justificari fatere delictum tuum. Solvit enim criminum nexus verecunda confessio peccatorum. (S. Ambros., lib. II. *De Pœnitentia*, cap. VI.)

Cum audis hominem confitendo proferre conscientiam jam de sepulcro eductus est, sed nondum solutus. Quando solvitur? A quibus solvitur? — Quæ solveritis, inquit (Christus) in terra, etc. (S. August., *Conc.* 2, *in Ps.* 101.)

2. Confessio satisfactionis consilium est, dissimulatio contumaci ac satisfactio confessione disponitur, confessione pœnitentia nascitur, pœnitentia Deus mitigatur. Tertul., lib. *De Pœnit.*, cap. IX.;

dure et laborieuse[1], mais qu'il faut s'y soumettre sous peine d'être traduit à la barre de Dieu devant l'univers entier[2]. Ils font défiler devant nous un long cortège de pénitents :

1. Est septima, licet dura et laboriosa, per pœnitentiam remissio peccatorum... Cum non erubescit peccator sacerdoti Domini indicare peccatum suum. (Origen., Homil. 2, *in Levitic*, edit. vetus., tom. I, p. 63, G.)

2. Saint Jean Chrysostôme, après avoir parlé du courage de la Samaritaine, racontant publiquement la révélation que Notre-Seigneur lui a faite de ses fautes secrètes, ajoute : Hanc ergo mulierem et nos imitemur, et in peccatis propriis vulgandis ne vereamur homines; sed Deum, ut est par, timeamus qui et nunc facinora nostra videt et tunc puniturus est eos qui nunc pœnitentiam non agunt. At nos in contrarium agimus. Eum qui nos judicaturus est non timemus; eos autem, qui nobis nocere nequeunt, formidamus, tremimusque ne apud eos infamia laboremus. Idcirco in quo timemus, in eo pœnas dabimus. Nam... non volens agere pœnitentiam, in illa die non ante unum vel duos, sed orbe toto vidente traducetur : . . . . . .
Μιμησώμεθα δὴ τὴν γυναῖκα καὶ ἡμεῖς. καὶ ἐπὶ τοῖς οἰκείοις ἁμαρτήμασι μὴ αἰσχυνώμεθα ἀνθρώπους, ἀλλὰ φοβώμεθα ὡς χρὴ Θεὸν τὸν καὶ νῦν ὁρῶντα τὸ γινόμενον, καὶ τότε κολάζοντα τοὺς μὴ μετανοήσαντας νῦν· ὡς νῦν γε τοὐναντίον ποιοῦμεν. Τὸν μὲν γὰρ μέλλοντα κρίνειν, οὐ δεδοίκαμεν· τοὺς δὲ οὐδὲν ἡμᾶς παραβλάπτοντας τούτους φρίττομεν, καὶ τὴν παρ' αὐτῶν αἰσχύνην τρέμομεν. Διὰ τοῦτο ἐν ᾧ δεδοίκαμεν, ἐν τούτῳ τὴν τιμωρίαν δίδομεν. Ὁ γὰρ.... μὴ θέλων μετανοῆσαι... ἐν ἐκείνῃ τῇ ἡμέρᾳ οὐκ ἐνώπιον ἑνὸς καὶ δευτέρου, ἀλλὰ τῆς οἰκουμένης ἁπάσης ὁρώσης παραδειγματίζεται. (*Homil.* XXXIV, in Joan., alias 33.)

papes, évêques, prêtres, empereurs, rois, princes, gens du peuple, depuis les croyants de la primitive Église qui s'accusaient aux pieds des apôtres et réparaient publiquement le scandale de leur vie[1], jusqu'aux fidèles que nous voyons tous les jours s'agenouiller au saint tribunal.

Voulez-vous des noms? J'en pourrais remplir cette église, et étouffer sous leur poids toutes les négations de l'incrédulité. Au premier siècle, saint Clément; au deuxième siècle, saint Irénée et Tertullien; au troisième siècle, Origène et saint Cyprien; au quatrième siècle, Lactance, saint Athanase, saint Hilaire, saint Ambroise, saint Basile et son frère, saint Grégoire de Nysse; au cinquième siècle, saint Chrysostôme, saint Jérôme, saint Augustin, saint Léon le Grand; au sixième siècle, saint Jean Climaque, saint Fulgence; au septième siècle, saint Grégoire le Grand, saint Eloi de Noyon; au huitième siècle, saint Boniface, le

1. Multique credentium veniebant, confitentes et annuntiantes actus suos. Multi autem ex eis, qui fuerant curiosa sectati, contulerunt libros et combusserunt coram omnibus. (Act., cap. XIX. 18, 19.)

vénérable Bède, et une quantité innombrable d'évêques; au neuvième siècle, Charlemagne et les conciles de Tours et de Châlons; au dixième siècle, les canons des rois d'Angleterre, et je ne sais combien d'instructions épiscopales et abbatiales; au onzième siècle, saint Pierre Damien, saint Anselme, saint Yves de Chartres; au douzième, Pierre de Cluny, saint Bernard, et le célèbre concile de Latran, tant de fois incriminé par l'hérésie et par l'incrédulité moderne. Depuis le douzième siècle jusqu'à nous, les témoignages ne se comptent plus. Ils égalent le nombre des chrétiens fidèles à la loi de Dieu et à la loi de leur conscience.

A tous ces témoignages, je puis ajouter celui des liturgies[1]. Mais vous me permettrez de ne pas abuser des citations. Les témoignages que j'invoque sont à votre disposition[2]. Quand vous

1. Toutes les liturgies des Grecs, des Arméniens, des Cophtes, des Ethiopiens, des sectes orientales nestoriennes et monophysites, sont d'accord sur l'institution divine, la nécessité et l'usage de la confession. (Cf. Renaudot : *Perpétuité de la Foi*, etc., tome III, liv. III chap. III et suivants, et liv. IV, chap. I et suivants.)

2. Cf. Bellarmin, Witace, *Tract. de Pœnit.* — Maldonat: *De sacram. Pœnit.*—Denis de Sainte-Marthe: *Traité de la Confession contre les erreurs des calvinistes.* —

voudrez, où vous voudrez, vous pourrez constater leur authenticité et vous convaincre qu'ils aboutissent tous à cette unique proposition : — la confession est un acte divinement prescrit, sans lequel il n'y a pas de pardon possible pour le pécheur.

Mais à quoi bon, me direz-vous, cette évocation du passé? Pourquoi cette mise en scène de tous les siècles? Qu'est-ce que cela prouve? — Cela prouve, Messieurs, que les paroles de Jésus-Christ appartiennent au texte évangélique et ne sont pas le fruit d'une audacieuse interpolation.—Cela prouve que tout ce qu'il y a de grand, de savant, de saint au monde proteste contre l'interprétation privée derrière laquelle nous voudrions nous abriter pour nous épargner les humiliations d'un aveu. — Cela prouve que la confession n'est pas une nouveauté, mais une pratique aussi ancienne que le christianisme et vénérable comme lui. — Cela prouve que nous faisons de vains efforts

Scheffmacher : *Lettres d'un docteur allemand de l'université de Strasbourg à un gentilhomme protestant*, quatrième lettre, prop. 2 et 3.— Muzarelli : *Il buon uso, della logica*, opusc. 15, *Confessione auriculare.*

pour échapper au précepte divin. L'histoire nous saisit dans notre fuite, nous amène jusqu'aux pieds du Sauveur, et nous fait assister au moment solennel où il confère à ses prêtres le pouvoir de remettre les péchés et leur en donne l'interprétation.

Voilà ce que prouve cette nuée de témoignages que j'ai invoqués. Admettons cependant qu'ils n'existent pas, et, par une fiction de l'esprit, mettons-nous en présence de ce fait unique et singulier : — l'Église confesse. Elle confesse de bonne foi, parce qu'elle se croit propriétaire d'un pouvoir sur la conscience humaine. On est propriétaire d'un pouvoir aussi bien que d'une maison ou d'un fonds de terre. L'Église possède, il faut donc l'évincer. Or, on n'évince un propriétaire qu'en prouvant contre le droit qu'il croit avoir. Prouvez donc contre le droit de l'Église. N'ayez pas peur ; remuez le monde entier, s'il le faut. L'Église a de la conscience, et, quand il lui serait possible de vous opposer cent, deux cents, trois cents ans de prescription et plus encore, elle les sacrifierait volontiers pour l'apaisement de votre conscience et le plaisir de vous mettre à l'aise dans vos rap-

ports avec Dieu. Allons, mettez-vous à l'œuvre! Prouvez; faites, à votre manière, une histoire de la confession.

La chose est difficile, Messieurs, et, je dois le dire à la honte de l'incrédulité, elle n'a jamais été tentée sérieusement. Toutes les oppositions historiques faites, jusqu'ici, au dogme catholique de la confession se réduisent à cette affirmation pure et simple : — c'est une invention numaine. La dialectique sacrée a été généreuse; car, ce qu'elle pouvait nier gratuitement, elle s'est appliquée à le réfuter par une argumentation régulière qu'il est nécessaire de vous faire connaître.

Si nous supprimons l'institution divine, il ne reste plus que deux éventualités qui puissent nous expliquer l'existence de la confession : son irruption soudaine dans le monde chrétien, ou son établissement progressif par une lente et adroite insinuation.

Que la confession se soit introduite par irruption, c'est ce qu'il est impossible de croire et de dire sans offenser le plus vulgaire bon sens. Comment supposer, en effet, que, au même jour, à la même heure, dans tous les

lieux, tous les fidèles à la fois aient reconnu l'insuffisance du repentir intérieur et la nécessité pour leur âme, endormie jusqu'alors dans une fausse sécurité, de s'épancher par un aveu précis et singulier de ses fautes ? que tous les prêtres se soient prêtés spontanément et unanimement à ce caprice soudain et universel ? Une pareille supposition se réfute par son simple exposé. Il reste donc que la confession se soit établie par insinuation, c'est-à-dire que, suggérée par un habile ou un fanatique, pratiquée dans quelque lieu obscur, elle ait peu à peu rayonné, et se soit définitivement fait une place autorisée dans les habitudes de la vie chrétienne.

Raisonner ainsi, Messieurs, c'est oublier l'esprit de l'Église et méconnaître le cœur humain. Qu'une pratique libre et sans importance cache ses humbles origines et s'étende par de pieux envahissements, cela se conçoit. Mais une nouveauté énorme, une obligation oppressive, imposée au nom de Dieu, et à laquelle on ne peut se soustraire, une institution qui, comme la confession, tend à bouleverser l'économie du salut, doit avoir

une date précise dans l'histoire d'une religion. L'homme qui le premier fut assez osé pour l'introduire, eût-il eu les meilleures intentions du monde, n'a pu échapper au contrôle de cette double vigilance qu'exercent sur toute erreur et sur toute tyrannie morale, d'un côté, l'Église, de l'autre, notre propre nature.

Apôtre des vérités qui lui furent enseignées par son maître Jésus-Christ, promulgatrice de ses lois, l'Église ne s'est jamais endormie à son poste de garde fidèle et dévouée. Tous les novateurs dont les doctrines et la vie tendaient à dépraver la foi et les œuvres du peuple chrétien ont passé par les verges de ses anathèmes, et ont reçu, de ses malédictions, une sorte d'immortalité funeste qui les signale à la réprobation de tous les siècles. Pas un n'a échappé, pas un n'a pu cacher ni son nom, ni son âge, ni son domicile, ni sa profession. Et vous voudriez que l'Église eût fermé les yeux et les oreilles sur les singulières exigences d'un individu qui fût venu lui imposer au nom de Dieu un acte humiliant auquel un cœur fatigué de porter le péché peut se résoudre librement pour se soulager, mais auquel l'orgueil hu-

main ne veut pas être obligé? Vous voudriez qu'elle eût été complice de cette iniquité jusqu'à la prendre pour son propre compte et transformer par un mensonge une pratique, conforme, il est vrai, aux inclinations de la nature, comme nous le verrons bientôt, mais absolument libre, en un dogme divin? Mais vous ne savez donc pas ce que c'est que l'Église? L'Église, ce n'est pas un seul homme, c'est une assemblée immense dans laquelle chacun apporte l'appoint de sa propre conscience. Une conscience peut être facilement séduite et dépravée; mais des centaines, des milliers de consciences être séduites et dépravées d'un seul coup, sans hésitations, sans protestations, sans bruit, sans orage qui retentisse à travers l'histoire, c'est impossible!

Eh bien, Messieurs, je passe par-dessus cette impossibilité. Je suppose, par impossible, que toute l'Église enseignante, alarmée des désordres qui, à une certaine époque, n'importe laquelle, déshonoraient la vie chrétienne, se soit entendue du même coup pour établir, par un mensonge, une pratique qu'elle croyait salutaire. Mais l'Église enseignée, l'immense

troupeau des fidèles, tout à coup saisi et lié par cette humiliante nouveauté, pensez-vous qu'il se soit laissé tromper et opprimer sans faire entendre le cri terrible de sa conscience révoltée? Que des philosophes comme Epicure et Zénon aient donné quelque crédit à leurs systèmes de morale, cela se conçoit, ils avaient des complices dans l'orgueil et les convoitises du cœur humain. Mais qu'une institution qui va traquer les passions jusques dans le mystérieux repaire où elles se croient inviolables, les brutalise et les met à la torture, qu'une pratique comme la confession, non pas exceptionnelle, mais générale, non pas facultative, mais obligatoire, non pas de pure inclination, mais de devoir, non pas de discipline humaine mais de discipline divine, puisse s'établir sans provoquer une éclatante révolution, voilà qui est inconcevable. Que cette révolution ne laisse aucune trace dans l'histoire, voilà qui est plus inconcevable encore. J'en appelle, Messieurs, à tous vos instincts de légitime fierté, ils vont me fournir un argument décisif. Si, dans le silence de la tradition et lorsqu'il n'est question d'aucune loi évangélique qui vous oblige à

l'aveu de vos fautes, moi, qui suis devant vous, moi, qui vous parle, je vous faisais entendre ce commandement : — Confessez-vous! Au nom de Dieu, il faut que vous vous confessiez! — Est-ce que vous tomberiez à genoux? Ne serais-je pas plutôt l'objet de votre juste colère? Ne crieriez-vous pas au tyran des âmes, au bourreau des consciences? Les dalles que vous foulez aux pieds, ne les arracheriez-vous pas pour me les jeter à la tête et m'étouffer dessous? Et vous auriez raison; et cet événement passerait à la postérité la plus reculée. Eh bien ! dites-moi le nom, l'âge, le domicile, la profession de l'homme qui fut assommé par vos ancêtres pour avoir inventé la confession. Cherchez bien!... L'histoire est silencieuse, vous n'y trouverez rien qui justifie cette étrange affirmation de l'incrédulité : la confession est une invention humaine.

Cependant, Messieurs, je veux pousser les concessions aussi loin que possible. Je suppose une seconde fois que l'Église enseignée se soit laissé tromper et opprimer: elle a accepté sans mot dire une discipline humaine comme un précepte divin, elle s'y est soumise avec une

moutonnière complaisance, et voilà ce qui nous explique actuellement l'existence et le crédit de la confession. Pas le moins du monde. Il reste une dernière difficulté que l'incrédulité la mieux armée ne pourra jamais détruire. Par la permission de Dieu, l'Église a toujours été entourée de sectes ennemies, violemment séparées de son sein par les foudres de l'anathème. Il fallait des hérésies, dit saint Paul. Oui, il en fallait, moins à cause des faiblesses de l'esprit et de la corruption du cœur humain que pour servir de contrôle à la fidélité de l'Église dans la garde sacrée des traditions divines. Depuis dix-huit siècles donc, il y a eu des hérésies, toujours éveillées quand il s'agit d'épier les démarches de l'Église, et toujours prêtes à la prendre en défaut. Eh bien! Messieurs, si jamais l'hérésie, après avoir pris l'Église en flagrant délit de nouveauté à propos de la confession, l'a accusée d'avoir surchargé la législation chrétienne d'un précepte qui n'y était pas originairement contenu, et d'avoir obligé au nom de Dieu les fidèles à s'y soumettre, qu'on me dise où? quand? et comment? Est-ce au seizième siècle? Mais alors la

confession était une coutume universelle, et les protestants de bonne foi ne pouvaient s'empêcher d'avouer que, de toutes les institutions *antiques*, c'est une des plus vénérables et des plus salutaires. Est-ce au douzième siècle, comme l'ont prétendu les protestants de mauvaise foi, dont bon nombre d'incrédules sont encore aujourd'hui les ridicules échos? Mais alors il y avait l'Église Grecque, ennemie vaine, astucieuse, et d'une perfidie devenue proverbiale. Elle s'est séparée pour un mot du centre de l'unité, elle a reproché aux Latins de se faire la barbe et de chanter l'*alleluia* hors du temps pascal, mais la confession elle la pratiquait de temps immémorial et la pratique encore comme une indispensable condition de salut. Est-ce plus tôt? Plus tôt, il y avait les Iconoclastes, les Monothélites, les Eutychéens, les Nestoriens, les Donatistes, les Pélagiens, les Manichéens, les Ariens, les Novatiens, les Montanistes, les Cérinthiens, les Ebionites, les Nicolaïtes, les Gnostiques, et qui sais-je? Si loin que je plonge mon regard dans l'histoire, je rencontre partout l'hérésie, elle est contemporaine des premières années du christianisme.

Chose singulière! l'hérésie, quand elle s'est attaquée à la confession, a toujours rencontré devant elle un fait établi; jamais elle n'a pu prendre l'Église en flagrant délit d'invention. D'où il résulte, dit le protestant Gibbon, que « l'homme instruit ne peut résister au poids de l'évidence historique, qui établit que la confession a été un des principaux points de la croyance papiste dans toute la période des quatre premiers siècles. » Les catacombes elles-mêmes sont nos témoins. On y rencontre, près de l'autel où se célébraient les saints mystères, la pierre usée où s'asseyait le prêtre pour recevoir les aveux des fidèles qui voulaient se préparer, par la pureté du cœur, aux assauts de la persécution et se mettre en garde, par une humiliation volontaire, contre la vaine gloire d'une lutte publique[1].

1. C'est une particularité monumentale qu'on remarque dans les catacombes romaines de Sainte-Agnès. A quoi pouvaient servir ces sièges en tuf, placés dans les lieux réservés pour la célébration du culte et relégués dans les angles des cryptes? Les archéologues des trois derniers siècles ne nous ont laissé aucune lumière sur ce point. Mais le Père Marchi a pu prouver qu'ils ne pouvaient servir ni aux ministres chargés d'instruire les catéchumènes, ni au président de l'assemblée religieuse,

Donc, Messieurs, l'institution de la confession remonte à l'auteur même du christianisme. Donc, ce commandement redoutable :

ni au diacre ou à la diaconesse pendant la célébration des saints mystères. Leur nombre et leur situation protestent contre ces usages.

« L'existence de ces monuments resterait donc une énigme, dit Monseigneur Gerbet. Et pourtant quelques sièges ne sont pas des sphinx d'un genre très mystérieux; et ce serait une chose bien étonnante qu'avec tous les renseignements acquis sur les pratiques religieuses des premiers chrétiens, on rencontrât, dans leurs antiques chapelles, des objets très simples qui ne s'adapteraient à aucun usage connu.

« Mais, si ces monuments ne cadrent pas avec les fonctions publiques auxquelles toute une assemblée aurait pris part, ne peut-on pas soupçonner qu'ils ont dû se rapporter à quelque rite en quelque sorte individuel et solitaire, à quelque fonction isolée, en dehors de celles qui s'adressaient à la foule ? Tertullien, qui appartient par plusieurs de ses écrits au deuxième siècle, nous dit, dans son livre *sur la Pénitence chrétienne*, que les pénitents, en confessant leurs péchés, se plaçaient dans la posture la plus humble devant les prêtres. Un texte de Minutius Félix, écrivain de la même époque, fournit une indication plus précise encore sur l'attitude qu'ils prenaient dans cet acte religieux. Nous apprenons par ce passage ce qui se disait, parmi les païens, d'un rite observé par les fidèles et transformé, par les préjugés haineux de leurs ennemis, en une pratique abominable.

« L'origine d'une pareille calomnie se trouve dans la pratique dont parle le premier des écrivains que nous

— Confessez-vous, — ce n'est pas une voix d'homme qui vous le fait entendre, mais une voix divine. Donc, ma première proposition

venons de citer. Quelques faux frères, qui s'étaient introduits dans les assemblées secrètes des catacombes, auraient rapporté aux païens qu'ils avaient vu les chrétiens s'agenouiller un à un, avec un air recueilli, devant un prêtre assis, et incliner la tête sur ses genoux : ce qui cadre, d'une part, avec la posture signalée par Tertullien, et, d'autre part, avec la disposition des sièges qui nous occupent. Situés, en effet, de telle sorte que le personnage qui y prenait place ne se serait pas trouvé en face d'un auditoire qui aurait rempli la chapelle, ils convenaient, non pour des harangues, mais pour des colloques particuliers, et tout individu agenouillé et incliné sur les genoux de ce personnage présentait l'attitude qui a servi de prétexte à la calomnie des païens.

» Admettez à cette époque la pratique de la confession, l'énigme de ces sièges se dévoile; c'était, suivant toute apparence, des confessionnaux, non pas semblables aux nôtres par leur forme matérielle, mais analogues par leur destination. Si l'on essaie de leur en attribuer une autre, de tous côtés, nous l'avons vu, l'explication va se heurter contre des invraisemblances.

« Les observations qu'on vient de lire ne prétendent point à la certitude; mais c'est déjà quelque chose d'assez notable que de retrouver avec probabilité, au dix-neuvième siècle de l'ère chrétienne, des confessionnaux du troisième siècle ou du deuxième. Si j'étais protestant, cette probabilité m'inquiéterait. » (*Considérations sur la Pénitence*; faisant suite au *Dogme générateur de la Piété catholique* (note.)

est incontestablement vraie : Dieu veut qu'on se confesse.

II

La volonté de Dieu est manifeste. Il n'y a pas à répliquer aux arguments si vifs et si pressants dont l'Église se sert pour établir son droit sur la conscience humaine. Cette affirmation, dont l'incrédulité moderne fait un si pompeux étalage : « la confession est une invention des hommes d'Église, avides de surprendre les secrets des familles et d'exercer sur le foyer domestique une tyrannique domination, » devient sotte et ridicule pour quiconque se donne la peine d'étudier l'histoire des institutions catholiques. Comment se fait-il donc, Messieurs, qu'un si grand nombre de chrétiens reculent devant l'obligation qui leur est imposée, et se condamnent à traîner jusqu'à la mort, et quelquefois, hélas ! jusqu'aux portes de l'éternité le fardeau de leurs péchés ? Est-ce oubli, indifférence ou fausse honte ? Pas toujours. L'homme est fertile en inventions

quand il s'agit d'excuser sa désobéissance aux préceptes divins. Il y a, dit-on, des raisons majeures qui expliquent, justifient même l'abstention de tout homme qui se respecte. — Quelles raisons? — J'en connais de deux sortes : celles que l'on dit et celles que l'on ne dit pas. Vous allez les connaître vous-mêmes, Messieurs, et les juger.

La première raison que l'on dit, c'est qu'il est impossible que Dieu veuille faire violence à la nature humaine et contraindre ses plus légitimes instincts. Or, l'inviolabilité de la conscience, la propriété unique des secrets de son esprit et de son cœur, la possession entière et exclusive de sa propre intimité, le droit de n'être méprisable que devant soi, si l'on s'est rendu méprisable, est-ce que tout cela ne tient pas aux racines mêmes de la nature? Est-ce que tout cela n'est pas protégé par le plus légitime des instincts? Donc, la confession, qui nous arrache à nous-mêmes, nous oblige à nous trahir, à nous livrer tout entiers, la confession nous viole, nous dépouille, nous tourmente. C'est une institution inhumaine, contre nature, et les protestants

l'ont bien appelée « le bourreau des consciences : *Carnificina animarum.* »

Permettez-moi, Messieurs, d'invoquer d'abord contre cette objection le témoignage d'un homme illustre. « Il n'y a pas de dogme catholique, dit le comte Joseph de Maistre, qui n'ait ses racines dans les dernières profondeurs de la nature humaine, qui ne soit appuyé sur quelque sentiment inné comme notre propre existence, et, par conséquent, sur quelque tradition universelle et aussi ancienne que l'homme... C'est ce qui se fait voir surtout dans le dogme de la confession et de la pénitence[1] ». En effet, Jésus-Christ, l'auteur des institutions catholiques, connaît mieux que qui que ce soit la nature qu'il est venu réparer. Il l'a remuée jusqu'en ses plus intimes profondeurs, non pour la tourmenter, encore moins pour la détruire, mais pour la satisfaire dans ses plus saintes exigences et la rendre capable de supporter l'édifice de la grâce. S'il y avait quelque chose dans son œuvre qui nous parût en opposition avec les lois inviolables de la

1. Cf. *Soirées de Saint-Pétersbourg*, t. II, p. 233. — *Du Pape*, t. II, p. 439 et 443.

nature, nous devrions y reconnaître un mystère et non pas une monstruosité. Mais, dans la question qui nous occupe, les apparences sont pour nous.

A part quelques sournoises exceptions, le cœur humain tend à se pencher vers un autre cœur pour y répandre, comme un vase trop rempli, ses joies, ses amours, ses saintes émotions et, surtout, ses appréhensions, ses craintes, ses tristesses, ses chagrins, ses hontes, ses tortures. S'il en était autrement, l'amitié n'aurait pas de nom ici-bas. L'épanchement en est la racine aussi bien que la plus consolante manifestation. Or, Messieurs, de tous les secrets que nous portons dans le vase trop fragile de notre cœur, aucun ne nous fatigue comme le secret du péché et des peines qu'il enfante. Nuit et jour en face de notre opprobre, nous en sommes accablés jusqu'au découragement, jusqu'à désespérer de nos propres forces. Il faut étouffer, si l'on veut vivre encore, l'honnêteté de ses bons instincts, le saint amour du bien, et chercher l'oubli dans l'ivresse continue de l'iniquité. Encore la conscience a-t-elle des retours. Elle s'éveille à l'im-

proviste, et l'heure solennelle du remords sonne sur notre triste existence. Se voir et se mépriser, haïr en soi le plus cher de sa vie, se sentir l'auteur des peines que l'on endure et entendre dire à ceux qui les voient du dehors : Quelle chose étrange de souffrir ainsi ! Ne pouvoir étouffer cette voix maudite qui accuse d'ignorance et de mensonge ceux qui, séduits par les apparences de notre vie, nous aiment et nous estiment encore... Y a-t-il quelque part un plus grand supplice ? Non, le cadavre lié jadis, par des tyrans, à un corps plein de vie ne le tourmentait pas plus de ses effroyables baisers que ne tourmente une âme honnête encore l'horrible attouchement du péché. C'est assez pour amasser dans un cœur une douleur sans nom, dont chaque goutte devient un torrent et que peuvent faire éclater tout à coup d'épouvantables aveux, capables de compromettre et de briser des existences chéries. Au lieu de comprimer de pareilles douleurs, donnez-leur une issue secrète. Ouvrez, quelque part, un cœur qui reçoive les confidences du pécheur fatigué de porter tout seul le fardeau de ses fautes : tout à coup il se fait comme un

mystérieux échange, je dis plus : une mystérieuse aliénation. Le mal nous quitte, et passe, des profondeurs de notre conscience, dans des abîmes qui le dérobent à nos yeux. Ce cadavre lié à notre âme, nous l'avons jeté dans un tombeau d'où il ne sortira plus pour nous tourmenter. Nos soucis, nos alarmes, nos terreurs, passés aux flammes d'une parole amie, ont été purifiés. Il ne nous reste qu'un regret tranquille, qui nous laisse toutes nos forces pour le bien et ne nous empêche plus d'espérer un meilleur avenir. Oh ! ne dites pas que la confession est inhumaine et contre nature, puisque toute nature honnête encore dans ses instincts la recherche spontanément.

Aussi, avant de passer à l'état d'institution chrétienne, était-elle partout connue, prêchée et pratiquée. — « Plus l'homme qui a commis un péché s'en confesse véritablement et volontairement, disait un législateur chinois, plus il se débarrasse de ce péché comme un serpent de sa vieille peau [1]. — Si quelqu'un a commis une injustice, dit Socrate, par la plume de Platon,

1. Lois de Menu, fils de Brahma. (Œuvres de W. Jones, tome III, chap. XI.)

qu'il l'accuse lui-même, de peur que la maladie de l'injustice, venant à séjourner dans son âme, n'y engendre une corruption secrète qui devienne incurable[1]. » Selon Sénèque, « confesser ses vices, c'est un signe de la santé de

1. Si on a commis une injustice, ou soi-même, ou quelqu'autre personne à qui l'on s'intéresse, il faut aller se présenter là où l'on recevra au plus tôt la correction convenable, et s'empresser de se rendre auprès du juge comme auprès d'un médecin, de peur que la maladie de l'injustice, venant à séjourner dans l'âme, n'y engendre une corruption secrète qui devienne incurable.....

qu'il ne tienne pas le crime secret, mais qu'il l'expose au grand jour, afin qu'il soit puni et réparé.....

qu'il s'offre à la justice les yeux fermés et de grand cœur, comme on s'offre au médecin pour souffrir les incisions et les brûlures...

qu'il soit le premier à déposer contre lui-même, afin de parvenir par la manifestation de ses crimes à être délivré du plus grand des maux, l'injustice.

Ἐὰν δέ γε ἀδικήσῃ ἢ αὐτὸς ἢ ἄλλος τις ὧν ἂν κήδηται αὐτὸν ἐχόντα ἰέναι ἐκεῖσε, ὅπου ὡς τάχιστα δώσει δικην, παρὰ τὸν δικαστήν, ὥσπερ παρὰ τὸν ἰατρόν, σπεύδοντα, ὅπως μὴ ἐγχρονισθὲν τὸ νόσημα τῆς ἀδικίας ὕπουλον τὴν ψυχὴν ποιήσῃ καὶ ἀνίατον....

μὴ ἀποκρύπτεσθαι, αλλ' εἰς τὸ φανερὸν ἄγειν τὸ ἀδίκημα, ἵνα δῷ δίκην, καὶ ὑγιὴς γένηται....

παρέχειν μύσαντα καὶ ἀνδρείως, ὥσπερ τέμνειν καὶ κάειν ἰατρῷ...

αὐτὸν πρῶτον ὄντα κατήγορον αὐτοῦ, ὅπως ἂν καταδήλων τῶν ἀδικημάτων γιγνομένων ἀναλλάττωνται τοῦ μεγίστου κακοῦ, ἀδικίας.
(Platon., *Gorgias*. cap. XXXVI.)

de notre âme[1] ». Les mystères païens s'ouvraient souvent par des accusations discrètes et faites à l'oreille des prêtres[2]. Nos missionnaires ont rencontré cette pratique dans des lieux que n'avait jamais éclairés la lumière de l'Evangile. « J'ai appris des sauvages, dit l'un d'eux, que, dans certaines circonstances, ils se réunissent pour jeûner et offrir des sacrifices aux divinités des rivières, des bois et de l'air. Si l'un d'entre eux est frappé par quelque accident, il va aussitôt trouver le magicien, lui fait la confession de toutes ses fautes, et lui demande une pénitence. Cette confession est toujours faite à haute voix et la pénitence, quelque rigoureuse qu'elle soit, est ponctuellement accomplie[3]. » Enfin, la loi judaïque, fondement et préparation de la loi chrétienne, n'avait pas oublié d'offrir à ses transgresseurs ce moyen naturel d'expiation et de réhabilitation. Non seulement, le pécheur était invité à se con-

1. Vitia sua confiteri sanitatis indicium est. (Sen., Epist. LIII.)

Sit erranti medicina confessio. (Cicer., *ad Octav.*)

2. Plutarque, *Apophtègmes.*

3. Lettre de Monseigneur Laverlochère. (*Annales de la Propagation de la Foi,* mars 1861, n° 136.)

fesser[1], mais, sans ouvrir la bouche, il pouvait accuser toutes ses fautes. Les victimes qu'il offrait à Dieu avaient une signification mysté-

1. Il est dit au Livre des Nombres : « Vir, sive mulier, cum fecerint ex omnibus peccatis quæ solent hominibus accidere, et per negligentiam transgressi fuerint mandatum Domini, atque deliquerint, confitebuntur peccatum suum. (Cap. v, 6, 7.)

Dans le Lévitique (cap. v, 5), où notre Vulgate porte : *agat pœnitentiam de peccato*, l'hébreu dit : « Il confessera ouvertement le péché qu'il a péché : *Confitebitur peccatum quod peccavit.* » De savants auteurs : Bellarmin, le P. Tirin, dom Calmet, Cornelius a Lapide, Estius, prétendent qu'il s'agissait ici d'une véritable confession. Le P. Morin, dans son *Commentaire historique de la Pénitence*, accumule les témoignages de la tradition de la synagogue sur ce point de discipline pénitentiaire. (*Commentarius historicus de disciplina in administratione sacramenti pœnitentiæ.* Antuerpiæ, 1682.)

Le P. Galatinus (livre IX, chap. III) prouve par un bon nombre de témoignages rabbiniques qu'il fallait exprimer, dans cette confession, l'espèce et les circonstances du péché. Saint Thomas est d'un avis contraire. Ce qui différencie, selon lui, la loi ancienne de la loi nouvelle, c'est que celle-ci exige l'accusation de chaque péché et de ses circonstances, tandis que celle-là ne demandait qu'une accusation générale : « In lege Moysi oportebat « aliquem signo exteriori peccatum protestari sicut per « oblationem pro peccato ex quo et homini innotescere « poterat eum peccasse; non autem oportebat ut spe- « ciale peccatum à se commissum manifestaret, aut « peccati circumstantias sicut in nova lege. » (*Summ. Theol.*, supp., quæst. 6, a. 2, ad. 2.)

rieuse qui dirigeait les intentions des sacrificateurs. C'était un langage par signes, une sorte de type sacré auquel se rapportaient, suivant sa nature, aussi bien les déréglements de sa pensée et les prévarications du cœur que les flétrissures du corps. Il y eut davantage. A l'approche des temps évangéliques, l'homme paraît plus que jamais pressé de se débarrasser de son péché par de libres aveux. Jérusalem, la Judée, tout le pays des environs du Jourdain, se mirent en marche pour aller trouver un homme qui baptisait. Cet homme c'était Jean, le précurseur : « tous lui confessaient leurs péchés, dit le récit évangélique, tous recevaient de ses mains le baptême de pénitence[1]. » On conçoit donc que Jésus-Christ, en donnant à ses Apôtres le pouvoir de remettre les péchés, ne se soit pas exprimé aussi catégoriquement à l'endroit de la confession que l'exigeraient certains esprits pointilleux. Les mœurs publiques servaient d'interprétation à sa parole. Il ne créait pas une nou-

1. Tunc exibat ad eum Jerosolyma, et omnis Judæa, et omnis regio circa Jordanem. Et baptizabantur ab eo in Jordane, confitentes peccata sua. (Matth., cap. III, 5, 6.)

veauté, mais il sanctifiait une pratique ancienne comme le monde. Il ne violentait pas la nature, mais il la prenait sur le fait, il élevait un de ses besoins à la dignité d'un rite sacramentel, et faisait d'une chose libre un devoir.

Qu'il n'y ait aucune contrainte à subir les humiliations d'une accusation, même secrète, ce n'est pas ce que je prétends ; mais il est évident que l'homme, par cette accusation, quelque coûteuse qu'elle soit, aboutit finalement à la satisfaction d'une des inclinations de sa nature. Il sent que le cœur coupable commence à sortir de son abjection dès qu'il la révèle lui-même ; que toute confidence volontaire d'une grande douleur ou d'un grand crime fait éclore quelque part la pitié ; que la pitié est proche parente de la miséricorde, et que, de toutes les filles de l'amour, la miséricorde est la plus aimable et la plus sainte. Toutes vérités exprimées par ces paroles de saint Augustin : « *Quoniam verecundia magna est pœna, qui erubescit pro Christo, fit dignus misericordia :* Parce que la honte est une grande peine, celui qui, pour l'amour du Christ, consent à rougir devient digne de miséri-

corde »; et par ce dicton devenu proverbial : « Péché avoué est à moitié pardonné. »

L'homme se contente donc, disent les esprits superbes, mais ne s'avilit-il pas? La nature est satisfaite, mais la dignité humaine n'est-elle pas compromise? L'homme doit avoir un tel soin de sa dignité, que rien ne la puisse abaisser. Qu'il s'humilie devant Dieu, c'est bien; mais qu'il s'agenouille aux pieds d'un homme, cela ne se conçoit pas. Eh bien! Messieurs, moi, je dis que cela se conçoit; je dis que la dignité humaine qui n'a pas su se respecter, qui s'est dégradée jusqu'au péché ne mérite pas davantage. Ah! l'on ne veut pas que l'homme reçoive les révélations de notre vie coupable, mais qui donc viendra les entendre? Est-ce Dieu? — Oui, Messieurs, il y en a qui se confessent à Dieu. Ils le disent, du moins; mais je ne suis pas obligé de les croire. Je suis même fort enclin à soupçonner que ces fiers pénitents veulent ne se confesser qu'à Dieu, pour ne pas se confesser du tout. S'ils étaient sincères, Dieu ne tarderait pas à les renvoyer auprès de ses représentants; car un Dieu qu'on ne voit pas ne

peut donner, à l'âme pénitente, les mêmes assurances de pardon que l'homme sacré dont on connaît le pouvoir et dont on entend la miséricordieuse sentence. Il faudrait que Dieu se manifestât; mais si, docile à nos vœux, il venait présider visiblement au jugement de notre conscience, ne pouvant soutenir le poids de sa majesté infinie, nous nous retournerions bien vite vers le prêtre et lui dirions comme autrefois les Israélites à Moïse : Parle-nous, et nous t'écouterons; mais que ce ne soit pas Dieu qui nous parle, car il nous ferait mourir : *Loquere tu nobis, et audiemus, non loquatur nobis Deus, ne forte moriamur*[1]. » Bien vite, épouvantés de nos misères, nous crierions avec le roi David : « Non, non, Seigneur, n'entrez pas en jugement avec votre serviteur : *Non intres in judicium cum servo tuo*[2] ». Seigneur, ayez pitié de notre faiblesse. Envoyez-nous plutôt un homme. Oui, un homme, car un ange même serait de trop dans nos épanchements. Sa pure essence ne comprendrait rien au mélange grossier qui se fait de la matière

1. Exod., cap. xx, 19.
2. Psalm. CXLII.

dans toutes nos actions; sa nature subtile et délicate nous tiendrait à distance, et, trop éblouis de l'éclat des perfections divines dont il est le fidèle miroir, nous n'oserions pas étaler devant lui nos souillures.

Un homme c'est ce qu'il nous faut. Comme nous il est enfant de la femme ; comme nous il est pétri d'un limon abject; comme nous il a senti l'aiguillon des convoitises; comme nous il a lutté contre des penchants maudits; comme nous, peut-être, il est tombé. Sa vie a des échos dans notre vie ; à la peinture de nos misères, il reconnaît sa propre misère. Il ne peut vouloir être sévère, sans qu'aussitôt mille voix crient dans son cœur : Pitié! Pitié! sans que le poids douloureux de sa nature l'incline vers la miséricorde.

Nous confesser à un homme! Faire de notre vie intime la pâture de sa curiosité, livrer nos plus redoutables secrets à la merci de ses indiscrétions, c'est impossible!

Messieurs, les braves gens qui raisonnent ainsi oublient une chose qu'il est important de savoir : c'est que cette vie intime, ces redoutables secrets dont ils font tant de cas sont,

pour le prêtre qui doit en prendre connaissance, à leur centième, à leur millième et, peut-être, à leur dix millième édition, et qu'ainsi ils deviennent, non plus la pâture de sa curiosité, mais l'objet d'une héroïque patience. Je voudrais pouvoir offrir à ceux qui redoutent la curiosité du prêtre dix ou douze heures de confessionnal; j'espère qu'au bout de ce temps ils me demanderaient grâce, et reconnaîtraient qu'il faut un sentiment moins trivial que la curiosité pour retenir le prêtre enchaîné aux fastidieuses redites de la conscience humaine.

Quoi ! ce serait pour contenter une puérile passion, qu'il écouterait si solennellement vos aveux ? Laissez-moi vous le dire, Messieurs, vous ne le connaissez pas. Expliquez-moi pourquoi, en vous parlant, je vous aime, vous qui n'êtes pas mon sang, vous que je ne connais, pour la plupart, que pour vous avoir aperçus du haut de cette chaire ? N'est-ce pas parce que je vois sortir de vos yeux comme un flot de votre vie qui vient se mêler à ma vie ? N'est-ce pas parce que je crois reconnaître, dans ce signe, une sorte de sacrement par lequel votre cœur vient chercher mon cœur ? Et vous

voudriez qu'au moment suprême où votre cœur se donne sans mystère et sans réserve, le prêtre n'accueillît cette tradition de tout vous-même que pour examiner froidement vos plaies saignantes, et se jeter sur votre âme comme le dissecteur sur un cadavre ? Qu'a donc fait le prêtre qui puisse lui mériter cette injure ? Ah ! croyez-le bien, s'il vous écoute, c'est qu'il veut vous guérir par l'onction de sa parole et l'onction, plus pénétrante encore, de la grâce de Dieu. S'il prend connaissance de vos hontes et de vos douleurs, c'est qu'il veut les caresser de ses mains bénies et vous les faire oublier. Voilà la noble et sainte ambition qui le fixe là où sa poitrine ne respire plus, là où l'immobilité engourdit tous ses membres, là où la fatigue l'écrase. C'est elle qui le prend par la main et le mène aux hôpitaux, au chevet de la misère et dans ces lieux redoutés où la contagion lui fera peut-être payer de sa vie son héroïque dévouement. Vous ne voyez en lui qu'un homme ; mais, à moi, il rappelle cet adorable Sauveur dont la présence guérissait toutes les infirmités humaines et qui passa en faisant le bien. Voulez-vous mieux savoir

encore jusqu'à quel point le ministère sacré de la confession transfigure un prêtre? Eh bien, écoutez :

Au sortir de cette révolution sanglante qui fit tant de victimes, un mendiant se mourait. Jusque-là, il avait, par sa froideur et son farouche silence, jeté comme un voile impénétrable sur sa triste vie ; mais, reconnaissant que l'heure de Dieu approchait, il crut qu'il était temps de révéler les mystères de sa conscience. Il appela un prêtre, et on introduisit près de lui un homme jeune encore dont l'austère vêtement voilait d'inconsolables douleurs. Mon ami, dit celui-ci, c'est moi que vous avez demandé.—Vous ou un autre, reprit le malade, écoutez-moi, et puissiez-vous ne pas me maudire! Puis, il commença le récit de ses crimes. Il était jadis serviteur d'une pieuse et noble famille qui l'avait comblé de bienfaits, et quand vinrent les mauvais jours, son cœur ingrat ne sut la payer que par des trahisons, des rapines et des cruautés. Ce fut lui qui révéla la retraite de ses maîtres, ce fut lui qui les livra par des dénonciations infâmes aux mains des bourreaux · ce fut lui qui les conduisit en blasphé-

mant à l'échafaud, et qui reçut, pour prix de leur sang, le bien dont ils faisaient un si noble usage et qu'il eut bientôt dissipé. Monstre que je suis, disait-il, deux si beaux et deux si bons maitres ! et, en même temps, il ouvrait un médaillon et montrait au prêtre leurs portraits. Horreur ! Le ministre de Dieu reconnut son père et sa mère. Alors, ce fut une scène épouvantable. Le prêtre, debout, pâle, tremblant, les yeux en feu, regardait le meurtrier de sa famille, et le moribond, comme un spectre, se dressait sur son grabat et, présentant sa poitrine nue et décharnée, s'écriait : Vengez-vous ! vengez-vous ! ..... Mais le prêtre se souvint qu'il n'était plus un homme. Tombant, tout en larmes, sur le cou du meurtrier, et lui mettant un crucifix sur les lèvres pour étouffer les cris de son désespoir : « Mon ami, mon frère, mon enfant, disait-il, tu te trompes. Je suis Jésus-Christ, et Jésus-Christ te pardonne. » Longtemps ils se tinrent embrassés ; et le mendiant mourut, pardonné et béni, entre les bras de celui dont il avait désolé la vie.

C'est ainsi, Messieurs, que le prêtre se transfigure dans ses rapports intimes avec les

âmes. Est-il besoin que vous lui demandiez la discrétion? Qu'avez-vous à craindre de ses lèvres, quand sa charité les a ainsi purifiées? A supposer qu'il n'y eût pas une loi terrible qui le contraignît au silence[1], il se tairait encore par amour pour vous et par la grâce de Jésus-Christ qui, depuis plus de dix-huit cents ans, veille sur la bouche de ses prêtres. Que de confidences ils ont reçues et que, cependant, ils n'ont jamais trahies! S'ils sont accusés, c'est par des anecdotes sans autorité; l'histoire ne nous dit qu'une chose : c'est que le secret de la confession a eu ses martyrs.

Il est temps, Messieurs, de tirer la conclusion générale de tout ce que vous venez d'entendre. La confession, loin d'être une violence faite à

1. Cette loi menace le prêtre de déposition et de perpétuelle pénitence dans l'étroite clôture d'un monastère. La voici : « Caveat sacerdos omnino, ne verbo, aut signo, aut alio quovis modo aliquatenus prodat peccatorem, sed si prudentiori consilio indiguerit, illud absque ulla expressione personæ requirat, quoniam qui peccatum in pœnitentiali judicio sibi detectum præsumpserit revelare, non solum a sacerdotali officio deponendum decernimus, verum etiam ad agendam perpetuam pœnitentiam in arctum monasterium detrudendum. » (Conc. Lateran., can. *Omnis utriusque sexus.*)

la nature, est en rapport avec ses besoins les plus intimes et les plus délicats. La présence d'un homme au jugement de la conscience, loin de compromettre la dignité humaine, en rend plus facile la réhabilitation. Il n'y a à craindre de la part du prêtre ni curiosité ni indiscrétion, puisque son ministère est tout de patience et de dévouement, et que Dieu lui-même veille sur la fidélité de ses représentants. Donc, toutes les raisons que l'on allègue pour s'affranchir de la loi divine ne sont que de misérables prétextes, incapables de déterminer un homme de bon sens et d'expliquer sa désobéissance à la loi de Dieu. Donc, il y a d'autres raisons, des raisons que l'on ne dit pas. Quelles sont-elles, Messieurs ?

Il faut, pour les connaître, interroger la conscience et la vie intime de ceux qui ne se confessent pas. Un grand nombre d'entre eux ont obéi jadis à la loi de Dieu ; aujourd'hui, ils en ont secoué le joug et se posent en affranchis. Sont-ils devenus meilleurs? — Je les défie de dire : Oui. Ce n'est point le sentiment de leur dignité qui leur a fait repousser le bras d'un ami et écarter la main levée sur leur tête pour

conjurer l'orage de leurs passions; mais ils ont dit dans leur cœur : la nature est trop forte pour que nous puissions la contenir, donnons-lui les satisfactions et les jouissances qu'elle demande. A quoi bon des réprimandes et des conseils qui n'apaiseraient point le fatal tourment des passions. Elles ont soif des honneurs, des biens et des plaisirs de ce monde : Buvons !..... Et ils ont bu jusqu'à l'ivresse, et ils ne se sont réveillés que pour blasphémer ce qu'ils avaient adoré, et contrister, par une incrédulité précoce, le cœur des mères qui les avaient élevés dans le respect des saintes choses et la pratique de la vertu. Ils sont allés de côté et d'autre, tendant les bras à des liens honteux, qui retiennent aujourd'hui captifs les aveux de leur cœur, rempli jusqu'aux bords par les iniquités de vingt, trente ou quarante années. Les uns, séduits par d'ambitieuses chimères, toujours préoccupés de se mettre en évidence, coûte que coûte, se sont jetés sur des chemins équivoques, au bout desquels se tient le marché des consciences, et ils ont vendu leur conscience, plutôt que de se résigner à une honnête médiocrité. Les autres, fascinés par des

biens que le sage méprise et tourmentés du désir d'en avoir jusqu'à l'abondance, jusqu'à l'excès, ont condamné leur vie à des spéculations déloyales, à des calculs abjects, qui ont étouffé en eux jusqu'aux plus vulgaires sentiments de la justice et de la charité. Ceux-ci, blessés dans leur orgueil, leurs prétentions, leurs droits peut-être, ont ouvert leur cœur à des haines implacables, et suspendent sans cesse comme un arrêt de proscription sur la tête de leurs frères. Ceux-là, en proie à de criminelles amours, prodiguent aux faciles beautés qui les ont affolés le meilleur de leurs biens et de leur vie. Tous ont blessé mortellement la foi dans leur cœur, tous ne voient plus le devoir que dans un jour douteux, tous se sont fait dans le mal une notoriété funeste, ou sont tombés sous le joug d'une opinion tyrannique qui étouffe leurs dernières aspirations vers le bien. Ambition, cupidité, égoïsme, rapine, envie, haine, débauches du cœur et des sens, dépérissement de la foi, oubli coupable du devoir, affaissement de la moralité, lâchetés du respect humain, voilà, Messieurs, les raisons qu'on ne dit pas, les seules vraies, les seules déterminantes, aussi

honteuses que les autres sont niaises. — Et la loi de Dieu est toujours là. — Pensez-vous qu'on en soit affranchi parce qu'on la méprise? — Non pas, Messieurs. Bon gré, mal gré, il faudra s'y soumettre. La trame de nos péchés ne sera pas éternellement ourdie. Un jour, Dieu la brisera avec une sainte colère, et convoquera, pour entendre le récit de nos fautes, l'univers tout entier. En vain nous demanderons à nous taire, il faudra parler. Nous nous confesserons avec larmes, avec sanglots, avec gémissements, avec honte, avec épouvante, avec rage. Et quand tous nos aveux seront tombés de nos lèvres lassées, quand notre hideuse vie sera clairement manifestée à tous les yeux humains, nous n'entendrons qu'un mot qui nous désespérera éternellement : « Allez, maudits : *Ite, maledicti!* » — Et, aujourd'hui, nous pouvons nous faire connaître dans le secret; aujourd'hui, un homme peut nous entendre à la place de Dieu et nous pardonner en son nom; aujourd'hui, cette consolante parole peut retentir à nos oreilles : « Mon fils, allez en paix. » — Oh! Messieurs, il faut être fou pour hésiter entre ces deux jugements, pour ne pas surmonter toutes

ses répugnances, prendre son cœur à deux mains, se prosterner aux genoux d'un prêtre et lui dire : « *Benedic mihi, pater, quia peccavi*. Mon père, bénissez-moi, parce que j'ai péché. »

SOIXANTE-QUINZIÈME CONFÉRENCE

LA CONFESSION

SES CARACTÈRES ET SES EFFETS RÉPARATEURS

SOIXANTE-QUINZIÈME CONFÉRENCE

LA CONFESSION — SES CARACTÈRES ET SES EFFETS RÉPARATEURS.

Éminentissime Seigneur [1], Messieurs,

Il appartient à Dieu de commander en maître et à l'homme d'obéir avec confiance à une si grande autorité. Toute loi divine se justifie par elle-même, il n'est pas besoin que nous en connaissions les motifs pour nous soumettre. Cependant, telle est la bonté du souverain législateur, qu'il nous permet d'étudier ses intentions et de satisfaire notre raison pendant que nous lui faisons l'humble hommage de notre volonté. S'il s'entoure quelquefois des ombres du mystère, pour protéger sa majesté contre les assauts de notre orgueil, il

1. Son Éminence le Cardinal Guibert, archevêque de Paris.

ne craint pas pour cela la lumière. Il sait bien que ses institutions procèdent avec ordre et se tiennent harmonieusement ensemble, que, d'une vue plus entière et plus profonde de ses desseins dans la rédemption des âmes, il ne peut résulter pour nous qu'une plus vive admiration de sa sagesse et un plus complet abandon à sa volonté sainte. C'est pourquoi, Messieurs, nous ne nous arrêterons pas à l'écorce de la loi dont nous avons établi précédemment l'authenticité; mais nous en rechercherons les causes, et demanderons à Jésus-Christ le secret de ses intentions dans l'institution de la confession.

La place qu'occupe cet acte pénitentiaire est déjà pour nous une révélation. Il précède notre justification par la grâce, comme le jugement de Dieu précède notre consommation par la gloire. Il est le prélude du jugement suprême, comme la grâce est le prélude de notre transformation suprême. Avant la grâce, qui contient en germe le ciel, et avant la gloire, qui nous en assure la pleine et immuable possession, — un jugement. Avant l'entrée de Dieu caché, et avant l'entrée de Dieu clairement manifesté,

dans notre âme, — un jugement. Qui ne comprend que la sagesse divine ait voulu ordonner la vie chrétienne à sa dernière fin par cet harmonieux parallèle ? Mais, où les intentions de Jésus-Christ se découvrent mieux, c'est dans l'examen des rapports de la confession avec le péché qu'elle doit réparer. De quelque côté que l'on considère cet acte odieux, du côté de l'individu ou de la société, on comprend la loi qui nous oblige à l'avouer humblement, sincèrement, entièrement et pieusement. La loi de Jésus-Christ est l'acte de la plus haute autorité, quand on n'en étudie que la formule, c'est l'acte de la plus profonde sagesse et de la plus aimable bonté, quand on en scrute les motifs. Pénétrer ces motifs, c'est-à-dire étudier les caractères et les effets réparateurs de la confession par rapport au péché et aux suites du péché, c'est l'objet de cette conférence.

I

La révolte de la volonté humaine contre la volonté divine c'est, Messieurs, ce qu'il y a

de plus apparent dans le péché, ce qui nous sert à le définir. Le pécheur, parti des profondeurs de la faiblesse et du néant, monte à l'assaut des sommets sacrés où Dieu siège et d'où il règle souverainement la vie et les rapports de tous les êtres créés. En face de la loi suprême, il la nie ; il veut être à lui-même son maître et sa loi ; en un mot : il *désobéit*. Comprenez bien ce mot, et rendez-vous compte du désordre qu'il exprime. *Désobéir*, c'est mépriser Dieu qui parle et se soustraire criminellement à l'impulsion souveraine qu'il nous donne. Mais, où Dieu parle-t-il ? — Il parle, sous des voiles impénétrables, dans le sanctuaire de la conscience. C'est là qu'il fait entendre à toute âme vivante ses premiers oracles, là qu'il exprime ses premières volontés. La conscience est la loi infuse que personne ne peut mépriser sans se déshonorer. Cependant, à chaque instant et sur tous les points de notre nature, quelle opposition formidable éclate contre cette loi ! Tirés d'un côté vers le bien, nous le sommes de l'autre vers le mal. Notre vie morale est une triste succession d'angoisses et de combats. Dieu le savait. Long-

temps avant que saint Paul eût poussé ce cri lamentable : « Je sens une loi fatale qui résiste dans mes membres à la loi de ma conscience ; je fais le mal que je ne veux pas, je ne fais pas le bien que je veux[1], » notre vie intime n'était plus un mystère pour Dieu. Afin de combattre les oppositions et de corriger les tendances dépravées de notre nature, il avait appuyé la conscience des manifestations extérieures de sa volonté, et justifié la loi infuse par la loi écrite et parlée. « C'est sous le voile des figures qu'il instruisait nos pères, » dit l'Apôtre ; mais ce n'était pas assez. Sa loi sainte a été publiée sur la cime fumante du Sinaï et écrite par ses Chérubins. Ce n'était pas assez encore. Il a envoyé son Verbe, son propre Verbe, celui qui dans les cieux, parle ses perfections infinies. Il est venu parmi nous et du sommet de son humanité sainte, il a précipité, non plus sur un peuple, mais sur l'univers entier, le torrent de sa révélation. Sa parole, fixée sur des pages immortelles, envoie jusqu'aux dernières pro-

1. Video legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ. — Non enim quod volo bonum, hoc facio. sed quod nolo malum, hoc ago. (Rom., VII, 19, 23.)

fondeurs de nos âmes des rayons victorieux qui dégagent le bien et le mal des ombres où les ensevelissent nos convoitises. Ah ! pour le coup, c'est assez ! Dieu est trop près de nous pour que nous puissions le méconnaître. Intimée tant de fois à l'homme, et d'une manière si positive, sa volonté a plus que jamais le droit de se faire respecter. Désobéir est un crime d'autant plus grand que la loi est plus claire, plus manifeste, que l'impulsion qu'elle nous donne vers le bien est plus vive et plus prochaine.

Cependant, Messieurs, le pécheur désobéit. Il proteste donc, à la fois, contre toutes les manifestations de la volonté divine : contre la loi infuse, contre la loi parlée, contre la loi écrite, contre le Dieu de la raison, contre le Dieu de la révélation. Comment va-t-il réparer cette offense multiple ? — Un acte intérieur que la raison conçoit, un désaveu que tout le monde ignore, une pénitence spontanément réglée par la générosité du cœur, cela pourrait suffire à la rigueur. Mais ne voyez-vous pas, alors, qu'entre les prévenances de Dieu et le retour du pécheur, il y a une lacune immense.

Dieu s'est approché jusqu'à l'avilissement de sa majesté sainte, et c'est à peine si le pécheur se déplace! Dieu s'est manifesté jusqu'à la dernière évidence, et le pécheur s'enveloppe de ténèbres ! — O bonté de Dieu ! dites-vous. — C'est vrai, Dieu est bon ; mais, aussi, il est sage. — Il aime l'ordre et l'harmonie dans le gouvernement des âmes. Eh bien, là, il n'y a pas d'ordre, pas d'harmonie. C'est trop d'un côté, pas assez de l'autre. L'offense est complète, la réparation est boiteuse. Puisque le péché emprunte aux manifestations extérieures de la loi une malice particulière, il faut ordonner la réparation proportionnellement au péché. — Comment cela? — Je ne sais pas d'autre moyen que l'aveu volontaire du péché. En même temps donc que la raison nous dit : « pleure, gémis, souffre, brise ton cœur, » il est sage, il est juste que Dieu nous dise : « confesse-toi. Je t'ai assez parlé, parle-moi à ton tour ; j'ai parlé ma loi, parle ton péché ; j'ai fait sortir ma loi de ton cœur pour te la mettre sous les yeux : — fais sortir ton péché et mets-le-moi sous les yeux. Je veux le voir. Mon Fils, que je t'ai envoyé pour t'instruire, tu l'as outragé dans la nature

qu'il a empruntée afin de se mieux faire entendre. — Sois juste, rends hommage à la nature que tu as outragée ; prosterne-toi aux pieds d'un homme qui représente le Dieu-Homme dont tu as méprisé les enseignements. Mon église, chargée de promulguer ma loi et de se rendre compte de son accomplissement, tu as échappé à son autorité : — Va la trouver et dis-lui qu'elle peut être tranquille, que force demeure à la loi dans ton cœur désabusé, que, si tu l'as violée, tes aveux publieront éternellement sa puissance. Enfin, confesse-toi, l'ordre le veut ainsi. Obéis, puisque tu as désobéi ; répare, par ta soumission, ta révolte insensée. »

Ces paroles de Dieu, vous les comprendrez mieux, Messieurs, si vous remontez jusqu'à la source du péché. C'est une révolte, avons-nous dit ; or, toute révolte procède de l'orgueil ; tout orgueil est un mensonge que l'homme se fait à lui-même pour se grandir à ses propres yeux et devenir, ainsi, son propre séducteur. L'histoire des insurrections commence logiquement par l'histoire d'un mensonge et d'une séduction. On ne remue les masses cachées dans l'ombre d'une vie honnête et laborieuse

qu'en leur persuadant qu'elles ne sont pas à leur place ; qu'une main despotique comprime la légitime expansion de leur vie et les condamne injustement à n'être rien ; qu'elles doivent sortir de leur immobilité et saisir la direction suprême des affaires publiques. Contes malhonnêtes, que l'on prend pour des rêves généreux et dont les ignorants et les faibles sont toujours les dupes et les victimes. Or, Messieurs, ce qui se passe dans la vie collective de l'humanité n'est qu'une représentation en grand, je ne dis pas assez, un résultat général de ce qui se passe dans la vie de chaque individu. La révolte contre Dieu y est à l'ordre du jour, et cette révolte n'est due qu'aux mensonges et aux séductions de l'orgueil. « Tout pécheur est un orgueilleux, dit le sage : *Initium omnis peccati superbia*[1]. » L'orgueil n'a pas été appelé sans raison le père de tous les vices et de tous les crimes.

S'il en est ainsi, il faut que l'orgueil, *principe*, soit réparé par un principe contraire : l'humiliation. Telle est la méthode divine :

1. Eccl., cap. x, 14.

non similia similibus, sed contraria contrariis curantur. Dans la médication spirituelle, l'allopathie est en honneur : donc l'orgueil doit être humilié; c'est justement ce que ne veut pas le pécheur. Il redoute le face à face de sa conscience, il s'efforce d'obscurcir par des excuses le clair miroir où sa difformité intérieure lui est représentée; il cherche l'estime de lui-même dans l'oubli de ce qu'il est, et finit par produire en son âme une sorte de sommeil pendant lequel il se repaît encore, comme les misérables, de rêves glorieux. Mais encore qu'il se voie, qu'il ait honte de sa vie tant de fois profanée, qu'il soit convaincu de sa bassesse, croyez-vous qu'il soit humilié? — Non. — Personne ne le voit, c'est assez pour le rendre fier. Son impénétrabilité est un dernier refuge où il ne se rencontre lui-même que pour se contredire, en conservant, malgré sa honte, un fond d'estime personnelle. Une seule chose peut produire une vraie et complète humiliation, c'est la révélation de nous-mêmes. Se faire voir tel que l'on est, dans l'éclat redoutable de sa misère : vain dans ses pensées, insensé dans ses désirs, grossier dans ses con-

voitises, déshonoré dans toute son âme et dans tous ses sens, infâme peut-être dans toute sa vie; après cela, s'abandonner aux austères jugements d'une conscience qui n'est pas la nôtre, voilà ce qui nous humilie. Aussi, comme nous nous cachons avec soin, comme nous nous efforçons, par des subtilités et des feintes, de faire croire au bien qui n'est pas en nous, pour détourner les regards du mal qu'on y rencontrerait. On peut n'être pas défiant par nature, cependant, si l'on est sage, on ne doit s'approcher d'un cœur d'homme qu'avec d'infinies précautions, comme l'on s'approcherait d'un abîme ténébreux où l'œil, en s'habituant à l'obscurité, découvre sans cesse des périls, des embûches et de mystérieuses horreurs.

Enfin, bref, nous ne voulons pas être révélés pour n'être pas humiliés. Mais ce que nous ne voulons pas, Dieu le veut; car il a à cœur d'établir l'équilibre entre la réparation et le péché. Il s'avance donc vers notre âme du même pas qui troubla jadis le premier des prévaricateurs, et de la même voix qui épouvanta les échos de l'Eden, il s'écrie: « *Adam, ubi es*[1]?

1. Genes., cap. III, 9.

Adam, où es-tu? » Tout à l'heure tu venais au devant de moi, maintenant tu te caches : « Où es-tu? *Ubies?*»—*Parais!* Je veux te voir.—*Paraître*, c'est la légitime punition de l'orgueil primitif et fondamental d'où découle toute iniquité. *Paraître*, c'est se voir. *Paraître*, c'est se montrer. Le pécheur a beau faire, allez, il ne se fuira pas éternellement. Au moment où il se croira tout à fait enseveli dans l'oubli et commencera à jouir de la paix menteuse du crime, Dieu l'appellera : « Où est-tu? *Ubies?*»—*Parais!* O cri terrible! Les âmes perverses l'ont entendu, et, aussitôt, elles se sont vues dans une lumière vengeresse qui les éclairait jusqu'au fond. Elles ont paru, et les tourments du remords ont suivi de près cette apparition. Mais le remords fatigue le cœur sans réparer nos fautes. Pendant qu'il nous afflige, le cri de Dieu se fait entendre encore : *Parais !* Mais, je me vois assez, ô Dieu funeste! cessez de me poursuivre et de m'effrayer. — Non, tu ne te vois pas. — Si tu te voyais, tu te connaîtrais; si tu te connaissais, tu serais humilié. Il y a de l'orgueil encore, près de l'affliction de tes remords. — C'est vrai, Messieurs; le remords,

ainsi que je vous l'ai fait remarquer, est une crise douloureuse qui résulte d'une vision subie plutôt que volontairement provoquée. Nous ne pouvons posséder la science radicale, la connaissance de nous-mêmes, qu'en nous voyant volontairement et entièrement ; nous ne pouvons nous voir volontairement et entièrement qu'en nous préparant à nous montrer. Enfin, les détours, les excuses, les feintes qui nourrissent notre orgueil, ne peuvent disparaître que dans l'humiliation suprême d'une révélation complète de notre vie. *Paraissons donc !*— Dehors nos pensées, dehors nos désirs, dehors nos actions. Lazare ! quitte le sépulcre où fermente ta corruption : « viens dehors : *Lazare, veni foras.* » Un homme t'attend pour te voir, dis-lui : — Mon père, je suis un misérable, écoutez le récit de ce qui a tué mon âme, et ouvrez-moi les bras de votre compassion.

Si cela vous semble dur, Messieurs, c'est que vous ne connaissez pas toutes les profondeurs du mal moral, vous n'en avez jamais vu que la superficie. Dieu, dont le regard pénètre les profondeurs de toutes choses, veut que le pécheur, qui s'est éloigné de lui par le chemin

facile de l'orgueil, revienne à lui par la voie douloureuse de l'humiliation. A cela je le reconnais. Et quand prenant mon cœur de moine à deux mains je vais le montrer à un de mes frères, je me dis à moi-même : « Qu'est-ce que je vais faire ?—Mais, c'est divin... Car, tout moine que je suis, je sens bien que l'orgueil est le principe de mes fautes. Allons — il faut que je sois humilié. » — Il y a là une harmonie divine.

Suivons-la jusqu'au bout, Messieurs ; étudions à fond l'acte réparateur qu'exprime ce seul mot : *paraître*.

Paraître, c'est plus que s'humilier, c'est rendre à Dieu, d'un seul coup, ce que le péché lui enlève : l'hommage de tout nous-même. Dans toute faute commise, il y a détournement et abus des bienfaits dont la destination primitive est la gloire et l'honneur de Dieu. L'intelligence, la volonté, l'imagination, la mémoire : toute notre âme, la parole et les sens : tout notre corps, doivent concourir à l'enfantement du bien, et voilà que, par un renversement abominable, nous les faisons concourir à l'enfantement du mal. Rien dans notre être qui ne

soit profané, rien qui ne soit soustrait à l'incommunicable empire de Dieu. En vain, il se cherche en nous, notre nature a passé, tout d'une pièce, sous une domination étrangère. Comment reviendra-t-elle à sa place normale, si elle ne proteste, tout d'une pièce, contre son crime et son malheur? Notre âme se débat dans les angoisses du repentir et vient, par la douleur et la détestation du péché, se placer sous la main de Dieu. C'est bien. Mais il y a quelque chose d'inachevé dans ce mouvement. Dieu attend l'autre moitié de nous-même. Tombez donc, mes pleurs; éclatez, ma poitrine, en gémissements et en sanglots; pliez-vous, mes genoux, devant la majesté sainte que j'ai offensée; couchez-vous, mon corps, aux pieds du juge et du vengeur suprême. — Est-ce tout? — Non, mon Dieu, non, ce n'est pas tout; vous attendez justement une dernière explosion de mon repentir. — La voici! — Ma nature tout entière se rend à vous par le plus grand de ses dons, le don magnifique de la parole. En parlant mon péché, je fais protester contre lui et mon âme et mon corps. *Je parais*, afin de vous rendre un plus complet hommage, et de répa-

rer, dans un seul acte, tous les abus du péché.

Paraître, c'est une restitution faite à Dieu! c'est encore un service que nous nous rendons à nous-mêmes.

Le protestantisme n'est pas de cet avis. Il ne veut voir, dans la confession, qu'une pratique extérieure qui accapare notre attention au détriment des dispositions intérieures par lesquelles nous devons combattre le péché dans nos âmes. A l'en croire, l'aveu de nos fautes fait tort au repentir, et les catholiques ne se confessent de leurs péchés que pour s'exempter de les détester comme il faut et de s'en corriger. D'où il résulterait que la vraie pénitence et toutes les vertus chrétiennes doivent fleurir aux lieux où la confession a été abolie, beaucoup mieux et plus que partout ailleurs. Malheureusement pour cette belle invention, elle a reçu des faits un éclatant et cruel démenti. L'abolition de la confession fut suivie, dans les pays réformés, d'une si opulente germination de licence, de vices et de crimes que les plus honnêtes gens de certaines villes se crurent obligés d'en demander le rétablissement au pouvoir civil. C'est ce qui arriva

particulièrement à Nuremberg et à Strasbourg[1].

N'eussions-nous pas à opposer cette réponse pratique aux sottes affirmations de la réforme, le simple examen des salutaires et intimes rapports de la confession et du repentir suffit à démontrer combien il est ridicule de vouloir séparer ces deux choses, comme si l'une pouvait faire tort à l'autre, et à justifier ce que je disais tout à l'heure : *Paraître*, c'est un service que nous nous rendons à nous-mêmes.

« La confession, dit saint Thomas, en manifestant ce qui se passe dans la conscience humaine, met d'accord le cœur et les lèvres, et rétablit ainsi la vérité et l'harmonie en toute notre personne. Cette harmonie est un bien qui ne peut procéder que d'un acte de vertu[2], » et cet acte de vertu ne peut que renforcer les

1. Voyez l'*Index* de cette Conférence, à la fin du volume.

2. Confessio importat ex suo nomine manifestationem alicujus quod in conscientia tenet aliquis : sic enim simul in unum os et cor conveniunt. Hæc autem conditio ad virtutem pertinet ut aliquis ore confiteatur quod corde tenet. Et ideo confessio est bonum ex genere et est actus virtutis. (*Summ. Theol.*, suppl., quæst. 7, a. 2.)

dispositions intérieures par lesquelles l'âme pécheresse entre en lutte contre le mal.

Révolte orgueilleuse de l'homme, le péché ne revient de sa tentative inefficace contre Dieu que pour retomber sur notre âme et devenir son bourreau. Il la souille, il la déshonore, il l'asservit, il l'épuise. Tant qu'il demeure en nous, notre vie manque de la plénitude qu'elle attend depuis qu'en l'adoptant Dieu a dirigé vers le monde surnaturel le courant de ses aspirations. Nous nous retournons en vain de tous côtés ; notre âme ne redeviendra belle, digne d'elle-même, libre, féconde, que lorsque le monstre qui la déshonore et la ronge en sera chassé. Ne l'avez-vous pas vu dernièrement aux prises avec la contrition, et recevant de notre douleur et de notre haine de mortelles blessures? Nous lui avons dit : « Tu es abominable à mes yeux, je ne veux plus de toi. Va-t'en : *Vade retro.* » Mais il est si profondément entré, si fortement établi, qu'il peut soutenir les premiers assauts de notre repentir. Il se réfugie dans quelque repli obscur de notre âme et, là, il déploie une suprême résistance. En se cachant, il nous

échappe ; en nous échappant, il ne nous fait plus sentir sa présence. Or, la douleur n'étant autre chose, selon le dire de l'École, que le sentiment du mal, *sensus mali*, la douleur s'affaiblit peu à peu et perd de son efficacité réparatrice. Que faire, alors ? Rentrer dans une coupable indifférence et s'endormir, après l'insuccès de ses premiers efforts ? — Non, Messieurs. — Dieu ne le veut pas. Il pousse lui-même le pécheur jusqu'au fond de son âme, le met en face du péché, et lui dit : — « Prends-le, tire-le dehors, achève-le. » — Alors s'ouvre une lutte décisive. Comme le chasseur s'avance dans les ombres d'une caverne où gît une bête féroce, déjà blessée, la saisit avec force, la tire à lui jusqu'au jour, et la tue raide, d'un dernier coup ; ainsi, le pécheur descend dans les mystères de sa conscience pour en retirer le péché, déjà blessé par la haine et la douleur de son cœur. Il le saisit entre les griffes de sa parole, il l'attire à lui, il le met en pleine lumière ; là, il le voit mieux, là, il l'achève, d'un dernier coup. Tel est le service que nous rend la confession. C'est la chasse au péché. Elle l'arrache de nos entrailles, elle l'illumine, elle nous le fait voir dans

notre propre parole; ainsi, elle rend plus vif le sentiment du mal; ainsi, elle entre en rapport intime avec la contrition, conséquemment avec l'essence même de la réparation.

Je dirai plus, Messieurs : la confession complète la condition première et essentielle de la réparation ; et, en cela, nous ne saurions trop admirer la miséricorde divine ; car, bien que le péché soit le plus grand de tous les maux, comme il échappe à nos sens, il nous est difficile de le détester autant qu'il le mérite et de concevoir, de lui, cette douleur parfaitement intérieure, surnaturelle, souveraine et universelle qui justifie par elle-même. Toujours quelque imperfection se mêle aux actes les plus graves et les plus solennels de notre vie et, cette imperfection subsistant, ils ont besoin d'être complétés. Le repentir peut donc être parfait ou imparfait. Ce n'est pas moi qui fais cette distinction, c'est la théologie, ou plutôt c'est l'Église appuyée, en cela, sur une étude profonde et une expérimentation quotidienne de la nature humaine. Le repentir, donc, pouvant être imparfait, c'est-à-dire manquer de cette plénitude et vigueur décisives qui font

mourir au péché et vivre à la grâce, Dieu devait, pour satisfaire à la fois sa justice et sa miséricorde, nous fournir un complément victorieux. Il l'a fait en nous imposant l'obligation de *paraître* par l'aveu de nos fautes.

Cette obligation, Messieurs, n'est point si étrangère à notre nature qu'elle n'y rencontre que des répugnances. Outre le penchant à la confidence, dont j'ai déjà parlé, il y a dans tout cœur vraiment repentant un si vif sentiment de sa faiblesse et de son indignité, qu'il ne croit pas pouvoir assez désavouer ses fautes s'il ne les *vomit*, selon l'énergique expression d'un des plus illustres et des plus puissants organes de la tradition [1]. Toute douleur pénitente tend à se résoudre d'elle-même en cet acte suprême qui retire le péché du fond de l'âme, pour le présenter à Dieu comme tout vivant et tout palpitant encore, afin que, de ses mains très saintes, il lui donne lui-même le dernier coup. Impérieuse et touchante nécessité qui,

1. Si autem ipse sui accusator fiat et confiteatur, simul et vomit et delictum atque omnem morbi digerit causam. (Origen., *Homil. II*, in Psalm. XXXVII, n° 6. Migne. Patrol. græca, t. XII, col. 1386).

de la défiance de nous-mêmes, nous fait passer à la plus vive confiance en la miséricorde divine. Chassés des ombres de la mort invisible, nous nous abandonnons spontanément au maître de la vie, comme si nous lui disions : — Seigneur, je ne puis venir à bout du monstre qui vous offense et tourmente mon cœur ; mais, attendez, je vais l'arracher de ma conscience, je vais vous le faire voir, malgré ma honte et ma confusion, je vais le livrer à vos saintes fureurs. — Le voilà : frappez, immolez, détruisez, et rendez-moi votre amitié avec votre vie. Nous ne pouvions pas être justifiés par notre douleur imparfaite, nous le serons par une sentence de pardon qui répondra miséricordieusement à la manifestation de notre âme et à l'humiliation de nos aveux.

Admirable rencontre des perfections divines ! Ce qui était sagesse et justice devient miséricorde ; ce qui était humiliation et contrainte devient pour nous une ineffable consolation. En effet, le propre du péché, que nous commettons avec une si fière assurance, est d'enfanter l'incertitude et l'angoisse. Nous savons bien comment il est venu, mais com-

ment s'en ira-t-il ? Voilà la question formidable toujours suspendue sur notre conscience pour la torturer, tant qu'un signe certain et efficace ne la rassure pas. En vain, nous nous cachons dans la retraite pour nous entretenir avec les souvenirs de notre vie, évoquer chacune de nos fautes, de nos misères, affliger notre cœur par d'amers regrets, gémir, prier, pleurer. Qui nous dira que nos douleurs ont égalé notre culpabilité, que nos prières ont été exaucées, nos gémissements acceptés, nos larmes recueillies, et qu'après cela, Dieu daigne se pencher vers notre âme pour la baiser et lui pardonner ? — Oui, qui nous le dira ? — Un vieux pécheur se plaignait un jour du mortel silence qui répondait à ses solitaires douleurs. « Voilà bien des années, disait-il, que je me brise le cœur et que je demande à Dieu pardon de mes crimes. Dieu est sourd à ma voix. Je n'entends rien, je ne sens rien qui me tranquillise. Mille fois j'ai été tenté de désespoir ; mais je ne sais quelle force mystérieuse m'a toujours poussé vers vous. Enfin, me voici. Mon père, faites ce que Dieu ne veut pas faire : Donnez-moi la paix ! » — Donnez-moi la paix !

C'est le cri des âmes les plus saintes, toujours alarmées et tremblantes au souvenir de leurs fautes. Leur repentir n'a pas la force de les rassurer. Il leur faut leur signe sensible : l'aveu, la confession du péché. Se sont-elles épanchées dans un cœur ami, il semble qu'elles aient déplacé le siège du mal, et, l'assurance du pardon descendant sur elles d'une bouche qu'elles vénèrent, elles marchent plus légères et plus épanouies dans les chemins de la vertu. L'incertitude, la terrible incertitude ne vient plus les étreindre ou les étouffer. Partant, plus de découragement possible. Entre le passé et le présent, il y a des abîmes. La vie, recommencée dans l'innocence et enrichie de l'expérience de nos faiblesses, se prépare, sans trouble un avenir plus pur. Protestent tant que voudront les incrédules : ainsi est faite la nature humaine. Elle ne marche qu'appuyée sur des signes ; elle rapporte à des signes les opérations les plus mystérieuses de la vie morale et surnaturelle ; ces signes sont des formes sacrées qui la pénètrent et la fixent [1]. Jésus-

1. Cf. soixante-deuxième Conférence · *Harmonie des Sacrements.*

Christ comprenait bien ces exigences de la nature humaine, quand il distribuait avec une si miséricordieuse prodigalité le signe *sensible*. Il s'est rendu *sensible*. Il a parlé à l'humanité, non par la voie sacrée de l'inspiration, mais par des paroles *sensibles*. Il a attaché sa grâce à des signes *sensibles*, et, entre toutes les grâces, la réparation du péché aux *signes sensibles* de la confession et de l'absolution qui la suit.

Nous avancons, Messieurs. Il ne nous reste plus qu'une dernière considération : à savoir comment par le moyen de la confession, la miséricorde divine poursuit le péché jusqu'en ses effets les plus lointains, soit dans l'individu, soit dans la société.

II

Vous connaissez assurément, Messieurs, les diatribes déloyales et haineuses de l'incrédulité contre l'usage de la confession, et il se peut qu'un certain nombre d'entre vous en aient reçu une impression fâcheuse. Trop vivement pressés par les arguments d'autorité qui démontrent si victorieusement le fait de l'institu-

tion divine, et menacés d'être écrasés sous le poids des témoignages dont la marche directe à travers les siècles apporte jusqu'à nous l'authentique expression de la volonté du Sauveur, les incrédules se sont esquivés et ont essayé de ramener la discussion, par une voie détournée, au point de départ de la tradition. A l'usage de la confession, ils opposent les abus de la confession et s'efforcent de nous persuader qu'une institution néfaste ne saurait être une institution divine.

Néfaste, disent-ils, l'institution qui rapproche dans des confidences délicates, et parfois redoutables, des âmes souvent jeunes et passionnées, et peut si facilement allumer en elles des ardeurs sacrilèges ! Néfaste, l'institution qui livre des esprits faibles, des natures impressionnables à la secrète domination d'un homme, prétendu divin, lequel, sous le couvert de son caractère sacré, peut impunément instiller l'erreur et la corruption ! Néfaste, l'institution qui permet au prêtre d'accaparer les cœurs au détriment de leurs légitimes affections, de surprendre les secrets des familles et d'y semer la division ! Néfaste, l'institution

qui favorise de honteuses captations, en donnant à des générosités imbéciles la couleur de réparations que Dieu exige! Néfaste, l'institution qui a fomenté la révolte contre les puissances séculières et armé le bras des assassins! Néfaste, enfin, l'institution qui avilit et corrompt l'individu, trouble les familles et la société!

Il va sans dire, Messieurs, que ceux qui pensent ainsi, ne tiennent aucun compte de la question de fait, question capitale pourtant : à savoir que la confession est d'institution divine; supprimant du même coup toutes les grâces de lumière, de force et de justice dont le Christ a dû pourvoir ses ministres, afin d'assurer la stabilité de son œuvre. Cependant, je leur pardonnerais cet oubli, s'ils voulaient discuter de bonne foi et dans des ouvrages sérieux les abus dont ils se plaignent. Mais, vous ne l'ignorez pas, c'est par des pamphlets et des romans qu'ils prétendent édifier l'esprit public sur la valeur de nos pratiques sacramentelles. Dans ces œuvres de fantaisie, l'imagination, au service du parti pris, exagère les faits, quand elle ne les invente pas, transforme les accidents

en coutume, et conclut, avec une révoltante impudence, du particulier au général. Je ne nierai pas, certes, qu'il y ait eu ni qu'il y ait encore des prêtres criminels qui aient abusé ou abusent de la confession. Mais, s'il fallait conclure de l'abus à la suppression, il n'est pas un office de justice et de miséricorde qui ne dût disparaître.

Que les honnêtes juges, avocats et médecins ici présents veuillent bien me pardonner; les questions que je leur adresse ne les atteignent pas. — N'y a-t-il jamais eu de juges qui se soient laissés intimider ou corrompre, ni qui aient prononcé d'injustes sentences? — N'y a-t-il jamais eu d'avocats qui aient abusé des séductions et des artifices de la parole pour soutenir des causes manifestement immorales?—N'y a-t il jamais eu de médecins qui aient fait servir au profit de honteuses passions les délicates auscultations que leur permet la science ou l'affection reconnaissante de ceux qu'ils ont sauvés d'un grand péril? — Hélas! vous le savez aussi bien que moi, la magistrature, le barreau, l'art médical, ont été déshonorés. Cependant, aucun homme sensé ne s'avise de dire

qu'il ne faut plus ni juges, ni avocats, ni médecins. Pourquoi donc le ministère sacré de ceux qui représentent ici-bas la justice et la miséricorde divines serait-il plus maltraité que des fonctions purement humaines? D'autant, Messieurs, que si l'on faisait la somme des abus de part et d'autre, si l'on comptait, de part et d'autre, les infidèles et les prévaricateurs, (soit dit sans offenser personne), l'avantage nous resterait, je l'espère, à cinquante, soixante et, peut-être, quatre-vingts pour cent de rabais. Gémissons donc des abus qui déshonorent les fonctions de justice et de miséricorde, c'est l'exception. La règle, c'est le bienfait.

Or, je viens de vous le dire tout à l'heure, Messieurs, l'influence bienfaisante de la confession poursuit le mal moral jusqu'en ses effets les plus lointains, au bénéfice de l'individu et de la société.

Il est impossible que le mal séjourne longtemps dans une âme sans y laisser de traces. Même quand il a disparu, il subsiste par des impressions funestes qu'on ne peut effacer qu'à force de courage et de persévérance. Revenu à Dieu, le pécheur n'est pas guéri de cer-

taines dispositions maladives, de certaines langueurs de conscience qui lui préparent des chutes nouvelles, souvent plus terribles que les premières. Les perspectives du bien sont obscurcies, les ressorts de la volonté sont détendus, les passions sont excitées, les pentes sont prises; si l'homme est abandonné à lui-même, jamais il ne se relèvera que pour retomber, jusqu'à ce que, dégoûté de ses insuccès, il se livre à des prévarications désespérées. Mais Dieu le soutient par des grâces occultes qui se renouvellent comme les tentations et les périls, et, pour couronner l'œuvre de la réparation, pour lui donner cette plénitude à laquelle on reconnaît une miséricorde infinie, des secours extérieurs s'ajoutent aux secours intérieurs. Ainsi soutenu au dedans et au dehors, le pécheur ne peut plus retourner à ses anciennes habitudes sans être doublement infidèle.

Or, Messieurs, les secours extérieurs que Dieu envoie au pécheur lui arrivent par l'entremise du juge de sa conscience. Représentant de la puissance judiciaire de l'Église, le prêtre l'est encore de sa puissance directrice et réformatrice. Il faut bien que les ordres de Jésus-

Christ soient accomplis, non seulement dans la vie publique et extérieure de l'humanité chrétienne, mais encore dans sa vie privée et intime. En prononçant ces solennelles paroles : « *Euntes docete omnes gentes... docentes eos servare quæcumque mandavi vobis* : Allez, enseignez toutes les nations et faites-leur observer mes commandements, » le Sauveur livrait à son Église toutes les âmes blessées par l'ignorance et corrompues par le vice. Toutes, entendez-vous, toutes, sans exception. Pendant que des foules avides se suspendent aux lèvres émues d'un apôtre, l'homme le plus délaissé a le droit d'invoquer, pour lui tout seul, ce ministère d'enseignement et de bon conseil qui doit réformer sa vie. Sa détresse a des cris qui appellent l'Église, et l'Église ne peut s'empêcher de descendre vers lui. Elle se dépouille donc de l'austère solennité du commandement. Elle emprunte à un homme dévoué toutes les richesses de son cœur. — Tiens-toi là, lui dit-elle, près de cette nature en ruine, et jure de l'aimer et de la servir. Et voilà cet homme qui pleure comme un père sur un fils en péril, comme Jérémie sur sa Jérusalem dévastée. Il

pleure, et puis relève son front que la douleur avait penché ; une noble résolution vient d'éclore : toute sa vie, s'il le faut, sera dépensée à la réparation de ce temple ruineux dont il vient d'entrevoir la profonde désolation.

Ah ! croyez-le bien, Messieurs, ce n'est pas une petite chose que de réparer une âme ruinée par le péché. Les plus puissants génies peuvent échouer dans cette œuvre colossale.

Etayer un monument qui s'écroule, reprendre en sous-œuvre ses appuis, remonter ses voûtes fléchies, faire saillir ses nervures effacées, fouiller ses riches sculptures que la poussière des siècles a envahies, raccorder des sujets mutilés par des mains barbares, marier partout des idées nouvelles à des plans antiques : voilà ce qui s'accomplit sous nos yeux émerveillés. Que de grâces et de charmes dans ces vieux édifices dont nous voyons revivre les splendeurs ! Comme ils sont fiers d'être rajeunis sans rien perdre de leur vénérable antiquité ! Comme leurs tons variés resplendissent au soleil ! Comme il y a, entre le vieux et le neuf, des rivalités harmonieuses qui enchantent le regard ! Quelle gloire pour ceux

qui les ont restaurés ! Mais, je connais un sublime architecte dont l'ambition n'est pas d'être immortalisé. Lui aussi, pourtant, il a la passion sacrée des ruines et l'amour des restaurations. Il se cache sans bruit dans le coin obscur d'une chapelle, et seul avec son Dieu, son grand cœur et le pécheur son ami, il travaille, avec patience, avec longanimité, avec persévérance, aujourd'hui, demain et toujours, à réparer les désastres de l'iniquité. Sa parole fouille la conscience, pendant que sa charité l'appuie. Il ouvre des jours inconnus, il inonde de lumière les replis secrets de l'âme que les ténèbres ont envahis. Il redresse tout ce qui penche vers le mal. Il fortifie les bons instincts, soutient les mâles résolutions, confirme les saintes habitudes et ressuscite les vertus. Mille fois les mêmes conseils se pressent sur ses lèvres, il les répète sans dégoût ; mille fois les mêmes encouragements sortent de son cœur sans le fatiguer ni l'épuiser. L'obéissance le touche, le plus petit progrès le console, et lorsqu'enfin, des lèvres du pécheur qu'il a tant aimé, il entend tomber ces paroles : — « Mon père, je suis heureux. Je vois le bien comme je

ne l'ai jamais vu ; je l'aime comme je ne l'ai jamais aimé. Voyez donc : je me soutiens, je marche, avec la grâce de Dieu je suis fort. » Oh ! alors, le cœur du prêtre éclate en transports dont Dieu seul et ses anges sont témoins. « Je vous rends grâces, ô Seigneur tout puissant, s'écrie-t-il, je vous rends grâces pour tous vos bienfaits: *Agimus tibi gratias, omnipotens Deus, pro universis beneficiis tuis.* — Mon âme bénis le Seigneur, et que tout ce qui est en moi chante son nom sacré : *Benedic anima mea Domino, et omnia quæ intra me sunt nomini sancto ejus*[1]. — Les miséricordes du Seigneur, je les chanterai éternellement : *Misericordias Domini in æternum cantabo*[2]. » Ineffable joie ! délicieuse ivresse ! j'ai donc pu vous connaître ! Car, plus d'une fois, j'ai aimé les pécheurs. Grand Dieu ! je les aime encore de toute la force de mon âme. Miséricordieux Seigneur, qui avez institué le tribunal des âmes, je vous prends à témoin de la sainte passion qui dévore le cœur de tout prêtre fidèle à son devoir. Et vous, pécheurs, temples ruineux,

1. Psalm. CII.
2. Psalm. LXXXVIII

maintenant restaurés par une main amie, remerciez Dieu d'une institution qui réalise pour vous le plus noble rêve des grandes âmes de l'antiquité. Cet ami sincère et profondément dévoué qu'elles ont en vain cherché dans les ombres de l'erreur pour se guérir du péché et devenir meilleures[1], vous l'avez trouvé. Faites parler aujourd'hui vos bonnes œuvres et vos vertus, qu'elles publient l'efficacité réparatrice de la confession.

Messieurs, cette efficacité réparatrice de la confession passe de l'individu à la société, par des courants mystérieux qui confondent toute

1. Sénèque, écrivant à son ami Lucilius, avoue que personne n'est assez fort pour échapper aux funestes influences qui nous détournent du bien vers lequel nous tendons; il faut que quelqu'un nous donne la main et nous conduise... Gardons-nous bien de mépriser celui qui ne peut être sauvé que par le secours d'autrui, car vouloir être sauvé, c'est déjà une grande chose... Tout en faisant nos efforts pour sortir du mal, invoquons le secours des autres. Mais, me direz-vous, qui appellerons-nous à notre aide? Celui-ci ou celui-là indifféremment? — Non... Choisissons parmi ceux qui nous entourent ceux dont la vie est une leçon; ceux qui, après avoir dit ce qu'il faut faire, confirment leurs paroles par leurs actions; ceux qui, en enseignant ce qu'il faut éviter, ont soin de n'être jamais surpris dans les fautes qu'ils réprouvent. Enfin, choisissons un guide qu'on puisse ad-

vie privée dans la vie commune. En restaurant une âme, le prêtre travaille à l'édifice immense dont chaque vie d'homme n'est qu'un compartiment. Précisons bien cette considération.

Selon certains apologistes, la société a droit aux aveux de tout cœur coupable; c'est le prix de l'estime, de la confiance et de la protection dont elle nous entoure. Se taire, c'est favoriser une erreur publique, c'est mentir, c'est trahir la vérité et la société, c'est être hypocrite, c'est faire injure à la société. Nous ne pouvons réparer cette injure qu'en révélant nos fautes à celui qui représente auprès de nous le pouvoir

mirer en le voyant, bien plus qu'en l'entendant. — « Nemo per se satis valet ut emergat; oportet manum « aliquis porrigat, aliquis educat... Ne hunc quidem « contempseris hominem qui alieno beneficio esse salvus « potest; et hoc multum est, velle servari. . Itaque pug- « nemus, aliquorum invocemus auxilium. Quem, inquis, « invocabo? Hunc aut illum?... Ex his qui sunt, eliga- « mus... eos qui vita docent, qui cum dixerint quid fa- « ciendum sit probant faciendo, qui docent quid vitan- « dum sit nec unquam in eo quod fugiendum dixerint « deprehenduntur. Eum elige adjutorem, quem magis « admireris cum videris quam cum audieris. » (Epist., LII.)

Un bon prêtre, dans la direction d'une âme pénitente, ne réalise-t-il pas toutes les conditions que le philosophe demande au guide de son âme?

modérateur de la moralité publique, de là la nécessité de la confession[1]. Je n'ai jamais bien compris, je vous l'avoue, la force de ce raisonnement, car je ne connais pas de loi naturelle qui oblige le pécheur à s'infamer ; et il m'a tou

1. « Que le cœur de l'homme est injuste et déraisonnable pour trouver mauvais qu'on l'oblige de faire à l'égard d'un homme ce qu'il serait juste, en quelque sorte, qu'il fît à l'égard de tous les hommes! Car est-il juste que nous les trompions? » (PASCAL.)

M. Auguste Nicolas prépare cette citation de Pascal par un argument dont voici la substance : — « L'aveu, considéré en lui-même, est une dette que nous devons à la vérité et à la société. La parole a été donnée à l'homme pour exprimer sa pensée... En second lieu, nous sommes tous justiciables de la société dont nous sommes les membres, et comptables de la vérité à son égard. Elle nous doit son crédit, et nous lui devons la vérité... Ne pas se déclarer (quand on est coupable), c'est *mentir*, c'est *tromper*, c'est *trahir la vérité*, c'est *trahir la société* ... On peut dire en un sens que tout homme qui ne se confesse pas est hypocrite, ou, du moins, *coupable d'un déni de vérité*. » (*Etudes philosophiques*, tome III, chap. XVI : De *la Confession*.) Il y a dans tout cela une manifeste exagération. Mais elle est, croyons-nous, plus dans l'expression que dans la pensée. M. Auguste Nicolas a sans doute en vue une certaine convenance qui nous paraît discutable. Nous ne pensons pas qu'il veuille affirmer, à l'encontre de l'enseignement si précis de saint Thomas, le droit absolu de la société à l'aveu de nos fautes secrètes. Ce serait payer bien cher son crédit et sa protection.

jours paru, d'un côté, que la correction secrète du cœur justifiait suffisamment l'estime, la confiance et la protection de la société; d'un autre côté, que le prêtre était uniquement le ministre et le représentant de Jésus-Christ au tribunal de la pénitence. N'y a-t-il pas dans mon esprit une infirmité qui m'empêche de voir ce que d'autres ont bien vu? Je ne le pense pas, car saint Thomas nous dit expressément que « la confession n'est pas de droit naturel, mais de droit divin; qu'elle est un acte réservé que Dieu seul a le droit d'exiger de nous[1]. » Cet acte réservé, l'Église peut l'inscrire dans ses canons et le réglementer; mais, parce qu'elle est une société divine, parce que, dépositaire des sacrements et gardienne du troupeau de Jésus-Christ, elle a le droit de préparer nos âmes à la grâce et à la réception des choses saintes, et de savoir « si les loups ne se mêlent

1. Supra naturam sunt quæ ipse Deus sibi reservat, sive naturæ ministerio operando, sive in operationibus miraculorum, sive in institutionibus sacramentorum.... Et sic confessio, quæ necessitatem sacramentalem habet, non de jure naturali est, sed de divino. (*Summ. Theol.*, suppl., quæst. 6, a. 2.)

pas aux brebis dans son bercail[1]. » Toutefois, Messieurs, si la confession n'est pas une dette de droit naturel vis-à-vis de la société, il faut reconnaître qu'elle lui rend d'immenses services.

C'est le droit, c'est le devoir de la société de pourvoir à sa sûreté par la vigilance de sa police, l'action de ses tribunaux et l'application de ses lois pénales. Mais, quoi qu'elle fasse, il lui est impossible d'atteindre, en tout temps, en tout lieu, en toutes circonstances, les fautes, les délits et les crimes qui compromettent son existence. Et, d'abord, son autorité vindicative s'arrête à la superficie de notre personne. Tout ce qui n'est pas produit au dehors échappe à ses enquêtes et demeure inviolable. Cependant, que de germes funestes s'élaborent dans le secret de nos passions, que d'instincts dépravés et de

1. Ad confessionem obligamur ex præcepto juris positivi; et sic tenentur omnes ex institutione Ecclesiæ edita in Concilio generali Lateranensi IV tum ut quilibet peccatorem se recognosceret, quia *omnes peccaverunt et egent gratia Dei* (Prov., III, 23.), tum ut cum majori reverentia ad gratiam accedatur, tum etiam ut ecclesiarum rectoribus sui subditi innotescant, ne lupus intra gregem lateat. (*Summ. Theol.*, suppl., quæst 6, a. 2.)

convoitises menaçantes grandissent sous l'action immatérielle de nos pensées et de nos désirs ! Nous n'avons pas encore voulu le mal, mais nous en avons pris toutes les dimensions. Nous ne l'avons pas encore fait, mais nous l'avons désiré. Notre cœur est rempli jusqu'au bord de fornications, d'adultères, de vengeances, de cruautés, d'injustices qui vont éclore, si on ne les étouffe au lieu même où ils ont été conçus. Étrange mystère, que nous côtoyons tous les jours : la vie d'un honnête homme peut être un péril pour la société ! Pendant que nous en admirons l'ordre extérieur, il y prépare l'iniquité. Du moins, la force publique pourra la saisir au passage et la châtier ? — Non, pas toujours. — La force publique ne saisit et ne châtie que les crimes sur lesquels on peut écrire ces quatre mots : *Prévu par la loi.* Mais les blasphèmes qui se multiplient et montent comme des flèches empoisonnées vers le ciel, comme pour provoquer sa colère ; mais le mépris des choses saintes ; mais ces doctrines impies qui corrompent la foi des ignorants et nous façonnent une génération de sceptiques ; mais ces transgressions quotidiennes des lois fondamentales de la

vie chrétienne; mais toutes ces prévarications qui isolent un peuple de Dieu, et le livrent sans défense aux brutalités de la nature et des passions; mais l'égoïsme inexorable de ceux qui oppriment le prolétaire; mais la dureté du riche dont la main ne s'ouvre jamais sur la misère du pauvre; mais cette cupidité sans mesure qui prolonge le martyre, éternise les fureurs et stimule les vengeances de ceux qui souffrent; mais ces haines insensées qui divisent les familles; mais ces débauches patentées qui dévorent les forces vitales de la jeunesse et ne lui laissent plus à transmettre qu'une décrépitude prématurée; mais, enfin, toutes ces iniquités de bon ton, tous ces crimes fardés auxquels les maximes et les mœurs du monde ont donné droit de bourgeoisie : Galanteries équivoques, habiles rapines, mensonges, médisances, calomnies,—passez, rongez, frappez, démolissez l'édifice social : Vous n'êtes pas prévus par la loi! Quand vous le seriez, la société serait-elle plus sûre de vous atteindre?—Hélas, combien de méfaits, spécifiés dans ses codes, échappent, par le secret, à ses légitimes vengeances! Le vice a une science qui lui assure souvent l'impunité.

Ainsi donc, tout armée que soit la société pour sa propre défense, il lui est impossible de résister toute seule aux envahissements funestes du péché. Il lui faut une extension, ou plutôt un supplément de juridiction. Jésus-Christ, l'auteur de la société chrétienne, y a miséricordieusement pourvu en instituant le tribunal pénitentiaire dont la juridiction indéfinie ne reconnaît ni l'inviolable, ni l'imprévu. Par son moyen, la force publique, dépouillée de tout caractère odieux, descend, dans la personne du prêtre, jusqu'aux entrailles mêmes de la vie sociale. C'est le prêtre qui veille sur les sentiers mystérieux que prend le mal pour passer de l'acte intérieur à l'acte extérieur. Il arrête, au sortir de l'âme, les pensées et les désirs mauvais, et étouffe en eux le germe de mille calamités. Il éclaire l'ignorant, stimule l'indifférent, corrige le blasphémateur et l'impie. Il dégoûte le débauché des plaisirs honteux qui l'avilissent. « Tu es le temple de Dieu, lui dit-il, et tu voudrais n'adorer en toi que l'idole de la chair? tes membres sont les membres de Jésus-Christ, et tu en ferais plus longtemps des membres de prostitution? Allons, courage : sois le

maître de la passion qui te tyrannise, et réduis au silence et à l'immobilité les éléments grossiers qui te tourmentent. » — A l'égoïste : — « Tu es comme enveloppé des bienfaits de Dieu. Qu'as-tu qui ne soit un don de sa libéralité? Et tu serais dur aux misères de tes frères? Ouvre ta main, trop longtemps fermée. Sois la providence des misérables. Donne, puisque l'on t'a donné. » — A l'homme haineux et vindicatif : — « Ecoute, Jésus-Christ est mort en priant pour ses bourreaux. Dieu te promet toujours, malgré tes fautes, un baiser d'amour et de paix. As-tu bien le droit de te croire offensé et de tenir captive la miséricorde dans ton cœur? Sois juste, en même temps que bon. Pardonne, si tu veux être pardonné. » — Au voleur : — « Le bien que tu as pris crie vers son maître. N'en souille pas plus longtemps et tes mains et ton cœur. Rends-le, si tu veux que Dieu te rende ses faveurs. » — Au calomniateur et au médisant : — « Tu as ravi à ton frère le plus cher de tous ses biens. Répare les ruines de sa vie publique, afin que Dieu répare les ruines de ton âme pécheresse. N'attends pas; car tu as mis entre les mains de Dieu une

mesure étroite, dont il se servira pour rapetisser tes bons désirs et tes œuvres. » — Ainsi parle le prêtre, en réponse aux confidences des cœurs coupables. Ainsi il triomphe du libertinage, de l'égoïsme, de la cupidité, de la haine et de la vengeance; ainsi il répare les rapines secrètes et remet le bien déplacé en son lieu légitime; ainsi il atteint, presse et étouffe toute iniquité qui se croyait inviolable; ainsi il travaille à la sûreté publique et comble les brèches faites à l'édifice social. Et, pour cela, point de menaces grossières, d'amendes, de prisons, de supplices; mais des enseignements, des avis, des conseils, des exhortations, des encouragements, et la simple suspension de la miséricorde et du pardon sur la tête des coupables. Qui ne bénirait la salutaire efficacité de son ministère?

Les philosophes du dernier siècle, en travaillant à la démolition de nos dogmes et de nos pratiques religieuses, ont laissé échapper, sur ce sujet d'inoubliables aveux[1]. L'un d'eux

1. « On peut regarder la confession comme le plus grand frein des crimes secrets. Elle est très bonne pour engager les cœurs ulcérés à pardonner, et pour faire

a même osé dire que « le meilleur gouvernement serait une théocratie où l'on établirait le tribunal de la confession[1] ».

Il y a dans cette boutade d'incrédule plus de vérité qu'on ne pense; car le ministère du prêtre confesseur est, au point de vue social, plus qu'un ministère de réparation, c'est un ministère de progrès. En consolidant l'édifice social, la confession contribue plus que quoi que ce soit à son perfectionnement et à sa splendeur. Les grandes et sublimes vertus qui nous honorent et nous consolent ce n'est pas la société qui les engendre, encore moins qui les conserve dans leur pureté native et les garantit contre les sourds attentats des passions. Ni les hommages de la reconnaissance publique,

rendre par les petits voleurs ce qu'ils peuvent avoir dérobé à leur prochain. » (VOLTAIRE, *Diction. philosoph.*, art. *Catéchisme, Curé.*)

« Que de restitutions, que de réparations la confession ne fait-elle pas faire chez les catholiques? » (Jean-Jacques ROUSSEAU, *Emile,* livre IV.)

« Il n'existe pas de meilleur moyen pour maintenir la jeunesse dans la pureté des mœurs que la confession de tous les mois. » (MARMONTEL, *Mémoires,* I, 1.)

1. Raynal. (*Histoire philosophique et politique du commerce des Indes,* tome III, page 250.)

ni les encouragements de la célébrité, ne nourrissent et fortifient le cœur de ceux qui consacrent leur vie aux œuvres de bienfaisance et de miséricorde. Que dis-je ? Cette légitime récompense du dévouement tend à le corrompre par je ne sais quelle malsaine complicité de l'amour-propre. Ne vous y trompez pas, Messieurs, vous qui admirez les œuvres de charité dont le catholicisme a gardé le secret, il y a là bien des combats, des défaillances et des affaissements. Les prêtres, les frères, les sœurs qui ont juré de s'oublier pour servir toutes les misères de l'humanité, se retrouvent à chaque instant. La nature proteste contre les largesses héroïques qu'ils font de leur cœur et de leur vie, et il leur semble entendre une voix ennemie qui leur crie : *Tu n'iras pas plus loin.* — O luttes austères du devoir contre l'égoïsme, comment se fait-il que vous vous prolongiez pendant de si longues années, et que vous vous terminiez par tant d'illustres victoires ? Comment? Allez le demander au juge et au père des âmes, il n'y a que lui qui connaisse bien ce touchant mystère. Que de fois il a entendu dire : « Mon père, je n'en puis plus ; cette vie

d'immolation m'accable. Soutenez-moi, si vous voulez que je ne succombe pas. » Ou bien : « Mon père, je veux être dévoué jusqu'au bout, mais l'égoïsme et l'amour-propre me rongent le cœur. Je les abhorre, je les désavoue à vos pieds, aidez-moi à les étouffer. » Que de fois, encore, il a répondu par de tendres consolations et de mâles encouragements : « Mon frère, ma sœur, mes enfants, disait-il, ne contristez pas l'Esprit-Saint qui vous a choisis. Le libre supplice que vous endurez vous procurera plus de joie que n'en peut contenir le monde entier. Marchez, comme le Christ, votre ami et votre époux, jusqu'à la mort; c'est là que Dieu vous attend. » Que de fois, enfin, la vertu s'est relevée d'auprès de lui plus forte, plus généreuse et plus fidèle[1] !

Artiste méconnu! Architecte sublime des

1. Ces considérations ne sont que le développement de ces paroles du catéchisme romain : « Omnibus piis persuasum est quidquid hoc tempore sanctitatis, pietatis, religionis in Ecclesia reservatum est, id magna ex parte confessioni tribuendum esse, ut nulli mirandum sit, humani generis hostem hanc veluti christianæ virtutis arcem totis viribus oppugnare. » (Part. II. cap. v, quæst. 32.)

âmes! Prêtre de Dieu! Vous seul savez le secret de notre vrai bonheur et de nos vraies gloires. Puisse la société, qui recueille le bénéfice de vos obscurs travaux, se remettre tout entière entre vos mains! Alors, nous aurons ici-bas le meilleur des mondes, en attendant la perfection consommée du monde futur.

Ma tâche est terminée, Messieurs; j'ai justifié la loi de Jésus-Christ par ses motifs. A chaque caractère destructeur du péché répond un caractère réparateur. Révolte, orgueil, abus des dons de Dieu, souillure, tourment, angoisse, péril pour la vie commune et les grandes vertus sociales, il n'est rien qui ne reçoive de la confession un remède efficace. Oublions donc, s'il est possible, la haute autorité qui nous l'impose, et, ne considérant que la justice, la sagesse et la miséricorde divines : « Approchons-nous de ce trône de la grâce, *Adeamus ad thronum gratiæ.* » Approchons-nous avec simplicité, car il n'y a que le cœur droit qui soit agréable au Seigneur. Approchons-nous avec humilité, car nul coupable n'a le droit d'être fier. Approchons-nous avec franchise, car le pardon qui nous est promis

ne se divise pas, toute faute cachée l'arrête, fait injure à notre honneur et tort à notre vie spirituelle où elle prépare l'impénitence. Enfin, « approchons-nous avec confiance : *Adeamus ergo cum fiducia*, » car, à une pauvre chère âme qui s'écrie : « Je suis perdue! au nom de Dieu, sauvez-moi, » le prêtre ne peut qu'ouvrir ses bras et prodiguer tous les trésors de son amour paternel.

SOIXANTE-SEIZIÈME CONFÉRENCE

LA SATISFACTION

SOIXANTE-SEIZIÈME CONFÉRENCE

LA SATISFACTION

Monseigneur[1], Messieurs,

Aussi bien que les dogmes profonds et terribles qui humilient notre raison, les dogmes faciles et bienfaisants qui consolent notre cœur ont été en butte aux attaques de l'erreur.

L'Eglise, en nous montrant les voies sacrées du repentir, en sollicitant l'aveu de nos fautes, en nous promettant, en échange, une participation à cette abondante rédemption qui s'est accomplie par les souffrances et la mort du Fils de Dieu, a offensé les susceptibilités de certains esprits étroits, qui l'ont accusée d'encourager le péché par ses enseignements miséricordieux. L'homme, disent-ils, a besoin

1. Monseigneur Richard, coadjuteur de Paris.

d'être contenu par de salutaires frayeurs. Il est tellement enclin au mal que, s'il aperçoit dans un avenir prochain un pardon facile, il se laisse glisser, avec une sorte de complaisance, sur les pentes de sa nature. L'Église catholique, qui accorde ce pardon, stimule donc nos instincts dépravés au lieu de les contenir; la voilà surprise, dans un de ses dogmes les plus importants, dans une de ses pratiques les plus nécessaires, en flagrant délit d'immoralité.

Cette objection, Messieurs, est immensément ridicule. Je ne me donnerai la peine d'y répondre ni directement, ni longuement. Qu'il me suffise d'appeler votre attention sur un fait notoire. Le nombre de ceux qui recourent au pardon promis par l'Église ne représente, malheureusement, qu'une minorité. La grande majorité s'abstient. Comment s'expliquer cette abstention qui nous désole, si le pardon est si facile à obtenir? Il y aurait là un aveuglement incompréhensible. J'aime mieux croire que, pour se repentir sincèrement et avouer ses fautes, il faut une certaine somme de bonne volonté et d'énergie, peu propres, de leur nature, à nous encourager au mal.

Du reste, nous n'avons pas encore étudié la pénitence chrétienne dans toutes ses phases. Il est un dernier acte qui répond par lui-même aux objections malveillantes de l'hérésie et de l'incrédulité, en compliquant la réparation du péché, sans pourtant la rendre impossible, sans même augmenter sa difficulté dans une mesure exagérée, eu égard à nos misères et à notre faiblesse. Cet acte, dans lequel la justice et la miséricorde divines s'embrassent une dernière fois, c'est la satisfaction qui retient, dans le langage chrétien, le nom de *pénitence*, parce qu'elle représente la peine due au péché. Nous étudierons aujourd'hui la nécessité et la valeur de cet acte. Je me réserve de vous en enseigner la pratique dans mes entretiens de retraite.

I

La satisfaction, selon sa notion la plus large, est un acte de justice vindicative, c'est-à-dire, un acte par lequel Dieu, principe de tout ordre, poursuit efficacement la restau-

ration définitive de son droit par la répression du péché, en le châtiant. Selon sa notion la plus stricte, la satisfaction est une réparation de l'injure, faite à Dieu par le moyen d'une peine volontairement acceptée et librement endurée; ou, si vous l'aimez mieux : une compensation offerte à l'honneur divin violé, par l'humiliation et l'affliction volontaires et libres du châtiment.

Que le repentir et la confession, tels que nous les avons définis et expliqués, puissent être considérés comme des pénalités expiatrices, c'est ce qui n'est pas douteux Cependant Dieu ne s'en contente pas. Il accepte le brisement du cœur, il écoute miséricordieusement l'aveu de nos fautes, il les pardonne, à la condition pourtant qu'une peine temporelle achèvera de nous humilier, de nous confondre, de nous briser, et prendra sur notre vie déshonorée de douloureuses compensations. Fussions-nous dans l'impossibilité de nous expliquer rationnellement cette peine, il faudrait l'accepter et la subir, car la volonté de Dieu à cet égard est aussi claire que possible.

Lorsque le premier homme tremblant,

éperdu, couvert de honte et plein de regrets, fut sommé de comparaître devant le Seigneur et de lui faire l'aveu de son crime, il entendit sortir de sa bouche une lugubre sentence, qui ouvrait devant lui et toute sa race les chemins de la douleur[1]. Il prit la main de sa compagne et s'en alla, comme un proscrit, loin de la terre natale, témoin de son innocence et de son premier amour. En vain il cherchait autour de lui des souvenirs de sa félicité perdue, son œil voilé de larmes ne rencontrait partout qu'une nature troublée, dont le sein appauvri ne pouvait plus être fécondé que par un rude labeur. Et, à quelque temps de là, la femme, qu'il avait trop aimée, sentit dans ses entrailles l'accomplissement des menaces divines. Elle enfanta dans la douleur et couvrit de pleurs, en même temps que de baisers, le premier né de sa vie. Tel était, après le repentir et l'aveu, la pénitence de nos premiers parents. Ils nous l'ont passée. Triste et laborieux héritage! nous rappelant à chaque instant que, malgré les traits sublimes qui attestent notre grandeur

1. Genes., cap. III, 9-19.

native, nous sommes des êtres dégénérés. Plongés dans un océan de misères, avec lesquelles nous payons à Dieu une dette de race, nous devons encore payer, avec des peines particulières, les dettes particulières que nous contractons par le libre abus de nos forces morales.

Il faut souffrir, Dieu le veut. Nos *Miserere* et nos *Confiteor* ne nous affranchiront pas de cette dure loi. David n'avait-il pas dit à son Seigneur : « J'ai péché et j'ai fait le mal devant vous. Mon crime se dresse toujours contre moi : *Peccavi et malum coram te feci... Peccatum meum contra me est semper*[1] ?» N'avait-il pas invoqué à grands cris la pitié de son juge, et fait tressaillir, par ses gémissements, les entrailles de sa grande miséricorde ? Cependant, Dieu mêle aux assurances du pardon les menaces de sa vengeance : « Le Seigneur a transporté ailleurs ton péché, dit-il par la bouche du prophète, mais le glaive ne se retirera pas de ta maison jusqu'à toujours, parce que tu m'as méprisé. *Dominus transtulit peccatum*

1. Psalm. I.

tuum. Non recedet gladius de domo tua usque in sempiternum, eo quod contempseris me[1]. — Nous avons désobéi aux préceptes saints, s'écrie le vieux Tobie, voilà pourquoi nous sommes condamnés à la ruine et à la captivité[2].» — Tous les apôtres de la pénitence dans l'ancienne loi ont prêché la conversion du cœur : « *Convertimini ex todo corde vestro* »; mais ils y ont ajouté, au nom du Seigneur, le jeûne, les larmes, les gémissements, le cilice et la cendre : « *Convertimini in jejunio et fletu, et planctu, et cilicio, et cinere*[3] ». Et, dans la loi nouvelle, le grand apôtre « châtie son corps et le réduit en servitude[4]. Il complète dans sa propre chair les souffrances de son Sauveur[5] ». — Dieu le veut ainsi, s'écrie toute la tradition : — « La satisfaction est le gage de notre réconciliation. La confession la

1. II, Reg., cap. XII, 13-14.

2. Quoniam non obedivimus præceptis tuis, ideo traditi sumus in direptionem et captivitatem. (Tob., cap. III, 4.)

3. Joel., cap. II, 12. — Job., cap. XLII, 6.

4. Castigo corpus meum et in servitutem redigo. (I Cor., cap. IX, 27.)

5. Adimpleo ea quæ desunt passionum Christi, in carne mea. (Coloss. cap. I, 24.)

prépare[1]. — La miséricorde divine en mesure les clémentes rigueurs[2] — et les ministres de Dieu doivent mettre en œuvre toute l'industrie de leur charité, pour faire accepter volontiers au pécheur le remède sacré[3]. — Dieu veut bien pardonner à celui qui l'offense, mais à la condition qu'il se punira[4]. — Il ne laisse aucun péché sans vengeance. Si l'homme refuse la peine, il

1. Offendisti, sed reconciliari adhuc potes, habes cui satisfacias, et quidem volentem... satisfactio confessione disponitur.... hoc pretio Dominus veniam addicere instituit. (Tertul.. lib. *De Pœnitentia.*)

2. Vide benignum Dominum misericordiam cum severitate miscentem, et ipsius pœnæ modum justa et clementi libratione pensantem. Non in perpetuum tradit delinquentes. Et quanto tempore errasse te nosti, quanto tempore deliquisti, tanto nihilominus tempore humilia teipsum Deo, et satisfacito ei in confessione pœnitentiæ. (Origen., homil. 3, *in lib. Judicum.*) Migne, *Patrol. Græca*, t. XII, col. 363.

3. Quam ob rem multo quidem arte opus est, ut ægri sacerdotum remediis libenter se subjicere suadeantur : Διὰ τοῦτο πολλῆς χρεία τῆς μηχανῆς, ἵνα πεισθῶσιν ἑκόντες ἑαυτοὺς ὑπεχειν ταῖς παρὰ τῶν ἱερέων θεραπείαις οἱ κάμνοντες. (Chrysost., lib. II, *De Sacerdotio.*)

4. Ignoscis confitenti, ignoscis, sed seipsum punienti : ite servantur misericordia et veritas; misericordia, quia homo liberatur; veritas, quia peccatum punitur. (S. Aug., *Enarrat. in Psalm. L*, n° 11.)

frappe lui-même[1]. — C'est un bénéfice pour notre santé spirituelle de savoir proportionner le châtiment de nos fautes à leur gravité[2]. » Enfin, Messieurs, en tout lieu et en tout temps, la loi pénitentiaire aboutit à cette austère conclusion : « *Dominus nostra satisfactione placandus est*[3] : Dieu doit être apaisé par notre satisfaction. »

Sur ce point, l'enseignement traditionnel est si précis et si unanime qu'un des patriarches de la réforme, obligé d'avouer que tous les Pères

1. Delinquenti Dominus nequaquam parcit, quia delictum sine ultione non deserit. Aut enim ipse hoc homo in se pœnitens punit, aut hoc Deus cum homine vindicans percutit. (S. Greg., lib. IX, *Moralium*, cap. XXXIV (alias XVII.)

2. Attende tibi ut pro delicti proportione, hinc quoque mutueris ex admota tibi medela, valetudinis instaurandæ subsidium. Magnum est et grave peccatum? Multa opus habes confessione, lachrymis amarulentis, peracri contentione vigiliarum, indivulso et continenti jejunio. Levis est, nec intoleranda offensio? huic quoque exæquetur pœnitentia : Προσέχε οὖν σεαυτῷ, ἵνα κατὰ ἀνάλογίαν τοῦ πλημμελήματος καὶ τὴν ἐκ τῆς θεραπείας Βοήθειαν καταδέξῃ. Μέγα καὶ καλεπὸν τὸ ἁμάρτημα· πολλῆς σοι χρεία τῆς ἐξομολογήσεως, δακρύων πικρῶν, συντόνου τῆς ἀγρυπνίας, ἀδιαλείπτου τῆς νηστείας. Κουφον καὶ φορητὸν τὸ παράπτωμα· ἐξισαζέτω καὶ ἡ μετάνοια. (S. Basil., homil. *in illud :* « *Attende tibi ipsi.* »)

3. S. Cyprian., *De lapsis.*

et tous les auteurs ecclésiastiques protestent, dans leurs écrits, contre sa doctrine, les accuse d'être tombés dans l'erreur, et d'avoir parlé trop durement des droits de Dieu[1]. On se demande, en effet, pourquoi ces exigences d'un maître que les pleurs du repentir et les révélations de la conscience ne contentent pas? Pourquoi, de sa part, cette âpre poursuite de l'iniquité, à travers les regrets de notre cœur et les humiliations de nos aveux? Il est donc vrai que Dieu, malgré ses bontés, est avide de vengeances?

Eh! bien oui. La vengeance est son honneur aussi bien que le pardon, car tous deux sont les enfants de ses perfections. Entendez bien ce mystère étrange, Messieurs, et ne me faites pas dire des absurdités. La vengeance n'est odieuse, en notre estime, que parce que nous la considérons de son côté vil et méprisable. Quand elle est le fruit d'une haine implacable, toujours prête à se satisfaire et à jouir du mal qu'elle enfante, comme d'une consolation;

1. Dicam simpliciter omnes fere patres quorum libri exstant, aut in hac parte lapsos esse, aut nimis aspere et dure locutos (Calvin, *Institut.*, lib. III, cap. IV, § 38.)

quand elle poursuit les offenses, sans pitié ni relâche, dans celui qui les a commises, ne pardonnant jamais, même quand la mesure des afflictions est comblée, la vengeance est lâche, abominable, impie. « C'est le plaisir des dieux, *voluptas divum*, » disaient tristement les païens, car leur Olympe n'était peuplé que de passions, appelées par des esprits grossiers au gouvernement du monde. La passion est aveugle et brutale. Elle exagère ses droits, elle apprécie mal les offenses, elle ne sait pas mesurer ses coups, elle oublie ses infirmités et ne se résigne jamais à l'injure qu'elle peut avoir méritée. Voilà pourquoi nous méprisons la vengeance, quand nous la rencontrons aux mains de la passion.

Mais à la place de la passion mettez une puissance tranquille et sereine, infiniment bienfaisante, libérale et parfaite, connaissant sans obscurité la mesure du juste et de l'injuste, digne de tout honneur et de toute gloire, et cependant mortellement blessée dans son honneur et sa gloire, repoussant avec une vigueur souveraine ce qui la blesse, tout en aimant l'offenseur, cherchant à concilier l'ex-

plosion de sa haine avec l'amendement et l'éternelle paix des coupables. Oh! alors, la vengeance devient la plus impérieuse des nécessités, la plus auguste des lois, le plus saint des devoirs et la plus naturelle manifestation de la justice. Telle est la vengeance de Dieu.

Dieu hait le mal d'une haine infinie. Comme son amour pour nous, cette haine est dans sa nature, non pas à l'état de passion, mais à l'état de perfection; c'est l'épanouissement de la sagesse adorable qui veille au maintien de l'ordre.

En effet, dit saint Thomas : « le péché étant un acte essentiellement désordonné, il est de l'essence même des choses, que Dieu, principe de tout ordre, le réprime avec violence. Or cette répression ne peut avoir lieu sans qu'il y ait une peine[1]. » Toute répression contrarie un mouvement, tout mouvement contrarié se résout en souffrance. Faites avancer deux corps

1. Cum peccatum sit actus inordinatus, manifestum est quod quicumque peccat, contra aliquem ordinem agit : et ideo ab ipso ordine consequens est quod deprimatur : quæ quidem depressio pœna est. (*Summ. Theol.*, I, II Part , quæst. 87, a. 1.)

l'un contre l'autre, le plus faible s'arrête et retourne sur ses pas, meurtri et brisé par le mouvement vainqueur du plus fort. Ainsi en est-il de ces deux puissances adverses : Dieu et le péché. Si donc, il s'agit d'une prévarication irréparable et pour toujours fixée pour l'impénitence, Dieu réprime sans cesse et peuple l'éternité d'ineffables douleurs. S'il s'agit d'une prévarication réparable, parce que le temps de l'épreuve n'est pas à sa fin, et qu'on peut espérer encore le retour du pécheur, Dieu réprime par les menaces et les épouvantes de la malédiction éternelle, et par des afflictions salutaires qui servent de leçon aux coupables. Enfin, s'il s'agit d'une prévarication désavouée par le repentir et couverte par le pardon, Dieu supprime avec amour et miséricorde l'éternité, mais, afin que nul n'ignore sa haine et sa justice, il demande au temps des compensations pénales et satisfactoires.

La nature, Messieurs, est d'accord avec cet enseignement de l'angélique docteur et cet arrangement de la sagesse divine. Il n'est ici-bas aucune justice éclairée qui ne se réserve

ses droits par des compensations, tout en se montrant miséricordieuse.

Lorsque la société, par exemple, dans la personne de ses magistrats, est en présence d'un coupable, que fait-elle ? Elle instruit sa cause et requiert contre lui le châtiment prévu par la loi. Mais, le niveau de ses sentences n'est pas si fermement établi sur la nature même du crime qu'il ne puisse fléchir. Dans les actes qui se ressemblent elle sait faire la part de la réflexion et de la passion, du caractère et des circonstances. Impitoyable pour le scélérat qui préméditte tranquillement un forfait, le consomme de sang-froid, et en porte avec une audace cynique la responsabilité, elle se laisse toucher par les pleurs, les prières et les aveux de l'homme faible qui, dans une heure d'égarement, a oublié le droit et le devoir. Elle lui épargne la flétrissure et les douleurs d'un châtiment sans rémission ; mais, pour qu'elle soit satisfaite, elle laisse subsister une peine dont les rigueurs amoindries attestent qu'elle est, à la fois, juste pour le crime et miséricordieuse pour la faiblesse, le repentir et l'aveu.

C'est la même chose, dans une sphère plus

étroite, et peut-être plus sainte, où la justice s'exerce sans appareil, sans éclat et sans faste. Le père de famille, offensé dans la majesté de ses droits et l'amour de son cœur, ne maudit que l'incurable apostasie du fils qui le méprise assez pour devenir parricide, sans attenter à ses jours. Devant toute autre faute, son indignation s'arrête aux rivages de la haine. Il dévore en silence son chagrin, il attend, avec patience, et désire, avec une pieuse angoisse, le retour du prodigue qui doit lui rendre un cœur toujours tendrement aimé, malgré ses infidélités et ses ingratitudes. Quand l'heure sera venue, il le recevra dans ses bras, il se penchera sur son front pour le baiser et mêler ses pleurs aux siens; il lui dira : Mon fils, mon pauvre enfant, j'ai tout oublié, je te pardonne; soyons heureux désormais de notre mutuel amour. Mais, s'il est sage, il demande à celui qui lui est rendu les compensations d'une vertu plus austère et d'un dévoûment plus généreux; non pas pour la simple satisfaction de son cœur blessé, mais en faveur de son autorité et de son droit, qu'il ne peut oublier sans que sa bonté dégénère en faiblesse et en sottise.

Voilà ce que nous révèle chaque jour la nature. Or, Messieurs, tout ce que l'homme fait de bien, pour son autorité et pour son droit, il le fait par un instinct divin. La miséricorde et la justice sociales et domestiques ne sont que des images de la miséricorde et de la justice divines. En m'élevant de l'image créée à la réalité absolue, je comprends que Dieu châtie le péché, même lorsqu'il l'a pardonné, et que, supprimant l'éternel châtiment qu'il nous réservait, il le remplace par une peine que le temps mesure et doit voir finir. Je dirai plus : quand même nos fautes ne seraient pas de nature à mériter une éternité de souveraines douleurs, je conçois encore qu'elles ne puissent être pleinement réparées que par une peine, qui compense l'injure faite à Dieu dans toute prévarication.

Ai-je tout à fait répondu à cette question : Pourquoi le châtiment après le repentir et l'aveu du péché? Je ne le crois pas, Messieurs. Il reste autour de la doctrine que vous venez d'entendre une obscurité qu'il faut dissiper. Malgré ce qui se passe dans les choses humaines, où l'harmonie de la justice et de la

miséricorde nous est si clairement révélée, notre cœur ne comprend pas encore l'action pondérée des perfections divines contre le mal. Il voudrait que tout fût amour dans le pardon. Il persiste à croire qu'une générosité sans retour serait plus honorable pour Dieu qu'une compassion mêlée d'un reste de colère et de vengeance. En conséquence, il opine pour la suppression totale de la peine. N'en avons-nous pas un exemple dans le baptême, où Dieu, prodigue de ses dons, purifie l'âme de ses souillures et lui remet toutes les peines dues au péché.

Messieurs, cet exemple est mal choisi pour justifier nos prétentions à la miséricorde absolue. L'Église nous dit que c'est outrage à la justice divine de vouloir traiter au pair les pauvres âmes qui, victimes d'une faute de race, n'ont pas encore péché volontairement, ou n'ont péché que par ignorance, et les esclaves de Satan qui, délivrés de la servitude et comblés de grâces, ont sciemment et délibérément violé le temple de Dieu et contristé l'Esprit-Saint, hôte habituel des âmes régénérées[1].

1. Sane et divinæ justitiæ ratio exigere videtur, ut

Pour ces prévaricateurs ingrats, supprimez la peine et dites-moi ce qui reste. On ne veut voir que l'amour dans un pardon sans mélange, et moi j'y vois l'impunité, c'est-à-dire un scandale et un péril : un scandale pour notre esprit, dans lequel s'obscurcit la notion de la sainteté jalouse de Dieu, un péril pour notre volonté, dont les penchants, faciles au mal, reçoivent comme un encouragement funeste.

Dieu est saint, toute iniquité lui est souverainement odieuse. Voilà ce que vous croyez et confessez : mais, qu'en savez-vous? s'il est si promptement satisfait de votre retour vers lui que vous n'ayez qu'à lui dire : — Seigneur, me voici, — si complètement apaisé qu'il ne vous demande plus rien. Le péché que vous avez commis vous le haïssez, autant que votre cœur est capable de haïr, vous le vomissez, en quelque sorte, afin qu'il n'ait plus de retours dans votre âme. En êtes-vous bien sûr? puisque vous n'a-

aliter ab eo in gratiam recipiantur qui ante baptismum per ignorantiam deliquerint, aliter vero qui semel a peccati et dæmonis servitute liberati, et accepto Spiritus Sancti dono, scientes templum Dei violare et Spiritum Sanctum contristare non formidaverint. (Conc. Trid., sess. XIV, cap. VIII.)

vez pas le courage de le poursuivre, jusqu'en ses derniers retranchements de votre nature où il s'est préparé des complices. Je hais, c'est bientôt dit. Mais, pour Dieu comme pour l'homme, ce mot emprunte toute sa vigoureuse efficacité aux actions. On a dit de la foi :

La foi qui n'agit pas est-ce une foi sincère?

J'applique ces paroles, si justes et si vraies, à la haine du péché. Si Dieu hait le péché, qu'il le montre; si l'iniquité vous est odieuse, faites-le voir. C'est par la répression du mal que s'exprime l'horreur qu'il inspire. Un Dieu qui ne châtie pas a tout l'air d'être complice; un pécheur qui ne souffre pas est tout prêt à donner un démenti à son repentir. J'ai bien dit tout à l'heure : l'impunité est un scandale et un péril.

Toutefois, Messieurs, il est vrai que Dieu ne punit pas toujours, et qu'il oublie parfois sa justice dans ses embrassements paternels. Il pardonne et tout est fini. L'âme qu'il a justifiée, par cet acte souverain, peut passer, tout d'un coup, du repentir à la gloire. Mais cet admirable mystère en suppose un autre plus admirable

encore. Il me faudrait le langage des anges pour le raconter; j'essaierai cependant de mon impuissante parole.

Il y a des cœurs d'homme qui ne connaissent le péché que comme une nuit passagère, à laquelle succèdent des clartés victorieuses. La beauté divine, un instant oubliée, les surprend, tout à coup, par des apparitions qui les consternent. Ils ne voient plus le mal que dans l'unique amour qu'ils ont blessé, et, par un impétueux mouvement, ils se précipitent vers lui, et couvrent de baisers la plaie qu'ils ont faite. Terre, ciel, enfer, affections, jouissances, douleurs, la vie elle-même, tout s'efface, tout disparaît dans le sentiment, à la fois tendre et violent, qui les ramène. C'est un amour étrange qui cherche à se mesurer, en profondeur, avec la charité divine; c'est une passion si redoutable à la justice de Dieu qu'elle se livre désarmée à ses étreintes éperdues. Mystères d'amour! Ils sont rares comme les prodiges qui arrachent au sépulcre les froides dépouilles d'un mort. On pourrait les compter comme on compte les résurrections. Et puis, est-il bien vrai que la douleur en soit absente jusqu'à

l'impunité? Ne le croyez pas. Messieurs. Les repentirs amoureux ne peuvent éclore que dans un cœur déjà broyé par d'indicibles souffrances. Avoir offensé Dieu et comprendre tout son amour, quel contraste déchirant! O mon unique bien! O ma vie! J'ai donc pu vous être infidèle! Et pourtant je vous aime. Je vous aime, ô mon Dieu! et je voudrais pouvoir vous prouver mon amour. Que désirerais-je? Tous les maux du temps et de l'éternité ne me contenteront pas. Amour! Amour! Crucifiez-moi, brisez-moi, faites-moi mourir à tous les instants, pourvu que je ne cesse pas de vous aimer. Tels sont, Messieurs, les cris sublimes du cœur infidèle qui revient à Dieu par une parfaite charité. Il souffre, en un moment, toutes les douleurs qu'il désire, et la justice divine ne se tait que devant son martyre. C'est, en même temps, le plus grand châtiment du péché et la plus grande grâce qui puisse être faite au pécheur.

Mais, encore une fois, de pareils mystères ne se prodiguent pas. Dieu les réserve aux natures d'élite qu'il prédestine à des ministères exceptionnels. Nos natures vulgaires ont peine à les

comprendre, comment en seraient-elles le théâtre? Voyons-nous le mal uniquement dans l'infinie bonté qu'il offense et l'incomparable amour qu'il blesse? — Non. — Plus abaissés sont les regards de notre âme pécheresse; elle a peine à s'élever au-dessus des basses régions de son intérêt, et, trop confiante dans la paix que Dieu lui donne par l'absolution de ses fautes, elle est toute prête à se mettre à l'aise et à s'offrir de nouveau aux occasions qui lui furent fatales. Que serait-ce donc si l'impunité lui était assurée pour prix de ses désaveux? Ne voyez-vous pas le mépris, la présomption, les faciles retours à l'iniquité répondre, en même temps, à cette faiblesse de Dieu? Cela ne peut pas être. Nous ne comprendrons jamais bien la haine souveraine que Dieu porte au péché, nous n'exprimerons jamais bien les horreurs sacrées de notre repentir que par des peines qui, prolongeant le souvenir de nos fautes, nous en feront sentir la gravité et provoqueront ainsi dans notre convalescence spirituelle une crise suprême. « La faute passe, dit saint Augustin, mais la peine lui survit. » Pourquoi? « Parce que la faute serait amoin-

drie à nos yeux et ne deviendrait plus qu'une toute petite chose si la peine finissait avec elle : *Productior est pæna quam culpa, ne parva putaretur culpa si cum illa finiretur et pæna*[1]. »

Je tiens ma conclusion, Messieurs. Il ne me reste plus qu'à vous la faire lire, en caractères sanglants, telle qu'elle fut écrite, de tout temps, dans l'histoire des peuples.

Les peuples ne sont pas philosophes à la manière des esprits superbes qui n'ont de confiance qu'en leurs propres lumières, se paient de vains arguments, et remplacent par des sophismes habilement déguisés les principes élémentaires du bon sens. Les peuples sont les philosophes de la nature et du sens commun.

1. S. Aug., tract. CXXIV, *in Joan.*, nº 5.

Æquale est malum et dimissio absque castigatione, et castigatio sine venia : illa omnes laxat habenas, hæc ob vehementiam strangulat ; Ὁμοίως γὰρ ἔστι κακὸν, καὶ ἄνεσις ἀσωφρόνιστος, καὶ κατάγνωσις ἀσυγχώρητος· ἡ μὲν ὅλην ἐφιεῖσα τὴν ἡνίαν, ἡδὲ τῷ σφοδρῷ κατάγχουσα. (S. Greg. Naz., Orat. XXXIX, *in sancta lumina.*)

Le Concile de Trente insiste sur cette raison des peines satisfactoires : « Divinam clementiam decet ne ita nobis absque ulla satisfactione peccata demittantur, ut, occasione accepta, peccata leviora putantes, velut injurii et contumeliosi Spiritui Sancto, in graviora labamur, thesaurizantes nobis iram in die iræ. » (Sess. XIV, cap. VIII.)

Aussi leur école est-elle éternelle. Pendant que les savants ergotent, subtilisent et démolissent à l'envi, les peuples obéissent, en masse, aux puissants instincts qui éclairent les esprits vulgaires, et suivent unanimement la secrète impulsion que communique à tout cœur d'homme une force supérieure. Or, un des instincts populaires, une des passions universelles, c'est l'instinct religieux, la passion religieuse, si largement et si prodigieusement manifestée par la réparation publique et pénale du péché.

Quiconque possède une connaissance sommaire de l'histoire des cultes a pu constater ce phénomène : que l'homme a constamment et universellement cru aux justes colères et aux légitimes vengeances du ciel contre les iniquités de la terre, constamment et universellement pensé que Dieu devait un châtiment à toute faute commise, et l'homme un supplément expiatoire à ses regrets; que la double horreur d'une majesté offensée et d'un cœur coupable ne pouvait s'exprimer que par des afflictions volontaires et de libres supplices. De là est née la pratique solennelle et mystérieuse du sacrifice.

Œuvre de souffrance, de sang et de mort, le sacrifice n'est rien autre chose que la satisfaction même dans son expression la plus haute, la plus magnifique et la plus entière. Sans doute, sa destination originelle est de chanter par une action symbolique la gloire de Dieu et ses bienfaits, sa grandeur, son souverain domaine et ses libéralités incomparables. Il adore, il rend grâces, il supplie, il invoque, par des transformations et des anéantissements pleins de mystère, la protection naturelle que Dieu doit à ses créatures, selon l'opportunité des temps et des circonstances. Mais, l'homme devenu pécheur ajoute à la signification profonde de cet acte religieux une idée qui paraît effacer toutes les autres : l'idée de l'expiation. Il adjure la victime, et entre dans son sang par ses prières, ses désirs, ses attouchements, il la fait lui-même autant qu'il le peut. En l'offrant il s'offre lui-même à Dieu, en l'immolant il s'immole lui-même. Les douleurs, le sang, la mort des boucs, des brebis et des genisses deviennent intentionnellement et solidairement les douleurs, le sang, la mort même de l'humanité. Que dis-je, Messieurs? l'homme a

obéi jusqu'au fanatisme aux instincts d'expiation qui le tourmentaient. Lassé de prodiguer à des dieux incléments les hécatombes d'une vie obscure et imparfaite, il osa mettre la main sur ses semblables et chercher, sous leurs cadavres, un abri contre les colères du ciel. Hommes, femmes, enfants, esclaves, prisonniers de guerre ont expié sur l'autel les crimes publics. Saturne, Baal, Moloch, Teutatès et Odin se sont abreuvés de sang humain, et en ont englouti des fleuves dans leurs entrailles inexorables. Les temples furent remplis de bourreaux, la terre fut couverte de bûchers et épouvantée par des cris de détresse et des invocations désespérées. — Folies de barbares! dites-vous. — Eh bien, non. — Les peuples civilisés, que l'on propose à l'admiration païenne de notre jeunesse, n'ont pas échappé à cette dure loi du sang. Leurs poètes, en chantant la mort d'Iphigénie et les douleurs paternelles d'Agamemnon, ont adoré l'oracle des dieux qui demandait une vie humaine, pour apaiser les tempêtes et ouvrir aux armées les chemins du retour.

Sanguine placatis ventos et virgine cæsa....
Sanguine quærendi reditus[1].

Rome elle-même s'est oubliée jusqu'à l'infamie. Plus de gravité dans les hécatombes, plus ce respect de la mort qui peut faire oublier de criminelles fureurs; mais la prostitution sacrilège du sacrifice et de l'agonie des vaincus aux joies triviales d'un peuple qui s'amuse.

Exécrable histoire, qui n'est pourtant que l'exagération d'une idée vraie, d'un instinct raisonnable; car le sang est de toutes les choses qu'il faut offrir à Dieu, la plus parfaite, la plus sainte, la plus agréable à ses yeux, la plus propice pour l'humanité. Ses flots pleins de vie crient miséricorde, à mesure qu'ils tombent à terre, et, plus noble est la victime, plus puissante et plus efficace est la voix de son sang. « Vous savez, dit saint Paul aux Hébreux, que tout est purifié par le sang : *Omnia pene in sanguine mundantur;* — Que sans l'effusion du sang il n'y a pas de pardon : *Non sine sanguinis effusione fit remissio*[2]. » Ces

1. Eneid., lib. II.
2. Heb., cap. IX, 22.

paroles, plutôt sublimes que terribles, désignent moins les hosties figuratives et imparfaites de la loi mosaïque, moins les sacrifices de l'antiquité que la réalité vivante et l'hostie sainte du testament nouveau. Entendez-vous, Messieurs; nous aussi nous avons une hostie, nous aussi nous continuons la tradition funèbre de l'expiation par le sang. Vous ne le voyez pas couler sous vos yeux, cependant il a inondé l'univers et ses flots jaillissent jusqu'aux siècles des siècles. C'est lui que vous invoquez, quand, prosternés sur le pavé du temple, vous chantez tous ensemble : « O salutaire hostie qui nous ouvrez les portes du ciel. La guerre implacable du péché nous assiège, donnez-nous force et secours :

O salutaris hostia
Quæ cœli pandis ostium.
Bella premunt hostilia
Da robur, fer auxilium. »

C'est à lui que vous rendez grâces, quand votre cœur touché par quelque grand bienfait laisse échapper cette prière sublime : « *Te ergo quæsumus famulis tuis subveni quos pretioso sanguine redemisti* : Nous vous en conjurons,

ô Dieu, secourez vos serviteurs que vous avez rachetés par votre précieux sang. » — Et qui donc nous a rachetés par son précieux sang ? Qui donc est la victime immolée pour le salut de l'humanité pécheresse? Est-ce un enfant des hommes? Est-ce un vaincu? Est-ce un esclave? — Oui, Messieurs. — Oui, et plus que tout cela. C'est Jésus-Christ, vrai fils de Dieu et vrai fils de l'homme, vaincu par son amour et esclave de nos iniquités. Etudiez bien son martyre; c'est l'image éternelle et la forme vivante de la pénitence chrétienne. Il est devenu aux yeux de son Père « comme le péché même. *Eum qui non noverat peccatum, pro nobis peccatum fecit.* » Son cœur est agité par la colère divine, comme est agité l'Océan sous le souffle d'une tempête; brisé par nos crimes, « comme sont brisés les flots de la mer sur la paroi sauvage d'un rocher : *Magna sicut mare contritio tua.* » La tristesse, l'ennui, la peur le tourmentent jusqu'à la mort. Tant de douleurs se sont donné rendez-vous dans son âme sainte qu'elle pousse ce cri plaintif, devenu le cri d'alarme des âmes trop éprouvées : « *Pater mi ! Pater mi ! si possibile est, transeat*

a me calix iste. Mon Père! mon Père! s'il est possible, que ce calice passe loin de moi. » Eh bien, non, cela n'est pas possible. Le grand pénitent doit représenter dans sa personne, avec les souffrances de notre cœur meurtri et brisé par le repentir, avec les humiliations de nos tristes aveux, les douleurs complémentaires qui rassasient la justice divine. Son âme se débat dans les convulsions de l'agonie, mais, tout à l'heure, sa face adorable sera violée par d'incroyables profanations, sont front sera couronné d'épines, sa chair volera en lambeaux sous la verge des bourreaux, son corps épuisé s'affaissera sous le poids de la croix, ses mains et ses pieds seront percés de clous, le sang s'échappera jusqu'à la dernière goutte de ses veines partout déchirées, et la nature épouvantée retentira du cri de sa suprême angoisse. Ah! mon Jésus a souffert toutes les douleurs! Mon Jésus est mort! C'est assez pour moi. Silence aux vains prétextes, silence aux lâchetés de la nature. Apparaissez, image consolante et sinistre de la pénitence chrétienne, je suis instruit, je suis convaincu. Et quand toute la métaphysique du monde serait

en déroute, la belle affaire! N'ai-je pas mon crucifix? A ses pieds sacrés, jamais, non jamais, je ne pleurerai mes fautes sans comprendre la nécessité des peines que Dieu exige de moi après que sa miséricorde m'a pardonné. A ceux qui me disent : — Christ a souffert pour tous, l'humanité peut se reposer dans la voie des expiations, — je répondrai : — Taisez-vous, menteurs, le fils de Dieu n'a pas pu nous donner un si grand exemple, pour nous encourager à oublier la justice de son Père et à vivre dans la mollesse. S'il nous appelle tous à suivre ses traces sanglantes et à porter sa croix, les pécheurs doivent marcher les premiers et être les plus chargés. On ne comprend pas qu'une âme criminelle puisse participer aux mérites de Celui qui a tant souffert pour le péché, sans lui ressembler dans la peine.

Je pourrais m'arrêter, Messieurs, à cette conclusion si saisissante pour un cœur chrétien. Permettez-moi, cependant, de la confirmer par quelques considérations sur la valeur de la satisfaction.

II

Pour justifier leurs répugnances à l'endroit de la satisfaction, les pères du protestantisme ont invoqué ce qu'ils appellent la raison d'impuissance.

« On conçoit, dit l'un d'eux, que l'homme puisse satisfaire à l'homme, puisqu'il y a entre le coupable et l'offensé égalité de nature. On comprend également que le pécheur ne puisse être justifié, après avoir ravi à l'un de ses frères son honneur ou ses biens, s'il ne lui rend tout dans une juste proportion. Mais, entre Dieu et l'homme, quoi de commun sous le rapport de la nature? Une créature finie, si nobles et si parfaits que soient ses actes, ne peut évidemment pas compenser l'injure faite à une majesté infinie : « Le Liban tout entier, s'écrie le prophète Isaïe, n'a pas assez d'animaux pour suffire à l'holocauste qui lui est dû, ni assez de cèdres pour le consumer. Les peuples eux-mêmes sont devant elle comme s'ils n'étaient pas ; on n'en doit pas faire plus

de cas que du néant[1]. » En quelques mots, quelle admirable et énergique peinture de notre impuissance! Et nous aurions la prétention d'offrir à Dieu nos peines en réparation de nos offenses? — N'y songeons pas. Quoi que nous fassions, nos satisfactions sont sans valeur. »

Messieurs, tout cela est vrai. Moi-même, j'ai fait valoir l'argument d'impuissance, lorsqu'il a fallu prouver la nécessité d'un sacrifice divin, pour satisfaire aux strictes rigueurs de la justice de Dieu. Mais, aujourd'hui, ce sacrifice est consommé et il s'agit de savoir qui a raison : du protestantisme escomptant les expiations du Sauveur et chantant à haute voix : « Christ a souffert et est mort pour nous. Tenons-nous tranquilles, nous n'avons plus rien à faire; nos satisfactions ne serviraient à rien; » ou de l'apôtre s'écriant : « Je complète dans ma chair ce qui manque aux souffrances de Jésus-Christ. *Adimpleo ea quæ desunt passionem Christi in carne mea.* »

1. Libanus non sufficiet ad succendendum, et animalia ejus non sufficient ad holocaustum. Omnes gentes quasi non sint, sic sunt coram eo, et quasi nihilum et inane reputatæ sunt ei. (Cap. XL, 16.)

J'entends votre réponse, Messieurs. Vous pensez comme moi que l'Apôtre ne parlerait pas ainsi, si Dieu ne nous demandait pas d'unir nos satisfactions aux expiations de son Fils, et que Dieu ne nous demanderait pas ces satisfactions, si notre impuissance devait les rendre inutiles.

Ecoutez, sur ce sujet, notre grand saint Thomas : « Dieu, dit-il, ne commande rien d'impossible, et cependant il est certain qu'il commande les œuvres satisfactoires, puisqu'il nous dit à tous : — Faites de dignes fruits de pénitence. — Si nous ne voyons pas le point précis où nos satisfactions s'accordent avec sa justice infinie, cela tient à l'imperfection de notre raison, mais l'imperfection de notre raison ne saurait nous donner le droit d'éluder un commandement de Dieu ; autrement son autorité n'aurait plus aucune prise sur notre vie[1].

« Ne nous embarrassons point de la question d'égalité dans ce mystère ; mais ayons égard

1. Hieronymus dicit : *Qui dicit Deum aliquid impossibile homini præcepisse, anathema sit,* Sed satisfactio est de præcepto (Luc., III, 8) : *Facite dignos fructus pœnitentiæ.* Ergo possibile est Deo satisfacere. (*Summ Theol.*, supp., quæst. 13, a. 1.)

surtout à la miséricorde divine. N'est-elle pas infiniment plus grande que celle de l'homme qui, par compassion pour la faiblesse, peut réduire les exigences de sa justice[1].

« Pourquoi Dieu ne se contenterait-il pas d'un acte réparateur qui égale la faute dans celui qui l'a commise? puisque la peine que s'impose l'homme pénitent peut être assez forte pour compenser la délectation du péché[2].

« Certes, celui qui nous a aimés, jusqu'à nous donner son fils, est plus notre ami que tous les amis de ce monde. Or, l'amitié ne demande point l'égalité absolue dans les honneurs qu'on lui rend, ni dans les réparations qu'on lui offre. Faire ce qu'on peut, en regard de ce qu'on lui doit, c'est tout ce qu'elle exige. Si, donc, l'homme pénitent met tout son pauvre petit être dans l'honneur qu'il rend à Dieu, comme Dieu met tout son grand être dans la gloire

1. Deus est magis misericors quam aliquis homo. Sed homini est possibile satisfacere. (*Ibid.*)

2. Satisfactio est, cum pœna culpæ æquatur : quia justitia est idem quod contrapassum, ut Pythagorici dixerunt. Sed contingit æqualem pœnam assumere delectationi quæ fuit in peccando. Ergo contingit Deo satisfacere. (*Ibid.*)

qui lui est due, l'égalité proportionnelle est établie et la justice est sauvée[1].

« Combien plus si nous considérons que, dans les peines satisfactoires, comme dans l'offense faite à la majesté divine, il y a une sorte d'infinité. Par nous-mêmes nous ne sommes rien, mais la grâce en s'emparant de notre âme l'unit, avec tous ses actes, au Christ béni dont les souffrances propices ont sauvé le monde. Ce mystère nous est révélé dans le sacrement de pénitence par les paroles que le prêtre prononce, après nous avoir donné l'absolution de nos fautes. Il invoque la passion de Jésus-Christ

1. In his honoribus qui sunt in parentes, et Deum, etiam secundum Philosophum. (Lib. VIII. Ethic. sub. fin. lib.) impossibile est æquivalens reddere secundum quantitatem; sed sufficit ut homo reddat quod potest : quia amicitia non exigit æquivalens, sed quod possibile est : et hoc etiam est æquale, æqualiter, scilicet secundum proportionalitatem : quia sicut se habet hoc quod Deo est debitum ad ipsum Deum; ita hoc quod iste potest reddere ad ipsum; et sic aliquo modo forma justitiæ conservatur; et similiter est ex parte satisfactionis. Unde non potest homo Deo satisfacere, si hic *satis* æqualitatem quantitatis importet; continget autem, si importet æqualitatem proportionis, ut dictum est (hic sup.) et hoc sicut sufficit ad rationem justitiæ, ita sufficit ad rationem satisfactionis. (*Summ. Theol., loc. mox cit.*)

pour l'unir à nos œuvres : — à tout ce que nous ferons de bien, à tout ce que nous endurerons de mal : « *Passio Domini nostri Jesu-Christi... et quiquid boni feceris et mali patienter sustinueris sint tibi in remissionem peccatorum.* — Nous ne sommes donc plus seuls, êtres obscurs, vies infirmes, réduits au trop court mouvement de nos propres actions. Jésus est avec nous. Que dis-je? Il est en nous et nous sommes en lui. Nous faisons partie de ce corps admirable dont tous les membres sont unis solidairement dans l'agir comme dans le pâtir. — Un membre souffre, tous souffrent avec lui : *Si patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra.* — Mais, plus que tous les membres et pour tous les membres souffre et mérite le chef du corps, Jésus-Christ. Le courant de sa vie divine entraîne nos petites vies vers les rivages de l'éternité. L'inaccessible majesté de Dieu voit monter vers elle ces flots irrésistibles d'où sortent les gémissements de l'humanité pénitente. O Dieu, jaloux de ta gloire! si tu veux des expiations égales à ta grandeur infinie, ne t'occupe plus de nous. Nos prières, nos aumônes, nos jeûnes, nos veilles, nos tribulations, nos

souffrances, notre sang, notre vie, tout cela est pénétré des mérites infinis de Jésus-Christ, tout cela est à lui et vient de lui. Prends donc, et sois satisfait[1]. »

Messieurs, n'insistons pas davantage sur cette question de droit et cherchons dans le fait même de la satisfaction à nous rendre compte de sa valeur.

Soit que le juge de nos consciences la détermine, soit que l'Eglise nous l'impose par ses lois pénitentiaires, soit que Dieu nous l'envoie, soit que l'homme pénitent se l'inflige à lui-même, la satisfaction, dit saint Thomas, a pour

1. Sicut offensa habuit quamdam infinitatem ex infinitate divinæ majestatis; ita etiam satisfactio accipit quamdam infinitatem ex infinitate divinæ misericordiæ, prout est gratia informata, per quam acceptum redditur quod homo reddere potest. (*Summ. Theol., loc. mox cit.*, ad 1.)

Neque vero ita nostra est satisfactio hæc, quam pro peccatis nostris exsolvimus ut non sit per Jesum Christum. Nam qui ex nobis, tanquam ex nobis nihil possumus, eo cooperante qui nos confortat omnia possumus... omnis gloriatio nostra in Christo est, in quo vivimus, in quo meremur, in quo satisfacimus facientes fructus dignos pœnitentiæ; qui ex illo vim habent, ab illo offeruntur Patri et per illum acceptantur a Patre. (Conc. Trid., sess. XIV, cap. VIII.)

effet de compenser, selon les règles de l'équité, l'outrage fait à l'honneur divin par le péché, de guérir les forces de notre âme blessée, et de détruire le scandale de nos fautes[1]. Ainsi, du côté de Dieu, du côté de l'homme, du côté de la société, la satisfaction possède une efficacité réparatrice.

L'être de Dieu ne subit aucun dommage de nos fautes, c'est bien entendu. Vie intime, perfections, félicité demeurent en lui inaltérées et à jamais inaltérables, après les attentats et les violences du péché. Mais il n'en est pas de même de son honneur, qui se mesure sur nos actions et résulte de nos libres hommages. L'honneur de Dieu c'est sa vie publique. Or, comme un homme, dans sa vie intime, reste bon, juste, saint, heureux, même, du témoignage de sa conscience, pendant que sa vie publique est souillée et mortellement atteinte par le déni-

1. Requiritur pœna ad restituendum æqualitatem justitiæ, requiritur adhuc ad sanationem virium animæ, quæ per peccatum præcedens deordinatæ fuerunt. Requiritur etiam ad amovendum scandalum aliorum, ut ædificentur in pœna qui sunt scandalizati culpa, ut patet ex exemplo de David inducto. (*Summ. Theol.*, I, II Part., quæst.87, a. 6, ad. 3.)

grement et la calomnie, ainsi Dieu, dans sa vie intime, reste bon, juste, saint, heureux de la contemplation de sa nature et de ses perfections, pendant que sa vie publique est souillée et mortellement atteinte par le péché. Toute faute commise est un acte soustrait à la gloire du maître souverain de tout être et de toute vie. Et, s'il se pouvait que toutes les volontés fussent d'accord dans une même prévarication, c'en serait fait de la vie publique de Dieu. Or, comme Dieu ne peut pas sacrifier sa vie publique, non seulement l'accord de toutes les volontés dans une même prévarication est impossible, mais toute atteinte portée à la vie publique de Dieu doit être réparée. — Comment cela? Messieurs. Je l'ai indiqué plus haut avec l'angélique docteur : par des peines.

Sans doute, me direz-vous, les peines glorifient Dieu et réparent son honneur violé, chez ceux qui résistent aux appels de sa miséricorde et se fixent, pour toujours, dans l'impénitence. A défaut d'autre gloire, Dieu moissonne, dans ses éternelles vengeances, l'éternel triomphe de sa justice. Mais celui dont la volonté souple et docile cède à la pression de la grâce, celui qui

se retourne tout entier vers Dieu et lui demande pardon, celui-là n'a pas besoin de peine; il rend à l'honneur divin un hommage qui compense le tort qu'il lui a fait. Cela serait vrai, Messieurs, si le péché n'était qu'un détournement de la volonté et le repentir un acte de raison; mais dans l'un et dans l'autre il y a davantage.

L'homme coupable ne tourne le dos au bien suprême que pour se rechercher lui-même en des biens de bas étage, et en retirer une satisfaction qui demeure en lui comme une protestation persévérante contre Dieu. Son esprit, son cœur, ses sens, tout est content. Voilà le fruit de son péché. Mais l'acte par lequel il s'est contenté ne lui appartenait pas; pourra-t-il donc en garder éternellement le bénéfice? L'heure passagère de sa jouissance il ne se l'est appropriée qu'au détriment de la gloire divine; va-t-elle donc lui rester tout entière? Non. Ce qu'il a pris il le doit à Dieu. En retournant sa volonté vers le bien qu'il avait oublié, il ne fait que rendre ses facultés soustraites; mais le bénéfice du péché, le plaisir, la jouissance, ce qui est devenu son propre, voilà ce qu'il faut

restituer encore. Le fait est accompli, la convoitise ne rend pas ce qui l'a assouvie, j'en conviens. Eh bien, compensons le fait accompli par un autre. Acte pour acte : acte qui glorifie Dieu dans sa vie publique, pour un acte qui l'a déshonoré; acte qui satisfait Dieu, pour un acte qui a satisfait le pécheur; acte qui afflige la convoitise, pour un acte qui l'a contentée. Enfin, peine pour plaisir, sans cela où serait la justice[1] ?

Je dis plus, Messieurs, sans cela où serait

1. Recompensatio enim offensæ importat adæquationem, quam oportet esse ejus qui offendit, ad eum in quem offensa commissa est. Adæquatio autem in humana justitia attenditur per substractionem ab uno qui plus habet justo, et additionem ad alterum cui subtractum est aliquid. Quamvis autem Deo quantum est ex parte ejus, nihil subtrahi possit; tamen peccator, quantum in ipso est, aliquid ei subtraxit peccando, ut dictum est. (Quæst. 12, art. 3, ad 4.) Unde opportet, ad hoc quod recompensatio fiat, quod aliquid subtrahatur a peccante per satisfactionem, quod in honorem Dei cedat, Opus autem bonum, ex hoc quod est hujusmodi, non subtrahit aliquid ab operante, sed magis perficit ipsum. Unde subtractio non potest fieri per opus bonum, nisi pœnale sit. Et ideo ad hoc quod aliquod opus sit satisfactorium, oportet quod sit bonum, ut in honorem Dei sit; et pœnale, ut per hoc aliquid peccatori subtrahatur. (*Summ. Theol.*, supp., quæst. 15, a. 1.)

l'amour? Car il n'y a pas de vrai repentir sans amour. Les froides spéculations de la crainte et de l'intérêt ne produisent que des regrets dont Dieu ne saurait être touché. Si la raison nous éclaire, il faut que le cœur nous emporte vers celui que nous avons offensé. N'est-ce pas aux germes sacrés de la charité qu'il accorde ses miséricordieuses bénédictions ? N'est-ce pas à ceux qui l'aiment qu'il rend son amitié? Amour ! flamme divine ! si petite que tu sois dans un cœur repentant, ne te laisse pas étouffer par les lâchetés de la peur. Rends à Dieu ce que le péché lui a ravi : sa gloire, son honneur, qu'on ne peut donner sans crime aux créatures de ce monde. Reculer devant une peine, c'est ne pas aimer; car le propre de l'amour est de faire à d'autres les honneurs du sacrifice. C'est dans le repentir surtout que se manifestent ses nobles et saints désirs. Les gémissements et les larmes ne lui suffisent pas, il veut des peines et des immolations. Le cœur qu'il a blessé n'en retirera aucun profit, si vous le voulez, mais l'amour sera satisfait s'il peut dire : —C'est pour vous que je souffre. En compensation de mes offenses, je veux être l'hos-

tie de votre gloire. Ajoutez au pardon que vous m'avez accordé l'acceptation généreuse de mes peines, et puissiez-vous être fier et content de voir une vie qui vous fut soustraite se rendre toute à vous par le sacrifice. — Tel est, Messieurs, le langage et la conduite de l'amour repentant, même à l'égard des créatures qui n'ont reçu, pourtant, qu'un reflet de la majesté et de la bonté divines.

On raconte d'un soldat obscur, qu'après avoir été surpris en flagrant délit de conspiration contre la vie de son roi, il fut amené devant lui pour entendre son arrêt. Il s'attendait à la mort, mais son épouvante fut trompée; il n'entendit sortir, de la bouche de celui qu'il avait trahi, que ces miséricordieuses paroles : — Mon ami, vous m'avez mortellement offensé. Je vous pardonne; maintenant, faites votre devoir. — Comme il y avait un brave cœur dans la poitrine de ce traître, il fut touché de tant de clémence, et eut bientôt compris le sens de ces quelques mots : — Faites votre devoir.— Il ne s'agissait plus des détails vulgaires de son service, mais d'une action d'éclat, qui couvrît sa trahison, et prouvât la sincérité de son repentir.

L'occasion ne se fit pas longtemps attendre. La vie du roi se trouvant engagée dans un combat meurtrier, le soldat se précipite au devant des coups, les écarte, les reçoit dans sa noble poitrine, et meurt épuisé de son triomphe, en criant : Vive le roi! — Messieurs, ce soldat, c'est vous; vous qui avez conspiré, par le péché, contre la vie du roi des rois; vous qui avez été pardonnés; vous à qui Dieu a dit, par la bouche de ses ministres : — Faites votre devoir, le devoir du repentir et de l'amour.—C'est-à-dire : — Jetez-vous maintenant, avec une généreuse ardeur, dans la bataille de la vie; recevez-en tous les coups, sans vous plaindre. Par vos travaux, par vos peines, par vos sacrifices, par les afflictions de votre esprit, par les meurtrissures de votre cœur, par les souffrances de votre corps, gloire soit rendue au roi immortel, et mourez, s'il le faut, en criant : Vive le Dieu que j'ai trahi! — C'est ainsi que sera compensé l'honneur divin, violé par le péché.

Admirez, Messieurs, la sagesse de Dieu dans les exigences de sa justice. Non seulement la satisfaction lui revient comme un honneur, mais, par un mouvement de retour sur elle-

même, elle entre dans notre nature et en guérit les forces blessées. « Les peines sont des remèdes, dit un philosophe de l'antiquité : *Pœnæ medicinæ sunt.* » Des remèdes, d'abord, parce qu'elles épouvantent notre faiblesse, et que l'homme est moins facile au mal dès qu'il en a goûté la punition; des remèdes, surtout, parce qu'elles combattent, jusque dans les plus intimes profondeurs de notre nature, le virus pestilentiel des convoitises.

A l'origine de la race humaine, le péché a créé des appétits redoutables, dont la puissance croît en proportion de nos fautes personnelles. Nous les sentons comme des blessures que les plus héroïques vertus ont de la peine à cicatriser. Que d'élancements soudains et indélibérés vers ce que Dieu maudit et que la conscience réprouve! que de désirs, souvent inachevés, dont la pente fatale nous emporterait au déshonneur! Ces douloureux restes de nos iniquités, saint Jean les a appelés de trois noms, devenus tristement célèbres dans le langage chrétien : « l'orgueil de la vie, le désir immodéré des biens de ce monde, la convoitise de la chair. » Voilà les trois maladies, comme

génériques, dont une naissance malsaine nous a donné le germe, et que nos péchés de chaque jour augmentent, développent et fixent aux mystérieuses divisions de l'âme et du corps. Qui les guérira? La main de Dieu, dans son sacrement, nous touche avec des délicatesses paternelles, elle répand sur nous la douce et puissante onction de la grâce. Il semble que nos maux disparaissent; mais, ils ne sont qu'endormis; c'est plutôt un assoupissement qu'une guérison. Notre volonté se fait grande et forte et se dépense en magnanimes résolutions. On croirait qu'elle va triompher des appétits grossiers qui la déshonorent; mais à peine elle en a senti le trop vif mouvement, qu'elle recule et se trouve prise de honteuses défaillances. O plaies fatales! O blessures maudites! quel remède vous appliquerons-nous? Pas d'autre, Messieurs, que celui qui nous est présenté dans le sacrement de la pénitence, c'est-à-dire, la satisfaction par des peines.

Toute peine afflige la convoitise et la rend plus timide dans ses exigences. Toute peine est un mouvement qui contrarie celui des appétits dépravés et les empêche de se satisfaire. C'est

le coup de verge qui rabat la fierté d'un animal indocile; c'est le feu qu'on jette au milieu des chairs corrompues, pour en arrêter la contagion. Enfin, le philosophe a bien dit : « Les peines sont des remèdes : *Pœnæ medicinæ sunt*[1]. »

Voyez, en effet, les œuvres satisfactoires les plus communément prescrites : la prière, l'aumône, la mortification; ne sont-ce pas trois remèdes génériques qui répondent à nos trois grands maux?

Par la prière, le pécheur atteste son infirmité; il avoue sa faiblesse et sa dépendance, il s'humilie, il se fait petit devant celui qui seul mérite d'être exalté, et ainsi, il combat le poison de l'orgueil.

1. Similiter etiam pœna a culpa futura præservat : quia non facile homo ad peccata redit, ex quo pœnam expertus est. Unde secundum philosophum. (II Ethic., cap. III.) « *Pœnæ medicinæ sunt.* » (*Summ. Theol.*, supp., quæst. 15, a. 1.)

Procul dubio magnopere a peccato revocant, et quasi freno quodam coercent hæc satisfactoriæ pœnæ cautioresque et vigilantiores in futurum pœnitentes efficiunt : medentur quoque peccatorum reliquiis et vitiosos habitus, male vivendo comparatos, contrariis virtutum actionibus tollunt. (Conc. Trid., sess. XIV, cap. VIII.)

Par l'aumône, le pécheur se détache des biens périssables auxquels il a donné son cœur. Au plaisir d'avoir, il oppose le bonheur de donner; et, dans les habitudes de générosité qu'il se crée, il prépare des issues par où s'échappent les désirs égoïstes et les avidités immodérées.

Par la mortification, le pécheur retranche à l'abondance de la matière ce qui nuit à l'empire de l'esprit. Au lieu de s'enrichir, dans une vie commode, d'une plénitude qui l'abrutit ou le surexcite et le pousse à de nouvelles fautes, il se soumet, pour l'honneur de Dieu et le bien de son âme, à une mort lente et glorieuse, changeant ainsi en honneur et en bienfait la plus grande des hontes et le plus terrible des châtiments : la mort. Il peut dire, avec saint Paul : « Je meurs chaque jour, *quotidie morior.* » Il meurt, non pas d'une manière vulgaire, et sous les coups impitoyables du temps, mais d'une manière généreuse, sous les coups d'un libre supplice[1].

1. Competit iste numerus ex parte illa qua satisfactio peccatorum causas excidit : quia radices peccatorum tres ponuntur. (I Joan, II, 16.) Scilicet *concupiscentia*

Vous le voyez, Messieurs, aucune de nos plaies intimes n'échappe à l'efficacité salutaire des peines satisfactoires. Appliquées avec énergie, elles achèvent l'œuvre réparatrice de la contrition et de la confession, elles tendent à nous rapprocher définitivement de l'intégrité, qui fut le premier privilège de la nature humaine: elles complètent notre transformation morale, et, par cela même, elles déplacent, ou plutôt elles convertissent l'influence de notre vie. Tout à l'heure, nous étions en contradiction, par le péché, non seulement avec l'ordre suprême, mais avec cet ordre inférieur où les choses du temps et de l'éternité se trouvent mystérieusement mêlées. Nos fautes, en se manifestant, devenaient un scandale et une offense pour la société, mais la réparation, commencée dans les douleurs intimes du repentir, poursuivie dans les humiliations de l'aveu, rayonne autour de nous par les peines que

carnis, concupiscentia oculorum, et superbia vitæ. Contra concupiscentiam *carnis* ordinatur *jejunium*: contra concupiscentiam *oculorum* ordinatur *eleemosyna*: contra *superbiam vitæ* ordinatur *oratio*, ut Augustinus dicit super Matthæum. (*Summ. Theol.*, supp., quæst. 15, a. 3.)

nous subissons volontairement. Affligée dans son orgueil, son ambition, ses avidités, ses égarements sensuels, et devenue humble, généreuse et austère, notre vie parle le bien; elle édifie. Dieu, notre âme, la société, tout est satisfait.

Tout est satisfait. Mais, entendez-le bien, et ne l'oubliez jamais, Messieurs : il entre dans la notion même de la satisfaction qu'elle soit volontaire et libre. Dussiez-vous endurer toutes les douleurs du temps et de l'éternité, si votre volonté ne s'y prête librement, moi, je n'ai rien dit, et vous, vous n'avez pas fait un pas vers la miséricorde divine, ni vers votre réhabilitation. Car, il ne s'agit pas de souffrir assez, il faut satisfaire. « *Non satis patiendum est sed satisfaciendum* : Il ne s'agit pas d'être assez puni, mais de se punir soi-même. » Arrière, ces holocaustes dont la victime se plaint et se tourmente sous le couteau qui l'immole, Dieu en est rassasié jusqu'au dégoût. Il attend la liberté humaine. Qu'elle marche donc au-devant de ses coups, ou, plutôt, qu'elle les prévienne par de généreux mouvements. « Miséricorde, miséricorde, Seigneur! » s'écrie le pécheur. —

« Qui es-tu donc, toi qui me demandes miséricorde? Veux-tu que le péché demeure impuni? — Non, Seigneur, non, mon péché ne sera pas impuni, mais je ne veux pas que vous le punissiez, parce que je vais le punir moi-même; *Ideo nolo ut tu punias, quia ego peccatum meum punio*[1]. Puissent mes libres souffrances contenter votre justice, réparer votre honneur, guérir mes plaies, me préserver du péché, consoler ceux que les misères de mon âme affligent, et édifier ceux qu'elles scandalisent. »

Dans ces dispositions, Messieurs, vous pouvez vous présenter au juge de votre conscience, confesser vos fautes et exprimer votre repentir. La matière du sacrement est prête; il ne vous reste plus qu'à entendre les paroles divines qui doivent achever votre justification. Le prêtre les prononce, ces paroles, non pas comme un témoin chargé de constater et de faire connaître le mystère de grâce qui s'opère en nos âmes, mais comme un instrument vivant, actif et pri-

1. Quid ergo? Quæris misericordiam? Peccatum impunitum remanebit?—Non, Domine, non erit impunitum peccatum meum, non impunitum erit; sed ideo nolo ut tu punias, quia ego peccatum meum punio. (S. Aug., *Enarr. in Psalm. L.*)

vilégié de la toute-puissance de Dieu. Ce qu'il dit, il le fait.

S'il nous était permis de contempler ce mystère de rénovation qui réjouit les anges de Dieu, quelles merveilles nous verrions éclater sous les coups de cette parole souveraine : *Ego te absolvo*! — Le démon régnait en maître, en tyran, dans notre âme déshonorée; il est ignominieusement chassé. Le péché nous imprimait une ineffable souillure; il est effacé. Nos puissances captives ne pouvaient plus produire d'œuvres méritoires; elles sont délivrées. Nos mérites passés étaient comme frappés de mort; ils revivent. Le fleuve tari de la grâce a repris son cours dans le champ dévasté de notre âme, et ses ondes réparatrices fortifient les saintes habitudes qui nous sont rendues, afin de nous préserver des fautes dont le sacrement nous a purifiés. Crimes et délits, péchés de pensées, de désirs, de paroles, d'actions, d'omissions, fautes avouées et fautes oubliées, tout a disparu : « *Ego te absolvo ab omnibus peccatis tuis.* » Absous au tribunal de la pénitence, nous le sommes au tribunal de Jésus-Christ Notre-Seigneur : « *Ut sis absolutus ante*

tribunal Domini nostri Jesus-Christi. » Comme après notre baptême, nous avons droit à la vie éternelle, à l'immortelle gloire des siècles qui ne finissent pas : « *Habeasque vitam æternam et vivas in sæcula sæculorum.* »

Mais ne l'oubliez pas, Messieurs, déliés d'un côté, vous êtes liés de l'autre, et la vie éternelle qui vous est promise, vous ne l'obtiendrez qu'au prix des peines que vous endurerez volontairement pour satisfaire à la justice de Dieu et donner à votre pénitence son intégrité et sa suprême perfection.

SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME CONFÉRENCE

LES PÉNITENTS

LES PÉNITENTS

Eminentissime Seigneur[1], Messieurs,

Deux perfections divines se rencontrent et s'embrassent dans le sacrement de pénitence : la miséricorde et la justice. La miséricorde pardonne et efface le péché, la justice le châtie, mais toujours en tenant compte de notre faiblesse. Il n'est personne qui ne puisse subir les peines que l'Église nous inflige pour prix de l'absolution qu'elle nous donne, et généralement, il faut bien le dire, nous nous contentons d'acquitter, au plus juste, la dette de nos péchés.

Cependant, il y a, dans la grande armée des chrétiens pénitents, des hommes, des fem-

1. Son Éminence le cardinal Guibert, Archevêque de Paris.

mes même, qui ont poussé la satisfaction jusqu'à ses extrêmes limites, en punissant le péché, non seulement avec sévérité, mais avec une sainte cruauté. Depuis le grand Paul, qui châtiait son corps et le réduisait en servitude par le travail, la fatigue, les veilles, la faim, la soif, les jeûnes, le froid, la nudité [1], quelle innombrable multitude de cruels amants de la souffrance et de l'expiation ! J'entends leurs gémissements au fond des arides déserts où ils se sont enfuis, sous la voûte des cloîtres où ils se cachent, au milieu du siècle où ils demeurent attachés aux devoirs de leur condition et de leur état. Je vois des abstinences, des jeûnes, des nuits sans sommeil, de dures couches, de longues prières, des haires, des cilices, des verges, des chaînes de fer, des pieds nus, des corps à peine couverts, des chairs exténuées et sanglantes, des yeux en pleurs, et des cœurs contents.

1. Castigo corpus meum et in servitutem redigo. (I Cor., cap. IX, 27.)

In labore et ærumna, in vigiliis multis, in fame et siti, in jejuniis multis, in frigore et nuditate. (II Cor., cap. XI, 27.)

Étrange spectacle! Les chrétiens intelligents l'admirent, les pusillanimes s'en étonnent, le monde s'en scandalise. A l'aspect des grands pénitents, il se sent agité de folles terreurs, et pousse des cris d'effroi, comme ces chiens de luxe qu'on voit trembler et se plaindre aux bras de leurs maîtresses, lorsqu'ils flairent l'approche de quelque généreux et puissant animal. Pour se venger de sa lâcheté, il injurie. Les pénitents ne sont pour lui que des extravagants, des fous, des barbares, des sauvages.

Je ne me laisse point intimider par ces injures, Messieurs; mais, heureux de rencontrer la plénitude de la satisfaction en ceux que le monde abhorre, je prétends vous prouver qu'ils furent, pour eux-mêmes, des sages et des héros, pour nous, des bienfaiteurs insignes.

I

« La pénitence intérieure, dit saint Thomas, doit durer toute la vie; car, le jour où le péché cesserait de nous déplaire, nous per-

drions infailliblement le fruit du pardon que Dieu nous a accordé. Il en est autrement de la pénitence extérieure qui s'exprime par les signes de notre douleur, l'aveu de nos fautes et les peines expiatoires. Dieu ne l'exige que pour un temps déterminé et selon la mesure des péchés que nous avons commis [1]. »

Mais ceux que tourmente le saint amour de Dieu et de sa gloire se croient obligés à des expiations sans mesure, et, dans leur vie constamment affligée, la pénitence intérieure et la pénitence extérieure marchent du même pas, jusqu'au jour où la mort leur ouvre les portes de l'éternité. Ce n'est point, chez eux, l'effet d'un lugubre caprice; en cela, ils suivent

1. Duplex est pœnitentia, scilicet interior et exterior. Interior quidem pœnitentia est qua quis dolet de peccato commisso : et talis pœnitentia debet durare usque ad finem vitæ; semper enim debet homini displicere quod peccavit : si enim ei placeret peccasse, jam ex hoc ipso peccatum incurreret, et fructum veniæ perderet.

Pœnitentia vero exterior est qua quis exteriora signa doloris ostendit, et verbo tenus peccata sua confitetur sacerdoti absolventi, et juxta ejus arbitrium satisfacit : et talis pœnitentia non oportet quod duret usque ad finem vitæ, sed usque ad determinatum tempus, secundum mensuram peccati. (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 84, a. 8.)

les inspirations d'une haute sagesse qui leur révèle la profondeur du péché, les effroyables jalousies de la justice divine, l'idéal de la perfection humaine, et les glorieux avantages de notre configuration au Christ souffrant et immolé.

Tous les maux de la nature ne sont que des désordres apparents qu'on peut dès maintenant, avec un peu de philosophie, résoudre dans l'ordre suprême et, par conséquent, dans le souverain bien. Le péché seul fait exception, parce qu'il est essentiellement la négation de l'ordre et du bien. Aussi Dieu le poursuit-il d'une haine implacable, comme l'ennemi personnel de son être très pur et de ses adorables perfections. Cette haine ne sera satisfaite que par les éternels supplices de l'autre vie, mais elle n'attend pas cette autre vie pour se manifester; impatiente de nous donner une leçon qui puisse contenir l'audace des passions trop ardentes, ou réveiller les âmes nonchalantes, elle frappe sous nos yeux des coups terribles. Depuis la première malédiction qui ouvrit l'univers tranquille à l'invasion des mille maux dont nous souffrons, que de catastrophes pri-

vées et publiques auxquelles il est facile de reconnaître et la profondeur du péché et la haine dont Dieu le poursuit ! Je ne perdrai pas mon temps à vous en faire la lugubre nomenclature, car toute la profondeur du péché et toute la haine de Dieu se condensent, en quelque sorte, dans une image destinée à perpétuer le souvenir des plus grands coups que le péché ait reçus et puisse recevoir ici-bas. Regardez ce Christ qui étend ses bras sur votre religieuse assemblée : Il vous représente le propre Fils de Dieu, et ce Fils bien-aimé, Dieu n'a pas hésité à l'accabler de douleur et à l'immoler dans un honteux et cruel supplice, pour nous montrer combien le péché lui est odieux.

Avons-nous, autant qu'il faudrait, l'intelligence de ce mystère ? Malheureusement, non, Messieurs ; notre cœur se tient trop loin de Dieu. C'est ce qui explique pourquoi nous sommes si faciles au péché et si avares de pénitence. Mais il y a, dans l'humanité chrétienne, des âmes d'élite tellement unies à Dieu par l'amour qu'elles entrent immédiatement dans toutes ses vues et prennent sans effort toutes ses saintes passions. N'est-ce pas l'effet natu-

rel de l'amour de voir et de sentir comme ceux qu'on aime ? Combien plus, quand l'amour est grandi par la grâce ! Les âmes dont je parle voient donc comme Dieu que le péché est le mal suprême, l'unique mal, et, comme Dieu, elles le poursuivent d'une haine implacable. Ne pouvant le châtier sur des vies qui ne leur appartiennent pas, elles se retournent contre leur propre vie, elles l'affligent par une constante tristesse et d'amers regrets, elles la peuplent de douleurs volontaires dont la chair est condamnée à porter le cruel fardeau. Dans ce foyer des appétits, trop souvent profané par de damnables jouissances, elles ne voient plus qu'un ennemi qu'elles voudraient exterminer pour mieux honorer le céleste vengeur qui les invite à mesurer leurs coups sur ceux qu'il porte lui-même. Oserez-vous dire, Messieurs, que c'est une extravagance de voir comme Dieu voit et de faire ce qu'il fait ? N'est-ce pas plutôt l'effet d'une sagesse surhumaine ?

Vous voudriez, peut-être, que quelque grand intérêt personnel fût engagé dans l'étrange conduite des pénitents, pour leur délivrer un brevet de sagesse ? Qu'à cela ne tienne. Bien

que leur amour n'ait en vue que la plus grande gloire de Dieu, il ne laisse pas d'obtenir un résultat qu'on ne peut apprécier qu'en se rendant compte des effroyables jalousies de la justice divine. Vous n'y pensez pas, vous, parce que votre habituelle indulgence pour vous-mêmes vous porte à prêter à Dieu vos faiblesses. Vous êtes tentés de croire que tout est fini entre lui et votre âme pécheresse, lorsque le prêtre a prononcé la sentence de votre pardon et que vous avez subi la toute petite peine qu'il vous a imposée. Profonde erreur! L'Église, vous ne l'ignorez pas, nous montre au delà de cette vie des abîmes de douleurs où l'âme justifiée achève de se purifier avant de prendre possession de son éternel bonheur : purification laborieuse et terrible, dans laquelle la justice de Dieu fait payer, à chacun, jusqu'à la dernière obole des dettes du péché. Les fautes légères auxquelles nous ne faisons aucune attention et dont notre vie imparfaite est remplie, nos négligences à profiter des expiations dont la miséricorde divine veut bien se contenter en ce monde, tout cela est compté et pesé par une justice jalouse qui ne fait, même aux âmes les

plus aimées, aucune remise des peines qu'elles ont méritées [1]. Devant cette redoutable perspective, Messieurs, quels sont les fous ? quels sont les sages ?

Les fous, ce sont les chrétiens aveugles et nonchalants qui s'imaginent que le purgatoire est un lieu tranquille où l'on attend, avec un peu d'ennui, mais sans douleur, son heure de réception à la cour du roi des cieux. Les sages, ce sont les généreux pénitents qui ont appris à l'école de nos grands docteurs que le feu purificateur des âmes, dans l'autre vie, est le même que celui qui torture les damnés [2], qu'il est

1. « Tenez pour certain que Dieu ne fait à ces âmes chéries aucune remise de la peine qu'elles ont méritée, et qu'elles ne sortiront de leurs cachots qu'après avoir payé, jusqu'à la dernière obole, ce qu'elles doivent à sa justice. Dieu l'a ainsi voulu et décrété. » (*Traité du Purgatoire,* sainte Catherine de Gênes.)

2. Gregorius (potius *August.*, lib. I, *De civit. Dei,* cap. VIII) dicit quod sicut sub eodem igne aurum rutilat, et palea fumat, ita sub eodem igne peccator crematur, et electus purgatur Ergo idem est ignis purgatorii et inferni, et sic in eodem loco sunt. (S. Thom., IV, Dist. XXI, quæst. 1 a. 1, quæst. C, 2.)

« Son supplice est effroyable, si effroyable qu'aucun esprit ne saurait le comprendre, qu'aucune langue ne saurait l'exprimer. *Quant à la peine du sens, c'est l'enfer.* » (Sainte Cath. de Gênes, *op. cit.*)

plus cruel que toutes les peines et tous les supplices qu'on peut ressentir, voir et imaginer en ce monde [1], que la plus petite peine du purgatoire excède les plus grandes souffrances de notre vie terrestre [2]. Et, alors, que leur importent les abstinences et les jeûnes, s'ils peuvent

1. Ille ignis purgatorii durior erit quam quidquid in hoc sæculo pœnarum aut sentire, aut videre, aut cogitare quis potest. (S. Aug., serm. IV, *De igne purgatorii*.)

2. In purgatorio erit duplex pœna: una damni, in quantum scilicet retardantur a divina visione; alia sensus, secundum quod ab igne corporali punientur : et quantum ad utrumque pœna purgatorii minima excedit maximam pœnam hujus vitæ. Quanto enim aliquid magis desideratur, tanto ejus absentia est molestior. Et quia affectus quo desideratur summum bonum, post hanc vitam in animabus sanctis est intensissimus, quia non retardatur affectus mole corporis, et etiam quia terminus fruendi summo bono jam advenisset, nisi aliquid impediret; ideo de tardatione maxime dolent. Similiter etiam cum dolor non sit læsio, sed læsionis sensus, tanto aliquis magis dolet de aliquo læsivo, quanto magis est sensitivum : unde læsiones quæ fiunt in locis maxime sensibilibus, sunt maximum dolorem causantes. Et quia totus sensus corporis est ab anima, ideo si in ipsam animam aliquod læsivum agat, de necessitate oportet quod maxime affligatur.... Et ideo oportet quod pœna purgatorii quantum ad pœnam damni, et sensus excedat omnem pœnam istius vitæ. (4. Dist., XXI, q. 1, a. 1 q. 5.)

leur épargner l'horrible faim dont est tourmentée l'âme avide du souverain bien qu'elle ne peut atteindre ! Que leur importe de veiller pendant que le monde repose, s'ils peuvent supprimer, par là, la trop longue attente de leur éternel bonheur ! Que leur importent les saintes cruautés qui déchirent, ensanglantent et exténuent le corps, si elles remplacent l'effroyable supplice qu'aucun esprit ne saurait comprendre, qu'aucune langue ne saurait exprimer ! « Que n'ai-je une voix de tonnerre pour me faire entendre à toute la terre ! s'écriait une admirable sainte, je dirais à tous ceux qui l'habitent, et je me sens pressée de leur dire en effet : — O infortunés ! pourquoi ne jetez-vous pas les yeux sur la détresse où vous vous trouverez à la mort, et ne pourvoyez-vous pas à votre avenir, pendant qu'il en est temps encore[1] ? »

Messieurs, les pénitents ont eu cette sagesse ; sagesse d'autant plus louable qu'en prévenant, par amour et sans calcul, les revendications posthumes de la justice divine, ils pour-

1. Sainte Catherine de Gênes, *op. cit.*

suivaient l'idéal d une perfection que l'homme ne peut atteindre sans sacrifier, ici-bas, une partie de lui-même.

L'idéal de la perfection humaine, c'est la domination incontestée du plus noble élément de notre nature sur le moins noble, de l'esprit sur la chair, et, dans cette domination, l'équilibre stable et à jamais fixé de toutes nos puissances. Que l'esprit soit libre de graviter vers son éternel principe, d'y chercher la lumière et le rassasiement des désirs infinis qui le tourmentent ; que la chair tranquille et soumise s'abandonne sans réserve à la direction de l'esprit, reçoive de sa plénitude, participe à ses prérogatives et en répande autour d'elle le glorieux rayonnement : voilà la perfection.

Vous savez aussi bien que moi, Messieurs, que cette perfection n'est pas de ce monde, où les deux éléments de notre nature se font la guerre : « La chair, dit l'Apôtre en son énergique langage, convoitant contre l'esprit, et l'esprit contre la chair : *Caro concupiscit adversus spiritum, et spiritus adversus carnem* [1]. »

1. Galat., cap. v, 17.

Dès sa naissance, la chair est armée contre l'esprit, et l'on dirait que ses sens ne se perfectionnent que pour aviver les convoitises dont elle est le foyer et disputer à l'esprit l'empir qui lui appartient. Que l'esprit cède à ses appels, elle les multiplie ; et, plus elle est satisfaite par le péché, plus ses exigences deviennent importunes et tyranniques. L'habitude renforce les appétits ; et, même après nos repentirs et nos absolutions, ces misérables restes du péché nous sollicitent avec tant de force que nous ne savons pas leur résister. De là ces vies flottantes, où la pureté de l'âme n'est qu'intermittente, ces continuels renversements d'équilibre, où les esclavages de l'esprit succèdent si facilement à ses affranchissements. Nous ne pouvons jamais chanter victoire. — Pourquoi cela, Messieurs ? — Parce que jamais nous ne prenons résolûment et par une vraie pénitence le parti de l'esprit contre la chair. Que dis-je ? Nous flattons la chair aux dépens de l'esprit. Comme si nous n'avions rien à craindre de ses hostilités, nous voulons qu'elle soit une demeure commode et confortable, où l'âme puisse jouir, sans préjudice, de sa dignité, de

ses nobles aspirations et de son droit de commandement. Prétention ridicule et insensée. « Tant que nous nous tenons dans la chair, dit l'Apôtre, nous voyageons loin de Dieu : *Dum sumus in corpore peregrinamur a Deo*[1]. » Nos complaisances, si habilement que nous les déguisions, dégénèrent en faiblesses chroniques, et nos faiblesses aboutissent à une honteuse abdication de l'esprit.

Éclairés par la sagesse divine, les pénitents ont vu cela, Messieurs ; et, soit pour prévenir les exigences de la chair, soit pour la corriger de ses révoltes et de ses empiétements, ils ont pris résolûment contre elle le parti de l'esprit. « Malheureux homme que je suis, s'écriait le grand Paul, qui me délivrera de mon corps de mort? *Infelix homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus*[2]? » Personne, hélas! n'a le pouvoir d'intervenir dans la lutte intestine que se livrent entre eux les éléments de notre nature. Il faut que nous décidions nous-mêmes la victoire par nos mâles résolutions, et que, après avoir poussé les gémissements de l'Apô-

1. II Cor. cap. v, 6.
2. Rom., cap. vii, 24.

tre, nous disions avec lui : « Je châtie mon corps et j'en fais mon esclave : *Castigo corpus meum et in servitutem redigo.* » Plus la chair est châtiée, moins elle a de force pour opprimer l'esprit. « Cette cavale fougueuse, nous dit saint Augustin, ne peut être domptée que par des privations. Rebelle au frein, elle ne s'apaise que si on l'affame. Dans notre voyage vers la céleste Jérusalem, sur la voie divine qui est le Christ, elle nous emporte, et ses bonds capricieux nous écartent de la route. Eh bien ! jeûne, pâtis, sois exténuée, bête impatiente, puisque c'est le seul moyen de te contenir[1]. » Ce que tu veux voir, tu ne le verras pas; ce que tu veux entendre, tu ne l'entendras pas ; ce que tu veux toucher, tu ne le toucheras pas ; les plaisirs dont tu veux jouir, tu n'en jouiras pas. Avec plus d'autorité que la philosophie, la

1. Si jumento forte insederis, si equo utereris qui te gestiendo posset præcipitare, nonne ut securus iter ageres, cibaria ferocienti subtraheres, et fame domares quem freno non posses? Caro mea jumentum meum est: via autem mea Christus est. Iter ago in Jerusalem; plerumque me rapit, et de via conatur excludere. Ita exultantem non cohibebo jejunio? (S. August, *Serm. De utilitate jejunii.*)

pénitence chrétienne te fera porter le poids de cette austère maxime : « Endure, et abstiens-toi : *Sustine, abstine.* »

Ce langage vous étonne, amis du bien-être et du confortable, qui vous installez si commodément dans une chair bien soignée et bien nourrie. Mais voici qui est plus étonnant encore. Non contents de priver la chair, les pénitents la tourmentent comme s'ils voulaient la rendre inhabitable. C'est, en effet, leur grande ambition, leur sublime audace, de vouloir déloger de leur corps, pour être mieux présents au Seigneur : « *Audemus autem et bonam voluntatem habemus magis peregrinari a corpore et præsentes esse ad Dominum*[1]. » Dévastée par la pénitence, la chair n'est plus qu'une masure où l'esprit ne peut se complaire. S'il est obligé d'y rester, partout il y a des jours par où il peut apercevoir son Dieu, se mettre en communication avec lui, recevoir sa lumière et s'abreuver des effluves de son amour. La pénitence fait des âmes libres comme celle de l'illustre et saint évêque Mar

1. II Cor., cap. v, 8.

tin, dont on disait : « Rien ne pouvait arracher son esprit triomphant du commerce sacré qu'il entretenait avec Dieu par la prière : *Invictum ab oratione animum non relaxabat*[1]. »

Me direz-vous, Messieurs, que personne n'a le droit de mutiler l'harmonieux et noble édifice que Dieu lui-même a construit pour servir de palais à nos âmes, et que maltraiter la chair, comme l'ont maltraitée les pénitents, c'est une barbarie? Eh bien, barbarie pour barbarie, j'aime mieux celle-là que l'ignoble vandalisme dont se rendent coupables les amis du bien-être et de la jouissance. Il n'est aucun de ceux qui étudient scientifiquement et consciencieusement les infirmités humaines qui n'avoue que la pénitence est moins meurtrière que le plaisir. Souvent, même, elle conserve des vies chétives qu'une seule orgie pourrait éteindre. Paul l'ermite, Antoine, Hilarion, Jérôme, étaient des vieillards quand ils arrivèrent au bout de leur douloureuse carrière? Ils eussent, probablement, été tués avant l'âge mûr par les raffinements de la civilisation.

1. Sulpic. Sev. — *in vita sancti Martini.*

Me direz-vous encore que ces pieux extravagants n'ont point trouvé dans leurs austérités la perfection qu'ils rêvaient? que, si la pénitence assure la domination de l'esprit sur la matière, elle va jusqu'à l'excès? que l'équilibre de notre nature est rompu par l'homme spirituel autant que par l'homme charnel qui sacrifie l'esprit, puisqu'en définitive la chair est sacrifiée?

Soit. Mais le sacrifice de l'esprit peut être éternel, s'il n'est réparé par la pénitence, tandis que le sacrifice de la chair n'est que passager. Les sages bourreaux qui la tourmentent ont l'œil ouvert sur ses éternelles destinées, et savent que leurs cruautés lui vaudront, un jour, d'autant plus de gloire qu'elle aura été plus affligée. Ah! si nous n'avions en perspective que les affreux mystères de la tombe; si nos corps, petit à petit dévorés par les vers et par les innombrables légions d'êtres microscopiques dont la pierre du sépulcre protège le ténébreux travail, devaient pour jamais disparaître; si de ces merveilleux édifices il ne restait plus qu'une poussière aride, mêlée sans honneur aux éléments de notre

globe, je comprends que, sans blâmer ceux qui ont le courage de sacrifier la chair pour sauver l'esprit, on s'étonne de leur constant mépris et de leur implacable dureté à l'endroit de cette infortunée moitié de notre nature. Il y aurait peut-être lieu de chercher entre le corps et l'âme un *modus vivendi*, qui épargnât l'un sans compromettre la dignité de l'autre. Mais, vive Dieu ! la tombe n'est qu'un lieu de passage, et l'oreille attentive des pénitents a pieusement recueilli ces paroles des Saints Livres : « *Omnes resurgemus* : Nous ressusciterons tous. » — Il faut que ce qui est corruptible en nous se revête d'incorruptibilité ; que ce qui est mortel se revête d'immortalité. Et, quand cela sera fait, ce qui est écrit s'accomplira : La mort est absorbée dans la victoire : *Absorpta est mors in victoria*[1]. » En cet éternel renouveau de la chair, « ceux qui ont souffert comme le roi des pénitents deviendront participants de sa

1. Omnes quidem resurgemus.... oportet corruptibile hoc induere incorruptionem; et mortale hoc induere immortalitatem. Cum autem mortale hoc induerit immortalitatem, tunc fiet sermo qui scriptus est : absorpta est mors in victoria. (I Cor., cap. xv, 51-54.)

gloire : *Si compatimur et conglorificabimur*[1]. »

Ressembler à Jésus-Christ dans la souffrance, afin de lui ressembler dans la gloire, voilà, Messieurs, la suprême raison des saintes cruautés dont le monde se scandalise. Il ne veut voir que le côté lugubre de la pénitence ; mais quelle sera sa stupéfaction, lorsqu'il entendra un jour les bourreaux de la chair lui dire avec une joyeuse tendresse : — Viens, pauvre amie, viens prendre part à nos glorieuses délices. C'est par excès d'amour que nous t'avons maltraitée ; nous voulions te faire belle comme la chair ressuscitée du Sauveur. Ouvre tes yeux qui ont tant pleuré, et fais rayonner tes plaies devenues, aujourd'hui, comme des sources de lumière. Approche-toi du divin soleil qui vient de réchauffer tes froides cendres et de t'appeler à l'immortalité. C'est tout près de lui que tu vas resplendir, parce que c'est tout près de sa croix que tu as souffert : « *Si compatimur et glorificabimur.* »

Libre à vous, mondains, de vous préparer dans l'excès des plaisirs une résurrection sans

1. Rom., cap. VIII, 17.

honneur, un corps ténébreux, voué au supplice éternel; libre à vous, chrétiens imparfaits, de ne vouloir être que des astres minuscules dans le firmament des élus, si, toutefois, votre mollesse n'empêche pas que vous soyez sauvés. Je vous plains, et j'admire les astres de première grandeur qui gravitent autour de l'humanité de mon Sauveur, dans le plus proche resplendissement de sa gloire! Pénitents, vous avez bien fait. Les splendeurs de votre chair mortifiée seront l'éternel témoignage de votre sagesse.

Cette sagesse ne va pas sans l'héroïsme, c'est-à-dire sans l'effort vainqueur d'une grande et persévérante difficulté.

On s'imagine, et l'on voudrait bien faire croire, que certaines âmes ont pour l'austérité une sorte de penchant inné, semblable à ces goûts dépravés qu'on rencontre en quelques natures maladives. Il n'en est rien, Messieurs. Les pénitents n'ont pas d'autres penchants innés que les vôtres. Leur nature déchue, triste fruit du péché, couve en ses flancs les fiévreuses convoitises dont vous sentez le tourment. Vous les flattez; ils les combattent, et, non

contents de se tenir sur la défensive, ils se font agresseurs, afin de mieux s'assurer la victoire. La pénitence vous procure quelquefois un passager avantage sur la chair révoltée, et, parce qu'elle s'apaise un instant, vous la croyez domptée. Mais bientôt son brutal réveil vient vous punir de votre confiante présomption, et vous apprenez à vos dépens qu'on n'est pas encore un héros, pour avoir fait une action d'éclat. Le héros, c'est le pénitent inflexible et toujours armé qui ne laisse à la chair ni trêve ni repos, et qui, sourd à ses plaintes et à ses gémissements, la malmène et la crucifie jusqu'à ce qu'elle pousse entre les bras de la mort le cri suprême de sa défaite. Il sait bien, allez, que son étrange conduite l'expose aux malédictions du monde, à vos murmures et à votre méprisante compassion; mais il va droit en son douloureux chemin d'expiation, avec la noble fierté d'un géant qu'insultent des pygmées. Que le monde l'appelle extravagant, fou, barbare, sauvage, il ne l'entend pas; et, moi je trouve le monde immensément ridicule.

Plus que cela, Messieurs : Le monde est

ingrat, car les pénitents sont nos bienfaiteurs insignes.

II.

Quand le christianisme naquit, on pouvait dire de la société païenne, alors maîtresse de l'univers, ce que le Psalmiste disait des impies de son temps : « *Corrupti sunt et abominabiles facti sunt* : Ils se sont corrompus et sont devenus abominables [1]. » Dans l'opiniâtre lutte de la chair contre l'esprit, la chair avait si bien triomphé qu'on pouvait craindre la perpétuelle universalité de son règne. Pour l'affermir, elle avait escaladé les autels et obtenu, de l'humanité pervertie, des honneurs divins. La volupté, partout adorée, réglait les mœurs publiques qu'aucune infamie ne révoltait plus. Pour peu que vous ayez cultivé les lettres anciennes, vous avez dû lire, Messieurs, la peinture de ces mœurs, en des auteurs dont le langage hardi jusqu'à l'impudeur raconte, avec une cynique complaisance, les hontes dont ils furent les témoins et les complices.

1. Psalm. LII.

Ce n'était pas, hélas! une crise passagère d'immoralité; elle avait longuement précédé l'avènement du christianisme, et nous la voyons se prolonger encore pendant plusieurs siècles. Au lendemain même de la visite des barbares, saint Augustin entendait autour de lui et recueillait pour la postérité ces cris de la volupté en délire : — « Peuples, applaudissez, non à ceux qui travaillent à votre bien, mais à ceux qui vous procurent des plaisirs. Qu'on ne commande rien de fâcheux, qu'on ne défende rien d'impur. Que les rois ne s'occupent pas de la vertu, mais uniquement de la soumission de leurs sujets; que les provinces leur obéissent, non comme aux modérateurs des mœurs, mais comme aux maîtres de la fortune publique et aux dispensateurs des jouissances... Que chacun puisse faire tout ce qu'il voudra des siens, ou avec les siens, ou avec tous ceux qui seront consentants. Que les lieux publics de débauche se multiplient pour ceux qui en voudront user, mais surtout pour ceux qui n'en peuvent pas avoir chez eux. Que l'on bâtisse de très amples et de très superbes maisons; que l'on fasse bonne chère; que partout où l'on

voudra, où l'on pourra, la nuit comme le jour, on joue, on boive, on se plonge dans l'orgie. Que partout le bruit des danses retentisse; qu'on entende dans les théâtres les applaudissements d'une joie obscène, qu'on y voie s'allumer le feu des plaisirs honteux et cruels. Que celui-là soit l'ennemi public à qui cette joie déplaît, et, si quelqu'un voulait y réformer ou en retrancher quelque chose, que la libre multitude lui impose silence, le chasse ou le lapide. Qu'on tienne pour la religion véritable celle qui procure et conserve aux peuples un tel état de bien-être[1]. »

Je vous le demande, Messieurs, à quel degré de honte, d'infamie, de putréfaction physique et morale seraient tombées les misérables

1. Populi plaudant non consultoribus utilitatum suarum sed largitoribus voluptatum. Non jubeantur dura, non prohibeantur impura. Reges non curent quam bonis sed quam subditis regnent. Provinciæ regibus non tanquam rectoribus morum, sed tanquam rerum dominatoribus et deliciarum suarum provisoribus serviant..... cæterum de suis, vel cum suis, vel cum quibusque volentibus faciat quisque quod libet. Abundent publica scorta, vel propter omnes quibus frui placuerit, vel propter eos maxime, qui privata habere non possunt. Exstruantur amplissimæ atque ornatissimæ domus, opi-

générations qui faisaient entendre de pareils rugissements et que la volupté tyrannisait à ce point, si leur décadence n'eût été arrêtée par d'héroïques protestations? Car, entendez-le bien, il ne s'agissait pas seulement d'aménager le bien-être et de régler le plaisir, il fallait une réaction violente, qui affichât hautement le mépris de la chair, la punît de ses excès et l'assujetît par la douleur au souverain empire de l'esprit. Les apôtres, en leur vie crucifiée, donnent le signal de cette lutte héroïque contre l'ennemi commun; les générations qui les suivent se préparent dans les austérités de la pénitence aux suprêmes combats du martyre; et, quand le glaive de la persécution échappe aux mains lassées des tyrans, d'innombrables

para convivia frequententur; ubi cuique libuerit et potuerit die noctuque ludatur, bibatur, vomatur, diffluatur. Saltationes undique concrepent, theatra inhonestæ lætitiæ vocibus atque omni genere sive crudelissimæ sive turpissimæ voluptatis exæstuent. Ille sit publicus inimicus, cui hæc felicitas displicet; quisquis eam mutare vel auferre tentaverit, eum libera multitudo avertet ab auribus, evertet sedibus, auferat a viventibus. Illi habeantur dii veri qui hanc adipiscendam populis procuraverint adeptamque servaverint. (S. Aug., *De civit Dei*. Lib. II, cap. XX.)

légions de pénitents vont protester au désert contre ce qui reste de la corruption païenne. Leur exemple encourage l'Église à porter haut les saintes rigueurs de sa législation pénitentiaire, et voilà que la protestation de l'esprit contre la chair devient universelle. « Le jeûne et la pénitence, s'écrie saint Bazile, enveloppent, à certains moments de l'année, le monde entier comme d'un immense réseau. Pas une île, pas un continent, pas une cité, pas une nation, pas un désert, pas un coin de terre, si lointain soit-il, qui n'en entende la solennelle proclamation. Tous, guerriers, voyageurs, matelots, marchands, en écoutent le signal avec respect et l'accueillent avec transport. Que nulle race, nul âge, nulle dignité ne prétende s'y soustraire. Car il y a des anges qui, dans chaque Église, font le recensement des jeûneurs. Chrétiens, prenez garde, pour l'amour d'un plaisir qui passe, de vous faire inscrire sur le rôle des déserteurs[1]. »

1. Nec ulla est insula, nec ulla terra continens, non civitas, non gens ulla, non extremus mundi angulus, ubi non sit auditum jejunii edictum. Quin et exercitus, et viatores, et nautæ, et negotiatores, omnes pariter audiunt edictum, et summo gaudio excipiunt. Ne quis igitur

Sans doute, Messieurs, le virus des convoitises n'est pas éteint dans les entrailles de l'humanité devenue chrétienne ; mais, à chaque crise d'immoralité qu'il provoque, et devant les scandales publics de cette immoralité, il se rencontre toujours quelque grand pénitent pour protester. Benoît, Bruno, Bernard, Romuald, Dominique, François, et combien d'autres, dans le cloître et dans le siècle, ont arrêté sur leur corps exténué par les abstinences, les jeûnes et les veilles, ensanglanté par la flagellation, les violentes pous-

semet excludat a numero jejunantium, in quo omne hominum genus, omnis ætas, omnes dignitatum formæ censentur. Angeli sunt qui in singulis Ecclesiis describunt ac recensent jejunantium capita. Vide ne ob brevem edendi voluptatem simul et priveris angeli recensione, et te ipsum apud eum qui recensuit exercitum obnoxium facias desertoris crimini : Καὶ οὔτε τις νῆσος, οὐκ ἤπειρος, οὐ πόλις, οὐκ ἔθνος, οὐκ ἐσχατιὰ ἀνήκοος ἐστι τοῦ κηρύγματος. Ἀλλὰ καὶ στρατόπεδα, καὶ ὁδοιπόροι, καὶ πλωτῆρες, καὶ ἔμποροι. πάντες ὁμοίως καὶ ἀκούοισι τοῦ παραγγέλματος, καὶ περιχαρῶς ὑποδέχονται. Ὥστε μηδεὶς ἑαντὸν ἔξω ποιείτω τοῦ καταλόγου τῶν νηστευόντων, ἐν ᾧ πάντα γένη, καὶ πᾶσα ἡλικία, καὶ ἀξιωματῶν διαφοραὶ πᾶσαι καταλέγονται. Ἄγγελοί εἰσιν οἱ καθ' ἑκάστην ἐκκλησίαν ἀπογραφόμενοι τοὺς νηστεύοντας. Ὅρα μὴ διὰ μικρὰν ἡδονὴν βρώματων, ζημιωθῇς μὲν τὴν ἀπογραφὴν τοῦ ἀγγέλου, ὑπόδικον δὲ σεαυτὸν λειποταξίου γραφῆς τῷ στρατολογήσαντι καταστήσῃς. (S. Basil., orat. II, *De Jejunio.*)

sées du paganisme renaissant. Aujourd'hui encore, nous pouvons nous écrier avec l'Apôtre : « Hélas ! qu'il y a d'ennemis de la croix de Jésus-Christ, qui n'ont pas d'autre Dieu que leur ventre, pas d'autre gloire que leur déshonneur, pas d'autre goût que celui des choses terrestres[1] ! » Mais, pendant que d'une voix pleine de larmes nous gémissons sur la corruption qui nous entoure, voici qu'au fond des cloîtres, où la pénitence s'est réfugiée, ce cri consolant retentit : « *Castigo corpus meum, et in servitutem redigo.* » Messieurs, vos âmes honnêtes se plaignent de la décadence de nos mœurs, vous les trouvez bien malades ; eh bien ! remerciez les pénitents ; sans eux elles seraient complètement et irremédiablement pourries.

Vous comprendrez mieux cette vérité, si vous considérez que, entre le monde esclave de la chair et les héros qui l'ont assujettie, il y a une masse flottante, qui penche d'instinct

1. Multi sunt, quos sæpe dicebam, nunc autem et flens dico, inimicos crucis Christi ; quorum finis interitus ; quorum Deus venter est, et gloria in confusione ipsorum, qui terrena sapiunt. (Philipp., cap. III, 18, 19.

vers le bien-être et la jouissance, et qu'on ne peut décider à l'accomplissement du devoir que par de grands exemples. Ces grands exemples ont pour elle plus qu'un caractère protestatoire qui les engage à éviter les excès, ils ont aussi une force d'entraînement.

Un Dieu a souffert, un Dieu a mortifié sa chair, et il appelle l'humanité qu'il a rachetée sur ses traces sanglantes : « *Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum ut et sequamini vestigia ejus*[1]. » Suivre le Christ souffrant, ce n'est pas un devoir imaginé après coup par ceux à qui il a confié l'enseignement de sa doctrine et la promulgation de sa loi ; il a pris soin de l'édicter lui-même : « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce et qu'il porte sa croix. — Quiconque refuse de porter sa croix et de me suivre n'est pas digne de moi et ne peut pas être mon disciple[2]. »

1. I Petr., cap. II, 21.

2. Si quis vult post me venire, abneget semetipsum et tollat crucem suam et sequatur me. (Matth., cap. XVI, 24.)
Qui non accipit crucem suam et sequitur me non est me dignus. (Ibid., cap. X, 38.)
Qui non bajulat crucem suam, et sequitur me, non potest meus esse discipulus. (Luc., cap. XIV, 27.)

Évidemment c'est un appel général à la pénitence, il faut en prendre son parti. Mais, timides et pusillanimes comme nous le sommes, tentés par le monde et empêchés par nos convoitises, comment nous déciderons-nous, si nous ne sommes entraînés? Un général vaillant n'enlève une armée que parce qu'une troupe d'élite se précipite sur ses pas, résolue à mourir ou à vaincre avec lui. Il en est de même de la grande armée chrétienne. Jésus-Christ, son chef, veut la mener à la gloire par le chemin de la souffrance; mais la masse indécise ne s'ébranle qu'à la suite des pénitents, qui marchent les premiers et s'exposent hardiment aux plus rudes coups. Si tous, à leur aspect, n'ont pas le courage de dire comme le généreux Augustin : « *Quod isti et istæ cur non ego?* Ce que ces hommes et ces femmes ont fait pourquoi ne le ferai-je pas? » au moins, ils se déterminent à faire ce qu'il faut pour n'être pas accusés de lâcheté par les sublimes excès de leurs entraîneurs. Tant bien que mal, ils apportent leur appoint à la lutte gigantesque de l'esprit contre la chair et à la réaction d'ensemble qui enraye le mouvement précipité

des mœurs publiques vers une suprême abjection.

Il a plus, Messieurs, l'entraînement à la pénitence, nécessaire à la dignité et à la conservation des mœurs publiques, devient, à certains moments, une indispensable condition de salut. C'est lorsque les crimes d'un peuple, trop lourds dans la balance de la justice divine, lui ont mérité la visite des fléaux. Appesanti par l'orgie, il se réveille tout à coup, cinglé par la main vengeresse du Dieu qu'il outrage, et incapable de répondre à cet avertissement du ciel autrement que par la peur et toutes ses lâchetés. Heureusement qu'il a près de lui des sages qui ne se sont point endormis. Habitués à conjurer par leurs austérités les châtiments dus au péché, ils savent comment on vient à bout d'un Dieu en colère, et leur puissante voix pousse, au milieu des calamités publiques, ce cri sauveur : Pénitence ! Pénitence ! — Peuples, suivez-les, et marchez avec eux à la rencontre de la justice divine, pour atténuer ses coups. Mais malheur à vous, si vous ne savez plus obéir au suprême appel de ces héros ; vous êtes voués à l'extermination. Et, cependant,

Dieu est si bon, l'héroïsme de la pénitence est si puissant, que souvent les fléaux mérités par nos crimes s'arrêtent en chemin sur le corps crucifié d'un ascète. J'ai vu ce mystère représenté par une peinture qui ne s'effacera jamais de ma mémoire : Dans le ciel embrasé, Dieu apparaissait les mains pleines de foudres, et les peuples tremblants attendaient les coups de sa colère. Mais, suspendus entre le ciel et la terre, deux hommes retenaient les bras du céleste vengeur. C'étaient deux pénitents : saint Dominique et saint François. Vision ou symbole, ce tableau prêche à tout venant la vérité dont je veux vous convaincre, à savoir : que les grands pénitents sont nos bienfaiteurs insignes.

Toutefois, Messieurs, empêcher le mal ce n'est être bienfaiteur qu'à moitié; il faut encore faire le bien. Or, l'austérité de nos grands ascètes est une source féconde, d'où jaillissent, sur la société chrétienne, des biens inestimables. Je ne dirai rien des mystérieuses bénédictions que Dieu répand sur nous, soit dans l'ordre temporel, soit dans l'ordre spirituel, en considération de leurs mérites. Je veux parler seule-

ment des bienfaits qui se rattachent de plus près à leur pénitence.

Le premier de tous, le plus visible et le plus capable d'être apprécié par l'esprit utilitaire de notre siècle, c'est que l'héroïsme de la pénitence donne l'essor à l'héroïsme de la charité. Cette sublime vertu reste fatalement captive, dans une chair dont on nourrit, sans scrupule, tous les appétits et dont on ménage, avec excès, les faiblesses et les infirmités. Si elle se manifeste, de temps en temps, par des largesses qui ne demandent aucun effort, elle est incapable de franchir l'épaisse muraille dont l'enclôt l'amour exagéré du bien-être, et d'entreprendre aucune des grandes œuvres de dévouement qui exigent le don de soi. Dans le corps de l'ascète, au contraire, la charité est à l'aise. Elle sort librement, par les trouées que fait la pénitence, pour se répandre en tendre compassion sur le malheur, et la chair maltraitée n'a pas la force de lui refuser ses services. Le pénitent, habitué à ne pas tenir compte des exigences de la nature, est toujours prêt à se donner. Il supporte avec joie la privation de ses biens, parce qu'il n'en a que faire pour un

pauvre corps à qui il n'accorde que le strict nécessaire, et qu'il attend, selon la parole de l'Apôtre : « une meilleure et plus solide substance : *meliorem et manentem substantiam*[1]. » Il est prêt à s'imposer les plus écrasantes fatigues pour le service de ses frères, parce qu'il est devenu, de son plein gré, coutumier de la la souffrance ; il affronte sans hésiter les périls de mort, parce qu'il pratique l'art austère de détruire la chair et de mourir tous les jours[2]. Rassemblez donc autour de lui toutes les infortunes, infirmités, maladies, épidémies ; demandez-lui des aumônes, des dépouillements, des courses, des veilles, des travaux rebutants, des fatigues, des épuisements, le sacrifice même de la vie, vous entendrez aussitôt son cœur généreux dire à la chair tremblante : « Laisse-moi passer ; » mieux que cela, Messieurs : « Viens avec moi, et, déjà immolée pour l'amour de Dieu, sois immolée pour l'amour du prochain. » Lisez attentivement, je vous prie,

1. Rapinam bonorum vestrorum cum gaudio suscepistis, cognoscentes vos habere meliorem et manentem substantiam (Heb., cap. x, 34.)

2. Propter te mortificamur tota die (Rom., cap. VIII, 36). Quotidie morimur.

l'histoire de la charité ; remontez à la source des admirables institutions dont elle a honoré le monde chrétien, je vous défie d'y rencontrer un grand charitable qui n'ait été un grand pénitent, un de ces êtres sublimes dont saint Chrysostôme disait : « Mieux vaut pour la société le pauvre magnanime que le riche fastueux.... Il est plus fort et plus opulent que les grands, les rois, les peuples, l'univers tout entier [1]. »

Je finis, Messieurs, par un bienfait qui nous ramène au sacrement dont nous avons étudié, dans nos précédentes conférences, l'économie et la vertu. Après avoir prononcé sur nos âmes pécheresses la sentence du pardon, le ministre de la justice et de la miséricorde divines fait appel à la passion du Sauveur et aux mérites de sa très sainte mère. Il y ajoute les mérites

1. Neque enim tam prodesse valent divites illi fastuosi quam pauperes magnanimi.... Talis etiam (pauper) et tyrannis et regibus et populis et omnibus potentior est : Οὐ γὰρ οὕτως οἱ πλουτοῦντες καὶ ψοφοδεεῖς ὡς οἱ πενίᾳ συζῶντες καὶ μεγαλόψυχοι τὰς ἐκκλησίας ὠφελεῖν δύναιντ' ἄν.... Ὁ τοιοῦτος (πένης) καὶ τυράννων, καὶ βασιλέων, καὶ δήμων, καὶ πάντων ἐστὶ δυνατώτερός τε καὶ εὐπορώτερος. (S. Chrysost., Homil. II, in « *salutate Priscam et Aquilam,* » n° 4.)

de tous les Saints : « *Merita omnium Sanctorum sint tibi in remissionem peccatorum.* » — Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire, Messieurs, que les austérités des grands pénitents, depuis longtemps recueillies par l'Église, forment un capital de peines expiatoires dont nous pouvons bénéficier pour suppléer à l'insuffisance de nos satisfactions.

Sans doute, l'Église a reçu du Christ immolé un trésor de mérites infinis dont elle se sert pour payer la rançon de l'homme pécheur. Mais, toujours hardie pour en user quand il s'est agi de nous délivrer des peines éternelles, elle s'est montrée timide, dans les premières années de son ministère, quand il s'agissait de délivrer ceux qu'elle absolvait des peines temporelles dues à leur péché. Sa pieuse délicatesse lui faisait sentir qu'elle n'avait pas encore le droit de se montrer aussi indulgente que l'aurait voulu son cœur de mère, tant qu'elle n'avait pas mis du sien dans la richesse commune de la société chrétienne. Aussi, la voyons-nous armée contre les pécheurs des premiers siècles de sévérités qui révoltent ou font trembler nos cœurs pusillanimes. Les

humiliations et les afflictions de la pénitence publique, les rigueurs du régime pénitentiaire qui enveloppait alors toute la chrétienté, témoignaient de l'ardent désir qu'éprouvait l'Église d'unir ses propres souffrances à celles du Sauveur, afin de payer les dettes du péché et de s'enrichir du superflu de ses expiations. Aujourd'hui, sa fortune est faite, elle peut donner l'essor à toutes ses miséricordes. Vous n'êtes pas moins pécheurs que les chrétiens des premières générations. Et cependant, voyez avec quelle indulgence l'Église vous traite? C'est en secret qu'elle vous impose de toutes petites satisfactions, et sa charitable compassion pour vos répugnances et vos faiblesses adoucit chaque jour les rigueurs de son régime pénitentiaire. Au lieu de chercher la raison théologique de tant de bonté, le monde y prend occasion de blasphémer et de battre en brèche le dogme sacré de la pénitence. Voyez, dit-il, comme il est vrai que toute créature est rebelle à la douleur, et que nous tendons d'instinct au règne universel de la jouissance! L'Église elle-même, l'Église, jadis apôtre de la souffrance, l'Église, autrefois si

dure et si implacable contre la chair, l'Église comprend enfin que la chair doit tenir en ce monde autant de place que l'esprit. Elle cède au courant des idées modernes et devient notre complice : l'Église s'humanise.

Monde insensé ! abject épicurien ! ce n'est pas l'Église qui s'humanise, c'est l'humanité qui s'amoindrit, qui perd ses forces, qui n'en peut plus. Il faut bien avoir pitié de ses infirmités et de ses impuissances, et, Dieu merci, l'Église a aujourd'hui le moyen de se montrer indulgente. « Elle a recueilli, dit saint Thomas, dans l'unité de son vaste corps, tout ce qu'il y avait de surabondant dans les œuvres de pénitence qui se sont accomplies depuis l'origine du christianisme, et cette surabondance est si grande qu'elle dépasse actuellement toutes les peines dues aux vivants. C'était pour amorcer cet immense capital d'expiations que saint Paul disait : « Je complète, en ma chair, ce qui manque à la passion de mon Sauveur, pour son corps qui est l'Église : *Adimpleo ea quod desunt passionum Christi, in carne mea, pro corpore ejus quod est Ecclesia*[1]. » Les millions

[1] Ratio quare valere possint (indulgentiæ) est unitas

d'ascètes qui l'ont suivi dans la voie douloureuse de la mortification ont donné la même destination aux austérités excessives et aux souffrances imméritées qu'ils ont librement endurées. C'est pourquoi l'Église peut dire présentement à tout pécheur qui a besoin de satisfaire à la justice divine : « Si tu ne peux payer ta dette, d'autres l'ont payée pour toi : Que les mérites de tous les saints servent à la rémission de tes péchés : *Merita omnium sanctorum sint tibi in remissionem peccatorum.* »

Les voilà donc, Messieurs, ceux que le monde injurie, ceux qui, peut-être, ont révolté plus d'une fois votre nature sensible ! Les voilà ! Regardez-les bien. Si j'ai fait l'apologie de leur

corporis mystici, in qua multi in operibus pœnitentiæ supererogaverunt ad mensuram debitorum suorum, et multas etiam tribulationes injustas sustulerunt patienter, per quas multitudo pœnarum poterat expiari si eis deberetur : Quorum meritorum tanta est copia quod omnem pœnam debitam nunc viventibus excedunt... sancti autem in quibus superabundantia satisfactionis invenitur hujusmodi opera fecerunt communiter pro tota Ecclesia; sicut apostolus ait se *adimplere ea*... etc. (Coloss. I.) et sic prædicta merita sunt communia totius Ecclesiæ. (Summ. Theol., Supp. quæst. 25, a. 1.)

sagesse, de leur héroïsme et de leurs bienfaits, ce n'est pas, certes, pour vous imposer l'obligation de les égaler dans la pénitence. Je sais que l'extraordinaire n'est pas une loi, et que tous ne sont pas appelés à cette haute perfection. Mais tous, je l'espère, vous aurez la loyauté de déraciner des préjugés depuis longtemps plantés dans vos âmes par l'ignorance ou l'irréflexion, et qui vous rendent complices des mépris et de l'insolence des mondains. Tous, vous conviendrez que les pénitents, auxquels vous êtes redevables de si grands exemples et de si grands bienfaits, méritent votre estime, votre admiration et votre reconnaissance. Tous, vous vous humilierez de vos délicatesses et de vos impuissances, devant ces vives images du Dieu qui est mort pour votre salut. Tous, vous leur demanderez, avec une fraternelle confiance, l'aumône de leurs mérites, si vous n'avez pas le courage de dire avec eux : « Seigneur, je ne veux pas que tu me châties de mes péchés, car je veux me châtier moi-même : *Ideo nolo ut tu punias, quia ego peccatum meum punio.* »

SOIXANTE-DIX-HUITIÈME CONFÉRENCE

L'EXTRÊME-ONCTION

SOIXANTE-DIX-HUITIÈME CONFÉRENCE

L'EXTRÊME-ONCTION.

Monseigneur[1], Messieurs,

S'il est vrai que la nature et la grâce suivent le même rhythme et sont soumises aux lois d'un parallélisme harmonieux; s'il est vrai que la vertu des sacrements s'adapte merveilleusement aux diverses phases et aux divers accidents de la vie humaine, nous devons constater cette vérité d'un bout à l'autre de notre existence terrestre. Il ne se peut pas que la grâce de Jésus-Christ, qui nous saisit à notre entrée en ce monde, nous donne une nouvelle naissance, préside à nos accroissements, fortifie et perfectionne notre organisme surnaturel, alimente en nous la vie divine,

1. Monseigneur Richard, coadjuteur de Paris.

guérit les mortelles blessures du péché, il ne se peut pas que la grâce de Jésus-Christ nous abandonne au moment, à la fois triste et solennel, qui va décider de notre éternité. Un sacrement nous attendait aux portes de la vie pour nous ouvrir la carrière de la grâce; il faut qu'il y en ait un aux portes de la mort pour nous ouvrir la carrière de la gloire. Sans cela nous pourrions accuser la sagesse divine d'avoir mutilé son œuvre, à l'endroit même où elle devait la couronner.

Dieu merci, cette impertinence ne nous est pas permise. « Il est un sacrement, dit le saint concile de Trente, qui consomme non seulement la pénitence, mais toute la douloureuse vie du chrétien : c'est l'Extrême-Onction[1]. »

Mon dessein, Messieurs, est de vous faire admirer la suprême délicatesse de la bonté divine dans ce sacrement. Cela me permettra

1. Visum est autem sanctæ synodo, præcedenti doctrinæ de pœnitentia adjungere ea quæ sequuntur de sacramento Extremæ-Unctionis, quod non modo Pœnitentiæ, sed et totius christianæ vitæ, quæ perpetua pœnitentia esse debet, consummativum existimatum est a Patribus. (Sess. XIV *De sacram. Extrem.-Unct.*, Preamb.)

de demander compte aux familles chrétiennes de la manière dont elles en comprennent, aujourd'hui, l'importance et la sainteté.

I

Il est dit dans l'Evangile que les disciples envoyés par le Sauveur parcouraient la Judée, prêchant la pénitence, chassant les démons, oignant les malades qu'ils guérissaient : « *Ungebant oleo multos ægros et sanabant*[1]. » Ce n'était pas encore le sacrement que le Christ voulait instituer pour les chers infirmes de son Église, mais seulement une figure et une promesse. L'apôtre saint Jacques nous apprend que la figure est devenue réalité, que la promesse est accomplie, lorsqu'il écrit aux fidèles de l'Église naissante : « Si quelqu'un est malade parmi vous, qu'on amène auprès de lui les prêtres, et qu'ils prient sur lui, en lui faisant des onctions avec l'huile sainte, au nom du Seigneur. Et la prière de la foi sauvera l'infirme, et Dieu le soulagera; et, s'il est en état

1. Marc., cap. VI. 13.

de péché, ses péchés lui seront remis [1]. » Matière, forme, ministre, vertu surnaturelle : religieux ensemble de signes, d'actes et d'effets qui ne peuvent relever que de l'institution divine, tout est indiqué dans le texte apostolique [2]. Aussi est-ce à ce texte que nous renvoie constamment la tradition, lorsqu'elle rencontre l'Extrême-Onction dans l'énumération des rites sacrés auxquels le Christ a attaché sa grâce [3].

1. Infirmatur quis in vobis ? inducat presbyteros Ecclesiæ, et orent super eum, ungentes eum oleo in nomine Domini : et oratio fidei salvabit infirmum, et alleviabit eum Dominus : et si in peccatis sit, remittentur ei. (Jac., cap. v. 14, 15.)

2. Cf. Concil. Trident. Sess. XIV, cap. I.

3. Origène, dans sa seconde *homélie sur le Lévitique*, entre les diverses manières dont les péchés sont remis, signale la Pénitence et l'Extrême-Onction. « Est adhuc et septima licet dura et laboriosa per pœnitentiam remissio peccatorum, cum lavat peccator in lacrymis stratum suum, et fiunt ei lacrymæ suæ panes die ac nocte, et cum non erubescit sacerdoti Domini indicare peccatum suum et quærere medicinam, secundum eum qui ait. « Dixi pronunciabo adversum me injustitiam meam Domino et tu remisisti impietatem cordis mei. » In quo impletur et illud quod Jacobus apostolus dicit : « Si quis autem infirmatur, etc. .» (Origen, *Homil.* 2, *in Levitic.*) Migne, Patrol. græca XXII. n° 4, col.: 418.

Saint Jean Chrysostôme, parlant de la puissance des

Depuis quinze siècles, les chrétiens, per-

prêtres, indique l'Extrême-Onction comme un des moyens dont ils se servent pour remettre les péchés :

« Neque enim tantum cum nos regenerant, sed etiam post regenerationem admissa peccata condonare possunt: Nam infirmatur, inquit, quis in vobis, etc.... Οὐ γὰρ ὅτ' ἂν ἡμᾶς ἀναγεννῶσι μόνον, ἀλλὰ καὶ τὰ μετὰ ταῦτα τυγχωρεῖν ἔχουσιν ἐξουσίαν ἁμαρτηματα. Ἀσθενεῖ γάρ τις, φησὶν, ἐν ὑμῖν; κ. τ. λ...» (Lib. III, *De Sacerdotio.*)

Le Pape Innocent I (Epist. ad Descentium), après avoir cité les paroles de saint Jacques, ajoute : « Quod non est dubium, de fidelibus ægrotantibus accipi vel intelligi debere, qui sancto oleo chrismatis perungi possunt, quo ab Episcopo confecto, non solum sacerdotibus, sed omnibus uti christianis licet in sua aut suorum necessitate inungendo. »

Dans le sermon 215 des œuvres de saint Augustin, attribué à saint Césaire, on lit: « Quoties aliqua infirmitas supervenerit, corpus et sanguinem Christi ille qui ægrotat, accipiat; et inde corpusculum suum ungat, ut illud quod scriptum est impleatur in eo : Infirmatur aliquis, etc... »

Saint Grégoire le Grand décrit la manière de consacrer l'huile sainte et de l'administrer aux infirmes. (*In lib. Sacrament.*) La foi de l'Église d'Orient et de l'Église d'Occident sur ce sacrement est constante. Les Grecs appellent l'Extrême-Onction : *huile sainte*, ἅγιον ἔλαιον, *huile priante*, εὐχέλαιον. Les Latins l'ont appelée : *oleum infirmorum, sacramentum exeuntium.* Ce n'est qu'au XII[e] siècle que le nom d'Extrême-Onction a prévalu.

C. f. *Perpétuité de la foi*, tom. V, lib. IV, chap. I et suiv.— Marten., *De antiquis Eccles. ritibus.*—Chardon, *Hist. de l'Extrême-Onction.*

suadés que la miséricorde de Dieu leur avait préparé un secours pour le redoutable passage du temps à l'éternité, livraient avec confiance leur corps endolori aux onctions de l'huile sainte, lorsque le protestantisme crut qu'il était à propos de supprimer la ridicule coutume de *graisser les cadavres*, (c'est ainsi qu'il s'exprime en son noble langage) et de donner à la mort du chrétien un caractère plus digne. Il écarta donc le prêtre, et fit venir à sa place un simple monsieur chargé de lire froidement quelques versets choisis de la Bible.

Certes, Messieurs, je ne nie pas la religieuse efficacité des paroles de l'Écriture pour consoler et fortifier l'âme chrétienne. Les saints, sur leur lit de mort, aimaient à les entendre, et souvent leur cœur angoissé se soulageait par des cris de confiance et d'amour empruntés aux Saintes Lettres. Mais je ne vois pas la nécessité d'introduire, auprès d'un malade, un étranger qui n'a pas d'autre chose à faire qu'une lecture ; une bouche amie saura bien mieux remplir cet office, et ses accents paraîtront plus doux aux oreilles fatiguées qui l'écouteront. Ce que le chrétien attend d'un

ministre de la religion lorsqu'il le voit près du lit où la mort lui dispute ses dernières heures, c'est plus qu'une parole, si onctueuse et si éloquente qu'elle soit; c'est la certitude que la grâce le visite une dernière fois, pour consommer, dans sa vie pécheresse, les miséricordes de son Dieu; c'est un signe sensible et palpable des intimes et suprêmes opérations de la toute-puissante vertu dont il a tant de fois éprouvé l'efficacité, depuis l'heure bénie de sa naissance spirituelle. L'Église, croyez-le bien, a l'intuition de ce désir, si conforme aux desseins miséricordieux dont le Christ, son maître, lui a fait la confidence. Sachant mieux que qui que ce soit ce que Dieu veut et ce dont l'homme a besoin, elle a écarté du lit de ses enfants le profane qui ne s'en approchait que sous le couvert d'une raillerie, et maintenu son prêtre sous la protection des anathèmes qui vengent, avec son pouvoir, la vérité, l'efficacité et la sainteté du sacrement, des mépris et des injures de l'hérésie[1].

1. Conc. Trid., *De sacramento Extremæ-Unctionis.*
Can I. Si quis dixerit extremam unctionem non esse vere et proprie sacramentum a Christo Domino nostro

L'Église a eu raison, Messieurs; et telle est la force de la vérité qu'au sein même du protestantisme, plus d'un personnage marquant, revenu de la fureur de détruire qui aveuglait les Pères de la réforme, a confessé, sur le point qui nous occupe, la doctrine du saint concile de Trente. Le grand Leibnitz, entre autres, a écrit dans son *Système théologique* ces remarquables paroles : « L'onction des infirmes a pour elle l'autorité de l'Écriture et l'interprétation de l'Église... Je ne vois rien

institutum, et a beato Jacobo apostolo promulgatum, sed ritum tantum acceptum a Patribus aut figmentum humanum; anathema sit.

Can. II. Si quis dixerit, sacram infirmorum unctionem non conferre gratiam, nec remittere peccata, nec alleviare infirmos : sed jam cessasse, quasi olim tantum fuerit gratia curationum; anathema sit.

Can. III Si quis dixerit Extremæ-Unctionis ritum et usum, quem observat sancta Romana Ecclesia, repugnare sententiæ beati Jacobi apostoli, ideoque esse mutandum, posseque a Christianis absque peccato contemni; anathema sit.

Can. IV. Si quis dixerit presbyteros Ecclesiæ, quos beatus Jacobus adducendos esse ad infirmum inungendum hortatur, non esse sacerdotes ab Episcopo ordinatos, sed ætate seniores in quavis communitate; ob idque proprium Extremæ-Unctionis ministrum non esse solum sacerdotem; anathema sit.

qu'on puisse reprendre dans ce que fait l'Église catholique .. S'il est vrai que le don de guérir les corps soit aujourd'hui moins fréquent qu'autrefois, ne reste-t-il pas cette perpétuelle efficacité de guérison intérieure, qui ne trompe jamais une âme bien disposée?. . La rémission des péchés, l'affermissement des vertus chrétiennes, n'est-ce pas ce dont l'homme a plus que jamais besoin, lorsque sa vie va sombrer, lorsque les fureurs de Satan et les terreurs de la mort l'assiègent[1]? »

La mort, il faudra s'aboucher avec elle,

1. De unctione infirmorum non est cur multa disputemus : Verba habet Scripturæ sacræ, interpretationem Ecclesiæ cui pii et catholici homines tuto fidunt : Nec video quid in eo more, quem recipit Ecclesia, reprehendi a quoquam possit. Videmus olim et donum curationis sæpe affuisse; cujus usus nunc cum aliis extraordinariis beneficiis, stabilita Ecclesia, infrequentior factus est, semper tamen nec tunc quidem sanatos fuisse credendum est, qui ungebantur. Superest igitur saltem hodieque efficacia illa sanitatis perpetua, et nunquam fallens quæ ad animam ipsam bene dispositam pertinet, atque a Jacobo apostolo additur, quando hujus sacramenti usum describit, et in peccatorum remissione ac fidei virtutisque munimento collocatur, quo nunquam magis opus est, quam in vitæ periculo atque terroribus mortis ad ignea tela satanæ, tum maxime ingruentia, repellenda. (Leibn., *System. theolog.*, page 280, seq.)

Messieurs. Présentement, sa lointaine image ne nous apparaît qu'à travers les vapeurs de nos rêves terrestres où se croisent nos amours, nos intérêts et nos plaisirs ; cette vague apparition n'a point de prise sur nos âmes, trop bien entourées et trop violemment distraites. Mais, quand les rêves s'évanouiront, quand nous sentirons la froide main de l'ennemie qui nous guettait peser sur notre poitrine oppressée, nous chercherons instinctivement du secours autour de nous. — Quoi donc ? — Les douces paroles et les regards attristés de ceux qui nous aiment ? Hélas ! c'est tout ce que l'homme peut offrir aux chères âmes qui le quittent, tout ce qu'il faut aussi pour rendre plus amère et plus déchirante l'heure de la séparation.

Les anciens, désolés de n'avoir pu secourir leurs parents et leurs amis dans le tragique passage de la vie à la mort, croyaient suppléer à leur impuissance en remplissant les sarcophages de leurs offrandes. Celui qui descendait vers la région des ombres pouvait avoir une longue route à fournir : ils lui donnaient de l'argent pour séduire les gardiens des pas-

sages difficiles, des aliments pour réparer ses forces pendant le voyage, des haches, des lances, des javelots, des flèches pour se défendre contre ses ennemis. Naïve superstition qui, ne pouvant servir les morts, prouvait au moins la foi des vivants à l'immortalité. Le Christianisme n'est pas dépourvu de secours posthumes, mais il a reçu aussi le miséricordieux pouvoir d'assister, jusqu'à leur dernier instant, ceux qu'il a consacrés au culte du vrai Dieu.

Approchez-vous, je vous prie, du chrétien qui va mourir. Vous avez peine à reconnaître dans ce corps exténué, dans cette vie presque éteinte le royal chef-d'œuvre dont nous admirions ensemble la beauté et la grandeur[1]. Et pourtant, c'est bien lui. Le roi de la création subit le sort commun des êtres dont il fut le maître : il finit. Laissons à la philosophie l'âpre plaisir de développer un contraste. Oublions cette nature à la fois si opulente et si misérable, si puissante et si fragile, et ne considérons que le chrétien.

1. Cf. Dix-septième conférence : *La beauté et la grandeur de l'homme*. Carême 1875.

Le chrétien est malade, et ce malade est le fils tendrement aimé d'une mère qui l'a spirituellement engendré à la vraie vie. Il n'était, en entrant dans ce monde, qu'un pauvre petit être couvert de lèpre, esclave d'une puissance maudite, odieux au ciel et condamné à l'éternelle privation de Dieu. L'Église l'a pris entre ses bras maternels. Elle a répandu sur son front l'eau du baptême, toute pénétrée de la vertu du sang de Jésus-Christ, elle a fait sur son corps des onctions symboliques, elle l'a purifié de ses souillures, guéri de ses plaies, arraché à l'empire de Satan, réconcilié avec Dieu, rempli de grâce, orné d'une surhumaine beauté, incorporé à la société des saints, et, lui montrant le ciel, elle lui a dit : « Enfant, voilà ta patrie ! Viens avec moi : nous traverserons ensemble l'aride désert de cette vie; nous combattrons ensemble, nous souffrirons ensemble, nous aimerons ensemble, et je ne te quitterai que pour te confier aux mains des anges qui t'emporteront au lieu de ton éternel repos. »

Il faut qu'il en soit ainsi, Messieurs, autrement il y aurait une regrettable et douloureuse

lacune dans la mission et les offices de l'Église. Il ne se peut pas que cette admirable mère, si puissante et si bonne en la misère de notre naissance, soit dépourvue du moyen de nous secourir en la misère de notre agonie, qu'elle puisse tout pour nous introduire dans le monde de la grâce, et qu'elle n'ait plus rien à faire quand il nous faut entrer dans le monde de la gloire. Le chrétien mourant a besoin de ses derniers soins et de ses dernières caresses, et ces derniers soins et ces dernières caresses c'est l'onction sainte qu'elle nous donne pour consommer en nous les opérations de la grâce et nous préparer prochainement à la gloire des cieux.

Le chrétien est malade, et ce malade est un soldat que le Christ a enrôlé sous sa bannière, dont il a consolidé l'armure et trempé les armes. Son divin capitaine était auprès de lui dans les combats de la vie, mais plus acharné et plus terrible est le combat de la mort. Presque anéanti par la souffrance, cerné de tous côtés et par les créatures, qui talonnent et veulent retenir son âme fugitive, et par le Dieu vengeur, qui vient au-devant de

lui, le milicien du Christ est engagé dans une suprême action dont la gravité s'accroît de toute sa faiblesse, on pourrait dire de toute son impuissance. Il appelle au secours! Roi des rois, chef invincible, qui avez reçu sa foi et ses serments, l'abandonnerez-vous en ce dernier combat? — Non. — Vous êtes à la tête de votre grande armée et près de chacun de ceux qui guerroient. Plus critique est la lutte, plus forte est votre divine assistance. Il suffit au soldat valide d'entendre votre cri de ralliement, le soldat infirme a besoin que vous oigniez ses membres, que vous apaisiez la fièvre qui les tourmente et que, à travers ces instruments déshonorés du péché, vous arriviez jusqu'à l'âme angoissée qui se désespérerait, si elle ne se sentait soutenue par votre victorieuse assistance.

Le chrétien est malade, et ce malade est un prodigue mainte fois pardonné! Père miséricordieux, qui l'avez tant aimé, ne viendrez-vous pas lui dire, par un baiser plus tendre, que ses ingratitudes n'ont pas rebuté votre amour? Ce n'est pas une fois, mais cent fois qu'il a quitté le toit paternel; ce n'est pas une fois,

mais cent fois que vous êtes allé à sa rencontre et que vous avez fêté son retour. Le souvenir de vos bontés l'assiège, au moment où il va quitter la vie pour entrer dans la demeure d'où l'on ne sort plus. Il voudrait savoir s'il est bien vrai que vous lui avez tout pardonné. Ne lui parlez plus, il aurait peur de n'avoir pas bien entendu. Son âme craintive sera plus rassurée, si vous écrivez votre pardon sur ses membres endoloris, en chacune des onctions d'un dernier sacrement.

Vous entrevoyez sans doute la destination de ce sacrement, Messieurs; mais peut-être n'en comprendrez-vous pas toute l'importance. Car, enfin, vous savez que la tendresse maternelle de l'Eglise ne fait pas défaut à ses enfants dans la dernière crise où se dénoue le drame de la vie humaine; vous savez qu'elle a plus que des prières à leur offrir pour les assister; vous savez que le Christ, fidèle à ses promesses, ne dédaigne pas de venir en personne réconforter ses soldats agonisants; et vous vous demandez si la Pénitence et l'Eucharistie ne suffisent pas au chrétien infirme, dont je viens d'invoquer tous les

titres à la miséricordieuse assistance de Dieu?

Il paraît que non, Messieurs, puisque Jésus-Christ a institué tout exprès pour lui un sacrement. Il pourrait se sauver sans ce sacrement, mais le grand et admirable ouvrage de la grâce ne serait pas consommé dans sa vie spirituelle. Considérez, je vous prie, que la pénitence est un sacrement de résurrection, l'Eucharistie un sacrement de nutrition, qui n'ont point pour effet propre et direct de détruire en nos âmes les restes du péché. Quand notre nature, encore vigoureuse et florissante, se sent revivifiée par le pardon que Dieu accorde au pécheur repentant, nous osons entreprendre d'expulser nous-mêmes ce qui reste du péché dans l'âme infortunée qu'il a blessée à mort et honteusement souillée. Le temps vient en aide à nos généreux efforts et, pour les rendre plus efficaces, nous mangeons le pain vivant dont la divine vertu affermit le cœur du chrétien. Grâce aux résistances, aux renoncements, aux expiations qui se succèdent et se multiplient dans notre vie spirituelle, nous pouvons espérer de faire disparaître,

à la longue, toute trace de la lamentable catastrophe dont nous fûmes les auteurs et les victimes. — Mais, lorsqu'une vie pécheresse s'est prolongée, soit par l'impénitence, soit par de fréquentes rechutes, jusqu'aux portes de la mort, lorsque le temps touche à son terme, lorsque les jours et les années ne sont plus que des instants, lorsque le misérable infirme n'a plus la force d'entreprendre par résistances renoncements et expiations l'œuvre de purification qui doit le débarrasser des restes du péché, faut-il donc qu'il en demeure infecté et qu'il en subisse les tristes conséquences ? — Non, Messieurs. — La miséricorde de Dieu vient lui offrir un sacrement qui peut faire, en un instant et par sa propre vertu, l'œuvre du temps et des forces humaines.

Voilà l'Extrême-Onction : — Un sacrement consommateur ordonné à la destruction des restes du péché dans l'âme chrétienne. Vous me demandez ce que cela signifie ? Je vais vous le dire.

Les restes du péché, c'est l'effroyable puissance que nous avons donnée au démon en cé-

dant à ses suggestions et en prenant part à sa révolte contre Dieu. Il rôdait et travaillait sourdement autour de notre âme, comme l'ennemi autour d'une place assiégée. Nous n'avons pas attendu qu'il la prît d'assaut, nous l'y avons introduit lâchement et, pendant de longues années, peut-être, il en a gardé le commandement. Son exécrable empire s'est écroulé le jour où Dieu, notre maître légitime, est rentré dans son bien par la porte du repentir ; mais sa haine et ses ambitions persistent, et, bien loin de renoncer à la possession de l'âme dont il fut le tyran, il est d'autant plus décidé à la reprendre qu'il connaît mieux les faiblesses et les passions dont la complicité doit le servir. Jour et nuit il nous tente, et c'est pour nous une bonne fortune lorsque, armés de toute notre vigueur, nous pouvons trouver, dans l'activité d'une vie occupée, une prompte et facile diversion à ses tentations. Mais, hélas ! que peut faire un pauvre infirme dont l'âme allanguie par la souffrance retombe lourdement sur elle-même ? Et pourtant, c'est contre lui que Satan met en œuvre toutes les ressources de son infernale puissance, d'autant plus

pressé de triompher que l'heure suprême approche où il ne pourra plus rien. Si le malade est facile aux illusions, il l'abuse sur la gravité de son état et lui fait entrevoir, dans un avenir chimérique, le retour du bien-être et des jouissances dont il lui inspire le regret. Si le malade a conscience de sa fin prochaine, il avive, en sa mémoire inquiète, les douloureux souvenirs qui le peuvent troubler jusqu'à l'effroi. Ne peut-il enfanter la présomption ou le désespoir, il est heureux de tourmenter les dernières heures de grâce dont le chrétien mourant pourrait profiter pour mieux se disposer à comparaître devant le divin juge.

Et ce n'est pas tout, Messieurs. Un autre reste du péché renforce le pouvoir de Satan sur notre âme affaiblie : c'est la sourde attache de notre volonté aux créatures de ce monde. Nous les avons trop longtemps et trop passionnément aimées pour qu'il n'en reste plus rien, même après que nous avons abjuré, en nous retournant vers Dieu, cette sorte d'idôlatrie dont elles nous ont rendus coupables. Leurs séduisantes images reviennent en foule assiéger l'autel croulant où nous les avons adorées,

et, loin que l'inflexible nécessité de les quitter pour toujours nous en détache, notre pauvre cœur s'y cramponne, comme pour échapper au prochain naufrage dont il est menacé. Si elles n'ont pas le fatal pouvoir de le déchirer par des regrets presque sacrilèges, elles l'occupent encore, détournent son attention, lui dérobant la vue des choses de l'éternité, et l'empêchant d'entendre les pas de Dieu qui s'approche et sa voix plaintive qui crie : — « Au moins, avant de mourir, donne-moi donc tout ton amour! »

Ajoutez à cela que le péché a creusé, tout le long de notre vie, un lugubre sillon sur lequel on lit : Ingratitude ! C'est lorsque nous ne pouvons plus faire usage des grâces de Dieu que leur souvenir vient fondre sur notre mémoire, et que le perpétuel outrage fait à la bonté divine par notre persévérance dans le péché nous apparaît dans toute sa laideur. Au lieu du père débonnaire dont il escomptait la patience quand il se portait bien, l'homme n'a plus devant les yeux qu'un juge sévère auquel il va rendre compte de tout le mal qu'il a fait et de tous les biens dont il a abusé. Ce juge voudra-t-il accepter son tardif repentir, ou se

contenter de ses pénitences imparfaites ? — Mystère ! — A supposer qu'il pardonne, n'aura-t-il pas à faire valoir les revendications de sa justice ? — Et la pauvre vie qui va s'éteindre est vide d'expiations, ou ne peut offrir à Dieu que des satisfactions inachevées. Il faudra donc payer une dette effroyable de peines. Mais quand ? .... Mais comment ?..... dans les rapides heures que l'éternité va clore bientôt, et dans un corps à bout de forces....

Pouvoir de Satan, sourde attache aux créatures, tristes souvenirs d'une vie pécheresse, expiations manquées : sources d'illusions, de regrets, d'inquiétude, de trouble, de crainte, de tremblement, peut-être de désespoir.... les voilà, Messieurs, ces restes du péché qu'il faut détruire, pour consommer l'œuvre de la grâce !

Dieu soit béni ! Je vois entre les mains du prêtre l'huile que les bénédictions de l'Église a sanctifiée. Douce, pénétrante, facile et prompte à se répandre, par nature, c'est l'élément qui convient aux intimes et profondes opérations d'un sacrement dont la vertu

doit achever l'assainissement de l'âme humaine[1].

Mais, en cherchant cette âme à travers les membres qu'il marque de l'onction sainte, ne pourrait-il pas guérir le corps de ses infirmités ? — Assurément, Messieurs. L'Extrême-Onction n'a pas été appelée en vain le sacrement des infirmes. Elle possède une vertu divine qui peut tout, là où la science humaine et les forces de la nature ne peuvent plus rien, et qui arrachera certainement à la mort une vie désespérée, si Dieu le juge utile à sa gloire et à notre salut. « L'Église sanctifiée et consommée par la passion du Sauveur, dit saint Thomas, ne peut pas être moins puissante que lorsqu'elle n'était encore qu'à l'état de formation, et, dans cet état, ses onctions guérissaient les infirmités humaines : *Ungentes oleo multos*

1. Spiritalis sanatio quæ in fine adhibetur debet esse perfecta, quia post eam alia non relinquitur, et lenis, ut spes, quæ exeuntibus est maxime necessaria, non frangatur, sed foveatur. Oleum autem lenitivum est et penetrativum usque ad intima, et etiam diffusivum. Et ideo quantum ad utrumque prædictorum est conveniens materia hujus sacramenti : (Summ. Theol., Supp. quæst. 29, art. 4.)

ægros et sanabant[1]. » Elle n'a rien perdu de son pouvoir, que je sache, et la vertu du sacrement dont elle dispose ne s'est pas affaiblie par l'usage. Mais, hélas ! ceux qui l'administrent aussi bien que ceux qui le reçoivent n'ont plus la foi qu'il faudrait pour qu'il obtint son efficacité plénière. Il faut bien le dire aussi, l'Église établie n'a plus autant besoin de miracles que l'Église naissante ; et, d'autre part, nos tristes vies ne méritent guère qu'on les prolonge, car il est difficile de voir ce que la gloire de Dieu et la sanctification des âmes gagneraient à ce prolongement[2]. Laissons-les donc s'éteindre, et appliquons toute notre attention aux effets spirituels que ne suspend aucune condition d'opportunité.

1. Operatio Ecclesiæ habet majorem efficaciam post Christi passionem quam ante. Sed ante oleo inuncti per apostolos sanabantur, ut patet. (Marc., cap. VI). Ergo et nunc habet effectum in corporali sanatione. (Summ. Theol., Suppl. quæst. 30, a. 2.)

2. Quod si ægroti hoc tempore eam (corporis sanitatem) minus consequuntur, id quidem non sacramenti vitio, sed ob eam potius causam evenire credendum est, quod eorum magna pars, qui sacro oleo perunguntur, vel a quibus administratur, fides infirmior est : testatur enim Evangelista Dominum apud suos multas virtutes

Le prêtre, muni de l'huile sainte, se penche sur le moribond qu'il doit administrer. — Fils de l'Église, soldat du Christ, enfant prodigue, ferme les yeux, étends les bras, présente tous tes sens aux attouchements sacrés du ministre de Dieu. N'est-ce pas par les sens que le péché est entré dans ton âme? — Tes yeux, fenêtres indiscrètes, se sont ouverts pour laisser passer l'image des fragiles beautés qui ont séduit ton cœur, des représentations honteuses qui l'ont corrompu, des vains honneurs qui ont allumé son ambition, des biens passagers et trompeurs qu'il a convoités sans retenue et auxquels il s'est attaché avec une fureur insensée. — Tes oreilles ont écouté avec une lascive complaisance la musique qui te charmait et te donnait la fièvre; elles ont recueilli avec avidité les aveux, les confidences, les révélations dont sont nés des amours criminels, des mépris, des

non fecisse propter incredulitatem illorum. Quanquam etiam recte dici potest, Christianam religionem, ex quo altius tanquam radices egit in animis hominum, minus jam hujusmodi, miraculorum adminiculis indigere, quam olim nascentis Ecclesiæ initio necessaria esse viderentur (catechism. rom: *De Extremæ Unctionis sacramento*, N° XXIX.)

rancunes, des haines, des désirs de vengeance indignes d'un homme qui se respecte, plus indignes encore d'un chrétien. — Ton odorat s'est enivré des parfums qui énervent et surexcitent les mondains. — Ta bouche s'est prêtée à toutes les sensualités du goût et a lancé, comme des flèches meurtrières, les blasphèmes qui attentaient à la gloire de Dieu, les injures, les médisances, les calomnies qui blessaient l'honneur du prochain, les mensonges qui insultaient à la sainte vérité. — Tes mains ont été les instruments trop dociles de tes violences, de tes injustices et de tes impuretés. — Tes pieds ont couru à la rencontre ou à la poursuite des occasions qui devaient t'être funestes ; — et tes reins, où fermentent les viles illusions, ont tressailli sous le choc d'innommables délectations. Que de péchés, grand Dieu, sont entrés par ces portes profanées !

« Il faut, dit notre grand docteur, appliquer aux sources du péché le remède qui doit le guérir [1]. » — Le voici : — En oignant les sens le

1. Omnis nostra cognitio a sensu ortum habet. Et quia ubi est in nobis prima origo peccati, ibi debet medicina adhiberi; ideo inunguntur loca quinque sensuum :

prêtre dit : « Par cette sainte onction et par sa très pieuse miséricorde, que le Seigneur te pardonne tout le mal que tu as commis, par la vue, l'ouïe, l'odorat, le goût, la parole, le toucher, le mouvement et les délectations du sens réprouvé : *Per istam sanctam unctionem, et suam piissimam misericordiam, indulgeat tibi Dominus quidquid... deliquisti.* »

Sous la toute-puissante action de cette prière, la goutte d'huile devient un fleuve de grâce et de miséricorde qui se précipite de la porte des sens aux intimes profondeurs où l'âme réside. S'il rencontre sur son passage quelque faute échappée à l'efficacité des autres sacrements, il l'emporte et la noie avec tous les restes du péché [1], et, au rendez-vous de ses courants,

scilicet oculi propter visum, aures propter auditum, nares propter odoratum, os propter gustum, manus propter tactum, qui in pulpis digitorum præcipue viget, et propter appetitivam inunguntur aliquibus renes; pedes autem inunguntur propter motivam, qui sunt principalius ejus instrumentum. Ut quia primum principium operationis humanæ est cognoscitiva, ideo illa unctio observatur quæ fit ad quinque sensus quasi de necessitate sacramenti. (Summ. Theol., Supp., quæst. 32, art. 6.)

1. Principalis effectus hujus sacramenti est remissio

l'âme, imprégnée d'une seule onction, se sent plus forte qu'aux jours de la santé et s'écrie comme le Christ au sortir de l'agonie : « Debout, marchons : *Surgite, eamus.* » Satan ne peut plus rien sur elle ; elle est investie pour le suprême combat de la force de l'Esprit-Saint. Les créatures de ce monde ne la retiennent plus ; ses liens sont rompus, et ses regards sont fixés vers le ciel. Si elle s'attriste encore de ses ingratitudes, elle n'en est plus accablée, tant le dernier baiser de Dieu l'a remplie de confiance en son infinie bonté. Enfin, pour combler le vide de ses satisfactions, elle s'abandonne à la volonté divine, elle fait de l'agonie et de la mort une expiation, et elle y met tant d'amour que Dieu ne peut pas lui refuser une part dans les mérites du Christ et de ses saints. — Plus d'ombres, plus d'illusions, plus de regrets, plus de troubles, plus de terreurs, plus d'angoisses ; mais la lumière, la claire vue de l'éternité, l'abandon, la sécurité, la paix, la joie dans le Seigneur. Entièrement guérie,

peccatorum quoad reliquias peccati, et ex consequenti etiam quoad culpam, si eam inveniat. (Summ. Theol., quæst. 30, a. 1.)

pendant que le corps succombe, l'âme chante la pieuse miséricorde qui l'a poursuivie jusqu'au dernier jour de sa vie terrestre : « *Misericordia tua subsequetur me omnibus diebus vitæ meæ* [1]. »

II

J'aurais pu vous quitter, Messieurs, après les dernières paroles que vous venez d'entendre. Il me semble que j'ai parlé assez clairement pour que vous voyiez la place qu'occupe le sacrement des infirmes dans l'économie de la grâce de Jésus-Christ et que vous en compreniez toute l'importance. Mais, j'ai un compte à régler avec la foi défaillante et les vaines terreurs de la plupart des familles chrétiennes de notre temps. Je ne m'en irai pas avant de leur avoir dit tout ce que j'ai sur le cœur.

« Quand vous verrez que ma dernière heure approche, disait saint Martin à ses fils spirituels, prenez-moi entre vos bras, si je ne puis

1 Psalm. XXII.

plus marcher, et portez-moi jusqu'à l'église. Là, vous me coucherez sur un lit de cendres : c'est ainsi qu'un chrétien doit partir pour le ciel. » L'exemple de ce grand saint n'est point isolé dans les annales de l'Église. C'est sur un lit de cendres, et sous le toit qui abritait leur Dieu, que des évêques, des prêtres, de nobles chrétiens, des rois, même, ont voulu recevoir les derniers sacrements et s'endormir dans le Seigneur. Ils n'attendaient pas qu'on fît le siège de leur lit funèbre par des circonlocutions timides et des demi-mots transis; mais, l'oreille attentive au pas de la mort, ils mesuraient ses approches et, justes ou pécheurs, rassurés ou tremblants, ils savaient dire à ceux qui les entouraient : « Il est temps. » Parents, amis, serviteurs, étaient convoqués à la touchante scène des derniers sacrements, car il fallait que rien ne manquât à la solennité de leur départ pour l'éternité. S'il y avait des larmes versées, on se consolait en voyant le sourire presque céleste du moribond en entendant ses lèvres murmurer l'*In manus*, ou bien : « Je vais entrer, Seigneur, dans ta maison, et t'adorer dans ton saint temple : *Introibo in*

domum tuam, adorabo ad templum sanctum tuum [1]. »

La race de ces fiers chrétiens n'est pas complètement éteinte. On voit encore, çà et là, des malades pressentir les approches de la mort et demander eux-mêmes à l'huile sainte de consommer en leur vie spirituelle les grâces de leur rédemption. Mais, hélas ! ce qui était la règle, dans les âges de religion, est aujourd'hui l'exception. Généralement, ce n'est plus la foi qui préside à la mort du chrétien, c'est la peur.

Pourquoi cela, Messieurs ? Parce que nous vivons dans l'oubli habituel de notre fin dernière, et que nos attaches à ce monde sont si fortes que nous ne pouvons pas nous faire à l'idée qu'elles doivent être rompues. En faisant converger la plus grande somme des forces humaines vers la multiplication et l'extension du bien-être et de la jouissance, on a créé des générations d'hommes véritablement terrestres, qui ne voient rien au delà du champ de cette vie de passage, et pour qui c'est le plus

1. Psalm. V.

surprenant et le plus formidable des désastres de quitter ce monde où ils ont rivé toutes leurs sollicitudes et leurs affections, et d'entrer dans un inconnu auquel ils n'ont point ou presque jamais pensé. Remarquez, je vous prie, qu'il ne s'agit pas des impies de profession, bon nombre de chrétiens en sont là. Comment leur dire que la vie touche pour eux à son terme, et qu'il est temps de se préparer aux dernières grâces que l'Église tient en réserve pour ses enfants ? On a peur, on dissimule, on ruse, on n'ose dire que des demi-mots, si l'on ne garde pas en face du malheureux que la mort va saisir un lâche et barbare silence.

Chose ridicule autant qu'étrange! Rien ne coûte à une mère, à une femme, à un enfant, quand il s'agit de guérir ou de soulager un malade aimé : ni les consultations ruineuses, ni les remèdes les plus chers et les plus bizarres, ni même l'humiliation de recourir à des empiriques et à des charlatans. Et, quand un Dieu nous dit : — « Moi le maître de la vie et de la mort, moi qui donne aux médecins leur science et aux remèdes leur vertu, moi qui envoyais mes disciples rendre, par des onctions,

la santé aux malades, j'ai institué un sacrement pour la guérison et le soulagement des chers infirmes que j'ai enfantés par un sacrement à la vie chrétienne ; » — quand un Dieu nous dit cela, ce Dieu est le seul médecin qu'on hésite à appeler, son sacrement est le seul remède qu'on ne veuille pas expérimenter !

Ah ! nous n'avons plus la foi, cette foi naïve et agissante de nos pères, qui s'empressaient de chercher dans l'onction sainte un remède, ou un allègement, aux souffrances que la science humaine ne pouvait pas guérir ; confiants en ces paroles de l'Apôtre qui nous a enseigné l'existence et l'efficace du dernier sacrement : « La prière de la foi sauvera l'infirme, et Dieu le soulagera : *Oratio fidei salvabit infirmum, et alleviabit eum Dominus.* » La promesse est formelle, et plus sûre, croyez-le bien, que celles de *prospectus* dont vous êtes presque toujours les dupes et dont vos malades sont parfois les victimes [1].

1. *Estius* observe avec raison que dans les effets corporels de l'Extrême-Onction il faut comprendre l'allègement qu'en reçoit le malade. Si cet allègement n'est pas toujours un acheminement vers la santé, il peut servir

Non, nous n'avons plus la foi, et, je ne crains pas de le dire, en cette occurrence, nous n'avons même plus le sens commun. Autrement, nous comprendrions qu'une grâce qui assainit, dilate, tranquillise l'âme, doit avoir un retentissement infaillible dans le corps, et que les réactions de la nature, aidées de l'art, se font mieux dans un organisme apaisé que dans un organisme troublé. S'il y a ici des médecins, je suis sûr qu'ils ne me contrediront pas.

Et cependant, ils sont bien un peu la cause de cette peur anti-chrétienne qui fait le silence autour de ceux qu'il faudrait avertir. Pas d'émotions, disent-ils ; et la tendresse aveugle s'imagine qu'on ne peut parler à une âme de son plus pressant devoir sans l'affoler de terreur, et qu'un sacrement de miséricorde va devenir un coup de massue qui écrasera le moribond.

Rassurez-vous, chrétiens tremblants : une médication intempestive peut tuer un malade,

au salut de l'âme. « Licet rarius contingat hominem « periculose ægrotantem, sacra hac unctione adhibita, « integre restitui sanitati : sæpenumero tamen evenit, ut « morbi levamen aliquod sentiat. Id quod variis de cau- « sis ad salutem animæ potest conducere. »

les sacrements n'ont jamais tué personne. L'émotion que vous craignez, souvent le malade la prévient par l'inquiète curiosité avec laquelle il cherche à lire son sort dans vos yeux, sur votre visage et jusque dans le son de votre voix. Vous le croyez tranquille; il n'en est rien. Il attend un arrêt dont il prendra son parti; mais il a peur, lui aussi, d'alarmer votre tendresse, s'il vous interroge. C'est, entre vous et lui, un combat de discrétion funeste, qu'on ne peut terminer que par une franche déclaration du danger qu'il court, déclaration à laquelle il répondra, peut-être, par une acceptation généreuse qui tournera sa vie agonisante du côté de Dieu et de l'éternité.

Et quand il y aurait un moment de surprise? qu'importe l'émotion passagère que suivra bientôt le divin apaisement de la grâce, Dieu s'approche, il s'agit de prévenir l'incorruptible justice qui doit prononcer sur notre sort éternel. N'est-ce pas l'heure d'être ému? — Nous le serons bien davantage, si la mort nous jette sans préparation aux pieds du juge inexorable auquel il nous faudra rendre compte de notre vie pécheresse.

Malheureusement, Messieurs, l'amour charnel écarte, la plupart du temps, ces sages considérations, et l'on se tait. Je dis plus : on ment. On ment par le regard, on ment par le calme apparent dont on masque sa douleur, on ment par de chimériques promesses, on ment tant que l'on peut être compris, et, quand les yeux se voilent, quand le premier râle se fait entendre, quand le moribond commence à devenir cadavre, on amène à la hâte un pauvre prêtre, dont la main tremblante s'empresse de faire des onctions, arrêtées en chemin par la mort. Il semble que l'on ait à cœur de justifier ces cyniques reproches de Calvin : « Les catholiques se soucient bien des infirmes! Il leur faut des hommes à moitié morts, des cadavres, pour placer leur huile. C'est lorsque l'âme se débat sur les lèvres du gouffre qui va l'engloutir qu'ils apportent leur extrême-onction, bien *extrême*, en effet [1]. »

N'est-ce pas révoltant, Messieurs, de donner

1. Isti (catholici) non infirmos sed semimortua cadavera sua pinguedine inficiunt : cum jamjam anima in primoribus labris laborat, vel (ut ipsi loquuntur) in extremis. (*Institut.*, Lib. cap. XIX, § 21.)

ainsi raison aux ennemis des choses saintes? — Mais écoutez, voici qui est plus révoltant encore : Il y a des parents imbéciles, passez-moi l'expression, qui, après avoir conduit jusqu'au bout la sacrilège comédie du silence, s'écrient, d'un air soulagé : Quelle belle mort! il ne s'est pas vu partir. Malheureux! vous comptez donc pour rien les secrètes angoisses de l'âme que vous avez trompée jusqu'au dernier instant, et l'atroce saisissement qu'elle a dû éprouver lorsque Dieu est venu au-devant d'elle et lui a dit : « Me voici! Tu ne m'attendais pas. Honte et malheur à ceux qui, près de ton lit de souffrance, ont étouffé le bruit de mes pas. Maintenant je te tiens, et c'est pour toujours! »

Ah! chrétiens insensés! Vous osez appeler ces épouvantables surprises de belles morts! Eh bien, il y en a qui les voudront plus belles encore, et vous les aurez encouragés par votre lâche et barbare négligence. A force de voir des morts sans sacrements, les impies se sont demandé s'il ne serait pas possible d'écarter la religion du lit des mourants et d'attenter aux droits de Dieu jusqu'à l'heure où pour

les faire valoir, il se présente une dernière fois. L'homme n'a pas besoin d'une consécration pour entrer au néant où tout son être doit s'évanouir. Tel est le principe régulateur de l'odieuse ligue qu'ils ont organisée et dont tous les membres s'engagent solidairement à l'impénitence finale. Les précautions sont prises afin de prévenir un suprême réveil des consciences, et de sinistres amis veillent à l'exécution de l'engagement sacrilège qui livre à la damnation une âme humaine. Arrière le prêtre! Arrière la famille éplorée qui voudrait l'introduire! Les solidaires sont là. Ils n'empêcheront pas, sans doute, la mystérieuse visite de Dieu, s'il lui plaît de répondre aux instances d'un repentir tardif; mais ils se croiront assez récompensés de leur peine par une agonie et une mort sans religion. Ils emporteront, comme un trophée, le corps de leur victime au charnier où il doit pourrir; ils célébreront la grandeur d'âme du misérable dont ils ont laïcisé le trépas et les obsèques. Qui sait? On s'habituera peut-être à ces triomphes de la libre-pensée, et les vieilles pratiques mortuaires, que le christianisme a fait passer dans

nos mœurs, finiront par disparaître quand il n'y aura plus de honte à mourir comme un chien. Voilà leur espérance.

Cela vous indigne, Messieurs; mais, vos croyances spiritualistes auront beau protester, vous n'arrêterez pas ce scandale par des considérations sur la dignité de l'homme et les mystères d'outre-tombe. Je ne connais qu'un moyen de réagir contre l'entraînement satanique qui tend à déshonorer nos lits de mort et nos tombeaux, c'est la multiplication des morts véritablement chrétiennes, où toutes les grâces de Dieu sont consommées par l'onction sainte.

Demandez-les donc à Dieu, tous les jours, ces morts véritablement chrétiennes, pour vous et pour ceux que vous aimez. N'écoutez pas les conseils de l'amour charnel qui vous incline à des ménagements coupables; mais, pieusement attentifs aux besoins des âmes qui vont paraître devant Dieu, ayez le courage de leur parler de cette solennelle et décisive entrevue, et n'ayez le cœur satisfait que lorsqu'elles auront reçu, par vos soins, les dernières caresses de l'Église leur mère, les derniers encouragements et

secours du Christ leur chef, le dernier baiser du Père miséricordieux qui veut bien recevoir ses enfants prodigues dans la demeure de son éternité! Et vous, médecins chrétiens, qui m'avez écouté, ne rougissez pas, n'ayez pas peur d'être les apôtres d'un sacrement qui assure à votre art, dont tant de chances mystérieuses vous disputent le succès, la collaboration du maître de la vie et de la mort. Il y a dans le nouveau monde une université où se conservent encore les religieuses coutumes de la vieille France. C'est l'université de Québec. Là, les jeunes docteurs, après leurs examens et avant d'entrer en exercice, font publiquement le serment d'accomplir consciencieusement leurs devoirs professionnels, mais, entre tous, le devoir d'avertir les mourants du danger qu'ils courent et de la nécessité de se préparer à paraître devant Dieu. Ce serment, vous ne l'avez pas fait, Messieurs, puisque nos facultés n'en veulent plus. Faites-le devant l'*Alma mater* du ciel qui vous tiendra compte des corps que vous aurez guéris, mais plus encore des âmes que vous aurez sauvées.

Encore une fois, Messieurs, il faut absolu-

ment que dans la conclusion redoutable du drame de la vie l'édification étouffe le scandale. Quand on verra, dans toutes les familles chrétiennes, les derniers sacrements préparés de loin avec un saint respect, les angoisses de l'âme et les souffrances du corps s'apaiser sous la douce influence de l'huile des infirmes, quand on pourra dire avec confiance, près de tous les lits mortuaires où s'éteint paisiblement un enfant de l'Église : « Pars, âme chrétienne, sors de ce monde, au nom du Père qui t'a créée, au nom du Fils qui a souffert pour toi, au nom de l'Esprit Saint dont tu as reçu l'effusion, au nom des Anges et des Archanges... des patriarches et des prophètes, des Saints et des Saintes de Dieu. Que ta place soit aujourd'hui dans la paix et ta demeure dans la sainte Sion... Frère bien-aimé, je te remets aux mains du Dieu dont tu es la créature... Que le ciel vienne au-devant de toi et t'embrasse..... Que le doux Jésus te montre un visage joyeux... Va jouir, dans la grande armée des bienheureux, des douceurs de la contemplation de Dieu, pendant les siècles des siècles.

Amen[1]*!* » Quand on verra cela, quand on entendra cela partout, Messieurs, le peuple n'hésitera plus à choisir entre ces deux portes de l'éternité : la mort solidaire et la mort chrétienne, l'enfouissement honteux d'un animal à bout de souffle et la pieuse déposition d'une chair sanctifiée par la visite de Dieu et tout humide encore de l'onction sainte qui a purifié l'âme des restes du péché; et il sera heureux de chanter avec nous : « Bienheureux les morts qui meurent dans le Seigneur : *Beati mortui qui in Domino moriuntur*[2]. »

1. Prières de l'agonie.
2. Apoc., cap. XIV, 13.

INDEX

INDEX

DES PRINCIPALES ERREURS

CONTRAIRES AUX DOGMES EXPOSÉS DANS CE VOLUME

I

SOIXANTE-TREIZIÈME CONFÉRENCE

(Voyez Exorde : *Vérité du sacrement de Pénitence).*

Montan fut, au milieu du deuxième siècle, le premier hérétique qui entama la vérité du sacrement de Pénitence. Il naquit en Phrygie. Sujet à des convulsions épileptiques, il en fit passer les accès pour des visites de l'Esprit-Saint qui lui donnait la mission de compléter la révélation et de relever le niveau de la morale chrétienne.

Sa morale à lui était, disait-il, plus parfaite que celle des apôtres. En effet, il y déployait une excessive rigueur; refusant pour toujours la pénitence et la communion à ceux qui s'étaient rendus coupables de grands crimes, et prétendant que les prêtres et les évêques eux-mêmes n'avaient pas le pouvoir de les absoudre; imposant à ses sectateurs des jeûnes et des abstinences extraordinaires; condamnant les secondes noces comme des adultères, les lettres et les arts comme des occupations indignes d'un chrétien; soutenant enfin qu'il n'était pas permis de fuir la persécution.

Cette sévérité séduisit le caractère dur et le farouche génie de Tertullien, et lui inspirèrent ses livres *du Jeûne, de la Chasteté, de la Monogamie, de la Fuite dans les persécutions.* Il y appelle les catholiques

psychiques ou *animaux*, parce qu'ils se refusaient aux excès des Montanistes.

Juste châtiment de Dieu, les mœurs dissolues de ces hérétiques protestèrent bientôt contre l'austérité affectée de leur morale. Ils furent réfutés par l'apologiste Miltiade, Asterius Urbanus, Appollinaire d'Hieraple et Eusèbe dans son *Histoire ecclésiastique*. (Liv. V, cap. XVI et suiv.)

Les *Montanistes* ne niaient pas l'institution du sacrement de Pénitence; ils en restreignaient les effets, contrairement à la volonté du Sauveur qui ne met aucune restriction dans le pouvoir donné à son Église, et promet le pardon à tous les péchés, sans distinction : *quæcumque solveritis*, etc.

Au troisième siècle, *Novatien*, homme éloquent, trop amoureux de la philosophie stoïcienne, se sépara de la communion du pape saint Corneille, parce que ce Pontife admettait trop facilement à la pénitence et à la communion les fidèles tombés par faiblesse dans l'apostasie, pendant la persécution de Dèce. Dans le fait, l'ambition fut le principe de son schisme et de ses erreurs. Il était jaloux de ce que saint Corneille lui eût été préféré pour le siège de Rome.

L'apôtre saint Paul avait dit, dans son Épître aux Hébreux (cap. VI, 4, 5, 6.) : « *Impossibile est enim, eos qui semel sunt illuminati gustaverunt etiam donum cœleste, etc... et prolapsi sunt, rursus renovari ad pœnitentiam* : Il est impossible à ceux qui sont tombés, après avoir été une fois éclairés et après avoir goûté le don céleste, de se renouveler par la pénitence. » Il voulait parler de la très grande difficulté de la conversion des apostats; car l'apostasie ferme le cœur à la grâce et lui attire les malédictions que prononce le maître trompé sur une terre ingrate. (Ibid., 8.) Novatien interpréta les

paroles de l'Apôtre dans le sens d'une impossibilité absolue, et soutint qu'on devait refuser l'absolution aux apostats. Bientôt après, il étendit ses rigueurs à tous ceux qui étaient tombés dans quelque péché grave après le baptême. Ce misérable oubliait qu'il s'était caché pendant la persécution et qu'il avait refusé ses secours aux confesseurs de la foi.

Un prêtre révolté de Carthage vint se joindre à lui. *Novat*, après avoir accusé saint Cyprien d'une trop grande sévérité contre ceux qui étaient tombés dans la persécution, avait pris part au schisme du diacre Félicissime contre le saint Évêque. Sa punition fut une honteuse palinodie dans l'hérésie de *Novatien*.

Novat et Novatien se contentèrent-ils de soustraire à l'efficacité du sacrement de pénitence un certain nombre de fautes qu'ils considéraient comme irrémissibles? Il y en a qui le pensent. D'autres croient qu'ils sont allés plus loin et qu'ils ont refusé à l'Église le pouvoir de remettre les péchés commis après le baptême. Saint Ambroise le dit formellement. Argumentant contre les Novatiens de son temps qui avaient adouci l'erreur de leurs pères : « Vous voulez, disait-il, réserver certains crimes et pardonner des péchés qui vous paraissent plus légers. Ce n'est point ce que faisait l'auteur de votre hérésie, Novatien, qui ne voulait donner la pénitence à personne : *Aiunt exceptis gravioribus criminibus relaxare veniam levioribus. Non hoc quidem auctor vestri erroris Novatianus ait, qui nemini pœnitentiam dandam putavit.* » Et ailleurs : « En distinguant entre les péchés qu'on peut remettre et ceux qui sont sans remède, vous condamnez votre père (Novatien) : *In eo igitur patrem vestrum propria damnatis sententia, qui distinctionem peccatorum facitis, quæ solvenda a vobis putetis, et quæ sine remedio esse arbitremini.* » (Ambros. Lib. I, *De Pœnit.* cap. II.)

L'hérésie de Novatien a été combattue dès son origine par saint Corneille et par saint Cyprien; un siècle plus tard, par saint Ambroise dans son *Traité de la Pénitence*, et par saint Grégoire de Naziance qui apostrophe les Novatiens en ces termes touchants : « Pour moi j'avoue que je suis un homme, une existence changeante, une nature sans consistance, et j'accepte volontiers le baptême de la pénitence; j'adore celui qui nous l'a donné, et j'en fais part aux autres, rendant miséricorde pour miséricorde..... Mais vous, que dites-vous? Quelle loi apportez-vous, nouveau pharisien, homme pur, ou du moins nommé ainsi, sans l'être réellement, vous qui nous enseignez la doctrine de Novatien? Vous rejettez la pénitence? Vous n'admettez pas les larmes? Vous refusez de pleurer avec ceux qui pleurent? Puissiez-vous ne pas trouver un juge aussi inexorable que vous! » (Orat. XXXIX.)

Le novatianisme fut condamné dans un concile tenu à Rome, en 251, sous le pape saint Corneille. Novatien, qui s'était fait sacrer évêque, y fut excommunié, les évêques qui l'avaient ordonné furent déposés, et l'on y confirma les anciens canons sur la pénitence.

Ni les Montanistes ni les Novatiens n'avaient nié d'une manière formelle l'institution et la vérité du sacrement de pénitence. *Luther* fut le premier qui osât cette négation, négation inconstante du reste, car dans son livre de *la Captivité de Babylone* il admet formellement trois sacrements : le Baptême, la Pénitence et l'Eucharistie : « *Principio neganda mihi sunt septem sacramenta, et tantum tria pro tempore ponenda, Baptismus, Pœnitentia et Panis.* » Mais, à la fin du même livre, il rétracte cette concession. La Pénitence ne lui semble plus un signe visible institué par Dieu, ce n'est plus qu'un retour de l'âme vers le Baptême : « *Proprie*

ea sacramenta vocari visum est, quæ annexis signis promissa sunt : Quo fit ut si rigide loqui volumus tantum duo sint in Ecclesia Dei sacramenta, Baptismus et Panis, cum in his solis et institutum divinitus signum, et promissionem remissionis peccatorum videamus. Nam pœnitentiæ sacramentum, quod ego his duobus accensui, signo visibili et divinitus instituto caret, et aliud non esse dixi, quam viam ac reditum ad baptismum. »

Melanchton partage l'inconstance de son maître; après avoir nié dans un de ses ouvrages la vérité du sacrement de Pénitence : *Pœnitentiam non esse signum nihil obscurum est (Loc. Commun.* Titul. *de Pœnitentia*), il l'admet dans son apologie de la confession d'Augsbourg.

Zwingle et Calvin sont plus fermes dans la négation, ils retranchent résolument la Pénitence du nombre des sacrements. (Zwingle., *De vero et falsa religione.* cap. *de sacramentis.*— Calvin., Lib. IV. *Institut*, cap. XIX, § 15 et seq.)

L'Église a défini la vérité du sacrement de Pénitence, contre l'erreur des protestants, dans le canon que nous avons cité au commencement de notre conférence.

Qu'est-ce donc que la pénitence d'après les patriarches de la réforme? — C'est l'effroi qu'éprouve la conscience lorsqu'elle reconnaît le péché, et la foi par laquelle le pécheur a confiance que ses fautes lui sont remises à cause de Jésus-Christ. — D'où vient son efficacité? — Du baptême qui contient en germe la rémission de tous les péchés que l'homme peut commettre. Voici en quels termes Mœlher (*Symbolique*, Liv. I., chap. IV, § 32) expose la doctrine des réformateurs. « Comme aux yeux des sectaires évangéliques l'Esprit-Saint ne peut

détruire le péché dans la régénération, comme le mal héréditaire subsiste encore dans l'homme justifié, les rapports du fidèle avec le Christ se présentent sous un tout autre point de vue, et ses péchés, même mortels, n'apparaissent plus comme détruisant la grâce du baptême, ni, par conséquent, l'union avec le Sauveur. D'un autre côté, si nous en croyons encore les nouveaux chrétiens, tous les péchés sont les formes particulières du péché primordial, et nous avons entendu que l'homme est purement passif dans sa restauration. Or, que suit-il de cette doctrine ? C'est que non seulement le baptême remet les péchés passés, mais qu'il est encore le gage du pardon de tous ceux qui seront commis dans l'avenir. Le baptême est donc une absolution générale, à chaque péché il suffit de l'appliquer de nouveau par la foi..... Aussi Luther ne peut-il pardonner à saint Jérôme d'avoir appelé la pénitence la seconde planche de salut : car la première ne peut se perdre, tant que l'homme effrayé par ses péchés retourne aux promesses de ce sacrement. »

Bref, la pénitence se confond avec le baptême, elle n'en est que la simple reminiscence. En vain les paroles du Christ attribuent à ses prêtres le pouvoir spécial de remettre les péchés, comme à des juges qui prononcent une sentence, en vain la tradition distingue nettement la pénitence du baptême, le protestantisme ne veut rien entendre. C'est uniquement par la vertu du baptême que les péchés commis soit avant, soit après la réception de ce sacrement cessent de nous être imputés. Le concile de Trente a condamné cette erreur dans le canon suivant : — « Si quelqu'un, confondant les sacrements, dit que le sacrement de pénitence est le baptême même, comme si ces deux sacrements n'étaient pas distincts, et que, pour cela, la pénitence n'est pas appelée justement la seconde planche après le naufrage, qu'il

soit anathème : *Si quis sacramenta confundens, ipsum baptismum Pœnitentiæ sacramentum esse dixerit, quasi hæc duo sacramenta distincta non sint, atque ideo pœnitentiam non recte secundam post naufragium tabulam appellari; anathema sit.* » (Sess. XIV, can. 2.)

(Voyez ibid : *Matière du sacrement de Pénitence).*

C'est le sentiment commun des théologiens que la contrition, la confession et la satisfaction doivent être considérées comme la matière du sacrement de Pénitence. Saint Thomas l'enseigne formellement : « *Tria prædicta (scilicet contritio, confessio et satisfactio), cum sint actus pœnitentis, se habent sicut materia, absolutio autem sacerdotis se habet per modum formæ.* »

Quelques théologiens cependant, Durand, entre autres, ont prétendu que la confession seule devait être considérée comme la matière du sacrement, parce que seule elle a le caractère d'un signe sensible immédiatement ordonné à l'absolution.

D'autres ont enseigné que l'imposition des mains qui accompagne l'absolution, étant le seul rite sacré que le prêtre applique, remplissait dans la pénitence les fonctions de matière

Mais tous sont d'accord sur la nécessité des trois actes du pénitent, pour l'intégrité et la perfection du sacrement.

Luther, au contraire, n'admet que deux actes : la *contrition* et la *foi;* la contrition, c'est-à-dire les terreurs de la conscience; la foi, c'est-à-dire que nos péchés nous sont remis selon les promesses de l'Evangile. (*Contra Lovaniens.*, prop. 37. — *Art. Smalchald,* cap. *de Pœnit.*)

D'après Calvin, il n'y a que deux parties dans la pénitence : la *mortification* et la *vivification* : La mortification, c'est-à-dire le dépouillement du vieil homme; la vivification, c'est-à-dire la pratique des bonnes œuvres.

C'est l'erreur de Luther que vise le quatrième canon du concile de Trente (Sess. XIV) dont nous avons déjà cité la première partie : « *Si quis... dixerit duas tantum esse Pœnitentiæ partes, terrores scilicet incussos conscientiæ, agnito peccato, et fidem conceptam ex Evangelio, vel absolutione qua credit, quis sibi per Christum remissa peccata; anathema sit.* »

(Voyez première partie : *Nature du repentir.*)

Nous venons de voir que Luther fait consister la contrition dans les terreurs de la conscience. Ces terreurs nous les subissons, donc la contrition n'est pas un acte volontaire et libre. Si elles enfantent la tristesse, « cette tristesse rend l'homme hypocrite et plus pécheur qu'il n'était auparavant : *Hæc tristitia facit hypocritam, immo magis peccatorem.* » Serm. *De Pœnitentia.*)

Tels sont les paradoxes du patriarche de la Réforme. Ils ont été condamnés par le concile de Trente, en ces termes : « Si quelqu'un dit que la contrition préparée par la discussion, l'examen, et la détestation des péchés, contrition par laquelle le pénitent repasse dans l'amertume de son âme les années de sa vie, considérant la gravité de ses fautes, leur nombre, leur laideur, la perte du bonheur éternel, la damnation éternelle qu'il a méritée, unissant à ces considérations le bon propos d'une meilleure vie, si quelqu'un dit que cette contrition n'est pas une douleur vraie et utile, qu'elle ne prépare pas l'homme à la grâce, mais qu'elle le rend hypocrite et

plus pécheur qu'auparavant, enfin que c'est une douleur forcée, et non une douleur libre et volontaire, qu'il soit anathème : *Si quis dixerit eam contritionem quæ paratur per discussionem, collectionem et detestationem peccatorum qua quis recogitat annos suos in amaritudine animæ suæ, ponderando peccatorum suorum gravitatem, multitudinem, fœditatem, amissionem æternæ beatitudinis et æternæ damnationis incursum, cum proposito melioris vitæ, non esse verum et utilem dolorem, nec præparare ad gratiam, sed facere hominem hypocritam et magis peccatorem; demum illum esse dolorem coactum, et non liberum ac voluntarium; anathema sit.* (Sess. XIV, can. 5.)

(Voyez ibid : *Efficacité de la contrition.*)

L'efficacité propre de la contrition parfaite est d'effacer les péchés et de réconcilier le pécheur avec Dieu avant qu'il ait reçu l'absolution. Telle est la doctrine du concile de Trente : *Contritionem quam aliquando charitate perfectam esse contingit, hominem Deo reconciliare priusquam hoc sacramentum. (Pœnitentiæ) actu suscipiat.* (Sess. XIV, can. IV.)

Cette doctrine est justifiée par les textes que nous avons cités au cours de notre conférence. Elle est fondée sur cette vérité que la charité ne peut s'allier au péché. Or, la charité est précisément ce qui rend la contrition parfaite.

C'est donc avec raison que cette proposition de Baius a été condamnée par le Saint-Siège : « Le péché ne peut être remis par la contrition avec la charité parfaite et le vœu de recevoir le sacrement, si ce n'est par le martyr et dans le cas de nécessité : *Per contritionem etiam cum charitate perfecta, et cum voto suscipiendi sacramentum conjunctam, non remittitur crimen extra casum*

necessitatis, aut martyrii, sine actuali susceptione sacramenti. (Prop. LXXI.)

Sont également condamnables l'opinion du théologien que réfute longuement Bellarmin dans son *Traité de la Pénitence* (lib. II, cap. XIII), lequel théologien prétendait que la contrition et la charité parfaites ne remettaient les péchés, sans la réception du sacrement, qu'à l'article de la mort; le sentiment d'Estius (m. 4, d. 17, § 2 et seq.) et de quelques autres, qui pensent que les péchés ne sont effacés par la contrition parfaite que dans le cas de nécessité.

La doctrine de l'efficacité de la contrition parfaite, bien qu'elle n'ait pas été formellement définie, est considérée par tous les théologiens comme approchant de la foi : *Proxima fidei.*

(Voyez 2e partie : *Force de la contrition.*)

Si la contrition parfaite peut réconcilier l'homme avec Dieu, est-elle nécessaire pour qu'on puisse recevoir le sacrement de pénitence?

Les Jansénistes l'affirment. Ils vont même plus loin, et exigent ce qu'ils appellent la *ferveur de la charité dominante : fervor charitatis dominantis*, longtemps éprouvée par les bonnes œuvres, afin que l'homme puisse s'approcher des sacrements et, spécialement, afin qu'il soit admis au bénéfice de l'absolution. Erreur condamnée dans la trente-sixième proposition du synode de Pistoie, qualifiée par le pape Pie VI de « fausse, téméraire, perturbatrice du repos des esprits, contraire à la pratique constante de l'Église, offensante et injurieuse pour l'efficacité du sacrement : *Falsa, temeraria, quietis animarum perturbativa, et probatæ in Ecclesia praxi contraria, sacramenti efficaciæ detrahens et injuriosa.* »

Sans exiger la ferveur de la charité dominante, les anciens scholastiques, au moins jusqu'à saint Thomas, ont enseigné que la contrition parfaite était nécessaire pour recevoir avec fruit le sacrement de pénitence. C'était une opinion commune parmi eux. On peut consulter sur ce point les ouvrages du P. Morin : *De Pœnitentia*, lib. VIII, cap. II, et *De Contritione et attritione exercitatio historico-theologica*, p. 1, *de Mente doctorum scholasticorum*. Pressés de condamner cette opinion qui semblait favoriser l'erreur des protestants, prétendant que l'absolution n'était qu'une sentence déclarative, les Pères du concile de Trente s'y refusèrent, ne voulant point infliger à des auteurs respectables et de bonne foi une note d'erreur, lorsqu'il suffisait d'établir la vérité.

Or, cette vérité, le Saint-Synode l'a clairement enseignée dans le quatrième chapitre de la quatorzième session, où il déclare qu'il y a deux sortes de contritions : la contrition que la charité rend quelquefois parfaite et qui réconcilie l'homme avec Dieu avant la réception du sacrement, et la contrition imparfaite qui, bien qu'impuissante à justifier par elle-même le pécheur, le dispose à recevoir la grâce de Dieu dans le sacrement de pénitence. Pourquoi cette distinction, si la contrition parfaite était nécessaire? Et, s'il est vrai que la contrition imparfaite dispose le pécheur à recevoir la grâce de Dieu dans le sacrement, n'est-ce pas parce qu'elle est suffisante?

La condamnation de la cinquante-huitième proposition de Baïus vient à l'appui de cet enseignement du concile Elle est ainsi conçue : « Le pécheur pénitent n'est pas vivifié par le ministère du prêtre qui l'absout, mais par Dieu seul qui inspire et suggère la pénitence : *Peccator pœnitens non vivificatur ministerio sacerdotis absolventis, sed a solo Deo, qui pœnitentiam suggerens et inspirans vivificat eum et ressuscitat.* » Il est évident que cette proposition aurait été condamnée à tort, si la

contrition parfaite était nécessaire, car, dans ce cas, jamais le ministère du prêtre ne vivifierait.

Considérons en outre que le sacrement de pénitence est un sacrement de miséricorde institué pour rendre la rémission des péchés plus facile. Or, nous ne voyons pas que ce but puisse être obtenu si la contrition parfaite est nécessaire; car non seulement la confession devient une superfétation, elle est une surcharge qui rend la condition des pénitents de la loi nouvelle pire que celle des pénitents de la loi ancienne.

Étant donné que la contrition imparfaite suffit à la réception du sacrement de pénitence, il s'agit de savoir quelle est cette contrition.

Est-ce cette douleur et détestation du péché qui procède de la crainte simplement servile? Nous disons la crainte *simplement servile*, pour la distinguer de la crainte *servilement servile* qui redoute la peine, mais qui laisse l'âme toute prête à offenser Dieu si la peine n'existait pas, crainte basse et honteuse dont les théologiens ont dit : « qu'elle retient la main, mais qu'elle ne retire par la volonté du péché : *Solam manum cohibet, voluntatem autem non retrahit a peccato.* » La crainte simplement servile redoute la peine, et détache l'âme qu'elle tourmente du péché, père des éternelles douleurs.

Cette crainte, Jésus-Christ la demande aux pécheurs : « Craignez, disait-il, celui qui après avoir tué le corps peut vous envoyer en enfer : Oui, je vous le dis, craignez-le : *Timete eum qui postquam occiderit habet potestatem mittere in gehennam : ita dico vobis, hunc timete.* » (Luc. cap. XII, 5.) Saint Augustin l'appelle « le remède de l'âme dont la charité est la santé : *Timor medicamentum, charitas sanitas.* » (Tractat. IX, *in Epist. Joan.*) Cette crainte est « un don de Dieu et un mouvement de l'Esprit-Saint qui aide le pénitent à se

préparer à lui-même le chemin de la justice : *Donum Dei esse, et Spiritus Sancti impulsum, non ad hoc quidem inhabitantis, sed solum moventis, quo pœnitens adjutus viam sibi ad justitiam parat.* » (Conc. Trid., Sess. XIV, can. IV.) Cette crainte, née de la considération du plus grand des malheurs, peut rendre la douleur et la haine du péché plus fortes que toute douleur et toute haine. C'est la contrition souveraine. Sans doute, elle n'a pas le pouvoir de conduire par elle-même le pécheur à la justification sans le sacrement de pénitence, mais elle le dispose à recevoir la grâce de Dieu dans ce sacrement : *Quamvis sine sacramento pœnitentiæ per se ad justificationem perducere peccatorem nequeat, tamen eum ad Dei gratiam in sacramento pœnitentiæ impetrandam disponit.* Ajoutez à cette crainte la considération de la laideur du péché, la contrition s'élève, sans cesser cependant d'être imparfaite.

Ainsi comprise, la contrition imparfaite suffit avec le sacrement pour la justification du pécheur. Tel est le sentiment d'un grand nombre de théologiens. D'autres, plus exigeants, demandent que l'attrition soit accompagnée d'un amour initial de Dieu. Mais quel amour ? Pour les uns, c'est l'amour de bienveillance fondé sur la considération de la suprême bonté de Dieu, lequel amour ne diffère de la charité parfaite que par son intensité. Pour les autres, c'est l'amour de concupiscence qui prend son motif dans notre intérêt, en tant que nous considérons Dieu comme un bien dont nous ne voulons pas être privés. Il nous paraît difficile que cet amour ne se mêle pas, obscurément au moins, à la crainte des peines éternelles.

Ceux qui prétendent que la contrition imparfaite, procédant de la crainte et la considération de la laideur du péché, est suffisante sont appelés *attritionistes;* ceux qui requièrent l'amour initial sont appelés *contritio-*

nistes. Le pape Alexandre VII (Décret du 5 mai 1667) a défendu, sous peine d'excommunication, aux uns et aux autres, de s'infliger aucune note, et il ajoute que le sentiment de ceux qui nient la nécessité de quelque amour de Dieu dans l'attrition semble aujourd'hui plus commun dans les écoles : « *Sententiam negantem necessitatem aliqualis amoris Dei in attritione videri hodie communiorem inter scholasticos.* »

Si nous nous reportons au canon que nous avons cité plus haut en réponse aux paradoxes de Luther, nous remarquerons avec quelle admirable prudence les Pères du concile de Trente, en affirmant la doctrine catholique, ont démasqué et condamné les erreurs des protestants et décliné les questions d'école. Ils ont énuméré toutes les causes de douleur et de haine, sans distinguer celles auxquelles l'amour de Dieu est mêlé de celles dont il est absent. Ils ont affirmé que la contrition procédant des motifs de crainte et de laideur du péché était bonne et utile, mais ils n'ont point défini qu'elle suffisait. Ils ont déclaré que cette contrition préparait à la grâce, mais ils n'ont point dit que ce fut d'une manière prochaine ou éloignée.

Nous imiterons cette prudence, nous en tenant à cette vérité certaine : que la contrition parfaite n'est pas requise pour qu'on puisse être justifié par le sacrement de pénitence, et engageant les pécheurs à rendre leur contrition aussi parfaite que possible, les confesseurs à l'exciter dans les âmes qu'ils doivent absoudre.

II

SOIXANTE-QUATORZIÈME CONFÉRENCE

(Voyez première partie : *Institution divine et nécessité de la confession*).

Les *Novatiens* et les *Montanistes*, dont nous avons

parlé plus haut, ne niaient pas l'institution divine et la nécessité de la confession; ils restreignaient le pouvoir des clefs; mais il est bien évident qu'il était pour eux parfaitement inutile de confesser des péchés dont on ne pouvait être absous.

Dès le neuvième siècle nous voyons s'introduire l'erreur relativement à la nécessité de la confession faite au prêtre. Elle nous est signalée par le deuxième concile de Châlons (813), condamnant ceux qui prétendaient qu'on ne devait se confesser qu'à Dieu : « *Quidam dicunt Deo solummodo confiteri debere peccata.* »

Les *Flagellants* se croyaient affranchis du devoir de la confession, devoir auquel ils suppléaient, disaient-ils, par l'effusion du sang. (Cf. Gerson., Tom. I, part. I, p. 636.)

Selon *Wiclef*, « la confession extérieure est superflue et inutile, pourvu que le pénitent soit véritablement contrit : *Si homo debite fuerit contritus omnis confessio exterior est superflua et inutilis.* »
Cette proposition a été condamnée, en 1415, par le concile de Constance. (Sess. VIII.)

Pierre d'Osma, docteur de Salamanque, enseignait au quinzième siècle « que la confession particulière de tous les péchés était de droit ecclésiastique et non de droit divin; que les péchés mortels, quant à la coulpe et à la peine de l'autre monde, étaient remis par la seule contrition sans la confession et sans le désir de s'y soumettre : *Confessionem peccatorum in specie, ex Ecclesiæ universalis statuto, non divino jure, compertam esse, et peccata mortalia, quoad culpam et pœnam alterius sæculi, sola contritione deleri absque confes-*

sione et ordine ad claves. » Il a été condamné par Sixte IV, en 1470.

La doctrine des *Protestants* sur ce chapitre est pleine d'incohérences. La manière dont ils entendent la pénitence ne leur permet pas d'admettre l'institution divine et la nécessité de la confession ; cependant, il leur échappe parfois des aveux qui feraient croire que, sur ce point, ils pensent comme nous.

Luther (lib. *De Captiv. Babylon.*, cap. *de Pœnitentia*) fait l'apologie de la confession. Il proclame son utilité, sa nécessité même. Il ne voudrait pas qu'elle fût supprimée, parce que les consciences affligées y trouvent un remède : « *Occulta confessio quomodo celebratur miro modo mihi placet, et utilis, imo necessaria est; nec vellem eam non esse, cum sit afflictis conscientiis remedium.* » Dans son *petit catéchisme*, il dit expressément « que les péchés doivent être confessés aux ministres : *Ministris confitenda esse peccata.* » Mais, d'autre part, il appelle la confession « le cruel bourreau des consciences : *cruentissimam carnificinam conscientiarum.* (*Assert.*, art. 9.)

Melanchton y voit un piège : *Conscientiarum laqueum*, la confession d'Augsbourg une pratique impossible : *rem plane impossibilem*, tout en décrétant qu'il faut la conserver.

Calvin avoue l'antique usage de la confession auriculaire (*Institut.*, cap. IV, § 7). Il déclare que « les consciences embarrassées peuvent en retirer un très grand fruit : *Qui enim impeditam habent conscientiam referre inde possunt singularem fructum* (§ 13). Mais, en même temps, il l'appelle « une tyrannie, une pratique pestilentielle et nuisible sous beaucoup de rapports à

l'Église : *tyrannidem, rem pestilentem, multisque nominibus Ecclesiæ noxiam.* » (§ 7 et 9.)

Quel fut le fruit de ces contradictions ? De supprimer l'usage de la confession là où la réforme s'établit. Cependant les Luthériens de Nuremberg, effrayés des désordres qui suivirent cette supression, envoyèrent une ambassade à Charles-Quint pour le prier d'édicter le rétablissement de la confession. Les ministres de Strasbourg émirent le même vœu, en 1670, dans un mémoire qu'ils présentèrent au magistrat de la ville. Au dix-huitième siècle, quelques incrédules accusèrent le clergé anglican de travailler à rétablir cette pratique papiste, et, de nos jours, l'anglicanisme s'est ému en apprenant que des ministres de l'Église établie osaient entendre, à Londres même, les confessions de quelques-uns de leurs paroissiens. A cette occasion, toutes les vieilles injures et calomnies des patriarches de la réforme ont été remises à neuf.

Des contradictions du protestantisme, on peut extraire trois erreurs qui furent proposées au concile de Trente :

1° Que la confession est d'institution humaine et non d'institution divine :

2° Qu'on est libre de s'y accuser comme on veut, sans s'astreindre à l'énumération de tous ses péchés :

3° Que la confession des péchés telle que l'Église la prescrit est impossible et doit être abolie. (Cf. Palavicini, *Hist. concil. Trid.*, Lib. XII, cap. x.)

Sur quoi se fondent les protestants pour affirmer que la confession est d'institution humaine ? — Sur le canon du quatrième concile de Latran qui prescrit la confession annuelle. Mais, si ce canon eut introduit dans l'Église un usage inconnu, il eut soulevé une protestation universelle, dont il n'y a pas trace dans l'histoire. « L'Église, disent fort bien les Pères du concile de

Trente, n'a point statué que les fidèles auraient à se confesser, sachant bien que cela était nécessaire et établi de droit divin, mais elle a voulu que le précepte de la confession fut accompli une fois l'an par tous et chacun des fidèles arrivés à l'âge de discrétion : « *Neque enim per Lateranense Concilium Ecclesia statuit, ut Christi fideles confiterentur, quod jure divino necessarium et institutum esse intellexerat; sed ut præceptum confessionis, saltem semel in anno, ab omnibus et singulis, cum ad annos discretionis pervenissent, impleretur.* » (Sess. XIV, can. v.) L'Église ne créait pas une nouveauté; elle réglait un usage universel.

D'autres, plus osés, remontent jusqu'à Nectaire, patriarche de Constantinople qui, disent-ils, abolit la confession dans son Église. Mais l'abolition de la confession par Nectaire ne prouverait pas plus contre l'institution divine que son abolition par les patriarches de la réforme. Dans le fait, Nectaire n'abolit point la confession sacramentelle, mais uniquement, après un grand scandale produit par les aveux publics d'une dame de qualité, il supprima l'usage de confesser publiquement certaines fautes au pénitencier, lorsque le confesseur le jugeait à propos pour éviter le scandale des fidèles. Nectaire abolit si peu la confession sacramentelle que saint Jean Chrysostome, son successeur immédiat, en prêchait publiquement la nécessité aux fidèles de Constantinople. (Cf. notes de la *Conférence.*)

Sur quoi s'appuie la prétention des réformés de ne dire que ce qu'ils veulent à confesse? — Sur ce que Jésus-Christ, en conférant à ses apôtres le pouvoir de remettre les péchés, n'en prescrit point l'aveu détaillé.

Nous avons dit pourquoi Jésus-Christ ne s'est pas exprimé, à l'endroit de la confession, aussi catégoriquement que l'exigent les réformés. (Cf. *Conférence*, 2e partie, in princ.) Il faut entendre ses paroles au sens de la

Tradition. Or, la Tradition a toujours cru et enseigné que Jésus-Christ, en donnant à ses apôtres le pouvoir de remettre les péchés, les a institués juges et médecins des âmes. « Il est évident, dit le concile de Trente (Sess. XIV, can. v) que, pour prononcer dans un jugement et pour appliquer avec équité les peines dues au péché, il faut connaître la cause, ce qui ne se peut sans une accusation détaillée des fautes commises : *Certum est sacerdotes judicium hoc, incognita causa, exercere non posse, neque æquitatem quidem illos in pœnis injungendis servare potuisse, si in genere duntaxat, et non potius in specie, ac sigillatim, sua ipsi peccata declarassent.* » Il est non moins évident « qu'une médecine ne peut guérir qu'autant que l'on fait connaître la maladie à laquelle elle s'applique : *Si enim erubescat ægrotus vulnus medico detexere, quod ignorat, medicina non curat.* » A cet effet, « il est nécessaire de faire connaître avec les péchés les circonstances qui en changent l'espèce, autrement il serait impossible de se rendre compte de la gravité des crimes et de leur appliquer les pénitences convenables : *Colligitur præterea etiam eas circumstantias in confessione explicandas esse quæ speciem mutant peccati : quod sine illis peccata ipsa neque a pœnitentibus integri exponantur, nec judicibus innotescunt; et fieri nequit, ut de gravitate criminum recte censere possint, et pœnam, quam oportet, pro illis pœnitentibus imponere.* »

Pourquoi les protestants déclarent-ils que la confession est une pratique impossible? — Parce qu'ils exagèrent à dessein les conditions exigées par l'Église pour que la confession soit bonne. L'intégrité absolue des aveux serait, en effet, le tourment des consciences, et vouloir que le pécheur encoure, quand même, la responsabilité de ses fautes oubliées serait tyrannique. Mais les exigences de l'Église ne vont pas jusque-là. Elle demande « un examen dili-

gent de sa conscience, l'aveu des fautes dont on se souvient; le reste étant compris, en général, dans l'accusation, sans qu'on ait à s'en inquiéter autrement que le prophète qui disait à Dieu : Délivrez-moi de mes fautes cachées : *Constat nihil aliud in Ecclesia a pœnitentibus exigi, quam ut postquam quisque diligentius se excusserit, et conscientiæ suæ sinus omnes et latebras excusserit, ea peccata, confiteatur, quibus se Dominum et Deum suum mortaliter offendisse meminerit: reliqua autem peccata quæ diligenter cogitanti non occurrunt, in universum, eadem confessione inclusa esse intelliguntur : pro quibus fideliter cum propheta dicimus : — Ab occultis meis munda me, Domine.* »

L'incrédulité moderne n'a rien trouvé de neuf contre la confession. Elle réédite servilement les diatribes et les objections des protestants.

Les erreurs de ces derniers, réfutées avec autant de force que de dignité par le concile de Trente, ont été condamnées par les trois canons suivants :

1° « Si quis negaverit confessionem sacramentalem vel « institutam, vel ad salutem necessariam esse jure di- « vino, aut dixerit, modum secrete confitendi soli sa- « cerdoti, quem Ecclesia catholica ab initio semper « observavit et observat, alienum esse ab institutione et « mandato Christi, et inventum esse humanum; ana- « thema sit. » (Sess. XIV, can. 6.)

2° « Si quis dixerit, in sacramento pœnitentiæ ad re- « missionem peccatorum necessarium non esse, jure « divino, confiteri omnia et singula peccata mortalia, « quorum memoria cum debita et diligenti præmedita- « tione habeatur, etiam occulta, et quæ sunt contra duo « ultima decalogi præcepta, et circumstantias quæ spe- « ciem peccati mutant; sed eam confessionem tantum « esse utilem ad erudiendum, et consolandum pœni- « tentem, et olim observatam fuisse tantum ad satisfac-

« tionem canonicam imponendam; aut dixerit, eos qui « omnia peccata confiteri student, nihil relinquere velle « divinæ misericordiæ ignoscendum; aut demum non « licere confiteri peccata venialia; anathema sit. » (Sess., XIV, can. 7.)

3° « Si quis dixerit, confessionem omnium peccatorum, « qualem Ecclesia servat, esse impossibilem, et traditionem humanam a piis abolendam; aut ad eam non « teneri omnes et singulos utriusque sexus fideles, juxta « magni Concili Lateranensis constitutionem, semel in « anno, et ob id suadendum esse Christi fidelibus, ut « non confiteantur tempore quadragesimæ; anathema « sit. » (Ibid., can. 8.)

III

SOIXANTE-SEIZIÈME CONFÉRENCE

(Voyez 1re partie : *Nécessité de la satisfaction.*)

1° *Luther*, dans les premières années de son apostasie, enseigna que Dieu n'exigeait aucune peine après avoir pardonné la faute. *(Serm. De Indulgentiis*, 1518.) Il modifia dans la suite sa doctrine, et avoua que nous pouvions être soumis à une peine temporelle après la rémission de nos péchés. (*Assert.*, art. 5.) Il alla plus loin, et admit que nous pouvions prévenir la justice de Dieu ou mitiger ses coups par des peines volontaires, tout en refusant à ces peines le nom de satisfaction. *(Ibid.)*

Melanchton *(Loc. com.* Tit. *De satisfactione)* et Khemnitz (2e part. *exam. Conc. Trid.)* adoptèrent ce sentiment.

Quant à *Calvin*, il s'en tint résolûment au premier sentiment de Luther.

Ne pouvant nier l'existence des peines, il leur refusa tout caractère de châtiment, et n'y voulut voir que des

avertissements de la miséricorde divine nous invitant à l'amendement et au progrès de notre vie spirituelle. (*Institut.*, lib. III, cap. IV, § 31 et 32.)

Luthériens et *calvinistes* sont d'accord pour nier la nécessité de la *satisfaction* telle que l'entend l'Église catholique. Ce mot est particulièrement odieux à Luther, « non seulement, dit-il, parce qu'on ne le rencontre nulle part dans l'Écriture, mais parce qu'il donne à entendre que l'homme peut satisfaire pour le péché, quand il est vrai que Dieu nous pardonne gratuitement toutes nos fautes : *Vehementer odi et sublatum vellem hoc vocabulum : satisfactio, quod non modo in Scripturis non invenitur, sed et periculosum habet sensum, quasi Deo quisquam possit pro ullo peccato satisfacere, cum gratis ille ignoscat omnia.* (Assert., art. 5.)

La satisfaction, selon Melanchton, est affaire de pure discipline sur laquelle les scholastiques se sont constamment mépris : « *In summa non viderunt esse disciplinam, et rem prorsus politicam : ideo superstitiose finxerunt eam, non ad disciplinam coram Ecclesia, sed ad placandum Deum valere.* » *(Apolog. de confess. August.*, art. *de Confess. et Satisfact.)*

Calvin parle dans le même sens. A son avis, les peines infligées aux pécheurs par l'Église avaient pour but : « de satisfaire à l'Église, et non à Dieu : *Non Deo, sed Ecclesiæ satisfacere.* » (Institut., lib. III, cap. IV, § 39.)

Que faire de la tradition dans ce sentiment? — *Luther* la supprime impudemment : « *Quare verum dixi, arbitrariam istam satisfactionem nec in Scripturis, nec in Patribus inveniri.* » (*Assert.*, art. 5.) *Melanchton* dit *amen* à son maître. « *Hæc tota res commentitia est, recens conficta sine auctoritate Scripturæ et veterum scriptorum ecclesiasticorum.* » (*Apolog., Confess. August.*, art. supra cit.) Calvin, plus franc ou plus instruit avoue que l'enseignement traditionnel lui est

contraire, mais il s'en soucie peu, il n'y veut voir qu'erreur ou exagération : « *Parum me movent quæ in veterum scriptis passim de satisfactione occurrunt. Video quidem eorum nonnullos, dicam simpliciter omnes fere quorum libri extant, aut in hac parte lapsos esse, aut nimis aspere, et dure locutos.* » (Lib. III, *Institut.*, cap. IV, § 38.)

Selon *Khemnitz*, les Pères ont plus de souci de l'éloquence, dans leurs discours, que de la vérité, et leur langage, à l'endroit de la satisfaction, est plein d'hyperboles. « *Veteres ut ritus illos satisfactionum hominibus commendarent, sæpe cohortatorie, magis quam vere, juxta Chrysostomi dictum, de ritibus illis per hyperbolem locuti sunt, peccata scilicet, et pœnas peccatis debitas, purgari, compensari, tegi, judicem placari et reconciliari operibus illis satisfactionum.* (II, Part., *exam.*) Cette façon expéditive de répondre à l'un des plus puissants arguments fait peu d'honneur à la logique protestante.

Toutes les arguties du protestantisme contre le dogme de la Satisfaction ont été entassées par *Daillé* dans son lourd traité : *De pœnis et satisfactionibus humanis*, chef-d'œuvre de sophistique où se révèle à chaque page l'entêtement du sectaire. Il s'acharne à prouver que les peines ne sont pas des peines, parce qu'elles affligent les justes aussi bien que les impies ; que les péchés ne nous seraient pas remis, si Dieu exigeait encore une peine ; que c'est faire injure à Jésus-Christ que d'ajouter des satisfactions aux siennes ; que Dieu ne demande pas absolument la mortification, mais qu'il se contente de la pureté du cœur et que l'amendement de la vie est la seule pénitence nécessaire. Bergier l'a réfuté sommairement et solidement dans son *Dictionnaire de théologie*, article *Satisfaction*, nous y renvoyons le lecteur.

Après avoir répondu magistralement aux protestants

dans le chapitre huitième de la quatorzième session, chapitre dont notre Conférence n'est que le développement, le concile de Trente les a condamnés dans les canons suivants :

Can. XII. « Si quelqu'un dit que toute la peine est toujours remise par Dieu et que la satisfaction des pénitents n'est pas autre chose que la foi par laquelle ils croient que le Christ a satisfait pour eux, qu'il soit anathème : — *Si quis dixerit totam pœnam cum culpa remitti semper a Deo; satisfactionemque pœnitentium non esse aliam quam fidem, qua apprehendunt Christum pro eis satisfecisse; anathema sit.* »

Can. XIII. « Si quelqu'un dit qu'on ne peut aucunement satisfaire à Dieu pour les péchés, par les mérites du Christ, soit au moyen des peines que Dieu envoie et qu'on supporte patiemment, soit au moyen des peines imposées par le prêtre, soit au moyen des peines qu'on s'inflige volontairement : telles que jeûnes, prières, aumônes et autres œuvres de piété, et que, par conséquent, la meilleure pénitence est seulement une vie nouvelle, qu'il soit anathème : — *Si quis dixerit pro peccatis, minime Deo per Christi merita satisfieri pœnis ab eo inflictis et patienter toleratis, vel a sacerdote injunctis, sed neque sponte susceptis, ut jejuniis, orationibus, eleemosynis, vel aliis etiam pietatis operibus, atque ideo optimam pœnitentiam esse tantum novam vitam; anathema sit.* »

Can. XIV. « Si quelqu'un dit que les satisfactions au moyen desquelles les pénitents, par les mérites de Jésus-Christ, rachètent leurs péchés ne sont pas un honneur rendu à Dieu et prescrit par Dieu, mais des traditions humaines propres à obscurcir la doctrine de la grâce, le vrai culte de Dieu et le bienfait lui-même de la mort du Christ, qu'il soit anathème. — *Si quis dixerit satisfactiones, quibus pœnitentes per Christum Jesum peccata*

redimunt, non esse cultus Dei, sed traditiones hominum, doctrinam de gratia, et verum Dei cultum, atque ipsum beneficium mortis Christi obscurantes; anathema sit. »

Can. XV. « Si quelqu'un dit que les clefs ont été données à l'Église pour délier, et non pour lier, et que, pour cela, les prêtres, lorsqu'ils imposent des peines à ceux qui se confessent, agissent contre la destination des clefs et contre l'institution du Christ; si quelqu'un dit, en outre, que la peine temporelle qui reste à subir, quand par la vertu des clefs la peine éternelle est remise, est une fiction, qu'il soit anathème : — *Si quis dixerit claves Ecclesiæ esse datas tantum ad solvendum, non etiam ad ligandum; et propterea sacerdotes, dum imponunt pœnas confitentibus, agere contra finem clavium et contra institutionem Christi : et fictionem esse, quod, virtute clavium, sublata pœna æterna, pœna temporalis plerumque solvenda remaneat; anathema sit.* »

2° La satisfaction est-elle nécessaire *in actu ante absolutionem* ou simplement *in voto;* c'est-à-dire : faut-il que la pénitence sacramentelle soit accomplie avant que le pécheur puisse recevoir l'absolution, ou suffit-il qu'il l'accepte ?

Il est notoire que, depuis plus de douze siècles, c'est la coutume dans l'Église grecque comme dans l'Église latine de donner l'absolution avant que la pénitence sacramentelle soit accomplie. Aussi l'Église a-t-elle condamné par la bouche des souverains pontifes ceux qui, blâmant cette coutume, ont prétendu que l'absolution ne devait être donnée qu'aux pénitents qui avaient subi la peine imposée au saint tribunal. Sixte IV, en 1478, proscrivit comme hérétique cette proposition de *Pierre d'Osma* : « Les pénitents ne peuvent être absous, s'ils

n'ont d'abord accompli la pénitence qu'on leur a imposée : — *Pœnitentes non sunt absolvendi, nisi peracta prius pœnitentia eis injuncta.*

Les *Jansénistes* ayant enseigné « que la nécessité de « satisfaire avant d'être absous était une loi du Christ; « — que la coutume d'absoudre tout de suite renversait l'ordre de la pénitence, — qu'elle devait être « considérée, non comme un usage légitime, mais comme « un abus; — que la sagesse chrétienne et la charité « faisaient un devoir de donner aux âmes le temps de « porter avec humilité et de sentir leur état de péché, « de demander l'esprit de pénitence et de contrition, et « de commencer au moins à satisfaire à la justice de « Dieu avant leur réconciliation, ont été condamnés « par les souverains Pontifes Alexandre VIII et Clément XI. »

Voici leurs propositions :

« 1° Ordinem præmittendi satisfactionem absolutioni « induxit non politia, aut institutio Ecclesiæ, sed ipsa « Christi lex et præscriptio, natura rei id quodammodo « dictante.

« 2° Per illam praxim absolvendi ordo pœnitentiæ « est inversus.

« 3° Consuetudo moderna quoad administrationem « sacramenti pœnitentiæ, etiam si plurimorum hominum « sustentet auctoritas et multi temporis diuturnitas « confirmet, in Ecclesia non habetur pro usu sed « abusu. »

Propositions seizième, dix-septième, dix-huitième de celles condamnées par Alexandre VIII, dans son décret du 7 décembre 1690, *tanquam temerariæ, scandalosæ, male sonantes, injuriosæ, hæresi proximæ, hæresim sapientes, erroneæ, schismaticæ, et hæreticæ respective.*

« 4° Modus plenus sapientia, lumine et charitate est

« dare animabus tempus portandi cum humilitate et « sentiendi statum peccati, petendi spiritum pœnitentiæ « et contritionis, et incipiendi ad minus satisfacere « justitiæ Dei antequam reconcilientur. »

Quatre-vingt-septième des propositions de Quesnel condamnées par Clément XI dans la Constitution *unigenitus*, 8 septembre 1713, *tanquam falsæ, captiosæ, male sonantes... Ecclesiæ et ejus praxi injuriosæ, etc.*

Les Jansénistes sont allés plus loin. Dans le Synode de Pistoie, ils ont réclamé le rétablissement de la pénitence canonique qu'ils déclaraient être une institution apostolique destinée à préparer les âmes à la grâce et à faire connaître toute la dignité du sacrement de pénitence, débarrassé des subtilités qui, dans le cours des temps, y ont été ajoutées.

Cette déclaration a été condamnée par Pie VI comme « téméraire, scandaleuse, conduisant au mépris du sacrement tel que l'Église a coutume de l'administrer et injurieuse pour l'Église elle-même. » (Constitut., *Auctorem fidei*, 28 août 1794.)

Rien de plus juste que cette condamnation. La pénitence canonique est chose de pure discipline que l'Église, en vertu de ses pleins pouvoirs, peut changer selon les besoins des temps. Elle n'a point été instituée par les apôtres. On ne la voit apparaître qu'après l'hérésie de Montan. Devenue plus rigoureuse à l'époque des Novatiens, elle s'adoucit peu à peu et finit par disparaître.

Elle ne s'appliquait point à tous les péchés mortels, mais seulement aux trois grands crimes canoniques, l'idolatrie, l'adultère et l'homicide; encore fallait-il que ces crimes fussent manifestes et pussent être prouvés juridiquement. Elle n'atteignait pas tout le monde; les clercs majeurs n'y étaient pas soumis, et quelquefois les femmes, les gens mariés et les trop jeunes gens en étaient exemptés. On ne l'appliquait qu'une fois. Ceux

qui retombaient après l'avoir subie étaient privés de la communion, qu'on ne leur rendait qu'à l'article de la mort. Enfin, il ne faut pas la confondre avec la *pénitence publique*, que les prêtres imposaient ou conseillaient pour des fautes cachées et à laquelle se soumettaient quelquefois des personnes de grande vertu, pour s'humilier.

(Voyez deuxième partie, à la fin : (*Efficacité de l'absolution.*)

Il y a deux formules de l'absolution : la formule indicative et la formule déprécatoire. La formule indicative : « *Ego te absolvo ab omnibus peccatis tuis;* » la formule impétratoire : « *Domine Jesu Christe fili Dei vivi, relaxa, remitte, condona peccata,* etc... »

Un grand nombre de scholastiques, saint Thomas et Suarez entre autres, prétendent que la formule indicative est essentielle. Il est certain qu'on ne peut se servir actuellement que de celle-là dans l'Église latine. Mais de savantes recherches ont prouvé qu'avant le XIII^e^ siècle on ne trouve aucune trace de cette formule. Les textes des Pères latins font manifestement allusion à une formule déprécatoire. « Le prêtre prie, dit saint Ambroise, et Dieu pardonne : *Homines in remissionem peccatorum ministerium suum exhibent.... Isti rogant, Divinitas condonat.* » (Lib. III. *De Spiritu sancto,* cap. XVIII.)

Saint Jérôme : « La voix du Seigneur étouffe la flamme des passions par la confession et la prière du prêtre : *Vox Domini... flammam libidinis per confessionem... et per orationem sacerdotis facit cessare.* » (In Psalm. XXVIII, ad ista verba : *Vox Domini intercidentis flammam.*)

Saint Augustin : « L'imposition des mains (qui se fait sur les pénitents) n'est point comme le baptême qui ne

peut se répéter. Est-ce autre chose qu'une prière sur l'homme? *Manus impositio non sicut baptismus repeti non potest. Quid enim est aliud, nisi oratio super hominem?* » (Lib. III, *De Baptismo,* cap. VI.)

Saint Léon : « Le pardon de Dieu ne peut être obtenu que par les supplications des prêtres : *Indulgentia Dei, nisi supplicationibus sacerdotum nequit obtineri.* » (Epist. 82. Alias 91.)

(Cf. Morinus : *De pœnitentia,* Lib. VIII, cap. VIII et seq.)

De savants auteurs affirment avec le Père Morin que la formule déprécatoire est encore en usage chez les Grecs. (Cf. Goarius : *in Euchologio*, p. 676. Arcudius : *De Concordia*, etc. Lib. IV, cap. III. Martenius : *De antiquis Ecclesiæ ritibus.* Lib. I. Part. 2, cap. VI, art. 5, § 12 et art. 7.)

Quoi qu'il en soit, que la formule de l'absolution soit indicative ou déprécatoire, il est de foi que c'est un acte de juge qui remet les péchés et réconcilie effectivement le pécheur avec Dieu.

Les protestants n'y veulent voir qu'une pure et simple déclaration de notre justification par la foi. Mais tout proteste contre leur erreur : Le sens naturel de ces paroles du Christ : « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie. Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez » ; l'autorité de la tradition qui, par une infinité de témoignages, affirme que le Christ remet les péchés par le ministère du prêtre ; que les prêtres sont nos juges au tribunal de la pénitence ; que leur sentence précède celle du ciel ; qu'ils guérissent la lèpre de l'âme comme le Sauveur guérissait la lèpre du corps ; qu'ils l'emportent sur les anges à qui Dieu n'a pas confié le ministère des clefs : affirmations dérisoires, si l'absolution n'était qu'une simple déclaration ; enfin, la controverse entre les catholiques, d'un côté, les Monta-

nistes et les Novatiens, de l'autre, à propos du pouvoir de remettre les péchés dans l'Église, controverse qui a rempli le deuxième et le troisième siècle, et qui serait immensément ridicule, s'il ne se fût agi que d'une sorte de certificat n'impliquant aucun pouvoir sur la conscience humaine.

Le Père Morin a prouvé jusqu'à l'évidence, par les textes les plus clairs et par les monuments de l'histoire ecclésiastique, que le sentiment de l'Église sur la force et l'efficacité de l'absolution n'a jamais varié et qu'elle l'a toujours considérée comme une sentence judiciaire. (Lib. VII. *De pœnit.* cap. I.)

Ajoutons que ce que l'âme pénitente demande au prêtre c'est l'assurance de sa réconciliation avec Dieu, assurance que ne peut lui donner la déclaration protestante. Un pécheur, près de mourir, était assisté par un honnête ministre. Celui-ci, convaincu que son ministère se bornait à l'office de témoin, commença sa déclaration.

— Eh! laissez-moi tranquille, avec votre déclaration, lui dit le malade, d'autres l'ont faite mainte fois et plus brièvement que vous. Je veux savoir si vous avez le droit et le pouvoir de me remettre mes péchés : je veux l'absolution. Ces paroles, de l'aveu du ministre, lui firent tomber les écailles des yeux. (Vilmor, cité par Hettinger.)

Le concile de Trente est à la fois l'organe de la tradition et l'interprète de la conscience humaine, lorsqu'il dit que « l'absolution, bien qu'elle soit la dispensation d'un bienfait divin, n'est pas seulement l'acte d'un ministère qui consiste à annoncer l'Evangile du pardon et à déclarer que les péchés sont remis, mais comme l'acte d'un jugement dans lequel le prêtre, semblable au juge, prononce une sentence : — *Quamvis absolutio sacerdotis alieni beneficii sit dispensatio; tamen non est*

solum nudum ministerium, vel annuntiandi Evangelium, vel declarandi remissa esse peccata; sed ad instar actus judicialis, quo ab ipso velut a judice, sententia pronuntiatur. » (Sess. XIV. cap. VI.)

Le même concile a condamné les protestants dans le canon suivant :

Can. IX. « *Si quis dixerit absolutionem sacramentalem sacerdotis non esse actum judicialem, sed nudum ministerium pronuntiandi et declarandi remissa esse peccata confitenti; modo tantum credat se esse absolutum..... Anathema sit.* » (Ibid.)

Comme il est de foi que l'absolution est une sentence qui réconcilie effectivement le pécheur avec Dieu, il est de foi aussi que cette sentence ne peut être prononcée que par le prêtre. Le pouvoir de remettre les péchés conféré aux pieux laïques est une invention des *Vaudois* et des *Wiclefites*, ramassée par les *protestants* qui l'ont étendue à tous les fidèles. La perversité du prêtre ne lui enlève ni les droits de sa consécration ni sa juridiction. Le concile de Trente l'a défini dans le dixième canon de sa quatorzième session :

« Si quelqu'un dit que les prêtres en état de péché mortel n'ont plus la puissance de lier et de délier, ou qu'ils ne sont pas les seuls ministres de l'absolution, mais qu'il a été dit à tous et à chacun des fidèles du Christ : Ce que vous lierez sur la terre, etc..... qu'il soit anathème : *Si quis dixerit sacerdotes qui in peccato mortali sunt, potestatem ligandi et solvendi non habere; aut non solos sacerdotes esse ministros absolutionis, sed omnibus et singulis Christifidelibus esse dictum : Quæcumque ligaveritis super terram, etc....; anathema sit.* »

IV

SOIXANTE-DIX-HUITIÈME CONFÉRENCE

(Voyez première partie : *Vérité du sacrement*).

Bellarmin (*De sacramento Extrem. Unct.*, Lib. unic. cap. I.) affirme que les *Vaudois*, les *Albigeois* et les *Wiclefites* ont rejeté le sacrement de l'Extrême-Onction. L'éminent théologien semble n'avoir eu, sur ce point, que des renseignements imparfaits. Bossuet démontre que ces hérétiques, ainsi que les *Hussites*, n'ont rien changé au sacré septenaire et que parmi les sacrements tous comptent l'Extrême-Onction. (*Hist. des variations.* Liv. XI, § 108, 109 et 180.)

Les vrais novateurs, en cette matière, sont les *protestants*.

Luther, sans rejeter complètement le rite dans la visite des infirmes, invective contre les théologiens dont l'esprit en délire a imaginé que ce rite était un sacrement : « *Nusquam insignius esse deliratum a theologis quam in hoc sacramento administrando* (Lib. *De Capt. Babylon., de Extrem.-Unct.*) Cependant, le P. Serrier, jésuite, démontre que sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, Luther a suivi les boutades de son habituelle inconstance.

Quant à Calvin, il ne veut voir dans l'onction des infirmes qu'un « sacrement fictif, une farce hypocrite : *sacramentum fictitium, histrionicam hypocrisin.* » (*Institut.*, Lib. IV, § 18.)

Kemnitz, Mélanchton, Brentzen et les centuriateurs de Magdebourg sont à peu près du même avis.

Mais comment supprimer un rite sacré si universellement reçu dans l'Église et si clairement défini par saint Jacques? —Les protestants ont dirigé contre l'Épître de

cet apôtre tous les efforts de leur argumentation. Ils ont nié d'abord son authenticité, s'appuyant sur un passage du livre de saint Jérôme (*De scriptoribus ecclesiasticis*), dans lequel le saint docteur dit que les anciens ont pensé que l'épître attribuée à saint Jacques n'était pas de cet apôtre. Misérable expédient de la mauvaise foi, saint Jérôme ne nie pas l'authenticité de l'Épître de saint Jacques, il ne fait que mentionner un doute contre lequel a prévalu l'universelle affirmation de l'Église. En face de ce doute, il faut tenir compte de l'autorité des anciens qui ont inscrit l'Épître de saint Jacques dans le catalogue dressé par eux des Livres Saints : saint Clément (*can. ult. Apostolorum*), saint Innocent I (*Epist.* 3), saint Gélase (*in Conc.* 70, *Episc.*), le Concile de Laodicée (*can. ult.*), le troisième Concile de Carthage (*can.* 47), Origène (Homil. 7, *in Josue*), saint Athanase (*in Synopsi*), saint Epiphane (*Hæres*, 76), saint Jérôme (Epist. *ad Paulinum*), saint Augustin (lib. II, *Doctrin. Christian.*, cap. VIII), Ruffin (*in Symbolum*), saint Isidore (lib. IV, *Etymol.*. cap. I), saint Jean Damascène (lib. IV, *de Fide*, cap. XVIII). « Récuser des autorités aussi nombreuses et aussi considérables, dit Bellarmin, c'est mettre en doute les autres livres de l'Écriture dont nous ne connaissons l'authenticité que par les témoignages des souverains Pontifes, des Conciles et des Pères, particulièrement de ceux qui ont eu le dessein de dresser la liste des Saints Livres. » (Dis *de Sacram. Extrem.-Unct.* Lib. unic., cap. II.)

Battus sur le terrain de l'authenticité, les protestants se sont rejetés du côté de l'interprétation. « Si l'Épître de saint Jacques est de cet apôtre, dit Luther, je prétends qu'il n'avait pas le droit d'instituer un sacrement, car ce droit n'appartient qu'à Jésus-Christ : *Si esset Jacobi apostoli, dicerem non licere apostolo sua auctoritate sacramentum instituere, id est, divinam pro-*

missionem cum adjuncto signo dare, hoc enim ad Christum solum pertinebat. » (Lib. *De Captiv. Babylon.*, cap. *de Extrem.-Unct.*)

Luther accusant saint Jacques d'usurpation de droits ! C'est le comble de l'impudence. Du reste, l'hérésiarque se bat contre des moulins. Nous ne prétendons pas que saint Jacques a institué l'Extrême-Onction, mais seulement qu'il en a été le promulgateur. L'eût-il instituée, ce ne pouvait être que d'après une délégation du Christ, à laquelle nous devrions croire, sur l'affirmation de l'apôtre.

L'invention d'un rite, qui ne devait durer qu'autant que l'Église serait en possession de la grâce des guérisons, n'est pas plus heureuse; car la grâce des guérisons ne s'applique qu'au corps, et l'apôtre fait expressément mention de la rémission des péchés comme effet de l'onction et de la prière qui l'accompagne : « *Oratio fidei salvabit infirmum... et si in peccatis remittentur ei.* »

Je laisse de côté une foule d'autres chicanes, par lesquelles Luther, Khemnitz et Calvin ont prouvé leur mauvais vouloir plus que leur intelligence du texte sacré.

Du côté de la tradition, les protestants nous opposent le silence des quatre premiers siècles.

On peut facilement expliquer pourquoi les auteurs des premiers siècles ont parlé moins souvent de l'Extrême-Onction que des autres sacrements. La loi du secret commandait la plus grande discrétion, surtout à l'égard d'un sacrement qui s'administrait dans les maisons des fidèles. Considéré comme la consommation de la pénitence, on en faisait implicitement mention lorsqu'on traitait de la dernière confession des infirmes. Un grand nombre de catéchumènes ne demandaient le baptême qu'à la fin de leur vie : les martyrs, sanctifiés par un acte d'amour

héroïque, n'avaient pas besoin d'une onction pour détruire en leur âme les restes du péché; et, d'autre part, on n'avait pas coutume de donner cette onction à ceux dont la vie innocente avait édifié l'Église, ni à ceux qui avaient passé par les douloureuses étapes de la pénitence publique.

Du reste, le silence absolu des quatre premiers siècles est un mensonge de l'hérésie. Origène, Victor d'Antioche, saint Jean Chrysostôme, saint Cyrille, Innocent I Possidius, ont parlé de l'Extrême-Onction comme d'un sacrement connu de tous et de tradition apostolique.

(Voyez ibid. : *Ministre du sacrement*).

Les anciens protestants enseignaient que par le mot *prêtres* (*Presbyteros*) il fallait entendre les plus âgés de la communauté chrétienne (*ætate seniores*). Carpzovius exige qu'ils soient habiles, pieux et dévoués; d'autres, qu'ils soient exercés dans l'art de la médecine. Plus près de nous, Basnage et Launoy ont prétendu que dans le cas de nécessité l'Extrême-Onction pouvait être administrée par les diacres et même par les laïques. Leur sentiment n'est fondé que sur une fausse interprétation du texte d'Innocent I, laquelle nous conduirait à cette absurdité qu'on peut s'administrer à soi-même l'Extrême-Onction. L'autorité du vénérable Bède, qu'ils invoquent, est de nulle valeur; car il est manifeste, d'après le contexte de ce pieux auteur, qu'il interprète les paroles de saint Jacques : « *Infirmatur quis in vobis* », non selon le sens littéral, mais selon le sens métaphorique et spirituel.

Le prêtre seul est le ministre légitime du sacrement d'Extrême-Onction. « Les laïques, dit saint Thomas, n'ont point reçu d'office le droit de dispenser les sacrements. S'il y a une exception en leur faveur pour le

baptême, c'est à cause de la nécessité absolue de ce sacrement, et pour que la grâce de la régénération spirituelle ne manquât à personne : *Nullius sacramenti laïcis dispensatio ex officio competit; sed quod baptizare possunt in casu necessitatis, ex divina dispensatione factum est, ut nulli regenerationis spiritualis facultas desit.* » (Summ. Theol., supp. quæst. 31, a. 1.)

L'interprétation unanime de la tradition, l'usage général et perpétuel de l'Église, sont d'accord sur ce point. Nous rappelons ici les canons déjà cités dans les notes de notre conférence, par lesquels l'Église condamne l'erreur des protestants touchant la vérité et le ministre de l'Extrême-Onction.

Can. I. « Si quelqu'un dit que l'Extrême-Onction « n'est pas vraiment et proprement un sacrement « institué par Jésus-Chrit Notre-Seigneur et promulgué « par saint Jacques, mais un simple rite reçu des Pères « ou une invention humaine; qu'il soit anathème. »

Can. II. « Si quelqu'un dit que l'Onction sacrée des « infirmes ne confère pas la grâce, ne remet pas les « péchés, ne soulage pas les infirmes, mais que son effet « est épuisé, parce qu'elle était seulement, dans les pre- « miers temps, la grâce des guérisons; qu'il soit ana- « thème. »

Can. IV. « Si quelqu'un dit que les prêtres de l'Église « dont parle saint Jacques, lorsqu'il invite les fidèles à « les amener auprès des malades pour faire les onctions, « ne sont pas les prêtres que l'Église a ordonnés, mais « les plus anciens par l'âge de chaque société religieuse, « et que, ainsi, le prêtre seul n'est pas le ministre propre « de l'Extrême-Onction; qu'il soit anathème. »

(Cf. Le texte latin aux notes de la Conférence).

TABLE

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

SOIXANTE-TREIZIÈME CONFÉRENCE.

LE REPENTIR.

Place de la pénitence dans l'économie des sacrements. — Vérité du sacrement de pénitence. — Double action de Dieu et de l'homme dans ce sacrement. — On étudie particulièrement, dans ces conférences, l'action de l'homme décomposée en trois actes pénitentiaires, que l'on peut considérer comme la matière du sacrement. — Premier acte : La Contrition. — 1° Quelle est sa nature. — 2° Quelles sont les conditions qui le rendent acceptables et en assurent l'efficacité. — I. Faire un échange avec Dieu, prendre pour soi la justice afin que Dieu prenne pour lui la miséricorde : voilà la pénitence. — Le repentir est le premier acte de justice que doit accomplir l'homme coupable. — Le repentir n'est ni la honte ni le remords, c'est l'acte qui retourne le pécheur vers Dieu. — Définition de l'Église : Douleur et détestation du péché. — Comment le péché doit être senti pour qu'il y ait douleur. — Malheur du pécheur qui ne sent pas son mal. — Pourquoi la douleur et la détestation du péché sont appelées contrition ; sens profond de ce mot d'après saint Thomas. — Merveilleuse efficacité de la contrition.

— Quelle saisissante figure et quelle garantie nous avons de cette efficacité dans les souffrances, la mort et la résurrection de Jésus-Christ. — II. Qualités qui assurent l'efficacité du repentir : 1° Siège; 2° Principe; 3° Force; 4° Étendue de la contrition. — *Siège :* — L'âme, mystérieux abîme où le péché a été conçu et enfanté, doit être le siège du repentir : Contrition intérieure. — *Principe :* — Le repentir doit avoir pour principe une force supérieure à la nature : L'Esprit saint ; des motifs supérieurs à la nature : Motifs surnaturels : Contrition surnaturelle. — *Force :* — La force de la contrition est l'admirable pouvoir qu'elle a de s'élever au-dessus de toute douleur et de toute haine : Contrition souveraine. — *Étendue :* — La contrition doit embrasser tous les péchés que l'on a commis, tous les temps : passé, présent, avenir. — Comment la contrition s'empare de l'avenir par le ferme propos. — En résumé, la contrition est l'acte fondamental et essentiel de la pénitence; les actes extérieurs, qui la suivent ou l'accompagnent, ne signifient absolument rien, s'ils ne se réfèrent au repentir, dont ils ne sont que les évolutions. 3

SOIXANTE-QUATORZIÈME CONFÉRENCE.

LA CONFESSION. — SA NÉCESSITÉ.

Le repentir ne justifie que lorsqu'il est parfait. — Dieu veut bien cependant se contenter d'une contrition imparfaite, mais, en revanche, il demande l'accusation de nos fautes faite à celui qui doit nous pardonner en son nom. — Nécessité de la confession. — 1° Dieu veut qu'on se confesse. — 2° Nous n'avons, pour nous en dispenser,

que de mauvaises raisons à lui opposer. — I. C'est par son divin Fils Jésus-Christ que Dieu nous impose à tous l'obligation de révéler confidentiellement les secrets de nos consciences. — 1° Paroles de l'institution. — Examen et discussion de ces paroles. — Comment on en déduit la nécessité de l'aveu singulier et précis des péchés; sans cet aveu, en effet, le pouvoir de remettre ou de retenir les péchés, confié par Jésus-Christ à ses prêtres, n'est que bouffonnerie et charlatanisme. — 2° Cette conclusion n'est pas le fruit de l'interprétation privée, mais de l'interprétation unanime de dix-huit siècles. — Témoignages. — 3° En l'absence de ces témoignages, la possession et l'exercice du pouvoir de l'Église sur les consciences suffit à prouver la divinité de la confession. — Impossible, en effet, d'expliquer l'existence de la confession dans l'Église, par une irruption soudaine ou par les progrès d'une lente et adroite insinuation. — II. Si la volonté de Dieu est manifeste, pourquoi tant d'abstentions? — L'homme est fertile en inventions, quand il s'agit d'expliquer sa désobéissance aux préceptes divins. Il y a, dit-on, des raisons majeures qui expliquent, justifient même l'abstention de tout homme qui se respecte. — Deux sortes de raisons : celles que l'on dit et celles que l'on ne dit pas. — 1° La première des raisons que l'on dit, c'est que la confession fait violence à la nature; les protestants l'ont bien appelée le bourreau des âmes. — Jésus-Christ, auteur des institutions catholiques, ne peut violenter la nature. — Dans le fait, il y a dans le cœur humain une tendance à l'épanchement; l'épanchement est la racine aussi bien que la plus consolante manifestation de l'amitié. — Comment une nature honnête est soulagée par l'aveu du péché. — Avant de passer à l'état d'institution chrétienne et de devoir indispensable au salut, la confession était partout connue, prêchée et librement pratiquée. — Jé-

sus-Christ n'a pas violenté la nature, mais il l'a prise sur le fait et élevé un de ses besoins à la dignité d'un rite sacramentel. — 2° On objecte que la confession avilit l'homme. — Réponse à cette objection. — 3° On objecte qu'il est répugnant de faire de notre vie intime la pâture de la curiosité d'un homme, et de livrer ses plus redoutables secrets à la merci de ses indiscrétions. — Ridicule de cette objection. — Comment le prêtre se transfigure dans ses rapports intimes avec les âmes ; il n'y a rien à craindre de son cœur et de ses lèvres purifiés par la charité. — En finissant, examen des raisons que l'on ne dit pas; combien elles sont honteuses. — Il faudra se confesser au jugement de Dieu ; folie de ne pas prévenir cette redoutable confession 53

SOIXANTE-QUINZIÈME CONFÉRENCE.

LA CONFESSION. — SES CARACTÈRES ET SES EFFETS RÉPARATEURS.

Toute loi divine se justifie par elle-même, Dieu veut bien cependant nous permettre d'étudier ses intentions dans ses lois. — Secret des intentions de Jésus-Christ dans l'institution de la confession. — La loi de Jésus-Christ est l'acte de la plus haute autorité, quand on n'en étudie que la formule, c'est l'acte de la plus profonde sagesse, quand on en scrute les motifs. — L'objet de cette conférence est de pénétrer ces motifs, c'est-à-dire étudier les caractères et les effets réparateurs de la confession. — 1° Par rapport au péché; 2° Par rapport aux suites du péché. — I. 1° Le péché révolte la volonté humaine contre la volonté divine. — Le pécheur désobéit,

il proteste à la fois contre toutes les manifestations de la volonté divine : contre la loi infuse, contre la loi parlée, contre la loi écrite ; contre le Dieu de la raison, contre le Dieu de la révélation. — Comment la confession est merveilleusement ordonnée à la réparation de cette offense multiple. — 2° Le péché, révolte, procède de l'orgueil. — Comment l'orgueil est admirablement puni, dans la confession, par l'obligation de *paraître* dans toute sa honte. — 3° *Paraître*, c'est plus que s'humilier, c'est rendre à Dieu d'un seul coup ce que le péché lui enlève, l'hommage de tout nous-mêmes. — 4° *Paraître*, c'est plus qu'une restitution faite à Dieu, c'est un service que nous nous rendons à nous-mêmes. — La confession, chasse au péché, l'arrache de nos entrailles, l'illumine, nous le fait voir dans notre propre parole, ainsi elle rend plus vif le sentiment du mal et entre en rapport intime avec la contrition, conséquemment avec l'essence même de la réparation. — 5° Il y a plus, la confession complète la condition première et essentielle de la réparation. — Comment? — II. Ce que disent les incrédules des abus de la confession. — Comment, s'il fallait conclure de l'abus à la suppression, il n'y a pas, en ce monde, un seul office de justice et de miséricorde qui ne dût disparaître. — L'abus est l'exception, la règle c'est le bienfait. Or, l'influence bienfaisante de la confession poursuit le mal jusqu'en ses effets les plus lointains au bénéfice de l'individu et de la société. — 1° Ce qui reste du péché dans l'âme humaine après le pardon de Dieu. — Secours extérieurs que Dieu envoie au pécheur par l'entremise du juge de sa conscience. — Amour et miséricordieux office du prêtre confesseur dans la réparation d'une âme ruinée par le péché. — 2° Cette efficacité réparatrice de la confession passe, de l'individu à la société, par des courants mystérieux, qui confondent toute vie privée dans la vie commune. — En restaurant une âme, le prêtre travaille à

l'édifice immense dont chaque vie d'homme n'est qu'un compartiment. — Comment, tout armée que soit la société pour sa propre défense, il lui est impossible de résister toute seule aux envahissements funestes du péché. — Comment Jésus-Christ lui a donné une extension, ou plutôt un supplément de juridiction, en instituant le tribunal pénitentiaire dont la juridiction ne reconnaît ni l'inviolable ni l'imprévu. — Le prêtre confesseur consolide l'édifice social, en s'opposant à l'explosion des vices ou en en corrigeant les manifestations; il contribue à son perfectionnement et à sa splendeur, en encourageant les grandes et sublimes vertus qui nous honorent et nous consolent. — Conclusion : *Adeamus ad tronum gratiæ* 115

SOIXANTE-SEIZIÈME CONFÉRENCE

LA SATISFACTION

Ridicule objection de l'hérésie contre l'indulgence de l'Église. — Comment la reparation du péché se complique d'un acte de justice : Cet acte de justice est la *Satisfaction*, qui retient dans le langage chrétien le nom de pénitence, parce qu'elle représente la peine due au péché. On étudie dans cette conférence : 1° La nécessité. — 2° La valeur de cet acte. — I. Définition de la satisfaction : c'est une réparation de l'injure faite à Dieu, par le moyen d'une peine volontairement acceptée et librement endurée. — Dieu exige cette peine; sa volonté à cet égard est aussi claire que possible. — Comment elle est exprimée dans l'Écriture. — Enseignement traditionnel sur ce sujet. — Dieu est-il donc avide de vengeance?

Oui. — La vengeance est son honneur aussi bien que le pardon; car tous deux sont les enfants de ses perfections. — Comment il faut entendre la vengeance de Dieu. — Comment elle exige des compensations pénales et satisfactoires. — Contrôle de cet enseignement dans la nature. — Pourquoi Dieu ne remet-il pas dans la pénitence, comme dans le baptême, toutes les peines dues au péché? — Cet exemple est mal choisi pour justifier nos prétentions à la miséricorde absolue.— Cette miséricorde absolue dans la pénitence serait un scandale et un péril. — Développement. — Toutefois, Dieu ne punit pas toujours. — Admirables mystères d'amour, dans lesquels la peine semble être supprimée. — Comment ces mystères ne conviennent pas à nos natures vulgaires, et comment il faut nous résoudre à la loi de la satisfaction. — Comment cette loi a été écrite en caractères sanglants dans l'histoire des peuples.— Comment elle est écrite en caractères sanglants dans l'histoire chrétienne.— Comment le spectacle des souffrances de Jésus-Christ, bien loin de nous autoriser à nous reposer dans la voie des expiations, nous invite à ressembler dans la peine à celui qui veut nous faire participer à ses mérites. — II. Raison d'impuissance invoquée par les protestants contre la valeur de la satisfaction. — Explication de cette raison d'impuissance et réponse à l'erreur protestante par le bel enseignement de saint Thomas. — En dehors de cette question de droit, on peut encore, dans le fait même de la satisfaction, se rendre compte de sa valeur. — La satisfaction, dit saint Thomas, a pour effet : 1° De compenser, selon les règles de l'équité, l'outrage fait à l'honneur divin par le péché. — 2° De guérir les forces de notre âme blessée. — 3° De détruire le scandale de nos fautes. — Développement de ces trois effets de la satisfaction, pour en faire ressortir la valeur. — Dieu, notre âme, la société, tout est satisfait par les peines que la

justice de Dieu ajoute au repentir et à l'aveu de nos fautes. — Dès que nous acceptons ces peines, la matière du sacrement est prête, il ne nous reste plus qu'à entendre les paroles divines qui doivent achever notre justification. — Effets de ces paroles dans l'âme pécheresse. 167

SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME CONFÉRENCE

LES PÉNITENTS

Il n'est personne qui ne puisse subir les peines que l'Église nous inflige pour prix de l'absolution qu'elle nous donne. — Généralement on se contente d'acquitter au plus juste la dette du péché. — Cependant, il y a des grands pénitents qui ont poussé la satisfaction jusqu'à ses extrêmes limites en punissant le péché, non seulement avec sévérité, mais avec une sainte cruauté. — Horreur du monde pour ces pénitents. Il les injurie. — Pour les venger de ces injures, on prouve dans cette conférence : 1° Que les grands pénitents furent pour eux-mêmes des sages et des héros. — 2° Qu'ils furent pour nous des bienfaiteurs insignes. — I. Les pieux excès des pénitents ne sont point, chez eux, l'effet d'un lugubre caprice ; en cela ils suivent les inspirations d'une haute sagesse qui leur révèle : 1° la profondeur du péché, — 2° les effroyables jalousies de la justice divine, — 3° l'idéal de la perfection humaine, — 4° les glorieux avantages de notre configuration au Christ souffrant et immolé. — Développement de ces quatre considérations, pour aboutir à cette conclusion que les grands pénitents, dans l'excès de leurs souffrances volontaires, ont

été sages entre tous les sages du monde. — On prouve, en outre, que cette sagesse ne va pas sans l'héroïsme, c'est-à-dire sans l'effort vainqueur d'une grande et persévérante difficulté. En insultant ces sages et ces héros, le monde est immensément ridicule. — II. Les pénitents sont nos bienfaiteurs insignes : 1° Ils ont arrêté la décadence du monde en marche pour arriver au dernier degré de honte, d'infamie, de putréfaction physique et morale, par une réaction violente qui affichait hautement le mépris de la chair, la punissait de ces excès et l'assujettissait par la douleur au souverain empire de l'esprit. — Comment cette réaction se continue de nos jours. — 2° Les grands exemples des pénitents ont plus qu'un caractère protestatoire qui engage à éviter les excès, ils ont aussi une force d'entraînement. — Cet entraînement, nécessaire à la dignité et à la conservation des mœurs publiques, devient à certains moments une indispensable condition de salut. — Comment les pénitents arrêtent les coups de la justice divine. — 3° Non seulement les grands pénitents empêchent le mal, ils font encore le bien. — Le premier de leurs bienfaits, le plus visible et le plus capable d'être apprécié par l'esprit utilitaire de notre siècle, c'est que l'héroïsme de la pénitence donne l'essor à l'héroïsme de la charité. — Il n'est pas un grand charitable qui n'ait été un grand pénitent. — Le second bienfait qui nous ramène au sacrement dont nous avons étudié l'économie et la vertu, c'est que les austérités des grands pénitents, depuis longtemps recueillies par l'Église, forment un capital de peines expiatoires dont nous pouvons bénéficier pour suppléer à l'insuffisance de nos satisfactions. — Développement. — Conclusion : admiration, respect, reconnaissance pour ceux que le monde injurie. — Fraternelle confiance en leurs mérites. 223

SOIXANTE-DIX-HUITIÈME CONFÉRENCE

L'EXTRÊME-ONCTION

Sacrements adaptés merveillement aux diverses phases et aux divers accidents de la vie humaine. — Un sacrement nous attendait aux portes de la vie pour nous ouvrir la carrière de la grâce, il faut qu'il y en ait un aux portes de la mort pour nous ouvrir la carrière de la gloire. — Ce sacrement est l'Extrême-Onction. — 1° Suprême délicatesse de la bonté divine, dans ce sacrement. — 2° On demande compte aux familles chrétiennes de la manière dont elles en comprennent aujourd'hui l'importance et la sainteté. — I. L'Extrême-Onction dans l'Écriture et la tradition. — Ce que les protestants ont fait pour déconsidérer ce sacrement. — Comment l'Église en a vengé la vérité, l'efficacité, la sainteté. — Aveu de Leibnitz. — Mettons-nous en présence du chrétien mourant : 1° Ce chrétien est le fils tendrement aimé d'une mère qui l'a spirituellement engendré à la vraie vie. — Il a besoin de ses derniers soins et de ses dernières caresses. — 2° Ce chrétien est un soldat que le Christ a enrôlé sous sa bannière. — Il a besoin, dans le dernier combat, des suprêmes encouragements et de la victorieuse assistance de son chef. — 3° Ce chrétien est un prodigue, maintes fois pardonné. — Il a besoin que son dernier pardon soit écrit sur ses membres endoloris. — Pourquoi Jésus-Christ a institué le sacrement des infirmes. — Parce que c'est un sacrement consommateur, ordonné à la destruction des restes du péché dans l'âme chrétienne. — Ce qu'il faut entendre par les restes du péché : — 1° Pouvoir de Satan. — 2° Sourde attache aux créatures. — 3° Tristes souvenirs d'une vie pécheresse et expiations manquées. — Convenance de l'huile sainte

dans les intimes et profondes opérations de ce sacrement : — 1° Sa puissance sur le corps ; — 2° son application aux sens ; — 3° ses effets sur l'âme. — II. De l'estime que l'on avait, dans les âges de la foi, pour le sacrement des infirmes. — Ce qui était la règle, alors, est aujourd'hui l'exception ; généralement, ce n'est plus la foi qui préside à la mort du chrétien, c'est la peur. — Pourquoi ? — Lâche et barbare silence que l'on garde en face du malheureux que la mort va saisir. — Étrange inconséquence des parents et des amis. — Non seulement ils manquent de foi en cette occurrence, ils n'ont plus même le sens commun. — L'amour charnel va plus loin que le silence, il va jusqu'au mensonge. — Comment on justifie ainsi les cyniques reproches du protestantisme. — Imbécillité des parents qui osent appeler des belles morts celles dans lesquelles le malade ne s'est pas reconnu. — Comment leur lâche et barbare négligence encourage ceux qui poussent l'audace jusqu'à vouloir écarter la religion du lit des mourants et attenter aux droits de Dieu jusqu'à l'heure où, pour les faire valoir, Il se présente une dernière fois. — Il n'y a qu'un moyen de réagir efficacement contre l'entraînement satanique qui tend à déshonorer nos lits de mort et nos tombeaux, c'est la multiplication des morts véritablement chrétiennes, où toutes les grâces de Dieu sont consommées par l'onction sainte. — Appel aux fidèles. — Appel aux médecins chrétiens. — *Beati mortui qui in Domino moriuntur*. 267

INDEX

Index des principales erreurs contraires aux dogmes exposés dans ce volume 311

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — PARIS

9211